

**MINISTERE DE LA REGION WALLONNE**



**ETUDE DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROPOSITIONS  
LEGISLATIVES DE LA COMMISSION EUROPEENNE  
CONCERNANT LE BILAN DE SANTE DE LA POLITIQUE  
AGRICOLE COMMUNE AINSI QUE DE SES IMPLICATIONS  
EN REGION WALLONNE**

**RAPPORT FINAL**

**Ir. S. Delannoy  
Dr. B. Duquesne  
Ir. N. Delille  
Prof. Ph. Lebailly**



**UNITE D'ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

**JANVIER 2010**

# TABLE DES MATIERES

## INTRODUCTION GENERALE

---

1. Découplage de la prime à la vache allaitante.....	a
2. Analyse des besoins relatifs aux données émanant du SIGEC .....	b
3. Evolution des principales variables du secteur agricole wallon sur la période 2000-2008.....	b
4. Suivi des droits et des superficies en Région wallonne .....	c
5. Régionalisation des aides découplées.....	c

## PARTIE 1. DECOUPLAGE DE LA PRIME A LA VACHE ALLAITANTE

---

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>A. CONTEXTE LEGISLATIF .....</b>	<b>2</b>
<b>1. Les politiques de soutien .....</b>	<b>2</b>
1.1. Article 63 : la réorientation des aides lors de leur découplage.....	2
1.2. Article 68 : la réorientation de l'ensemble des aides .....	3
1.3. Article 6 : bonnes conditions agricoles et environnementales .....	3
1.4. Autres dispositifs de réorientation des aides .....	3
<b>2. Décisions des Etats Membres .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Scénarios envisageables en Région wallonne .....</b>	<b>4</b>
<b>B. ENJEUX DU DECOUPLAGE DE LA PRIME A LA VACHE ALLAITANTE .....</b>	<b>6</b>
<b>B.1. ANALYSE CONTEXTUELLE DE LA PRODUCTION DE VIANDE BOVINE.....</b>	<b>6</b>
<b>1. La filière viande bovine belge .....</b>	<b>6</b>
<b>2. La production agricole de viande bovine en Région wallonne .....</b>	<b>9</b>
2.1. Valeur de la production agricole .....	9
2.2. Exploitations détentrices.....	9
2.3. Orientations technico-économique .....	10
2.4. Structure des exploitations .....	10
2.5. Revenus agricoles.....	11
2.6. Prairies temporaires et permanentes .....	12
<b>B.2. REPARTITION DES AIDES DU 1ER PILIER DONT LA PRIME A LA VACHE ALLAITANTE EN REGION WALLONNE.....</b>	<b>13</b>
<b>C. ANALYSE DES IMPACTS DU DECOUPLAGE DE LA PRIME A LA VACHE ALLAITANTE.....</b>	<b>15</b>
<b>1. La position des différents Etats Membres.....</b>	<b>15</b>

1.1	Efficacité économique de la production européenne de viande bovine .....	15
1.2	Compétitivité des élevages européens .....	15
1.3	Impacts du découplage sur les élevages européens .....	16
1.3.1	France.....	16
1.3.2	Allemagne .....	19
1.3.3	Royaume-Uni et Irlande .....	19
1.3.4	Espagne .....	20
1.3.5	Italie .....	20
1.3.6	Grand-Duché de Luxembourg .....	21
1.4	Références bibliographiques .....	21
<b>2.</b>	<b>Analyse économique sur base du RICA du découplage des aides aux vaches allaitantes sur le secteur agricole bovin wallon .....</b>	<b>23</b>
2.1	Cadre de l'analyse .....	23
2.2	Découplage total de la prime « vache allaitante » sur base historique .....	23
2.2.1	Orientations technico-économiques.....	23
2.2.2	Analyse au niveau des régions agricoles .....	24
2.3	Conclusions.....	25
<b>3.</b>	<b>Enquêtes auprès des producteurs wallons .....</b>	<b>27</b>
3.1	Méthodologie .....	27
3.2	Compte-rendu des entretiens .....	32
<b>4.</b>	<b>Entretiens auprès de différents organismes concernés.....</b>	<b>33</b>
4.1	Agence wallonne de l'élevage (AWE) .....	33
4.2	Conseil de la Filière Viande Bovine Wallonne .....	34
4.3	Fédération nationale du commerce de bétail et viande .....	34
4.4	Fédération Wallonne de l'Agriculture .....	34
4.5	Herd Book Blanc Bleu Belge .....	35
4.6	Union Professionnelle Vétérinaire .....	35
4.7	Autres organismes.....	35
4.7.1	Inter-Environnement Wallonie .....	35
4.7.2	Test-Achats.....	35
4.7.3	GAIA .....	35
4.7.4	Natagora .....	36
<b>D.</b>	<b>CONCLUSIONS .....</b>	<b>37</b>
<b>1.</b>	<b>Secteur agricole.....</b>	<b>37</b>
1.1	Avantages .....	37
1.2	Inconvénients .....	37
<b>2.</b>	<b>Amont et aval de la production agricole de viande bovine .....</b>	<b>38</b>
<b>3.</b>	<b>Découplage partiel .....</b>	<b>39</b>
<b>4.</b>	<b>Réorientation des aides envisageable .....</b>	<b>39</b>
<b>E.</b>	<b>ANNEXE : COMPTES-RENDUS COMPLETS DES ENTRETIENS AVEC DIVERS ORGANISMES.....</b>	<b>41</b>
<b>1.</b>	<b>Inter-Environnement Wallonie .....</b>	<b>41</b>
<b>2.</b>	<b>Test-Achats.....</b>	<b>42</b>
<b>3.</b>	<b>GAIA.....</b>	<b>43</b>

4. Natagora .....	44
-------------------	----

## **PARTIE 2. ANALYSE DES BESOINS RELATIFS AUX DONNEES EMANANT DU SIGEC**

---

<b>1. Introduction .....</b>	<b>48</b>
<b>2. Classification des données émanant du SIGEC .....</b>	<b>48</b>
2.1. Données demandées par l'Union Européenne pour le monitoring .....	48
2.2. Données demandées ponctuellement .....	48
2.3. Données demandées régulièrement .....	49
<b>3. Facilitation de la fourniture des données demandées régulièrement .....</b>	<b>49</b>
3.1. Accès direct aux fichiers du SIGEC.....	49
3.1.1. Accès direct déjà mis en œuvre .....	49
3.1.2. Accès direct en projet .....	50
3.2. Mise à disposition de données récapitulatives on line .....	50
3.3. Procédures systématiques permettant une fourniture plus rapide des données .....	51
3.4. Données pour lesquelles aucune facilitation de fourniture ne semble envisageable.....	51
<b>4. Cas particulier de l'étude « Bilan de santé » .....</b>	<b>51</b>
4.1. Données demandées.....	51
4.2. Problèmes rencontrés .....	51
4.3. Améliorations suggérées .....	52

## **PARTIE 3. EVOLUTION DES PRINCIPALES VARIABLES DU SECTEUR AGRICOLE WALLON SUR LA PERIODE 2000-2008**

---

<b>1. Cadre analytique .....</b>	<b>54</b>
<b>2. Unités et facteurs de production .....</b>	<b>55</b>
2.1. Exploitations.....	55
2.2. Surface agricole .....	57
<b>3. Productions végétales .....</b>	<b>58</b>
3.1. Région wallonne .....	58
3.2. Régions agricoles.....	60
<b>4. Productions animales .....</b>	<b>62</b>
4.1. Région wallonne .....	62
4.1.1. Cheptels .....	62
4.1.2. Cheptels moyens.....	63
4.2. Régions agricoles.....	64
<b>5. Revenus.....</b>	<b>65</b>
<b>6. Conclusion .....</b>	<b>67</b>

## **PARTIE 4. SUIVI DES DROITS ET DES SUPERFICIES EN REGION WALLONNE**

---

<b>1. Cadre analytique .....</b>	<b>70</b>
1.1. Objectifs .....	70
1.2. Niveaux d'analyse.....	70

1.3. Superficies .....	70
1.4. Droits et quotas .....	70
<b>2. Précisions méthodologiques.....</b>	<b>70</b>
<b>3. Superficies.....</b>	<b>71</b>
3.1. Destinations principales obligatoires.....	71
3.2. Destinations secondaires .....	75
<b>4. Droits et quotas.....</b>	<b>77</b>
4.1. Taux d'activation des droits.....	77
4.2. Détenteurs de droits.....	79
4.3. Nombre de droits.....	80
4.4. Montants des droits.....	83
4.5. Montants par droit .....	85
4.6. Montants par hectare.....	86
4.7. Montants par producteur .....	88
4.8. Droits transférés .....	89
4.9. Etat de la réserve .....	91
<b>5. Conclusion .....</b>	<b>92</b>

## PARTIE 5. REGIONALISATION DES AIDES DECOUPLEES

---

<b>1. Cadre analytique .....</b>	<b>96</b>
<b>2. Précisions méthodologiques.....</b>	<b>96</b>
2.1. Impacts sur les aides du premier pilier.....	96
2.2. Impacts sur les revenus.....	97
2.3. Période de transition.....	99
<b>3. Possibilités réglementaires.....</b>	<b>99</b>
3.1. Régionalisation .....	99
3.2. Lissage .....	99
3.3. Réorientation des aides lors de leur découplage ou réorientation de l'ensemble des aides .....	100
3.4. Combinaison des différentes possibilités .....	100
<b>4. Scénarios envisagés.....</b>	<b>100</b>
4.1. Scénarios non retenus .....	100
4.2. Base pour les exemples chiffrés.....	101
4.3. Scénario 1. Statu quo .....	102
4.4. Scénario 2. Régionalisation.....	102
4.5. Scénario 3. Régionalisation et prime « prairies permanentes » .....	102
4.6. Scénario 4. Lissage .....	104
<b>5. Impacts sur les aides du premier pilier .....</b>	<b>106</b>
5.1. Situation actuelle.....	106
5.1.1. Variabilité inter-régionale .....	106
5.1.2. Variabilité entre producteurs.....	107
5.2. Impacts des différents scénarios sur la répartition des aides du premier pilier .....	107
5.2.1. Région wallonne.....	107
5.2.2. Régions agricoles.....	113
5.2.3. Lots d'exploitations basés sur la SAU.....	115
5.2.4. Exploitations-types de la partie hennuyère de la région limoneuse.....	117
<b>6. Impacts sur les revenus .....</b>	<b>120</b>

6.1. Situation actuelle.....	120
6.1.1. Différences entre les régions agricoles et les orientations technico-économiques .....	120
6.1.2. Différences au sein des régions agricoles et des orientations technico-économiques .....	122
6.2. Impacts des différents scénarios .....	123
6.2.1. Régions agricoles.....	123
6.2.2. Orientations technico-économiques.....	126
6.2.3. Variabilité au sein des orientations technico-économiques et des régions agricole .....	129
6.2.4. Croisements orientations technico-économiques /régions agricoles.....	130
6.2.5. Lots d'exploitations basés sur la SAU .....	132
6.2.6. Lots d'exploitations basés sur le revenu initial .....	133
6.2.7. Lots d'exploitations basés sur l'âge de l'exploitant et la présence probable d'un successeur .....	134
<b>7. Période de transition.....</b>	<b>135</b>
7.1. Introduction.....	135
7.2. Exploitations-types .....	136
7.3. Scénario 2a. Régionalisation (25 %) .....	137
7.3.1. Situation au terme de la période de transition .....	137
7.3.2. Transition linéaire .....	137
7.3.3. Transition progressive.....	137
7.4. Scénario 4a. Lissage (25 %).....	138
7.4.1. Situation au terme de la période de transition .....	138
7.4.2. Transition linéaire.....	139
7.4.3. Transition progressive.....	139
<b>8. Conclusion.....</b>	<b>140</b>
8.1. Introduction et scénarios envisagés.....	140
8.2. Impacts sur les aides du premier pilier.....	141
8.2.1. Situation actuelle .....	141
8.2.2. Impacts sur l'ensemble de la Région wallonne .....	141
8.2.3. Impacts sur les régions agricoles.....	141
8.2.4. Impacts sur des lots d'exploitations basés sur la SAU.....	142
8.2.5. Impacts sur des exploitations-types de la partie hennuyère de la région limoneuse.....	142
8.3. Impacts sur les revenus .....	142
8.3.1. Situation actuelle .....	142
8.3.2. Impacts sur les régions agricoles.....	142
8.3.3. Impacts sur les orientations technico-économiques .....	143
8.3.4. Impacts sur la variabilité au sein des orientations technico-économiques et des régions agricoles.....	143
8.3.5. Impacts sur les croisements « orientations technico-économiques / régions agricoles » .....	143
8.3.6. Impacts en sur les lots d'exploitations basés sur la SAU.....	144
8.3.7. Impacts sur les lots d'exploitations basés sur le revenu initial .....	144
8.3.8. Impacts sur les lots d'exploitations basés sur l'âge de l'exploitant et la présence probable d'un successeur .....	144
8.4. Période de transition.....	144

## **INTRODUCTION GENERALE**

L'objectif global de l'étude consiste en l'analyse de la mise en œuvre de l'accord politique du 20 novembre 2008 concernant le Bilan de santé de la Politique Agricole Commune et de ses implications en Wallonie, ainsi qu'en l'intégration de nouveaux éléments d'analyse afin de permettre à la Région wallonne de préparer au mieux la mise en œuvre des décisions prises au niveau communautaire dans le cadre du Bilan de santé.

Cette étude fait l'objet d'un arrêté ministériel du Ministre de l'Agriculture, de l'Environnement, de la Ruralité et du Tourisme, allouant une subvention à la Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux. Le projet comporte les cinq parties suivantes :

1. Découplage de l'aide à la vache allaitante
2. Analyse des besoins relatifs aux données émanant du SIGEC
3. Evolution des principales variables du secteur agricole wallon sur la période 2000-2008
4. Suivi des droits et des superficies en Région wallonne
5. Régionalisation des aides découplées

La partie « 1. Découplage de l'aide à la vache allaitante » a été abordée en priorité et a fait l'objet d'un rapport spécifique destiné au Comité de suivi présenté et approuvé le 30 mars 2009, ainsi que d'une présentation au Cabinet du Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme de la Région wallonne en date du 5 mai 2009.

Les quatre autres parties de l'étude ont été réalisées en étroite collaboration avec le Comité de suivi, qui s'est réuni le 15 juillet, le 11 septembre et le 9 octobre 2009. Les auteurs de l'étude ont présenté les résultats à l'occasion des réunions du 11 septembre et du 9 octobre 2009.

### **1. Découplage de la prime à la vache allaitante**

L'objectif de cette partie est de présenter et argumenter les avantages et désavantages du découplage de la prime aux vaches allaitantes en Région wallonne.

Pour ce faire, un premier point présente les enjeux du découplage de la prime, principalement via une analyse contextuelle de la production de viande bovine.

Ensuite, une analyse de l'impact du découplage est réalisée. Cette analyse comporte quatre points. Le premier point est consacré à une description de la position de différents Etats-membres de l'UE. Le deuxième point consiste en une analyse économique de l'impact d'un découplage sur le secteur bovin wallon et se base sur des données provenant du réseau d'information comptable agricole (RICA). Une enquête réalisée auprès des producteurs constitue le troisième point. Enfin, le quatrième point relate les entretiens effectués auprès de différents organismes concernés par la production de viande bovine.

## **2. Analyse des besoins relatifs aux données émanant du SIGEC**

L'objectif de cette partie est de déterminer quelles sont les données du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) dont la fourniture aurait intérêt à être facilitée et dans quelle mesure cette facilitation est possible. Cette partie a été réalisée grâce à de nombreux entretiens avec Mme Hugot (responsable du SIGEC, Direction de la Coordination de l'Intervention, DGARNE) et avec des utilisateurs habituels des données du SIGEC, à savoir :

- Mme Closset et Mr Daumerie (Direction de la Politique agricole européenne et internationale, DGARNE)
- Mr Henrard (Direction de la Politique agricole régionale, DGARNE)
- Mr Marsin (Direction de l'Analyse économique agricole, DGARNE)
- Mme Baltus (pour la Direction de l'Espace rural, DGARNE)
- Mr Baudry (Economie rurale, UCL)
- Mr Le Roi (Groupe Interuniversitaire de Recherches en Ecologie Appliquée)
- Mr Adam (Direction de l'Analyse économique agricole, DGARNE)
- Mr Mathieu (Direction des Structures Agricoles, DGARNE)

De plus, dans le cadre de cette étude « Bilan de santé », nous avons également mis à contribution notre propre expérience de demandeurs/utilisateurs de données du SIGEC.

Suite aux différents entretiens, les données émanant du SIGEC sont classées en trois catégories : les données demandées par l'Union Européenne pour le monitoring, les données demandées ponctuellement et les données demandées régulièrement.

Dans un deuxième temps, différentes méthodes de facilitation de la fourniture des données demandées régulièrement sont envisagées. Certaines de ces méthodes existent déjà, d'autres sont en projet et d'autres encore ne sont encore qu'à l'état de suggestion.

## **3. Evolution des principales variables du secteur agricole wallon sur la période 2000-2008**

L'objectif de l'analyse de l'évolution des principales variables du secteur agricole wallon sur la période 2000-2008 est d'observer les changements éventuels depuis la mise en œuvre de la MTR en Région wallonne en 2005. Elle comporte quatre points :

- Unités et facteurs de production
- Productions végétales
- Productions animales
- Revenus et importance des aides

Pour les trois premiers points, nous utilisons des données structurelles (exploitations, superficies, cheptels) provenant du recensement agricole de la DGSIE du SPF Economie. Pour réaliser nos analyses, nous comparons les évolutions de 2000 à 2004, soit sur les quatre dernières années précédant la MTR, avec les évolutions de 2004 à 2008, soit sur les quatre années d'application de la MTR, afin d'observer les impacts éventuels de la mise en œuvre de cette réforme sur les principales variables du secteur agricole.



Dans le cadre du quatrième point, nous utilisons des données comptables provenant du réseau comptable de la Direction de l'Analyse économique agricole de la DGARNE. Nous comparons les moyennes sur deux périodes : moyennes 2002-2004 versus moyennes 2005-2007.

Notre analyse concerne chaque fois trois niveaux : la Région wallonne, les principales orientations technico-économiques et les régions agricoles. Les résultats au niveau wallon indiquent les tendances globales tandis que les résultats au niveau des OTE et des régions agricoles mettent en évidence l'évolution de la « spécialisation » de différents groupes d'exploitations agricoles.

#### **4. Suivi des droits et des superficies en Région wallonne**

L'objectif de cette partie est de mettre en évidence certaines tendances au niveau de l'évolution des droits et superficies depuis le début de l'application du régime de paiement unique en Région wallonne en 2005.

Toutes les évolutions sont observées au niveau de la Région wallonne puis des régions agricoles qui la composent.

Les superficies examinées sont les destinations principales obligatoires (superficies « ordinaires », « jachères » et « autres »), ainsi que les superficies relatives aux destinations secondaires (à savoir les cultures énergétiques hors jachères, les fruits à coque, les protéagineux et les semences de lin et d'épeautre).

De plus, différentes variables liées aux droits au paiement unique (DPU) sont analysées pour les droits totaux ainsi que pour chaque type de droit (droits ordinaires, droits jachères et droits spéciaux). Les éléments examinés sont le nombre de producteurs concernés, les montants, les montants par droit, les montants par hectare et les montants par producteur. Afin de compléter les points relatifs aux montants, la prime à la vache allaitante est également incluse dans l'analyse.

De plus, un examen de l'évolution du nombre et du montant des droits transférés est réalisé.

Enfin, l'évolution des montants relatifs à la réserve régionale de DPU est examinée.

#### **5. Régionalisation des aides découplées**

L'objectif de la partie « Régionalisation des aides découplées » est d'analyser les conséquences, en termes de niveaux d'aides et de revenus, de différentes possibilités de régionalisation ou de lissage des aides du premier pilier en Région wallonne émanant du règlement 73/2009.

Cette partie débute par une présentation des différentes possibilités de lissage ou de régionalisation offertes par le règlement. Elle se poursuit par une description des différents scénarios de lissage ou de régionalisation retenus.

Le point suivant est consacré à une analyse de l'impact de chaque scénario sur la répartition des aides du premier pilier entre producteurs. Les niveaux d'analyse utilisés sont les suivants :

- Région wallonne
- Régions agricoles
- Lots d'exploitations basés sur la SAU
- Exploitations-types de la partie hennuyère de la région limoneuse

Ensuite, l'impact des différents scénarios sur les RAF/UTF (revenu agricole familial par unité de travail familial) est analysé. Les éléments analysés sont les suivants :

- Régions agricoles
- Orientations technico-économiques
- Variabilité au sein des orientations technico-économiques et des régions agricoles
- Croisements entre les orientations technico-économiques et les régions agricoles
- Lots d'exploitations basés sur la SAU
- Lots d'exploitations basés sur le revenu (RAF/UTF) initial
- Lots d'exploitations basés sur l'âge de l'exploitant et la présence probable d'un successeur

Enfin, un dernier point est consacré à une illustration de deux modes de transition temporelle possibles pour passer du système actuel à un des systèmes décrits par les scénarios.

**PARTIE 1**

**DECOUPLAGE DE LA PRIME A LA VACHE ALLAITANTE**

## INTRODUCTION

Lors de la première réunion du Comité de suivi de l'étude de la mise en œuvre des propositions législatives de la Commission Européenne concernant le bilan de santé de la PAC et de ses implications en Région Wallonne tenue le 28 janvier 2009, il a été convenu de donner la priorité au point qui concerne le découplage de l'aide à la vache allaitante. A cet effet, un premier rapport a été rédigé en vue d'alimenter la discussion. Il a été présenté lors de la réunion du Comité de suivi du 18 février 2009.

Ce deuxième rapport sur l'étude de la mise en œuvre des propositions législatives de la Commission Européenne concernant le bilan de santé de la PAC et de ses implications en Région Wallonne est consacré à la question du découplage de la prime à la vache allaitante et de ses conséquences sur la spéculation bovine en Région wallonne.

Les auteurs tiennent à remercier la Direction de l'Analyse Economique Agricole de la DGARNE, les producteurs wallons rencontrés ainsi que les membres des organisations citées ci-après qui, par leurs avis, commentaires et informations fournies ont collaboré à la réalisation de cette étude.

- Agence Wallonne de l'Elevage,
- Conseil de la filière viande bovine,
- Fédération Nationale du Commerce de Bétail et Viande ;
- Fédération Wallonne de l'Agriculture ;
- Herd Book Blanc Bleu Belge ;
- Union Professionnelle Vétérinaire ;
- Natagora ;
- Inter-Environnement Wallonie ;
- Gaia ;
- Test-Achats.

## A. CONTEXTE LEGISLATIF

Le règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la PAC et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs impose des délais assez courts, notamment en ce qui concerne l'aide à la vache allaitante. Cet accord confirme l'alignement des deux systèmes (soutien couplé et découplé) sur les principes de la réforme de 2003 en supprimant à terme les aides couplées existant encore et en les intégrant dans le régime de paiement unique.

Pour que les agriculteurs des secteurs de la viande bovine puissent s'adapter aux nouvelles dispositions en matière de soutien, il importe que l'intégration des paiements pour la viande bovine soit effectuée au plus tard en 2012. Toutefois, pour ce qui est de la prime à la vache allaitante, le maintien d'un niveau minimal de production peut rester nécessaire pour l'économie agricole de certaines régions, notamment celles dans lesquelles les agriculteurs n'ont pas d'autres possibilités économiques. À cet égard, il y a lieu de donner aux États membres la faculté soit de maintenir les aides couplées à leur niveau actuel, soit de revoir ce niveau à la baisse. Lorsqu'un État membre ne prend pas cette décision avant le 1<sup>er</sup> août 2009, les paiements sont intégrés dans le régime de paiement unique à partir de 2010.

### 1. Les politiques de soutien

En cette période de changements et de transition, le règlement (CE) n° 73/2009 permet l'application de certains dispositifs dans la mise en œuvre du bilan de santé de la PAC pouvant apporter un soutien, notamment au secteur bovin viandeux wallon qui pourrait être fragilisé suite au découplage de la prime à la vache allaitante et avoir des répercussions sur l'ensemble de la filière, environnementales, paysagères et sur les professions connexes concernées.

#### 1.1. Article 63 : la réorientation des aides lors de leur découplage

Ce dispositif offre la possibilité aux Etats Membres de réorienter tout ou une partie des crédits correspondant aux aides découplées à partir de 2010 vers des types d'activités agricoles sur la base de critères objectifs et non discriminatoires. La mise en œuvre ne doit pas conduire à une baisse des soutiens de plus de 25 % pour chaque agriculteur.

En France, le Ministre de l'agriculture et de la pêche a décidé d'utiliser cet article et d'effectuer un prélèvement sur les aides découplées à partir de 2010 (25 % des aides aux grandes cultures restées couplées et le découplage à hauteur de 25 % de la PMTVA) qui sera mobilisé pour instaurer, entre autres, un soutien valorisant les fourrages et un soutien économique aux surfaces en herbe dans le cadre du premier pilier. Ce dernier prend la forme d'un DPU dont le montant sera maximal pour un seuil de chargement égal ou supérieur à 0,8 UGB/ ha sur les 50 premiers hectares, inférieur au-delà et dégressif entre 0,8 UGB et 0,5 UGB. Les modalités fines de mise en œuvre de ces décisions n'ont pas encore été arrêtées.

## **1.2. Article 68 : la réorientation de l'ensemble des aides**

Ce dispositif permet d'effectuer un prélèvement identique en pourcentage sur les aides découplées ou l'ensemble des aides couplées ou découplées pour les réorienter vers certains types d'agriculture favorables à l'environnement ou permettant d'améliorer la qualité des produits agricoles, les secteurs sans contrainte de zonage de l'élevage bovin, ovin et caprin ainsi que du riz et de la production laitière, des dispositifs de couverture des risques climatiques et sanitaires, les régions en restructuration ou en développement par l'octroi ou la majoration des aides découplées.

Cette réorientation conduit à instaurer des aides couplées, le plafond est de 3,5 % des aides. Les Etats Membres pourront mobiliser à nouveau l'article 68 en 2011 pour augmenter le prélèvement pour la campagne 2012 si les plafonds ne sont pas atteints.

Avec l'application de cet article en France, le Ministre de l'agriculture et de la pêche a notamment décidé, via un prélèvement de 5 % maximum sur l'ensemble des aides, d'introduire un soutien spécifique pour développer la production de protéines végétales, essentielle au regard de l'indépendance alimentaire du cheptel, de ses avantages environnementaux et du développement de systèmes de production durables. Une aide sera également octroyée à la production de « veaux labellisés » sous la mère car le découplage en 2010 de la prime à l'abattage pour le veau risquait de faire disparaître cette production de qualité spécifique à certaines régions. Ces soutiens sont conditionnés à l'amélioration des performances de production, à des démarches de renforcement de la qualité et à une contractualisation des débouchés.

## **1.3. Article 6 : bonnes conditions agricoles et environnementales**

Le règlement (CE) n° 1782/2003 reconnaît l'effet positif sur l'environnement des pâturages permanents et il y a lieu de conserver les mesures dudit règlement destinées à encourager le maintien des pâturages permanents existants, afin de prévenir leur transformation généralisée en terres arables.

Selon le règlement (CE) n° 73/2009, les Etats Membres ont l'obligation de veiller à ce que toutes les terres agricoles, en particulier celles qui ne sont plus exploitées à des fins de production, soient maintenues dans de bonnes conditions agricoles et environnementales. Dans ce cadre, les États membres doivent également veiller à ce que les terres consacrées aux pâturages permanents à la date prévue pour les demandes d'aide à la surface en 2003 restent affectées à cet usage. Toutefois, un État membre peut, dans des circonstances dûment justifiées, y déroger à condition de prendre des mesures pour empêcher une diminution sensible de la superficie totale qu'il consacre aux pâturages permanents.

## **1.4. Autres dispositifs de réorientation des aides**

D'autres dispositifs sont prévus par le règlement (CE) n° 73/2009 dans le cadre de la réorientation des aides.

L'harmonisation des montants des aides découplées prévue par l'article 45 vise à rapprocher la valeur des droits au paiement en prélevant sur les niveaux les plus élevés pour relever les plus faibles tout en ne permettant pas de créer de nouveaux droits et donc de couvrir des hectares qui n'ont actuellement pas de soutien. Si la décision s'applique à partir de 2010, elle doit être prise pour le 1<sup>er</sup> août 2009. Dans tout autre cas, elle est prise pour le 1<sup>er</sup> août 2010.

La régionalisation des aides visée par l'article 46, ou encore l'uniformisation des aides sur tous les hectares, vise à doter tous les hectares d'aides et donc à faire converger en partie ou totalement les montants actuels des aides à l'hectare très différents car basés sur des références historiques vers un montant à l'hectare identique à une échelle géographique qui ressort du choix de l'Etat Membre. Si la décision s'applique à partir de 2010, elle doit être prise pour le 1<sup>er</sup> août 2009. Dans tout autre cas, elle est prise pour le 1<sup>er</sup> août 2010.

Ces deux articles feront l'objet d'une attention particulière lors du prochain rapport présenté au comité de suivi.

## **2. Décisions des Etats Membres**

Au niveau européen, certains États membres ont d'ores et déjà choisi d'appliquer le découplage total de l'ensemble des aides, y compris animales.

Les États membres ayant choisi jusqu'à présent de maintenir le couplage à 100 % de la prime à la vache allaitante sont l'Autriche, la Belgique, le Portugal et l'Espagne. Les Pays-Bas ont opté pour un maintien du couplage à 100 % de la prime à l'abattage (veaux et adultes). La Finlande et le Danemark ont choisi de maintenir le couplage au maximum de la prime spéciale bovins mâles (soit 75 %).

Certains pays, gros producteurs de viande bovine mais dont, contrairement à la Belgique, l'efficacité économique est relativement faible ont choisi le découplage total : Allemagne, Irlande, Royaume-Uni ainsi que le Grand-Duché de Luxembourg qui a intégré en 2005 la prime à la vache allaitante dans le paiement unique avec la mise en place d'un système hybride (base historique et régional selon le modèle « 35/15/15 »).

En France, le Ministre de l'agriculture a décidé le 23 février 2009 le découplage de la PMTVA à hauteur de 25 %.

## **3. Scénarios envisageables en Région wallonne**

Plusieurs alternatives s'offrent donc à la Région wallonne en ce qui concerne la prime à la vache allaitante. Si aucune décision n'est prise avant le 1<sup>er</sup> août 2009, la prime à la vache allaitante sera intégrée au régime de paiement unique à partir de 2010. Par contre, la Région wallonne a la possibilité de notifier une décision à la Commission Européenne avant le 1<sup>er</sup> août 2009 concernant le maintien d'un couplage total ou partiel de cette prime.

La question de l'imposition ou non du découplage à l'horizon 2013 de la prime à la vache allaitante par la Commission Européenne est un élément qui doit être déterminant dans la prise de décision de la Région wallonne concernant la modification de ce régime de soutien. Le schéma ci-après offre une vue d'ensemble des quatre scénarios envisageables, à savoir :

- Pas de découplage imposé en 2013 par la Commission Européenne et décision de la Région wallonne de ne pas découpler en 2010
- Pas de découplage imposé en 2013 par la Commission Européenne et décision de la Région wallonne de découpler totalement ou partiellement en 2010
- Découplage imposé en 2013 par la Commission Européenne et décision de la Région wallonne de ne pas découpler en 2010

- Découplage imposé en 2013 par la Commission Européenne et décision de la Région wallonne de découpler totalement ou partiellement en 2010



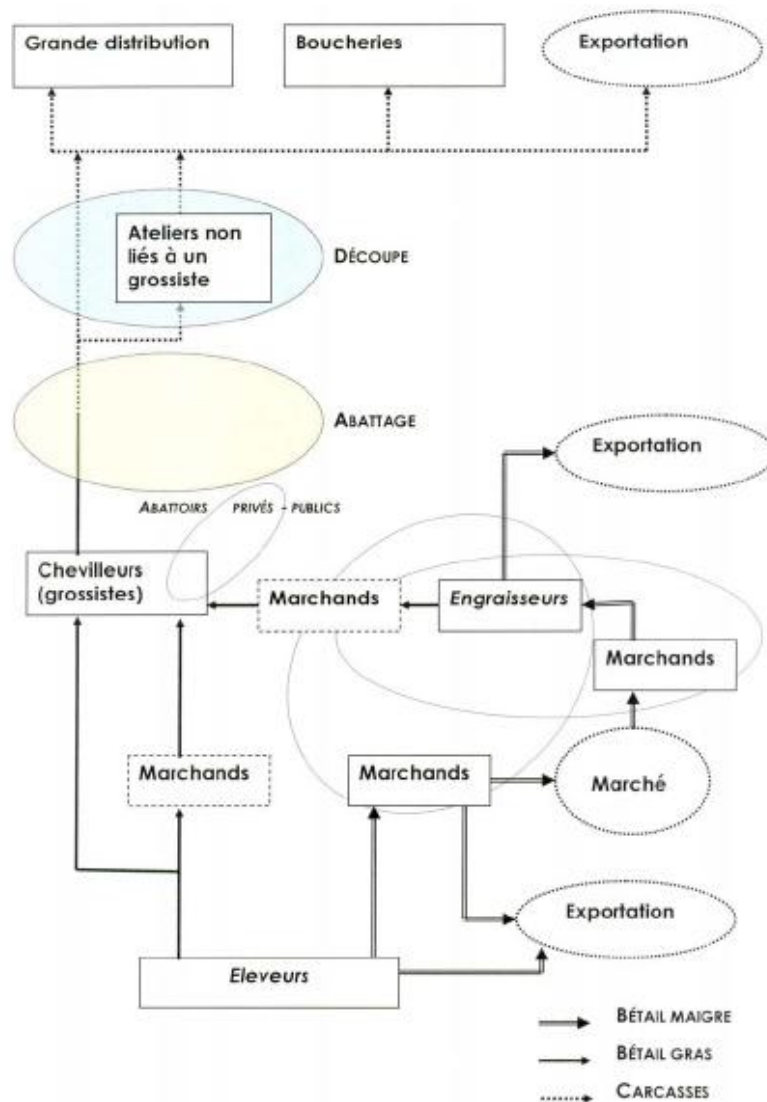
## **B. ENJEUX DU DECOUPLAGE DE LA PRIME A LA VACHE ALLAITANTE**

### **B.1. Analyse contextuelle de la production de viande bovine**

#### **1. La filière viande bovine belge**

Les considérations ici présentées sont issues de l'étude intitulée « Analyse des coûts et des prix dans les différents maillons du processus de production de viande bovine » réalisée en février 2009 par le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie.

La filière viande bovine « de l'étable à l'étal du boucher » ou « de la fourche à la fourchette » est relativement opaque et suit des chemins divers dont un aperçu schématique est présenté à la Figure 1. Les principaux opérateurs sont représentés par des rectangles. Un trait discontinu signifie qu'il s'agit d'un opérateur qui tend à devenir moins important, voire à disparaître. Les cercles en pointillé gras représentent des lieux (marché de bétail, exportations) alors que ceux en pointillé léger concernent des opérations (abattage et découpe). Les flèches symbolisent les flux d'animaux et des quartiers après abattage : flèches en double trait pour les animaux maigres, flèches pleines pour les animaux prêts à être abattus (animaux gras), flèches en pointillés pour les quartiers.



**Figure 1.** Schéma de la filière bovine (SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie)

Classiquement, les animaux sont d'abord aux mains des éleveurs. Il s'agit de veaux, de jeunes taureaux, de génisses et de vaches en production : allaitantes ou laitières. Les jeunes taureaux vont, après une période d'allaitement, changer de propriétaire et être achetées par un engraisseur, généralement via un ou plusieurs marchands qui s'échangeront les bêtes. Cet échange peut transiter par un marché mais ce n'est pas nécessairement le cas. Avec la disparition récente du marché d'Anderlecht, il n'y a plus que deux marchés importants en Belgique : Bruges et Ciney.

L'engraisseur est spécialisé dans l'activité d'engraissement et amène des jeunes taureaux de 300 kg à des poids de 650 kg ou plus. Les vaches de réforme et plus rarement les génisses vont également connaître une courte phase d'engraissement ou de « finissage ». Les vaches allaitantes sont « finies » en moyenne après le troisième vêlage, vers l'âge de 4-5 ans. Pour les vaches laitières, le finissage est plus tardif, et se situe généralement après le troisième ou quatrième vêlage. L'engraisseur transforme donc un animal « maigre » en animal « gras » propre à être abattu. Celui-ci est alors acheté par un chevilleur qui se charge de le faire abattre et qui valorise les quartiers (y compris le cinquième). Certains chevilleurs possèdent aussi leur propre abattoir. Le chevilleur peut également s'occuper de

la découpe de la carcasse ou vendre celle-ci à un autre atelier de découpe, celui-ci pouvant être ou non lié à un distributeur ou à un détaillant.

Le marchand peut soit devenir propriétaire de l'animal lui-même, soit travailler à la commission. Par ailleurs, la vente des animaux à celui-ci par les éleveurs-engraisseurs peut se faire sur pied ou « en carcasse ». Dans le premier cas, la vente porte sur l'animal vivant lui-même, le marchand vendant ensuite cet animal à un chevilleur au prix carcasse par kilo. Certains marchands peuvent alors prendre une marge supplémentaire lorsqu'ils vendent la carcasse. Dans le deuxième cas, le montant réel n'est connu que plus tard mais il est moins tributaire de l'appréciation visuelle de l'animal sur pied. La vente en carcasse est de plus en plus pratiquée, surtout de la part des engraisseurs professionnels.

Les circuits sont très variables et d'autres cheminements non représentés sur le graphique sont possibles. Des engraisseurs peuvent, par exemple, acheter directement des bêtes auprès des éleveurs sans passer par un marchand. En aval, il arrive aussi que les engraisseurs conduisent eux-mêmes les animaux à l'abattoir, sans passer par un chevilleur.

Ces différents flux sont très difficiles à quantifier, que ce soit en amont de l'abattage ou en aval. De plus, ces circuits sont actuellement en pleine mutation. On assiste à la fois à un phénomène de concentration des activités, et donc à une forte diminution du nombre des opérateurs impliqués dans la filière, et d'intégration tant verticale qu'horizontale. Du côté des éleveurs, on assiste également à des départs massifs de la profession.

La profession de marchand connaît le même type d'évolution, avec une forte réduction du nombre d'actifs, surtout en ce qui concerne le nombre de marchands qui ne pratiquent que cette activité. Les volumes de bétail traités sur les 2 marchés importants belges sont en constante diminution et ne représentent plus qu'une petite part des animaux qui aboutissent aux abattoirs. Les deux fédérations belges (FNCBV et VVV) ne comptent plus ensemble que 700 membres dont le nombre ne cesse de diminuer. Les activités de commerce sont assurées par les éleveurs et surtout les engraisseurs eux-mêmes, par les chevilleurs et par les exportateurs. Le secteur des abattoirs connaît également un phénomène de concentration avec la disparition des plus petits abattoirs.

L'intégration marque également l'aval de la filière. Des chevilleurs-grossistes travaillent sous contrat avec la grande distribution et mettent directement en contact les distributeurs avec les éleveurs-engraisseurs qui produisent sous leurs labels. Certains chevilleurs possèdent maintenant leur propre abattoir. Par ailleurs, des abattoirs commencent également à avoir leurs propres troupeaux de bétail pour l'engraissement, de manière à pouvoir mieux gérer les flux en jouant sur des stocks tampons.

La filière est donc très complexe, avec des configurations qui sont à la fois multiples et très changeantes : d'une part de nombreuses combinaisons sont possibles et peuvent être mises en œuvre à tout moment, et d'autre part, une tendance de fond, se marque avec un double processus d'intégration et de concentration qui se traduit notamment par une diminution marquée du nombre des opérateurs d'un bout à l'autre de la filière.

En Région wallonne, on dénombrait 67 ateliers de découpe en 2003 (26 % du Royaume) avec 796 employés (17 % du Royaume). La valeur de la production industrielle belge de ce sous-secteur était estimée à 1,08 milliards €. Concernant les ateliers de préparation en Région wallonne, ils étaient au nombre de 66 (24 % du Royaume) en 2003 pour 1.599 employés (23 % du Royaume) et la valeur de la production industrielle belge était estimée à 1,47 milliards €. 105 commerces de gros de toutes viandes confondues étaient recensés en Région wallonne (19 % du Royaume) avec 967 employés (18 % du Royaume) pour un chiffre d'affaires de 3,61 milliards €.

La Belgique est par ailleurs un exportateur net tant au niveau des animaux vivants que des carcasses, quartiers et viandes (frais, réfrigérés et congelés). En 2007, la balance commerciale enregistrait un surplus d'environ 6 millions € pour les animaux vivants et près de 300 millions € pour le commerce de carcasses, quartiers et viandes de bovins. Cette situation permet ainsi à la Belgique d'avoir un degré d'auto-alimentation largement positif ; les derniers chiffres disponibles font état d'un taux d'approvisionnement de 142,3 % en 2005 (il s'agit d'un taux global et non propre à la vache allaitante). La Belgique présente également une consommation moyenne par habitant de 20 kgec, soit 22% de la consommation totale de viandes. Le montant total des dépenses des ménages belges en viande bovine s'élevait à 856 millions d'euros en 2005, dont 294 millions en Région Wallonne.

Il faut néanmoins signaler une diminution constante du nombre de bovins abattus en Belgique : de 823.231 bovins abattus \* en 2005, on n'en dénombrait plus que 815.289 en 2007 (167.266 en Région wallonne) dont 687.000 dans des abattoirs privés.

Le nombre de gros bovins abattus en Région wallonne est passé de 225.000 unités en 1995 à environ 154.000 unités en 2007 avec certains abattoirs (Aubel, Bastogne, Liège et Mouscron) qui continuent à réaliser plus de 20.000 abattages de gros bovins par année et un secteur d'activité qui procure entre 350 et 400 emplois direct en Région wallonne.

## **2. La production agricole de viande bovine en Région wallonne**

Les considérations ici présentées sont issues du rapport annuel sur l'évolution de l'économie agricole et horticole de la Région wallonne 2007-2008 et du rapport d'activités 2007 de la DGARNE.

### **2.1. Valeur de la production agricole**

En 2007, la valeur de la production agricole finale de la Région wallonne est estimée à 1.652,2 millions €, dont les produits de l'élevage constituent le poste le plus important avec une valeur de 996 millions €, soit 60 % du total. La production de viande bovine est le premier secteur de l'activité agricole wallonne en termes de valeur avec 409,9 millions €, soit 41 % de la valeur des productions animales ou encore 25 % du total.

### **2.2. Exploitations détentrices**

La Région wallonne compte 11.663 détenteurs de bovins en 2007 et 8.974 détenteurs de vaches allaitantes. 73 % des exploitations wallonnes sont donc concernées par les productions bovines et, plus particulièrement, 56 % sont impliquées dans la production de viande bovine.

Il convient de souligner que l'exploitation bovine wallonne est de type « naisseur-éleveur ». L'engraissement des bovins se fait de moins en moins dans l'exploitation d'origine et se retrouve presque uniquement en Flandre. En effet, sur les 377.000 déplacements de bovins répertoriés en 2007 par l'AFSCA, plus de 230.000 concernaient des transports de la partie sud vers la partie nord du pays.

---

\* Animaux abattus (y compris veaux), soumis à l'expertise et propres à la consommation –Source : SPF Economie

La spéculation du veau au pis est présente un peu partout en Région wallonne, même dans les régions orientées vers les grandes cultures. Les régions comptant le plus de vaches allaitantes sont l'Ardenne, la région limoneuse et le Condroz, qui comprennent respectivement 30, 24 et 16 % du cheptel wallon et 22, 30 et 14 % des détenteurs de vaches allaitantes de la Région wallonne. A noter que la Région wallonne détient 61 % du cheptel national de vaches allaitantes pour 46 % des détenteurs.

Le cheptel moyen wallon en vaches allaitantes (37 têtes par détenteur) est pratiquement le double de celui observé en Région flamande (20 têtes). Le cheptel moyen varie sensiblement d'une région à l'autre. Il est le plus élevé en Ardenne (52 têtes) qui est la région spécialisée dans l'élevage bovin. Il est également important en région Jurassique (47 têtes), en Famenne (47 têtes) et dans le Condroz (44 têtes). A l'opposé le nombre moyen de vaches allaitantes est le plus faible en Haute Ardenne (12 têtes).

Parmi les bovins femelles de plus de 2 ans en Région wallonne, 35 % sont des races laitières et donc 65 % sont des races viandeuses dont 88 % appartiennent à la race Blanc-Bleu Belge, qui représente à elle seule 57,5 % des vaches du cheptel wallon.

Selon une étude\* réalisée par la FWA sur base des données comptables de 227 exploitations situées dans les régions Ardenne, Famenne et Jurassique, la majorité des exploitations pratiquant exclusivement de la vache allaitante vendent du bétail maigre : 33 % des ventes se font sous forme de taurillons dont l'âge se situe entre 7 et 12 mois alors que seulement 9 % des ventes sont des taureaux gras. La vente des veaux à la naissance ne représente que 5 % et la grosse majorité des ventes provient des vaches de réforme (38 %). A noter que seulement 17 % de ces exploitations pratiquent un engraissement partiel ou total.

### **2.3. Orientations technico-économique**

La répartition des exploitations wallonnes selon l'orientation technico-économique montre que 84 % d'entre elles sont spécialisées ; cette spécialisation concerne principalement la production de viande bovine (25 %), les cultures agricoles (21 %), la production de lait (14 %) et la production bovine mixte « lait et viande » (11 %). Quant aux exploitations mixtes, c'est-à-dire présentant deux orientations ou plus, elles combinent principalement les cultures et les bovins (14 %). L'orientation spécialisée en viande bovine est de loin la plus représentée en Ardenne (36 % de ces exploitations spécialisées).

Les exploitations de Famenne, d'Ardenne et de la région jurassique sont principalement orientées vers la production de viande bovine, avec, respectivement, 41, 62 et 54 % des exploitations concernées. Cependant, ces deux premières régions comprennent un pourcentage relativement élevé d'exploitations spécialisées en production bovine mixte. La région herbagère et la Haute Ardenne sont spécialisées en production laitière mais un nombre important d'exploitations (respectivement 23 et 29 %) sont orientées vers la production de viande bovine.

### **2.4. Structure des exploitations**

L'exploitation moyenne de la région wallonne possède en 2007 une dimension économique de 21 UDW et, avec 1,4 UT, elle exploite 64 ha et détient 22 vaches laitières, 30 vaches allaitantes, 69 bovins d'accompagnement, 30 porcs et près de 415 têtes de volaille.

---

\* Présentée le 11 février 2009 lors du 14<sup>ème</sup> Carrefour des Productions Animales, Gembloux.

La ferme du type « Bovins mixtes » a, en moyenne, une dimension économique de 24 UDW, compte 1,6 UT et développe ses activités sur 67 ha. On y dénombre en moyenne 43 vaches allaitantes, 38 vaches laitières et un bétail d'accompagnement avoisinant 112 têtes.

L'exploitation de bovins à viande, avec une dimension économique moyenne de 15 UDW occupe en moyenne 1,3 UT sur 60 ha. Elle possède 69 vaches allaitantes et 111 têtes de bétail d'accompagnement.

## **2.5. Revenus agricoles**

Pour les trois dernières années (2005 à 2007), les exploitations « Bovins mixtes », « Lait moyennement spécialisé » et « Bovins à viande » obtiennent les moins bons revenus du travail par hectare, avec respectivement, 532 €/ha, 530 €/ha et 374 €/ha, soit 25 % pour les deux premières orientations et 47 % pour les « Bovins à viande » de moins que les exploitations laitières très spécialisées qui ont le revenu le plus élevé (711 €/ha).

Si on observe ce revenu moyen sur les trois dernières années selon les régions agricoles, les régions où la fréquence des orientations de production procurant les RT/ha les plus élevés est importante, c'est-à-dire les régions à vocation laitière telles que la Haute Ardenne (679 €/ha), présentent les meilleurs revenus alors que les régions à vocation viandeuse, telles que la Famenne (519 €/ha), la région jurassique (455 €/ha) et l'Ardenne (454 €/ha) obtiennent les moins bons.

Concernant le revenu du travail par unité de travail, les exploitations de « Bovins à viande » ont le revenu moyen sur la période 2005 à 2007 le plus faible, avec 17 289 €/UT, suivies par les exploitations « Lait moyennement spécialisé » avec 20 557 €/UT et les « Bovins mixtes » avec 21 912 €/UT soit, respectivement 52 %, 42 % et 39 % sous le niveau des exploitations de grandes cultures (35 673 €/UT).

Les régions de cultures comme les régions sablo-limoneuse, limoneuse et le Condroz présentent donc les meilleurs revenus. A l'opposé, la région jurassique (19.270 €/UT) et l'Ardenne (19.606 €/UT) ont les revenus les moins élevés, soit respectivement 32 % et 31 % de moins que la région limoneuse (28.390 €/UT).

Le revenu agricole familial par unité de travail familial est un indicateur cernant mieux la rentabilité globale des exploitations à savoir la rémunération de l'ensemble des facteurs de production apportés par l'exploitant et sa famille. Ce revenu est plus élevé que le revenu du travail par unité de travail car il comprend la rémunération du capital de l'exploitation. Les écarts sont assez différents selon les orientations ainsi que les régions agricoles et sont évidemment plus grands lorsque les capitaux sont importants. Ainsi, au sein de l'orientation « Bovins à viande », le revenu du travail familial par unité de travail familial est, en moyenne sur la période de 2005 à 2007, 46 % plus élevé que le revenu du travail par unité de travail.

Les exploitations de grandes cultures présentent le meilleur revenu moyen (42.248 €/UTF) suivies par celles combinant les cultures et les bovins non laitiers (35.325 €/UTF). Les exploitations bovines mixtes (30.633 €/UTF), laitières moyennement spécialisées (27.799 €/UTF) et bovines à viande (27.390 €/UTF) ferment la marche.

Les régions agricoles de grandes cultures, telles que le Condroz, les régions sablo-limoneuse et limoneuse obtiennent donc les meilleurs revenus alors que les régions viandeuses, comme l'Ardenne (28.718 €/UTF) et la région Jurassique (27.873 €/UTF) sont à nouveau les moins rentables selon cet indicateur.

## **2.6. Prairies temporaires et permanentes**

Les prés et les prairies couvrent 369.596 ha en 2007, soit 49,4 % de la SAU wallonne, dont 27.919 ha de prairies temporaires. Par ailleurs, 126.802 ha de prairies ont la fauche pour principale destination.

L'Ardenne détient la plus large part des prés et prairies wallonnes (27 %) alors que les régions limoneuse, herbagère liégeoise, le Condroz et la Famenne représentent chacune entre 12 et 14 %.

Au sein des régions agricoles, la Haute Ardenne a une SAU composée à 95 % de prés et de prairies, l'Ardenne 89,5 %, la région herbagère liégeoise 87 %, la région jurassique 79 % et enfin la région herbagère des fagnes 74 %. Les autres régions agricoles ont un pourcentage inférieur, et parfois largement, à 40 %.

## **B.2. Répartition des aides du 1er pilier dont la prime à la vache allaitante en Région wallonne**

En 2008, la Région wallonne a reçu de l'Union européenne au titre du premier pilier de la PAC 318 millions d'€<sup>1</sup> répartis comme suit :

- 252 millions d'aides découplées (DPU) dont
  - 246 millions d'€ de droits ordinaires
  - 7 millions d'€ de droits jachères
  - Moins de 0,1 million d'€ de droits spéciaux
- 66 millions de primes à la vache allaitante (couplées)
- Moins d'1 million d'€ d'autres aides couplées (fruits à coque, protéagineux, semences de lin et d'épeautre, cultures énergétiques)

Depuis 2009, les droits jachères n'existent plus : ils sont transformés en droits ordinaires et les aides couplées autres que la prime à la vache allaitante doivent être découplées en 2012 au plus tard.

Les 252 millions d'euros relatifs aux DPU correspondent à un plafond de 258 millions d'€. Ce plafond se compose de<sup>2</sup> :

- 162 millions d'€ issus des aides historiques découplées en 2005<sup>3</sup>
- 47 millions d'€ issus du découplage du lait en 2006
- 0,3 millions d'€ issus du découplage du tabac en 2006
- 49 millions d'€ issus du découplage du sucre, réalisé en trois fois de 2006 à 2008

Le découplage du sucre étant réalisé en quatre ans (de 2006 à 2009), les DPU seront donc encore augmentés en 2009. Le montant qui sera ajouté aux DPU en 2009 n'est pas encore connu à ce jour car il doit être réparti entre la Région wallonne et la Région flamande.

Le dispositif de soutien au secteur viandeux ne comprend plus que la prime au maintien d'un troupeau de vaches allaitantes (« prime à la vache allaitante »). Les anciennes primes relatives au secteur de la viande bovine, découplées au 1<sup>er</sup> janvier 2005, sont reprises dans le paiement de la prime unique. Il s'agissait des primes au bovin mâle, à l'extensification, à la brebis, à l'abattage bovins adultes et veaux et du paiement supplémentaire à la vache allaitante et aux producteurs laitiers.

La prime à la vache allaitante est octroyée aux producteurs disposant de droits à la prime à la vache allaitante pour des bovins répondant aux définitions d'une « vache allaitante » ou d'une « génisse ». La prime pour la campagne 2007 s'élevait à 250 € par vache allaitante

---

<sup>1</sup> Paiements avant modulation et conditionnalité ; statistiques de la Direction de la Politique agricole de la DGARNE.

<sup>2</sup> Statistiques de la Direction de la Politique agricole de la DGARNE et des rapports d'activités de la DGA de 2006 et de 2007

<sup>3</sup> A savoir :

- secteur végétal : aides aux cultures arables (céréales, oléagineux, protéagineux ainsi que jachères, lin, fourrages séchés, houblon et semences sauf semences d'épeautre et de lin)
- secteur animal: primes bovins mâles, brebis, prime à l'extensification, primes d'abattage, paiement supplémentaire aux primes vaches allaitantes, paiement supplémentaire aux détenteurs d'un quota laitier



ou génisse. Ce montant comprend deux parties, à savoir une prime de base de 200 € et une prime complémentaire de 50 € pour la Belgique.

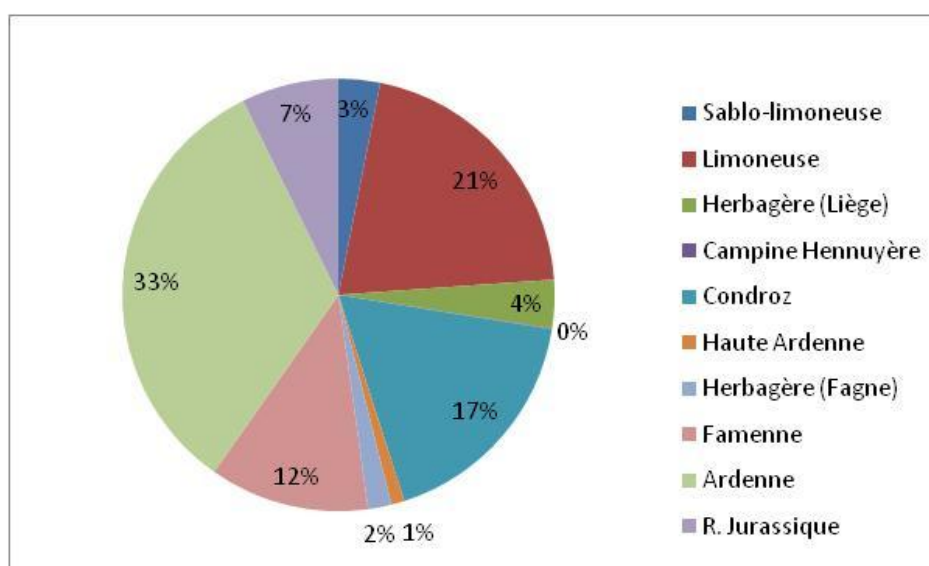
La prime à la vache allaitante n'est pas destinée uniquement aux producteurs détenant exclusivement des vaches allaitantes (régime de base), mais peut également être octroyée aux détenteurs de bétail laitier disposant d'un quota laitier pour autant qu'ils soient titulaires de droits à la prime à la vache allaitante et qu'ils disposent d'un troupeau de vaches laitières.

Le producteur ne doit déclarer que le nombre de bovins femelles pour lequel il demande la prime et il reçoit un accusé de réception reprenant les bovins sélectionnés automatiquement par l'Administration sur base des données « Sanitel ». Une avance de 80 % des primes 2007 a été payée en décembre 2007 pour les demandes de primes introduites au plus tard le 30 juin 2007. Le paiement du solde des primes de la campagne 2007 est effectué en 2008.

La Région wallonne disposait de 265.136 droits au titre de la campagne 2008. Le taux d'utilisation de ces droits est estimé à 99 % et présente une forte stabilité au cours de ces dernières années. En matière de mobilité des droits à la prime au titre de la campagne 2008, seuls des transferts définitifs étaient autorisés. Les producteurs pouvaient transférer leurs droits à la prime pendant la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2007, soit via le Fonds des droits à la prime à la vache allaitante, soit directement entre producteurs lorsqu'il s'agissait de transfert de l'entièreté du quota du cédant vers le preneur dans le cadre de la reprise totale de l'exploitation du cédant par ce dernier.

Au total, 183 producteurs ont libéré des droits au Fonds des droits à la prime à la vache allaitante. 1.782 producteurs ont obtenu une réallocation de droits de ce Fonds et 194 producteurs ont transféré l'entièreté de leur quota à un autre producteur dans le cadre d'une reprise totale d'exploitation.

La répartition de ces droits selon les régions agricoles (**Figure 2**) met en évidence la prédominance de l'Ardenne (33 %), de la région Limoneuse (21 %) et du Condroz (17 %). La Famenne comptabilise 12 % de ces droits, la région Jurassique 7 % alors que les autres régions agricoles comptent chacune pour moins de 5 %.



**Figure 2.** Répartition des droits à la prime "vache allaitante" selon les régions agricoles en Région wallonne

## C. ANALYSE DES IMPACTS DU DECOUPLAGE DE LA PRIME A LA VACHE ALLAITANTE

### 1. La position des différents Etats Membres

#### 1.1 Efficacité économique de la production européenne de viande bovine

D'après CHATELLIER *et al.* (2005), les bassins de production de viande bovine du Sud de l'UE s'illustrent par une efficacité économique, exprimée en pourcentage de la valeur ajoutée brute de ce secteur par rapport à celle de la production agricole totale, supérieure à celle des bassins du Nord, dans lesquels celle-ci apparaît même parfois négative. Ainsi, l'efficacité moyenne des élevages de type bovins viande atteint environ 40 % en Espagne et en Italie, tandis qu'elle n'est que de 4 % en Allemagne, 0 % au Royaume-Uni et -6 % au Danemark. Les élevages français ont un taux de 17 %, alors que les Pays-Bas et la Belgique se distinguent par des niveaux supérieurs, avec respectivement 36 % et 22 %.

L'étude montre que le taux d'endettement des élevages de bovins viande européens est faible (13 %) par rapport aux autres exploitations d'élevage spécialisées. Cela s'explique par des besoins d'investissement relativement réduits (hormis les animaux) et parce que les élevages bovins sont en général situés dans des zones où le prix du foncier est peu élevé. De plus, les éleveurs ne doivent pas financer l'acquisition de droits à produire, contrairement aux éleveurs laitiers dans certains pays de l'UE. Au final, le résultat courant par actif familial varie beaucoup d'un élevage à l'autre. Il est supérieur à 20 000 € en moyenne pour 34 % des élevages européens, dont une grande partie est située dans le Sud de l'Espagne, le Nord de l'Italie, la Belgique et le Centre de la France. *A contrario*, 37 % des élevages présentent un résultat par actif inférieur à 10 000 €. En moyenne communautaire, les exploitations de bovins viande assurent une rémunération de la main d'œuvre familiale de 16 900 € annuels, inférieure à celle des autres productions (grandes cultures, viticulture par exemple).

#### 1.2. Compétitivité des élevages européens

Afin de capter les parts de marchés existantes et à venir sur le marché mondial de la viande bovine, les différents pays producteurs se trouvent dans une situation de concurrence (ERHEL *et al.*, 2007). Un des termes de la compétitivité des élevages est le prix de revient de la viande bovine, qui caractérise l'efficacité des systèmes de production, l'adaptation de la production aux conditions locales et les avantages et inconvénients qui en découlent en termes de concurrence.

SARZEAUD *et al.* (2006) indiquent que la hiérarchisation mondiale des coûts de production dépend principalement de l'efficacité économique des régimes alimentaires et de la capacité des élevages à amortir des charges fixes sur des grands nombres, c'est-à-dire à profiter des économies de taille. A l'échelle mondiale, les écarts vont du simple au quintuple (de 39 € à 201 € pour 100 kg de carcasse vendus), le poste alimentation étant à l'origine de l'essentiel de la différence. Les systèmes herbagers sud-américains apparaissent de loin comme les plus économes, tant sur le plan des coûts alimentaires que

sur les charges fixes. En Europe, le coût alimentaire a progressé de 10 % à 20 % depuis 2003.

Pour les élevages français, les résultats sur ce plan diffèrent suivant le système : les systèmes naisseurs-engraisseurs sont parmi les plus économes de l'UE, tandis que les systèmes engraisseurs de veaux font face à des coûts beaucoup plus élevés.

En ce qui concerne les charges fixes, les grands ateliers d'engraissement d'Italie et d'Espagne amortissent ces coûts plus facilement que les autres élevages européens et principalement ceux du Nord de l'Europe, parmi lesquels les élevages français apparaissent toutefois bien placés. Au vu des résultats, il semble difficile d'amortir des investissements matériels et des frais de logement sur des effectifs de moins de 100 animaux.

Compte tenu des différences de conditions de production et de conduite, les prix de revient brut (associant coût du maigre et coûts de production avant rémunération de la main-d'œuvre, du foncier et du capital) varient de 1 à 4. Avec des niveaux de 100 € pour 100 kg de carcasse, les élevages en Amérique du Sud se démarquent surtout par leur bonne compétitivité hors coût du maigre. Les prix de revient en Europe, entre 330 et 380 € pour 100 kg de carcasse sont les plus élevés. Au sein de ce groupe, les élevages français se positionnent dans la limite supérieure.

### **1.3. Impacts du découplage sur les élevages européens**

Dans la plupart des pays, à l'exception de l'Argentine, du Brésil et de l'Amérique du Nord, les prix de revient sont le plus souvent supérieurs aux prix de vente pratiqués. Dans ce cas, la rentabilité des élevages est directement liée au système des aides mis en place, notamment en Europe. Dans le secteur de la viande bovine, la plupart des estimations prévoient d'importantes baisses de production (**BOINON et al.**, 2008), notamment du fait de l'anticipation d'une baisse du prix de la viande et du prix des veaux de 8 jours.

L'accélération des changements économiques majeurs depuis le début 2007, incite à la prudence. L'abandon des facteurs de régulation dans la nouvelle politique agricole commune contribue à une plus grande variabilité des marchés et le découplage des aides sensibilise un peu plus les systèmes de production. En viande bovine, la moitié de la production européenne est découplée, celle orientée principalement vers la finition. Avec la plus grande rareté des veaux issus du troupeau laitier et l'ouverture du marché européen aux viandes sud-américaines, les producteurs européens réfléchissent à nouveau à leur compétitivité (**FEZ**, 2007). Certains cherchent à renforcer les alliances entre élevages naisseurs et élevages engraisseurs, d'autres optimisent les coûts intra-système au sein d'élevages naisseurs engraisseurs. Les réflexions concernent aussi les conduites alimentaires et souvent la valorisation des herbages par les bovins viande apparaît comme un atout majeur.

#### **1.3.1. France**

En application de l'Accord de Luxembourg de juin 2003, la France avait pris la décision de recoupler à 100 % la prime à la vache allaitante, à 40 % la prime à l'abattage des gros bovins et à 100 % celle des veaux. Le recouplage total de prime à la vache allaitante ayant pour but de maintenir le potentiel de naissage du troupeau allaitant français, principalement situé dans les régions d'élevage du Massif Central, du Centre Est et de l'Ouest, et de préserver un lien entre la production et les territoires.

Selon le Service central des Enquêtes et Études statistiques, le maintien du couplage de la prime à la vache allaitante et le découplage partiel de la prime à l'abattage « gros bovins »

depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 n'ont pas favorisé une reprise globale de la production de viande bovine. En revanche, les éleveurs détenant des vaches allaitantes et bénéficiant de la prime à la vache allaitante couplée à 100 % semblent confirmer la tendance au maintien du cheptel, voire à une légère progression de ce dernier.

Les décisions du 23 février 2009 instaurent un découplage de 25 % de la PMTVA.

**Vincent CHATELLIER** et **Hervé GUYOMARD** (mars 2009) ont analysé l'impact de la redistribution engendrée par les décisions du 23 février dernier en utilisant les données du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) de l'exercice 2007, selon une typologie qui croise différents types d'exploitations et les 22 régions administratives françaises.

L'impact est mesuré toutes choses égales par ailleurs, sans préjuger des adaptations des agriculteurs à la nouvelle donne et sans tenir compte des gains de productivité. Il est exprimé en montants d'aides directes gagnés ou perdus (euros par exploitation), en pourcentage des aides directes totales ou encore en pourcentage du revenu (de façon à lisser les fluctuations des cours, le revenu « initial » utilisé comme point de référence est la moyenne des revenus des cinq années 2003 à 2007). Ces simulations sont conduites sans préjuger des modalités d'affectation des soldes du découplage : ils sont supposés toujours alloués sur la base des références historiques individuelles.

Les éleveurs de bovins viande spécialisés enregistrent une augmentation du montant total des aides directes de 2.000 euros par exploitation (hausse des aides directes de 5% et hausse du revenu quinquennal moyen de 8 %). Ce gain est plus faible que celui des exploitations laitières ou ovines localisées en zones herbagères. Cela s'explique par le fait que les exploitations bovins-viande sont particulièrement concernées par le prélèvement opéré au titre de l'article 63 : la moitié des 25 % du montant de la PMTVA est utilisée pour abonder les fonds alloués en faveur des aides aux superficies de prairies, ces dernières bénéficiant à l'ensemble des exploitations d'herbivores. Les exploitations diversifiées de bovins-viande perdent, en moyenne nationale, 1.000 euros par exploitation, soit -4% du revenu. La baisse du revenu est particulièrement forte dans les régions où l'activité bovine est associée aux grandes cultures, comme c'est le cas de la Picardie (-20 % de revenu) ou de Champagne-Ardenne (-12 %). En Limousin (+21 %) et en Midi-Pyrénées (+6 %), ces exploitations sont, en revanche, gagnantes du fait des nouvelles primes aux superficies d'herbe et de la revalorisation de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN). Les éleveurs d'herbivores gagneront d'autant plus à la redistribution que la part de l'herbe dans la surface fourragère est importante.

A l'issue des décisions du 23 février 2009, ne resteront couplées à la production que 75 % de l'actuelle PMTVA (environ 600 millions d'euros par an), la nouvelle prime ovine et caprine (135 millions d'euros par an) et diverses primes de moindre importance (moins de 100 millions d'euros par an), soit au total 900 millions d'euros environ (alors que les aides couplées s'élèvent en 2008 à plus de 2,7 milliards d'euros).

La France pourra objectivement défendre auprès de ses partenaires européens qu'elle a ainsi accompli un pas important dans le sens d'une agriculture plus réactive aux signaux de marché que sont les prix (via le découplage accru des aides du premier pilier) et, simultanément, d'une politique agricole davantage ciblée sur l'environnement et les territoires (via le nouveau soutien à l'herbe, les aides augmentées à des systèmes de production plus durables, etc.).

Selon **GUESDON** *et al.* (2006), la modification du régime d'application du découplage pourrait à l'avenir avoir un impact significatif sur la répartition territoriale de l'offre. Ainsi, des éleveurs interrogés indiquent qu'un découplage plus poussé pourrait inciter à une

certaine spécialisation des systèmes de production dans certaines régions et à un recul des cheptels allaitants au profit des cultures dans le reste du pays, voire à une accélération du changement de vocation des terres dans les zones où le tourisme ou la « rurbanisation » sont possibles. Pour les bassins allaitants du massif Central et du Sud-Ouest de la France, où les élevages bovins-viande assument une fonction territoriale importante, l'avenir de ces exploitations est un sujet d'autant plus préoccupant que les possibilités de substitution vers d'autres productions agricoles sont limitées par les conditions naturelles du milieu (relief, potentiel agronomique, climat).

La diminution du cheptel allaitant depuis plusieurs années en France a principalement concerné les zones d'élevage de l'Ouest et de polyculture-élevage du Bassin parisien, zones où les activités agricoles alternatives sont les plus développées. *A contrario*, le bassin allaitant traditionnel n'a subi qu'une faible diminution (moins de 2 %). L'Institut de l'élevage indique que l'élevage bovin allaitant bénéficie d'un « noyau dur » de producteurs très stables et prêts à s'agrandir, ainsi que d'un nombre important de repreneurs potentiels. Les régions les plus spécialisées devraient maintenir leurs volumes relativement facilement. L'enquête de l'Institut de l'élevage auprès des éleveurs a montré que ceux du bassin allaitant traditionnel ne conditionnent pas le maintien de l'élevage allaitant au couplage de la prime à la vache allaitante. Pour certains d'entre eux, le découplage de cette prime pourrait rendre plus facile l'agrandissement des troupeaux.

En effet, pour compenser le manque à gagner de la modulation, 50 % des éleveurs français enquêtés en 2005 envisageaient l'agrandissement comme une solution pour faire des économies d'échelles, amortir les structures en place et améliorer l'efficacité de la main d'œuvre (FEZ, 2007). Selon certaines estimations prévoit que la suppression de la prime à la vache allaitante résulterait en une diminution de 15 % de la production, soit une suppression de 25 % du nombre des exploitations à l'échelle nationale. Le « noyau dur » correspondrait dans ce cas à une partie des 75 % restants.

Le découplage de la prime au bovin mâle semble aussi interférer sur l'offre de maigre, notamment en France, où la segmentation entre broutards légers et lourds a été modifiée et pousserait les naisseurs à répondre de manière plus fluide à la demande des engraisseurs en matière d'âge, de poids et de conduite.

En ce qui concerne l'engraissement, les petits ateliers de taurillons complémentaires aux élevages laitiers ou allaitants, tant français qu'allemands, apparaissent très sensibles aux concurrences entre productions. L'engraissement vise alors à valoriser au mieux les surfaces ainsi que les autres facteurs de production disponible (capitaux, main d'œuvre...) Mais dans un contexte de renchérissement des prix des céréales et d'intérêt croissant pour les cultures énergétiques l'opportunité de l'engraissement est en discussion.

Le découplage total ou partiel des aides associées à la production d'animaux finis replace cette production dans un cadre de marché moins orienté. Désormais, le choix de l'engraissement se fera en fonction de son intérêt économique hors aide. En particulier, les éleveurs compareront la rentabilité de l'engraissement à celle des cultures de vente afin de choisir entre engraissement et conversion des surfaces en cultures de vente. Les déterminants de ce choix seront notamment le rapport entre le prix du maigre et celui du gras et le niveau de prix des céréales. Les performances techniques interviennent également dans ce choix. Enfin, les investissements en cours fixent pour un temps les orientations de production.

### 1.3.2. Allemagne

En Allemagne, les prévisions les plus alarmistes du Centre de recherche agricole fédéral envisagent une baisse de 60 % des effectifs de vaches allaitantes d'ici 2012, soit deux fois plus que celle estimée dans l'hypothèse d'une poursuite de l'ancienne PAC (Luxembourg 1999). Ce différentiel d'évolution serait de -15 % pour les jeunes bovins. Ces estimations concluent toutefois à un impact négatif moindre sur la production de viande, dans la mesure où la réforme améliorerait la productivité des élevages, atténuant de ce fait l'effet de l'extensification (**BOINON et al.**, 2008). D'une manière générale, le maintien d'un prix élevé de la viande actuellement observé permet d'envisager, au moins à court terme, un avenir moins pessimiste.

La diminution structurelle du cheptel allaitant allemand semble avoir été accélérée en 2005 suite au découplage de la prime à la vache allaitante (-3 %). Néanmoins, il semblerait que le cheptel allemand soit resté stable en 2006, ce qui peut s'expliquer par la mise en place d'une mesure de conditionnement des aides du second pilier à un chargement minimum, favorisant la conservation des vaches allaitantes dans les zones très défavorisées.

De plus, l'introduction d'une prime à l'herbe et l'augmentation de son montant jusqu'en 2013 (autour de 300 € par ha) doit favoriser le maintien des troupeaux allaitants herbagers (**FEZ**, 2007). Mais le débat s'oriente plutôt autour de l'avenir des systèmes bovins viande d'engraissement face à la concurrence croissante des cultures bioénergétiques. Partout, ces mesures apparaissent favoriser la poursuite de la course à la terre et plus que jamais, la pérennité des systèmes de production doit s'analyser au regard de leur capacité à valoriser au mieux le foncier.

### 1.3.3. Royaume-Uni et Irlande

Selon les chiffres repris par **Chatellier et Guyomard** (2008), au Royaume-Uni, où le découplage des aides du premier pilier est également total et en œuvre depuis 2005, le cheptel de vaches allaitantes (1,66 millions de têtes en juin 2008) a baissé au rythme annuel de moins 2%. En Irlande le cheptel de vaches allaitantes (1,17 million de têtes en juin 2008) a légèrement diminué sur les trois dernières années, de l'ordre de 1 % par an, alors qu'il était stable entre 1998 et 2005.

La production de viande bovine s'est maintenue grâce à des prix élevés depuis 2006 mais aussi grâce à la mise en place du programme de bien-être pour les vaches allaitantes, sorte de prime nationale déguisée (**INSTITUT DE L'ELEVAGE**, 2008). Enfin, la pluriactivité, qui concerne plus de la moitié des éleveurs allaitants, ainsi que l'âge avancé des éleveurs irlandais qui s'avère être un frein aux progrès techniques, ralentissent la restructuration et contribue ainsi pour l'instant au maintien de la production.

Cependant, la filière viande bovine irlandaise est, depuis plusieurs années, à la recherche d'une meilleure valeur ajoutée. A l'export, les opérateurs irlandais ont réorienté leurs ventes de viande bovine des pays tiers vers le marché communautaire, plus rémunérateur. Ils cherchent à présent à fidéliser leurs clients avec des démarches de certification ou de développement de marques. Que ce soit à l'international ou sur le marché intérieur, qui prend de l'ampleur avec une population et un pouvoir d'achat en forte croissance, la segmentation est de plus en plus poussée et on peut trouver jusqu'à sept segments différents dans les supermarchés irlandais, allant du premier prix au haut de gamme, en passant par les segments santé ou biologique.

Le sondage effectué en 2003-2004 par le *National Farm Survey* a révélé un intérêt assez fort des éleveurs pour la mesure de découplage des aides malgré la forte variabilité des

références de Droits à Paiement Unique. Pessimistes sur les intentions des éleveurs, les prévisions irlandaises prévoyaient un effet « *Sofa farming* », c'est-à-dire le retrait de l'acte de production et l'augmentation du nombre de double-actifs (FEZ, 2007).

En effet, selon certaines prévisions, la production subira une certaine restructuration avec le départ de 20 % des éleveurs d'ici 2015 mais deux facteurs réduisent la mobilité du foncier irlandais : le maintien d'un fort pourcentage d'éleveurs doubles actifs et le prix du sol. D'une manière générale et comme dans la plupart des pays, les éleveurs ont plutôt exprimé une position d'attente vis à vis de ce nouveau contexte voire une certaine volonté de poursuivre l'agrandissement des structures.

Cependant, un certain nombre de producteur irlandais de gras s'orientent aujourd'hui vers le naisseur pour profiter des nouveaux débouchés de brouards sur le sud de l'Europe et après avoir capitalisé des DPU par la production de bœufs. Les naisseurs Irlandais apparaissent aussi plus enclins à intégrer les attentes des engraisseurs italiens ou Espagnols en orientant leurs types raciaux en conséquence (croisement limousin ou charolais).

Concernant l'engraissement, la fin des soutiens obtenus à l'âge de vingt-quatre mois (prime au bœuf) incite les producteurs à raccourcir les cycles de production vers une finition à pâturage à vingt mois afin de baisser le coût de production en évitant une dernière ration à l'auge et un hivernage en bâtiment.

A noter que les aides environnementales en Irlande sont orientées vers les bovins pâturant en tenant compte du fait qu'à un certain degré de chargement, leur rôle d'entretien du territoire est primordial.

#### **1.3.4. Espagne**

En Espagne, le Ministère de l'Agriculture pointe la croissance importante des élevages consolidés par la PAC et l'amélioration de leur compétitivité. Cela se traduit d'une manière générale par un phénomène de spécialisation des productions de viande (FEZ, 2007).

Cependant, de fortes inquiétudes existent pour les ateliers d'engraissement. La baisse des effectifs de vaches allaitantes (mais aussi laitières), amorcée depuis plusieurs années, laisse craindre des difficultés d'approvisionnement en veaux et brouards. Toujours selon le Ministère de l'Agriculture, les ateliers d'engraissement espagnols sont spécialisés dans l'engraissement de brouards français de type Blonde d'Aquitaine avec des rations aux concentrés. Cela les rend dépendant de l'extérieur pour l'approvisionnement alors que le troupeau allaitant espagnol se renforce et s'homogénéise. Les choix de conduite les rendent aussi plus sensibles à la hausse des cours des matières premières observée en 2007. La solution pour les engraisseurs espagnols passe par une amélioration des performances et un relationnel plus fort avec les élevages naisseurs.

Il n'est pas sûr que la mise en œuvre de l'article 69 du Reg (CE) 1782/2003 concernant les aides aux conduites extensives et au maintien des races locales, c'est-à-dire un soutien aux naisseurs, ainsi que le renforcement des liens entre les élevages naisseurs du Nord-Ouest et du Centre et les engraisseurs catalans suffisent à inverser la tendance actuelle (BOINON *et al.*, 2008).

#### **1.3.5. Italie**

L'INSTITUT DE L'ELEVAGE prévoyait en 2005 que le découplage des aides en Italie allait accélérer la tendance à l'abandon qui préexistait déjà dans certaines zones fragiles et conduire à une baisse à la production. Selon le Centre italien de Recherche sur les Productions Animales, la restructuration des feed-lots de la Plaine du Pô engendré plus

nettement depuis la dernière crise ESB devrait se poursuivre. Ce phénomène devrait même être renforcé par les nouvelles contraintes environnementales et plus particulièrement la mise en place de la « directive nitrates » dans le nord du pays, les plus petits engraisseurs ayant moins de capacité à s'adapter (FEZ, 2007). Le CRPA relève aussi l'importance de l'usage de l'article 69 de la PAC dans la conduite d'engraissement : l'obligation de maintenir le jeune bovin pendant sept mois dans l'atelier italien impose en partie une conduite semi intensive au maïs.

La question du maintien de l'engraissement est systématiquement posée, notamment au moment du changement de génération. Après le découplage des aides, les gros engraisseurs avec salariés peuvent plus facilement ralentir leurs achats d'animaux maigres quand ils jugent que le prix est trop élevé et avoir tendance à allonger le cycle d'engraissement et rechercher des animaux plus jeunes. En effet, les engraisseurs italiens tendent donc à court terme de maintenir leurs marges en allongeant les cycles d'engraissement (BOINON *et al.*, 2008) car les engraisseurs rencontrent des difficultés d'approvisionnement en jeunes animaux maigres, et les tentatives de diversification des approvisionnements, en provenance notamment des États membres d'Europe centrale et orientale n'ont pas jusqu'ici été très concluantes, en raison des problèmes sanitaires liés à ces nouveaux marchés.

### **1.3.6. Grand-Duché de Luxembourg**

Selon Jean-Paul Didier, porte-parole de la délégation luxembourgeoise et chef de la division des paiements directs du Service d'Economie Rurale du Grand-Duché de Luxembourg, l'intégration de la prime à la vache allaitante dans le paiement unique avec la mise en place du système hybride (base historique et régional selon le modèle « 35/15/15 ») n'a pas eu d'impacts significatifs sur la production de viande bovine luxembourgeoise. A sa connaissance, aucune étude sur ce sujet n'a été réalisée mais des simulations à partir du RICA ont été effectuées à l'époque afin de déterminer le type de modèle à appliquer lors du découplage.

## **1.4. Références bibliographiques**

- Chatellier V et Guyomard H (2009). Le bilan de sante de la Pac et son application en France : Simulations et réflexions sur les décisions du 23 février 2009 du Ministre français de l'agriculture et de la pêche .Communication présentée au Séminaire « José Rey » du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche , 20 mars 2009, 74p.
- Boinon JP, Kroll JC, Lepicier D, Leseigneur A et Viallon JB (2008). La mise en œuvre des DPU dans les Etats membres de l'Union européenne. Notes et Etudes Economiques n°31, juillet 2008, pp. 7-32.
- Chatellier V et Guyomard H (2008). Le bilan de santé de la PAC, le découplage et l'élevage en zone difficile. Cahiers de recherches en économie et sociologie rurales, INRA Sciences Sociales - n° 6 - Décembre 2008, 8p
- Chatellier V, Guyomard H et Le Bris K (2005). La diversité des exploitations professionnelles du type bovins-viande dans l'union européenne. Economie Rurale 288/juillet-août 2005.
- Erhel A, Wepierre AS, Rousset S et Piet L (2007). Les exploitations de bovins-viande : une tendance à l'extensification. Notes et Etudes Economiques n°29, décembre 2007, pp. 47-83.



- FEZ : Sarzeaud P, Becherel F et Perrot C (2007). Adaptation des systèmes bovins viande européens à la réforme de la PAC. Première analyse de la Beef Task Force (fez). Rencontres Recherches Ruminants 2007 (14).
- Guesdon JC, Perrot C & Co (2006). L'élevage français à l'horizon 2012. Quelles évolutions possibles après la réforme de la PAC ? Institut de l'Elevage, dossier Economie de l'Elevage, n° 353, janvier 2006, 86 p.
- Institut de l'élevage (2005). La filière bovine italienne au lendemain du découplage, le repli semble inévitable. IE - Groupe Economie du Bétail (GEB). Dossier Economie de l'Elevage, n° 351, novembre 2005.
- Institut de l'Elevage (2008). Filières viandes en Irlande les ovins dépriment, les bovins re-priment. IE - Groupe Economie du Bétail (GEB). Dossier Economie de l'Elevage, n° 381, septembre 2008.
- Sarzeaud P et Becherel F (2006). Coûts de production internationaux en viande bovine - résultats du panel IFCN. Rencontres Recherches Ruminants 2006 (13).

## 2. Analyse économique sur base du RICA du découplage des aides aux vaches allaitantes sur le secteur agricole wallon

### 2.1 Cadre de l'analyse

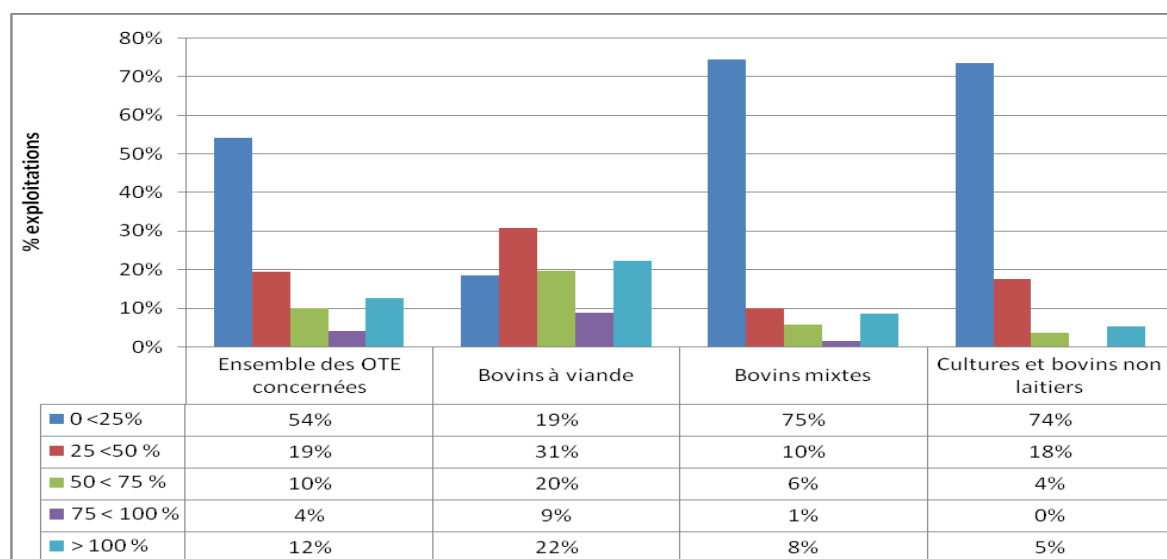
L'analyse est effectuée à partir des données issues du réseau comptable de la Direction de l'Analyse Economique Agricole de la DGARNE pour l'année 2007 et concerne les trois orientations technico-économiques dans lesquelles la viande bovine joue un rôle important en Région wallonne, à savoir les exploitations spécialisées « Bovins à viande », « Bovins mixtes » et « Cultures et bovins non laitiers ».

### 2.2 Découplage total de la prime « vache allaitante » sur base historique

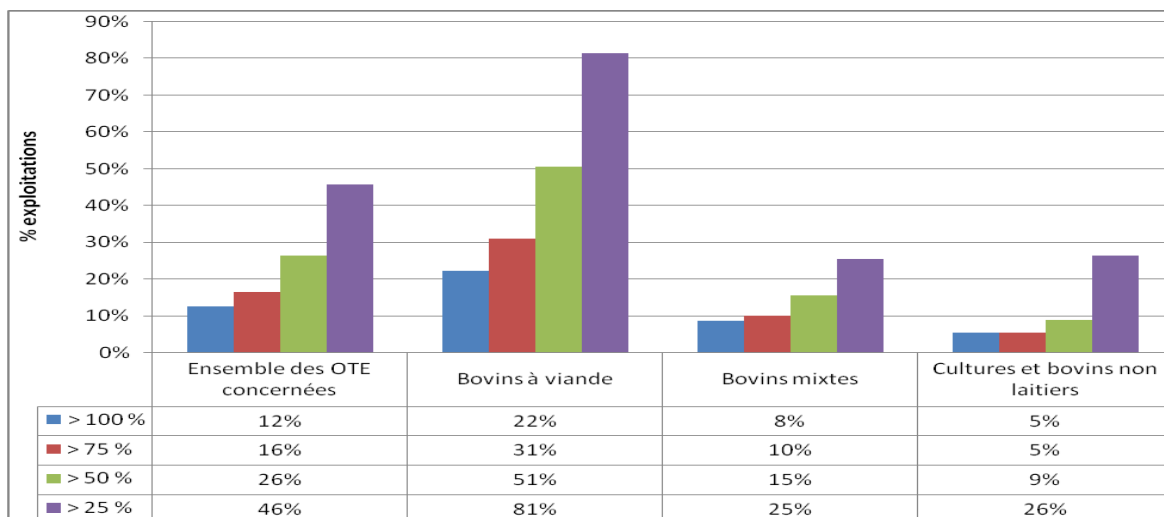
#### 2.2.1. Orientations technico-économiques

Si l'on étudie la part relative de la prime « vache allaitante » dans le revenu agricole (c'est-à-dire le revenu du chef d'exploitation et de sa famille incluant l'ensemble des aides), on constate que 54 % de l'ensemble des exploitations des trois orientations technico-économiques examinées touchent un montant pour les primes « vache allaitante » comptant pour moins de 25 % du revenu agricole (Figure 3 et Figure 4).

Si l'on considère que seules les exploitations touchant une prime équivalant à plus 100 % du revenu agricole risquent d'abandonner la spéculation « vaches allaitantes », cela concernerait 12 % des exploitations analysées, soit 6 % des exploitations wallonnes. Ce pourcentage s'élève à 22 % pour les exploitations spécialisées « Bovins à viande » alors qu'il n'est respectivement que de 8 % et 5 % pour les OTE « Bovins mixtes » et « Cultures et bovins non laitiers ».



**Figure 3.** Répartition (%) des exploitations par OTE selon l'importance de la prime "vache allaitante" dans le revenu agricole en 2007



**Figure 4.** Pourcentages cumulés des exploitations réparties selon l'OTE en fonction de l'importance de la prime "vache allaitante" dans le revenu agricole en 2007

Si on descend le plafond à plus de 75 % du revenu composé par cette prime, 16 % des exploitations concernées par la production de viande bovine seraient affectées, soit 8 % des exploitations wallonnes. 31 % des exploitations spécialisées « Bovins à viande » arrêteraient leur production en vaches allaitantes ainsi que 10 % des exploitations « Bovins mixtes » et 5 % des exploitations « Cultures et bovins non laitiers ».

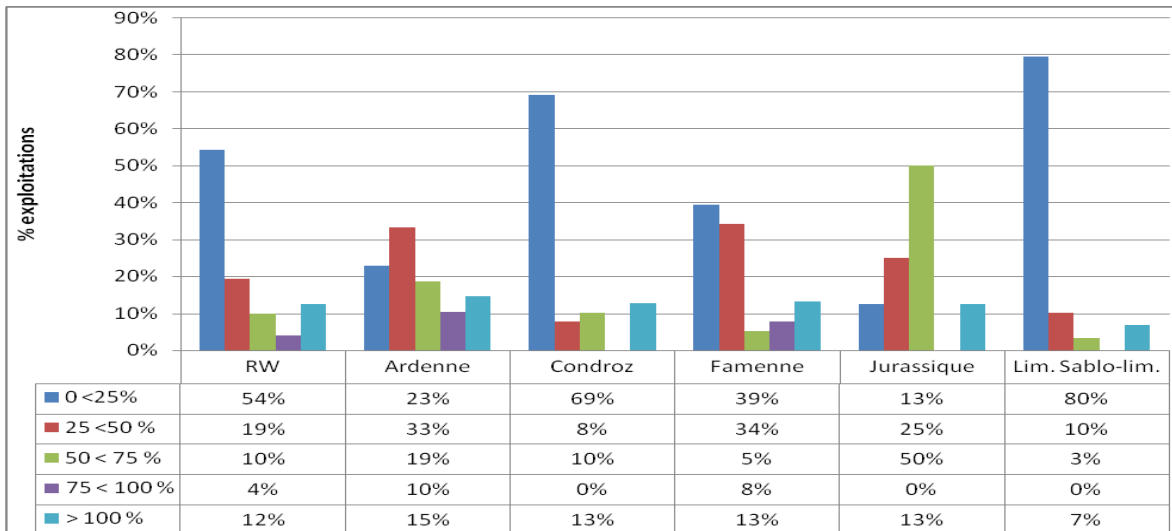
### 2.2.2. Analyse au niveau des régions agricoles

Si la même analyse est effectuée en fonction des régions agricoles\*, on constate que 69 % des exploitations condruziennes et 80 % des exploitations des régions Limoneuse et Sablo-limoneuse touchent une prime « vache allaitante » comptant entre 0 et 25 % du revenu agricole (Figure 5 et Figure 6).

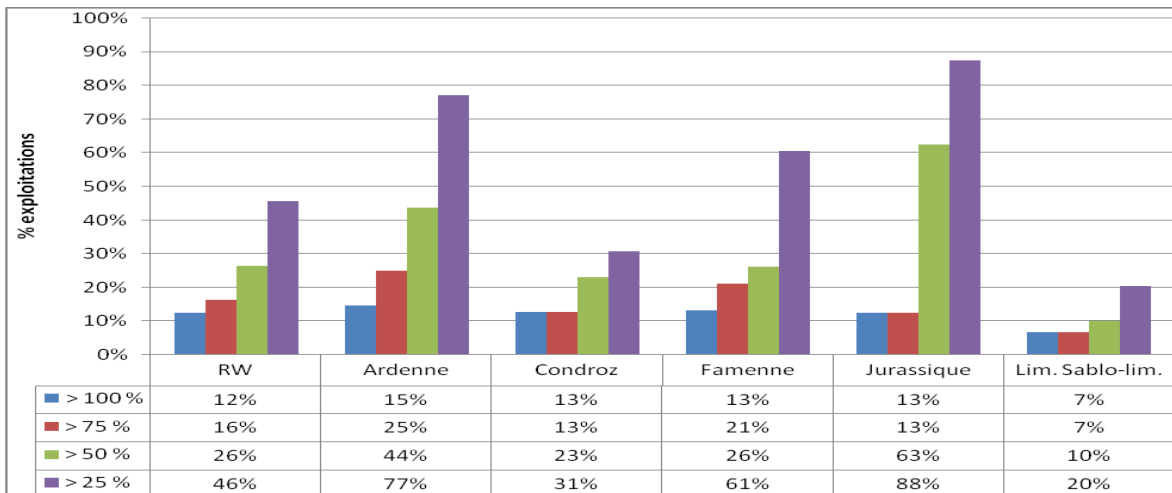
A contrario, cette proportion est faible dans les régions comptant le plus d'exploitations tournées vers la production de viande bovine : 13 % en région Jurassique et 23 % en Ardenne.

Avec 15 % des exploitations, c'est en Ardenne que la proportion d'exploitations dont la prime équivaut à plus de 100 % du revenu est la plus élevée, proportion qui atteint 25 % si l'on abaisse le seuil à 75 % du revenu.

\* Les régions sablo-limoneuse et limoneuse ont été regroupées afin d'obtenir un échantillon de taille suffisante pour procéder à une analyse fiable ; de plus, les exploitations de Haute Ardenne et des deux régions herbagères (Fagne et liégeoise) ont été exclues de l'analyse.



**Figure 5.** Répartition (%) des exploitations par région agricole selon l'importance de la prime "vache allaitante" dans le revenu agricole en 2007



**Figure 6.** Pourcentages cumulés des exploitations réparties selon la région agricole en fonction de l'importance de la prime "vache allaitante" dans le revenu agricole en 2007

### 2.3 Conclusions

A partir des données du RICA 2007 pour les exploitations des trois orientations technico-économiques en Région wallonne pour lesquelles la viande bovine joue un rôle important, à savoir les exploitations spécialisées « Bovins à viande », « Bovins mixtes » et « Cultures et bovins non laitiers », il est possible d'obtenir une première estimation de l'impact du découplage de la prime à la vache allaitante sur la production de viande bovine en supposant qu'en deçà d'un seuil de rentabilité (100% ou 75% de la prime), la spéculation est abandonnée.

En effet, certains exploitants pourraient, avec la possibilité qui leur est laissée de modifier leur schéma de production, se contenter de toucher les montants liés à leurs droits issus du découplage de cette prime et se détourner de la spéculation « vaches allaitantes » qui exige d'importants investissements humains pour une rentabilité faible. Selon la logique comptable et financière, il apparaît que lorsque la prime VA représente une part importante

du revenu (plus de 100 % ou plus de 75 % selon les hypothèses), l'éleveur a intérêt à abandonner la production.

Selon l'hypothèse des 75 %, le scénario du découplage de cette prime sur base historique, qui n'engendre pas de pertes de revenus, affecte à des degrés divers chaque région agricole en termes d'abandon de la spéculation, à savoir l'Ardenne (25 %), la Famenne (21 %), la région jurassique (13 %), le Condroz (13 %) ainsi que les régions Limoneuse et Sablo-limoneuse (7 %).

Si l'on considère les orientations technico-économiques, 31 % des exploitations spécialisées « Bovins à viande » risqueraient d'abandonner la production en vaches allaitantes, 10 % des exploitations « Bovins mixtes » et 5 % des exploitations « Cultures et bovins non laitiers » ; soit 16 % de l'ensemble des 3 orientations.

Néanmoins, le couplage de la prime vache allaitante ne signifie pas le maintien de la production au niveau actuel. En effet, sur une base historique, on assiste dans les conditions actuelles à une baisse de la production. En considérant le maintien du système actuel et selon nos estimations sur base historique confirmées par celles de Jean-Claude Guesdon, Chef du Département Economie de L'Institut de l'Elevage, la baisse du nombre de vaches allaitantes d'ici 2013 peut être évaluée à 5 %. La comparaison entre les deux mesures « couplage » ou « découplage » sur base des données du RICA 2007 nous amène à considérer le chiffre de 11 % comme impact net (16 % - 5 %) du découplage de la prime de la vache allaitante en Région wallonne sur la production de viande bovine.

### 3. Enquêtes auprès des producteurs wallons

#### 3.1. Méthodologie

Afin de recueillir les positions et attentes des exploitants agricoles wallons concernés par la production de viande bovine vis-à-vis d'un éventuel découplage de la prime à la vache allaitante, nous avons établi une procédure de sélection d'exploitations à partir du réseau comptable de la Direction de l'Analyse Economique Agricole de la DGARNE. Ce schéma de sélection, présenté ci-dessous, définit 26 groupes d'exploitations selon différents critères susceptibles d'influencer la réponse des exploitants suite au découplage l'ensemble. Il s'agit du nombre de quotas par exploitation, de la présence ou non d'un troupeau laitier, l'OTE, l'âge des exploitants et la localisation en zone défavorisée et non défavorisée. Un exploitant par groupe sera interviewé, soit 26 entretiens.

Sur les 433 exploitants du RICA, 38 % ne possèdent pas de quota « prime à la vache allaitante » dont 33 % ont des vaches allaitantes au sein de leur exploitation. Parmi ces derniers, 13 % ont un nombre de vaches allaitantes supérieur à 25 (Groupe 1). Ces exploitants n'ayant pas de quota mais avec un nombre élevé de vaches allaitantes méritent qu'on s'y intéresse afin de comprendre pourquoi ils ne bénéficient pas ou ne souhaitent pas bénéficier de quotas alors qu'ils sont impliqués dans la production de viande bovine.

A contrario, 62 % ont des quotas « prime à la vache allaitante ». Nous les avons réparti selon la médiane de ce lot (45 quotas), à savoir, les exploitants avec un « petit » quota ( $< 45$ ) et avec un quota « élevé » ( $\geq 45$ ). Au sein de ces deux lots, nous avons réparti les producteurs en fonction de la présence d'un troupeau laitier sur l'exploitation ou non. En effet, ce critère pourrait influencer la réponse et l'adaptation des exploitants à un éventuel découplage de la prime.

Parmi ces 4 lots (exploitations avec « petit » quota et quota « élevé » ( $\geq 45$ ) avec ou sans troupeau laitier), nous avons retenus les OTE dites « viandes bovines » (Bovins à viande, Bovins mixtes, Cultures et bovins non laitiers). Nous avons ensuite réparti les exploitations selon l'âge des producteurs ( $\leq 40$  ans,  $40 < < 55$  ans,  $\geq 55$  ans) et leur localisation (zones défavorisées et zones non-défavorisées) ; ces deux critères sont également déterminant pour l'évolution du schéma de production suite au découplage de cette prime.

Parmi les producteurs à orientation viande bovine avec un « petit » quota « prime à la vache allaitante », les groupes 2 à 7 concernent les exploitations avec un troupeau laitier et les groupes 8 à 13 sans troupeau laitier. Au sein des exploitants concernés par la production de viande bovine avec un quota « élevé », les groupes 14 à 19 possèdent un troupeau laitier alors que les groupes 21 à 26 n'en possèdent pas. Le groupe 20 regroupe les producteurs non orientés du point de vue technico-économique vers la spéculation de viande bovine et sans troupeau laitier mais avec un quota « élevé » ; ces producteurs sont donc intéressants dans le cadre de cette analyse de part leurs caractéristiques structurelles.

La sélection dans chaque groupe d'une exploitation a été réalisée par les différents comptables de la DAEA de la DGARNE. Hormis les exploitants des groupes 1 (sans quota) et 26, tous les éleveurs ont pu être rencontrés et les entretiens se sont déroulés au cours du mois de mars 2009.

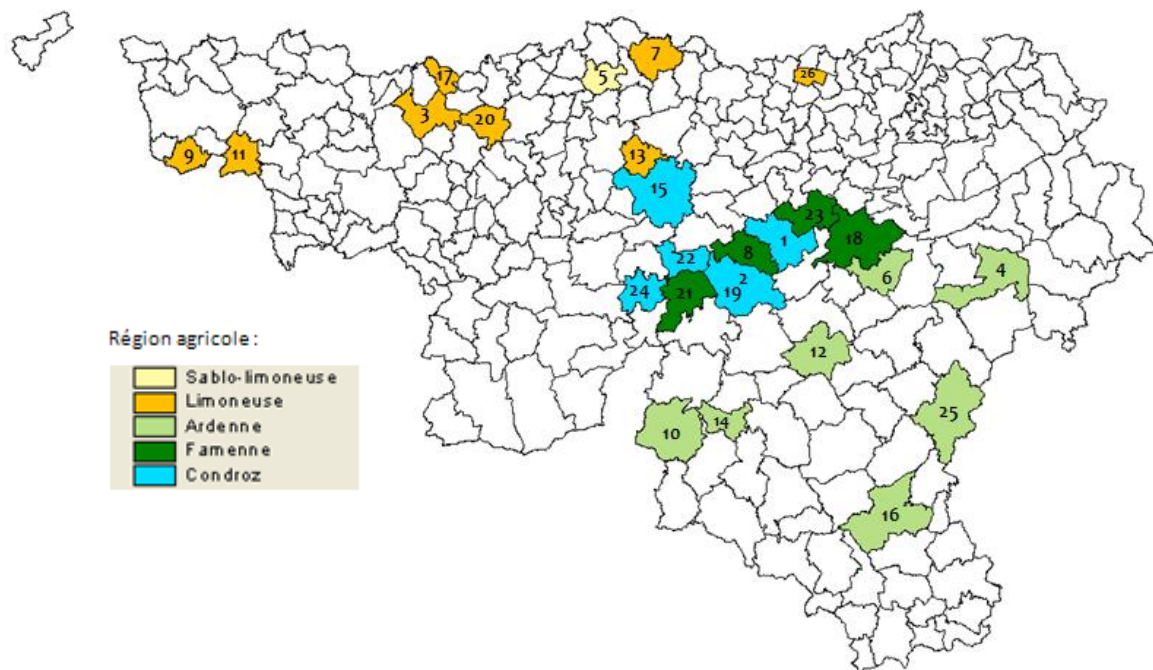
La démarche suivie consistait en un entretien face à face avec chaque chef d'exploitation, à son domicile, d'une durée comprise entre une et trois heures. L'objectif étant de recueillir la réaction des interlocuteurs, l'accent a été mis sur un large débat structuré autour de questions - clé :

- 1) Présentation de l'exploitation, historique et développements récents
- 2) Découplage, réforme de la PAC et filière viande bovine
- 3) Impacts du découplage de la prime vache allaitante sur l'exploitation
- 4) Destination des prairies, MAE et problématique foncière
- 5) Avenir de l'exploitation

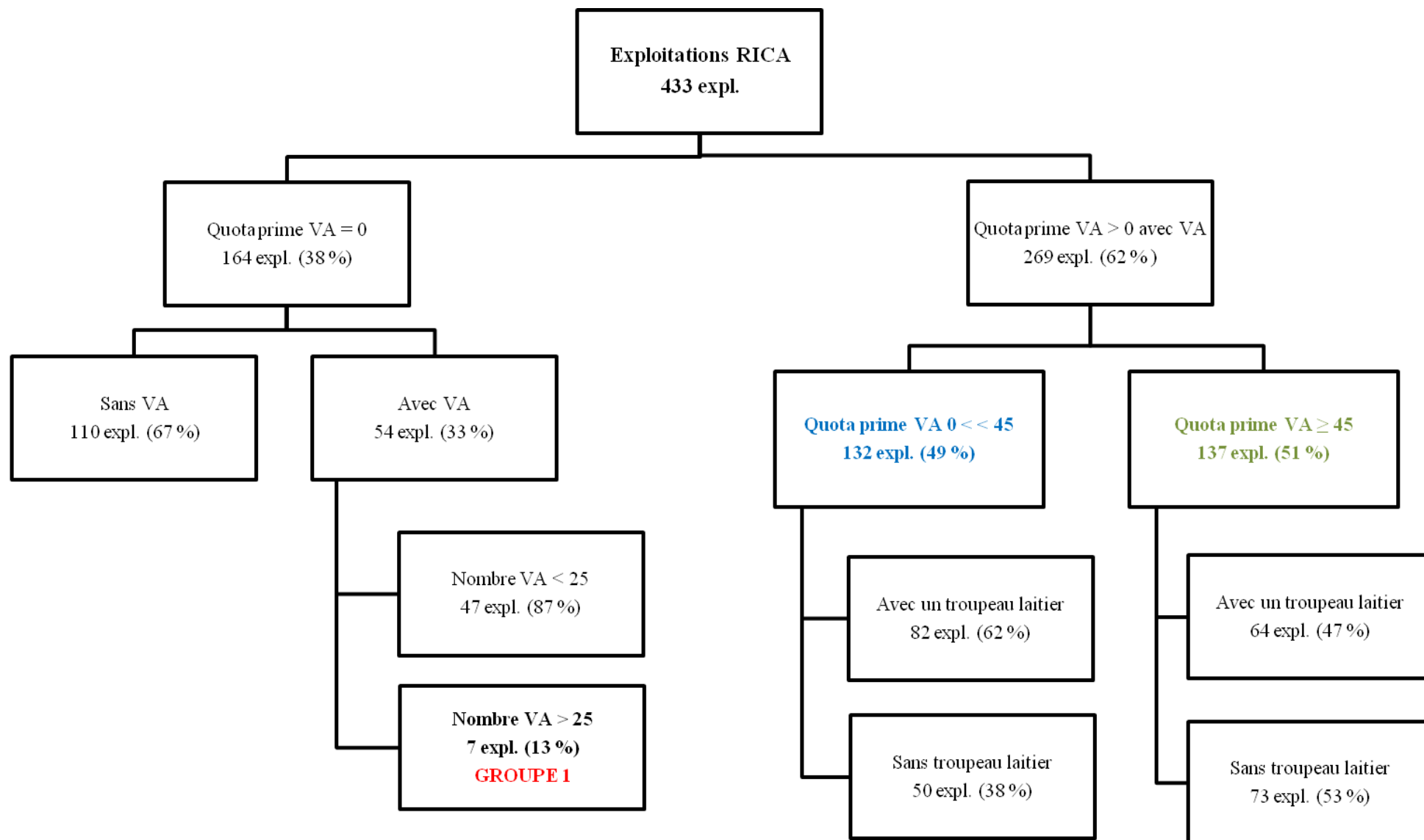
A l'issue des entretiens, il est apparu que l'échantillon sélectionné comprenait un nombre relativement plus élevé d'exploitants ayant un successeur que la moyenne régionale (20%) (5 des 11 exploitants de plus de 50 ans interrogés soit 45%). De ce fait, les réponses doivent être relativisées. En outre, le chef d'exploitation plus âgé s'est le plus souvent prononcé lui-même sur les orientations qui seront prises par son successeur sans que celui-ci participe directement à l'entretien.

D'une manière générale, les exploitants ont fortement apprécié cette forme de consultation et ont pleinement collaboré à l'étude.

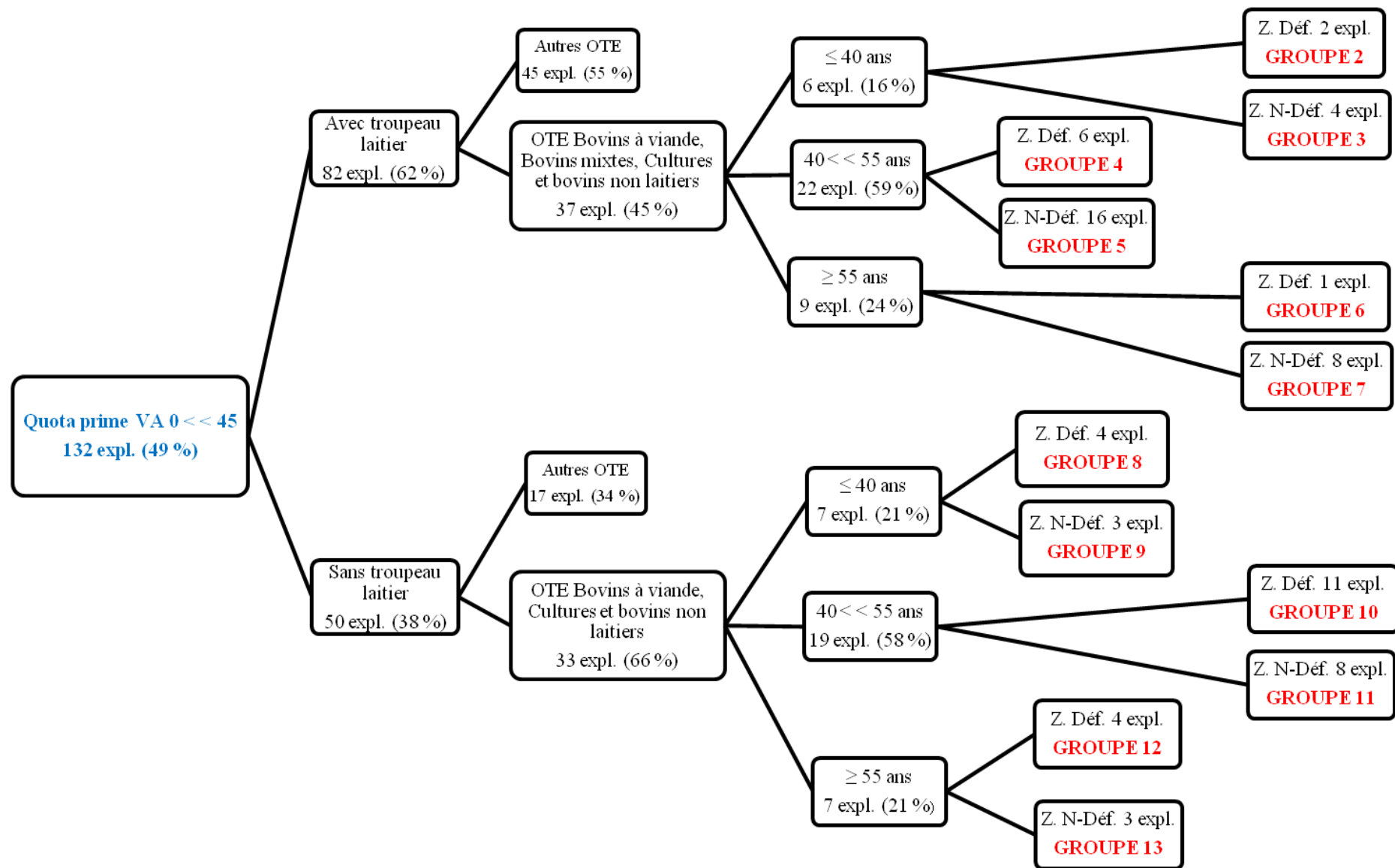
La **Figure 7** représente la localisation des exploitants interviewés et sélectionnés selon le schéma ci-dessous.

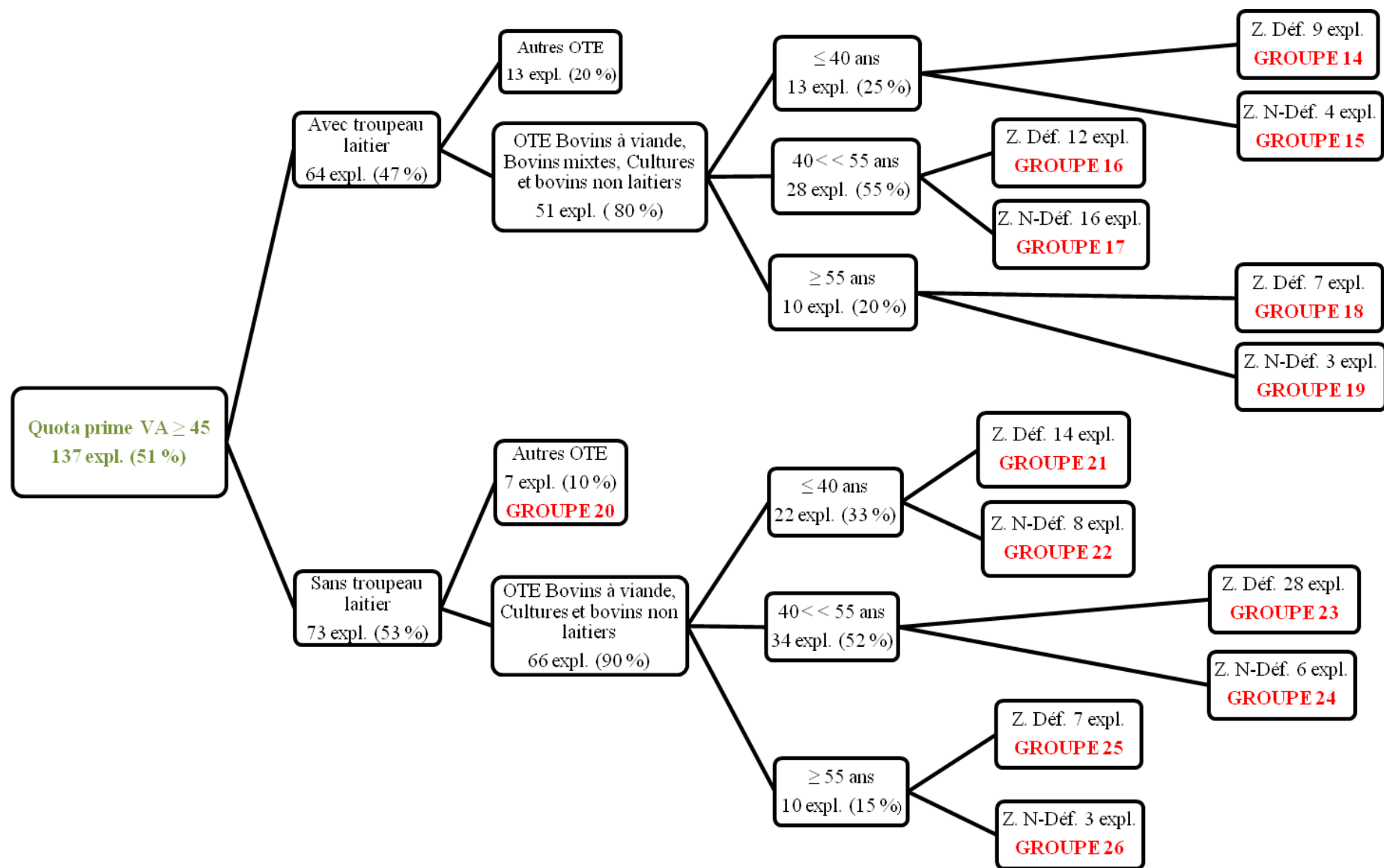


**Figure 7.** Localisation des exploitants interviewés









### 3.2 Compte-rendu des entretiens

D'une manière générale, la grande majorité des exploitants interrogés se sont déclarés opposés au découplage par principe. Les éleveurs redoutent de devoir dépendre au niveau du revenu d'une forme de transfert. Ils craignent à long terme d'être considérés plus comme des « gardiens des paysages » que comme des producteurs de viande bovine.

Ils redoutent la concurrence déloyale des viandes importées et s'interrogent sur l'avenir du Blanc Bleu Belge qui doit rester un débouché national et non pas une diversification. L'éleveur wallon reste un passionné de l'élevage BBB mais il faut conserver le savoir : lorsqu'un producteur s'arrête, il ne revient jamais vers la spéculation. Le risque est grand lors du changement de génération d'un abandon de l'élevage dans les zones de culture. Dans les régions défavorisées par contre, il y aura une certaine rigidité de l'offre car les alternatives à l'élevage bovin sont quasi inexistantes.

Ils regrettent aussi les changements à répétition dans les politiques de soutien mises en œuvre. Le secteur des productions bovines a besoin de signaux clairs par rapport à l'avenir qui lui sera réservé. L'éleveur ne peut pas s'engager aujourd'hui dans des investissements à long terme car les orientations ne sont pas claires. Les contraintes de travail particulièrement élevées dans l'élevage bovin aggravent encore la situation.

Ils dénoncent la menace qui pèse sur l'exploitation familiale en Région wallonne : il devient de plus en plus difficile de reprendre une exploitation compte tenu des capitaux qui doivent être engagés au regard de la faible rentabilité de l'élevage bovin. De plus en plus, ils craignent ne pouvoir maintenir une rentabilité suffisante sans qu'un des membres du ménage travaille à l'extérieur, ce qui est déjà le cas dans un tiers des exploitations visitées.

A propos des impacts du découplage au sein de leur exploitation, il convient de relever que les avis divergent selon que l'exploitant agricole a un successeur ou pas.

Des 5 éleveurs âgés de plus de 50 ans et sans repreneur rencontrés émanent les 2 seuls avis (l'un en Ardennes, l'autre en Famenne) nettement en faveur du découplage. Pour ces deux exploitants, le découplage est perçu positivement car il leur permettra une diminution du cheptel voire un arrêt et des conditions de travail plus favorables tout en maintenant un revenu. Quant aux 3 autres, contre le découplage par principe, deux (en zone limoneuse) déclarent avoir l'intention de maintenir leur troupeau jusqu'à la retraite tandis que l'autre (en Ardennes, 61ans) diminuerait immédiatement la taille de son troupeau.

Lorsqu'un repreneur existe, l'avis formulé est très différent car orienté sur l'avenir de l'élevage bovin en Wallonie et sur la rentabilité de la production en comparaison avec d'autres spéculations : ils affirment qu'ils maintiendront la taille de leur troupeau mais ajoutent néanmoins qu'à l'avenir ce maintien sera conditionné par l'évolution des prix du marché. Seul un des 6 exploitants dans cette situation déclare avoir l'intention de diminuer la taille de son troupeau allaitant (80 VA, en Condroz) pour se tourner davantage vers l'engraissement.

Avec le découplage, ils estiment que la diminution de la production aura un impact favorable sur les prix ce qui permettra de maintenir le niveau de la production à court terme.

Ils redoutent néanmoins que l'embellie sur les prix à court terme ne se traduise à long terme par une concurrence accrue des viandes importées suite à l'ouverture du marché belge au bœuf américain.

Dans les régions herbagères, il apparaît que certains devront opérer un choix entre le « lait » et la « viande ». La décision n'est pas facile à prendre et l'éleveur souhaite ne pas se spécialiser pour garder une certaine diversité dans son revenu. La tendance actuelle va cependant dans le sens d'ateliers de plus en plus spécialisés et concentrés.

Dans les régions de culture (limoneuse et condroz), la culture semble privilégiée par rapport aux productions animales.

Certains estiment également que le découplage pourrait favoriser l'engraissement et une meilleure valorisation du produit par l'éleveur. A ce sujet, il convient de souligner que beaucoup d'exploitations sélectionnées pratiquent l'engraissement partiel de leur cheptel.

La plupart dispose également de plus de vaches allaitantes que le quota disponible. Les explications sont multiples mais le plus souvent l'exploitant ne souhaite pas « investir » dans l'achat de primes.

Au niveau des changements de race, il semble que l'impact du découplage sera réduit car l'engouement pour les races françaises s'estompe : la facilité dans la conduite du troupeau est bien réelle mais les revenus ne suivent pas ! Au sein de l'échantillon, les 2 exploitants détenteurs de troupeaux limousins se sont plaints d'une baisse des prix et hormis celui qui est intégré dans une coopérative de commercialisation, l'autre attend le découplage pour arrêter.

La dimension foncière s'avère être un enjeu important pour la plupart des exploitants interrogés. Le découplage va entraîner l'instauration du soutien au revenu via une prime à l'hectare. Ceci risque, selon eux, de susciter des reprises d'exploitation par les propriétaires. La pression sur le foncier sera encore accrue. Des exemples sont souvent évoqués de reprise des droits (domaine royal, Agriland, ...). Le soutien doit se retrouver au niveau de l'exploitant et non pas dans la poche du propriétaire. L'aspect de la fiscalité est aussi abordé.

Avec le découplage, le lissage pourra être mis en œuvre. Quelques exploitants trouvent injuste (nivellement par le bas) de mettre tous les agriculteurs sur le même pied avec le lissage, particulièrement ceux qui n'ont pas investi pour se conforter aux normes imposées ou pour optimiser la rentabilité économique de leur exploitation. D'autres, estiment que la répartition des primes vaches allaitantes n'a pas été équitable. Néanmoins, il se dégage une certaine unanimité pour reconnaître la souplesse du système de gestion du troupeau surtout depuis que les génisses peuvent être comptabilisées à huit mois.

En ce qui concerne l'avenir des prairies, la situation semble très différente selon les régions agricoles. Bien que le risque d'un labour des prairies en Région limoneuse et dans le Condroz ait été fréquemment évoqué, un seul exploitant a déclaré au cours de nos entretiens avoir l'intention de labourer 50 % de ses prairies, soit 5 ha en Région limoneuse.

Dans le Sud-Est, les possibilités sont beaucoup plus réduites : la plupart des prairies sont « obligées » et devront être entretenues par des herbivores ou boisées (une évocation de plantation de sapins par un exploitant des Ardennes favorable au découplage).

## **4. Entretiens auprès de différents organismes concernés**

### **4.1 Agence wallonne de l'élevage (AWE)**

L'Association Wallonne de l'Élevage est l'héritière d'une longue tradition dans la sélection animale en Région wallonne avec comme fleuron la race BBB. L'AWE

développe ses différentes activités de terrain grâce à la collaboration de 350 employés. Elle tire sa principale ressource des cotisations et tarification des services qu'elle offre. Il va de soi qu'un découplage et la réduction du cheptel et des éleveurs qui en découlera mettront en péril l'équilibre financier de l'Association et entraîneront une restructuration du personnel.

#### **4.2 Conseil de la Filière Viande Bovine Wallonne**

Le Conseil d'Administration de la FVBW est entièrement contre la levée du découplage de la prime à la vache allaitante en Région wallonne car, selon eux, cela entraînerait la quasi destruction du secteur de la viande bovine. Le Conseil de Filière Viande Bovine réuni le 5 février s'est prononcé à l'unanimité pour le maintien du couplage de la prime vache allaitante en Région wallonne. Son secrétaire nous a communiqué la prise de position des coopératives d'abattage et des groupements de producteurs en France sur cette question :

La filière bovine de Coop de France Bétail et Viande qui s'est prononcée pour un maintien du couplage de la PMTVA lors d'une communication de son président Guy Meriau, \*

#### **4.3 Fédération nationale du commerce de bétail et viande**

Le Secrétaire Général B.Cassart se déclare nettement opposé au découplage de la prime PMTVA. Selon lui, la production de viande bovine wallonne est sur le « fil du rasoir », avec une population agricole vieillissante et le découplage provoquera un effondrement du secteur.

#### **4.4 Fédération Wallonne de l'Agriculture**

D'après les informations recueillies lors d'un entretien avec Yves Somville, la position de la FWA en 2008 a toujours consisté à défendre le maintien du couplage de la prime. Elle a été confirmée début 2009, lors d'une réunion de la Commission Production Animale qui compte des éleveurs représentatifs des diverses régions agricoles de la Région wallonne.

Selon la FWA, dans l'option découplage, les points négatifs prennent le pas sur les positifs. En positif, retenons la simplification dans le chef des détenteurs (dates, rétention des animaux primés, formulaires....) mais également la plus grande flexibilité en termes de détention de femelles en cas de marché moins porteur.

Côté négatif, l'option découplage risque de poser des problèmes dans les relations locataire/propriétaire. Dès le moment où la détention d'animaux ne serait plus requise pour bénéficier des aides directes, le nombre de reprise pour occupation personnelle pourrait augmenter. Quand on voit la pyramide des âges dans certaines zones, particulièrement dans le Sud Est, associée à un faible taux de repreneurs potentiels, on peut également s'interroger sur l'évolution du cheptel dans ces régions et par là sur l'occupation du territoire (prairies obligées) et le dynamisme de l'ensemble de la filière bovine (amont et aval).

Enfin, l'option découplage pourrait être néfaste sur le moyen et long terme sur deux autres plans: d'un côté l'image de marque de l'agriculture vis à vis de la société (aides directes sans production) avec toutes les conséquences en matière de pérennité du budget agricole européen et d'un autre côté, le risque de descendre sous la « masse critique » en terme

---

\* Réf/<http://www.agrisalon.com/06-actu/article-21805.php>

d'approvisionnement de la grande distribution en BBB et de voir, dès lors, cette dernière se tourner vers d'autres lieux pour ses fournitures.

Pour certains points négatifs évoqués ci-avant, certaines adaptations réglementaires pourraient être décidées, comme par exemple l'imposition d'une charge minimale à l'ha ou encore s'inspirer des mesures françaises privilégiant la production animale liée à l'herbage. La discussion est ouverte.

#### **4.5 Herd Book Blanc Bleu Belge**

Le Secrétaire Général P.Mallieu insiste sur la nécessité de maintenir opérationnels le plus grand nombre d'éleveurs car, selon lui, alors que la demande en BB augmente, l'offre peine à suivre. Le découragement des producteurs incertains quant aux mesures à venir et au fonctionnement des mécanismes de marché manquent d'entrain, n'investissent plus et on assiste à une crise des vocations. Alors qu'aux USA, la régulation est à l'ordre du jour, il considère aberrant d'envisager le découplage de la prime à la vache allaitante qui provoquera une brèche supplémentaire dans un secteur déjà bien fragilisé de la production de viande BBB.

#### **4.6 Union Professionnelle Vétérinaire**

Le Président de l'Union Professionnelle Vétérinaire, Bernard Gautier estime que le nombre de vétérinaires dont le CA provient exclusivement de la pratique en ferme se situe entre 350 et 400 pour la Région wallonne.

Parmi ceux dont la clientèle est constituée d'éleveurs BBB en particulier, les conséquences d'une diminution du cheptel seront immédiates et se traduiront par une perte d'activités. Celle-ci pourra être très dommageable pour certains praticiens ruraux qui réalisent annuellement jusqu'à 1.000 césariennes et dont ces interventions représentent parfois 75 % des recettes.

#### **4.7 Autres organismes**

Les comptes-rendus complets de ces entretiens sont présentés en annexe.

##### ***4.7.1 Inter-Environnement Wallonie***

Selon Lionel Delvaux, Chargé de mission ruralité et sol à Inter-Environnement Wallonie, syndicat pour la protection de l'environnement, émet un avis positif concernant le découplage de la prime à la vache allaitante en Région wallonne sous réserve de l'application de mesures destinées à contrôler le devenir des prairies.

##### ***4.7.2 Test-Achats***

En tant qu'association de consommateurs, Test-Achats ne se prononce pas sur le découplage de la prime à la vache allaitante en Région wallonne mais Robert Remy, Expert Food Policy à Test-achats observe une position rigoureuse quant aux notions de qualité de la viande bovine ainsi que sur le prix à la consommation.

##### ***4.7.3 GAIA***

En tant qu'association luttant pour les droits des animaux, Gaia ne se positionne pas sur le découplage de la prime à la vache allaitante en Région wallonne. Cependant, Michel Vandenbosch, Président de Gaia est totalement contre les mesures prônant l'intensification

des productions animales et rappelle que toute mesure en faveur d'une amélioration du bien-être animal, comme un soutien à l'extensification de ce secteur agricole, doit être encouragée.

#### **4.7.4. Natagora**

En tant qu'association de protection de la nature en Wallonie et à Bruxelles avec l'objectif d'enrayer la dégradation de la biodiversité et de reconstituer peu à peu un bon état général de la nature en équilibre avec les activités humaines, Natagora ne se positionne pas sur le découplage de la prime à la vache allaitante en Région wallonne mais Marie Etienne et Joëlle Huysecom rappellent l'importance de la gestion extensive et du maintien des prairies intéressantes au point de vue de la biodiversité.

## D. CONCLUSIONS

### 1. Secteur agricole

#### 1.1 Avantages

L'intégration dans le paiement unique de la prime à la vache allaitante assurera à court terme un revenu équivalent voire supérieur pour les producteurs de viande bovine dont la rentabilité est actuellement la plus faible du secteur agricole wallon.

Les producteurs auront avec le découplage la liberté du choix de production et une plus grande souplesse dans l'allocation des facteurs de production.

Certains éleveurs pourraient faire le choix d'une réduction de la taille de leur troupeau, même dans les régions agricoles défavorisées où les possibilités de spéculation autre que l'élevage bovin sont limitées. Pour ceux-ci, le découplage devrait conduire à une légère extensification de la production par le biais d'une réduction des charges en bétail, ce qui améliorerait la qualité de vie des agriculteurs et aurait un impact environnemental positif.

La probable diminution de l'offre qui découlerait du découplage aura un impact positif sur les prix à la production à court terme.

Le découplage pourrait favoriser l'engraissement et permettre le développement de ce secteur en Région wallonne et plus particulièrement, dans les régions défavorisées. En effet, l'éleveur pourra consacrer une partie de son fond de roulement, de ses étables et/ou de son temps à la valorisation de son produit.

Le découplage des aides restées couplées facilitera la gestion et l'efficacité des paiements pour les agriculteurs des aides octroyées qui est actuellement complexe étant donné la cohabitation des deux systèmes, couplé et découplé.

#### 1.2 Inconvénients

Pour les producteurs sans successeur et proches de la retraite, le risque d'abandon total ou partiel de l'élevage bovin viandeux est réel avec le découplage. Cette réforme pourrait donc affecter le premier secteur de l'activité agricole wallonne en termes de valeur.

A titre d'exemple, sur les 2.406 exploitations agricoles recensées en 2007 en Ardenne où le cheptel de vaches allaitantes (95.822) est le plus important parmi les régions agricoles, on dénombre 40 % des chefs d'exploitation qui ont plus de 55 ans et seulement 267 exploitations qui ont un successeur.

Etant donné que l'élevage bovin viandeux permet la valorisation des productions fourragères particulièrement la prairie, le découplage aurait un impact environnemental et paysager négatif si ces superficies sont réallouées à d'autres cultures.

Avec une diminution de l'offre en conséquence d'une extensification ou d'un abandon de la production, le découplage pourrait engendrer un peu plus d'instabilité dans les marchés et avoir un impact négatif sur les prix à la production à long terme. Le cadre actuel favorise le maintien d'une offre structurelle relativement fixe en assurant une certaine stabilité des prix par des subsides à la production.



Le secteur de l'engraissement, surtout présent en Région Flamande, serait également affecté par le découplage suite à la probable diminution de l'offre d'animaux maigres.

A plus long terme, face à la probable diminution de l'offre, les distributeurs pourraient augmenter les importations de viande en provenance de l'étranger, ce qui entraînerait une baisse des prix.

Les approvisionnements tant en animaux maigres qu'en viande auront, de par les distances parcourues, un impact écologique négatif.

Si les prairies wallonnes sont en partie « vides » d'animaux, l'opinion publique pourrait difficilement accepter ces modifications paysagères et environnementales en sachant que certains exploitants touchent une partie du paiement direct suite à une activité abandonnée.

D'un point de vue sociétal, alors que les réflexions concernant le Développement Durable incitent à une consommation locale, il pourrait apparaître difficilement acceptable que des agriculteurs qui n'assurent plus aucune production perçoivent des subsides en fonction de leur activité antérieure. Ces réactions pourraient être exacerbées dans un climat de crise financière qui affecte les possibilités budgétaires.

## **2. Amont et aval de la production agricole de viande bovine**

La production de viande bovine représente un secteur important de l'économie agricole wallonne. Elle contribue significativement à la création de la valeur ajoutée agricole et permet la valorisation des productions fourragères particulièrement la prairie. La filière viande bovine joue également un rôle important dans l'économie wallonne par les emplois qu'elle permet de créer en amont et en aval de la production.

La Région wallonne n'est pas isolée de l'Europe qui est structurellement déficitaire dans ses approvisionnements de viande bovine pour environ 500.000 TEC (OFIVAL). Elle a cependant réussi à cloisonner son marché de la viande bovine de la concurrence européenne et des viandes importées grâce au développement de la race Blanc-Bleu-Belge. Aujourd'hui, même si l'on assiste à une offensive de la Grande Distribution de proposer des viandes bovines plus colorées auprès des consommateurs belges, le BBB reste très apprécié et largement distribué en GMS qui assure l'essentiel des ventes de viande bovine dans notre pays.

Une hypothétique diminution de la production au niveau des éleveurs entraînera directement des conséquences très importantes au niveau des opérateurs situés en amont et en aval de la production.

En amont, les structures d'appui à l'élevage du BBB (l'Association Wallonne de l'Élevage et le Herd Book BBB) et les vétérinaires subiront de plein fouet les conséquences d'une diminution du cheptel des vaches allaitantes suite au découplage.

En aval, l'activité des abattoirs wallons pourrait diminuer avec des conséquences importantes sur la rentabilité des outils. Les structures de commercialisation du bétail et les marchands seraient également affectés.

La commercialisation de la production wallonne de viande bovine, essentiellement de la race Blanc-Bleu Belge, est très majoritairement destinée au marché national et le taux de pénétration d'autres marchés européens et non-européens est quasi nulle. Il nous semble que c'est à ce niveau que les enjeux sont les plus importants pour le devenir de la filière viande wallonne et belge.

En effet, avec le découplage et la chute de la production qui pourrait en découler, les acheteurs de la grande distribution risquent de se tourner vers d'autres sources que le taurillon BBB. Les possibilités de s'approvisionner par d'autres canaux sont nombreuses, notamment via les filières sud-américaines mais également européennes.

Le marché belge qui était relativement protégé et qui proposait dans ses étals quasi exclusivement de la viande bovine jeune, maigre et de couleur claire va progressivement être envahi par des viandes plus rouges présentant des qualités organoleptiques différentes auxquelles le consommateur risque de s'accoutumer.

Ce phénomène sera encore accentué par le fait que la consommation belge en viandes blanches augmente au détriment de la viande bovine à l'instar des autres pays européens. Le prix relatif élevé de cette viande bovine BBB par rapport aux autres viandes bovines telles que les sud-américaines pourraient à terme porter atteinte à la viabilité de la filière BBB qui deviendrait un marché de niche pour une clientèle favorisée.

### **3. Découplage partiel**

Le règlement (CE) n° 73/2009 laisse des marges de manœuvre substantielles aux Etats membres en termes de mise en œuvre et notamment la possibilité de découpler partiellement la prime à la vache allaitante. Il est clair que dans l'optique d'un découplage total en 2013, le découplage partiel de cette prime dès le 1<sup>er</sup> août 2010 pourrait offrir, à l'instar de la France, au secteur agricole bovin viandeux wallon un cadre transitoire pouvant être ajusté et adapté selon les évolutions structurelles qui en découleront.

### **4. Réorientation des aides envisageable**

L'application de l'article 63 du règlement (CE) n° 73/2009 concernant la réorientation des aides lors de leur découplage en Région wallonne ne permettra pas une réorientation des montants aussi importante qu'en France étant donné que le nombre d'aides restées couplées y est plus élevé. Toutefois, un prélèvement sur les montants issus du découplage total ou partiel des aides consacrées à la vache allaitante en Région wallonne pourrait être effectué afin de favoriser l'élevage valorisant les fourrages et d'instaurer une prime à l'herbe dans le cadre du premier pilier en complément de la méthode 7 (Maintien de faibles charges en bétail) des mesures agro-environnementales du second pilier.

Ces mesures permettraient de soutenir dans une certaine mesure l'élevage bovin viandeux à partir de systèmes à l'herbe productifs et de contrecarrer la diminution des superficies consacrées aux prairies qui, suite au découplage, pourrait s'avérer sensible dans certaines régions agricoles où les possibilités de reconversions existent.

La Région wallonne, pourrait à l'instar de la France, utiliser l'article 68 sur la réorientation de l'ensemble des aides pour consolider des productions structurellement fragiles et essentielles à certains territoires. En effet, les producteurs de viande bovine en Région wallonne présentent les revenus les plus faibles du secteur agricole alors que ce secteur est le premier de l'activité agricole wallonne en termes de valeur de production et que ces élevages assument une fonction territoriale primordiale. Les prairies associées à l'élevage bovin sont essentielles à l'équilibre écologique des territoires en jouant un rôle important dans la prévention des risques naturels et contribue à la biodiversité, à la qualité des paysages et de l'eau.

Le secteur bovin viandeux wallon est donc susceptible d'être soutenu par l'intermédiaire de cet article. Afin de compenser les désavantages spécifiques dont souffrent les agriculteurs de ce secteur vulnérable sur le plan économique et sensible du point de vue de l'environnement, le soutien visé peut prendre la forme de paiements annuels supplémentaires tels des paiements par tête ou des primes à l'herbage. Ce type de soutien pourrait également limiter la probable diminution du niveau de production de viande bovine en Région wallonne ainsi que la réaffectation des prairies.

Dans le cadre de l'article 6 concernant les bonnes conditions agricoles et environnementales, l'obligation de conserver et d'éviter une diminution sensible des terres destinées aux pâturages permanents en Région wallonne atténuerait fortement la diminution de ces superficies qui pourrait être observée dans certaines régions agricoles suite au découplage de la prime à la vache allaitante et même soutenir d'une certaine manière le niveau de production de viande bovine.

## **E. ANNEXE : COMPTES-RENDUS COMPLETS DES ENTRETIENS AVEC DIVERS ORGANISMES**

### **1. Inter-Environnement Wallonie**

Selon Lionel Delvaux, Chargé de mission ruralité et sol à Inter-Environnement Wallonie, syndicat pour la protection de l'environnement, émet un avis positif concernant le découplage de la prime à la vache allaitante en Région wallonne sous réserve de l'application de mesures destinées à contrôler le devenir des prairies.

Le découplage de la prime à la vache allaitante devrait conduire à une légère extensification par le biais d'une réduction des charges en bétail de certains groupes d'agriculteurs. Il s'agit des exploitations souhaitant réduire leur charge de travail (fin de carrière sans reprise) et des exploitations qui maintiennent, à la marge, du bétail avec des coûts de production grevant le montant de la prime. Un troisième groupe a été identifié, dans les régions de grandes cultures, avec des risques importants d'abandon total de l'élevage essentiellement en fin de carrière, avec là un préjudice environnemental plus important puisque les prairies et paysages associés à ces exploitations ont un rôle environnemental et paysager très important, sans compter les questions de voisinage (il est différent d'avoir pour « voisin » une prairie et un champ de pommes de terre).

En dehors de ce dernier cas de figure, les impacts sur le plan environnemental seraient donc positifs et renforceraient l'attractivité des mesures agro-environnementales liées à une gestion extensive des fourrages (notamment la méthode 7 - Maintien de faibles charges en bétail -).

De plus, le cadre actuel pousse au maintien d'une offre structurelle relativement fixe assurant une certaine stabilité des prix par des subsides à la production. Le découplage risque de créer un peu plus d'instabilité dans les marchés mais en favorisant une extensification de la production, il améliorera la qualité de vie des agriculteurs car l'élevage bovin viandeux nécessite de nombreux investissements humains pour une faible rentabilité qui devrait être toutefois renforcée étant donné la légère diminution de l'offre et l'impact positif sur les prix qui en découlerait.

Il convient cependant de prendre en compte les spécificités du marché belge (BBB) qui semble assez « fermé ». Le découplage pourrait également rendre plus compétitif l'engraissement en prairies et permettre ainsi le développement de l'engraissement dans les régions défavorisées.

Au niveau environnemental, une attention particulière doit être portée aux prairies dont le risque de diminution des superficies n'est pas négligeable. Deux cas de figure doivent être pris en compte :

- L'essentiel des prairies et des droits à la prime à la vache allaitante se situent en Ardenne, en Famenne et en région Jurassique. Les possibilités de reconversion vers d'autres cultures dans ces régions agricoles sont aujourd'hui limitées et favoriseraient même une diversification de la biodiversité et du paysage (céréales à l'exception du maïs,...). Il existe cependant un risque plus important de voir se développer de nouvelles productions énergétiques. Il convient donc de cadrer la reconversion des prairies sur base des enjeux environnementaux (biodiversité, protection de l'eau, zone

inondable, risque d'érosion,...) pour favoriser cette éventuelle conversion dans des zones de plateaux, sans enjeux en termes de biodiversité et d'environnement.

- En région Limoneuse et dans le Condroz, qui détiennent également un nombre élevé de droits, ainsi qu'en région Sablo-limoneuse, les prairies risquent d'être labourées et réaffectées aux cultures lors de la reprise de ferme avec des conséquences environnementales et sociale négatives. Les moyens techniques dont disposent les agriculteurs et les conditions agronomiques favorables, associée à une facilité pour les cultivateurs de gérer des surfaces importantes en grandes cultures (appel à l'entreprise, adaptation du matériel, remembrement privé, ...) rendent ce scénario plus que probable. Le maintien des prairies permettrait de ne pas « découpler » les prairies des bâtiments d'élevage qui ont été en grande partie financés par le second pilier et qui, avec l'abandon des prairies, deviendraient « inutiles ».

Il convient de rappeler les rôles environnementaux et paysager de ces prairies que l'on retrouve essentiellement dans les cœurs de village et dans les fonds de vallées. Plus encore, dans ces régions, le maintien de prairies permet de limiter le lessivage de nitrates vers les eaux souterraines (la conversion vers la prairie est financée en Allemagne notamment dans le cadre de la directive nitrate). Il convient donc pour ces multiples raisons de maintenir les prairies existantes dans ces différentes régions.

Il conviendrait donc de prévoir des mesures visant à limiter la reconversion des prairies pour accompagner le découplage de la prime à la vache allaitante, à la condition que ces mesures ne limitent pas l'extensification des niveaux de production (UGB/ha). Deux voies sont possibles, normative et/ou incitative, tout en étant complémentaires mais la première est indispensable pour limiter les éventuels effets pervers du découplage tout comme l'impact lié aux tendances actuelles qui affectent grandement l'état de la biodiversité en agriculture (voir les nombreuses conversions de prairies naturelles au sein des sites Natura 2000) :

- Les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales permettent de contrôler la conversion des prairies en cultures sur base de critères environnementaux. Un régime différent pourrait être adopté pour les régions de grandes cultures (interdiction de conversion, sauf dérogation motivée, limitée ou compensée) et les régions défavorisées (plus de souplesse pour la conversion des prairies sans intérêt en termes de biodiversité, sur les plateaux)
- Plus accessoirement, une mesure incitative justifiée sur base d'une plus juste redistribution des revenus en agriculture pourrait être mise en œuvre à travers une prime à l'herbe destinée à encourager les agriculteurs à poursuivre l'élevage bovin, assortie d'une limitation stricte de charges en bétail qui ne soit pas exclusive avec les mesures agro-environnementales. Cette mesure ne serait financée que sur base du premier pilier de la PAC, via l'article 68 du règlement (CE) n° 73/2009.

## **2. Test-Achats**

En tant qu'association de consommateurs, Test-Achats ne se prononce pas sur le découplage de la prime à la vache allaitante en Région wallonne mais observe une position rigoureuse quant aux notions de qualité de la viande bovine ainsi que sur le prix à la consommation.

Concernant une éventuelle diminution de l'offre qui pourrait être une des conséquences du découplage de la prime à la vache allaitante et ses répercussions sur le prix à la

consommation, Robert Remy, Expert Food Policy à Test-achats estime que l'augmentation de ce prix ne doit pas être à nouveau transmise au niveau des consommateurs.

En effet, Test-Achats constate qu'il règne une opacité quant aux facteurs déterminant le prix à la consommation de la viande bovine. Cependant, il ne souhaite pas opposer les producteurs aux consommateurs alors que la filière regroupe de nombreux autres acteurs et que la comparaison du prix à la consommation avec le prix payé aux producteurs met en évidence certains dysfonctionnements au niveau de la transmission des prix.

Test-Achats ne désire pas que le prix à la consommation de la viande bovine soit le plus bas possible mais souhaite un prix juste et transparent. De plus, une baisse de prix n'est pas acceptable si elle est corroborée à une diminution de la qualité de la viande présentée aux consommateurs.

Sur la plus grande ouverture des marchés et les importations de viandes notamment issues des filières sud-américaines, qui pourraient s'accroître suite au découplage, Test-Achats n'a pas d'a priori sur ces viandes importées mais souligne l'importance de soumettre ces viandes aux mêmes exigences et normes que les viandes « européennes », d'avoir une concurrence saine et de ne pas provoquer un effondrement de la filière viande bovine belge. Test-Achats est conscient que d'autres considérations doivent être prises en compte et s'interroge notamment sur les impacts environnementaux d'importations des viandes destinées au marché belge et européen qui peuvent être produites en Europe et plus particulièrement en Belgique.

Test-Achats constate également un manque de créativité dans la promotion de la viande bovine en Belgique liée notamment à un défaut dans la prise en compte de l'évolution de la société, des besoins et des habitudes alimentaires des consommateurs qui se sont modifiés au fil du temps, notamment en ce qui concerne la plus grande disponibilité des informations sur les produits et des structures familiales. A titre d'exemple, le steak de bœuf et donc sa promotion ne répondent plus aux critères et attentes des consommateurs. Cependant, Test-Achats souligne que certaines initiatives, telles que l'organisation de « journées fermes ouvertes » en Région wallonne, vont dans le bon sens car elles permettent aux consommateurs de se rapprocher des producteurs.

Cette recherche de proximité entre production et consommation est une des tendances actuellement observées mais le rôle du consommateur vis-à-vis du soutien à la filière belge de production de viande bovine ne doit pas être surestimé car le critère essentiel pour un grand nombre de groupes de consommateurs reste le prix.

### **3. GAIA**

En tant qu'association luttant pour les droits des animaux, Gaia ne se positionne pas sur le découplage de la prime à la vache allaitante en Région wallonne. Cependant, Gaia est totalement contre les mesures prônant l'intensification des productions animales et rappelle que toute mesure en faveur d'une amélioration du bien-être animal, comme un soutien à l'extensification de ce secteur agricole, doit être encouragée.

Conscient que cette décision sur le découplage doit tenir compte de l'ensemble des intervenants directement et indirectement concernés par la production de viande bovine, Michel Vandebosch, Président de Gaia souligne cependant que les impacts de cette réforme ne doivent en aucun cas aboutir à une dégradation du bien-être animal.

De manière générale, Gaia souhaite une désintensification poussée de la production de viande bovine qui permettrait une amélioration des conditions de vie des animaux. Si le découplage de la prime à la vache allaitante conduit à une extensification ou un abandon partiel de la production de viande bovine, ce qui signifie moins d'animaux à l'hectare et donc plus d'espaces pour leur épanouissement, Gaia estime que cela est une avancée pour le bien-être animal.

En outre, une diminution du cheptel, essentiellement composé par le Blanc-Bleu Belge dont un des problèmes majeurs en termes de bien-être est la pratique systématique de la césarienne, serait positive car elle engendrerait une réduction du nombre de césariennes réalisées. A cet effet, l'utilisation par les producteurs belges de races plus extensives que le Blanc-Bleu Belge doit également être soutenue.

Gaia estime que le développement de l'engraissement sur herbe en Région wallonne en lieu et place du système actuel réalisé en étables répondrait de manière plus satisfaisante aux besoins comportementaux des bovins sous réserve d'aménagements des prairies afin de garantir aux bovins des conditions de bien-être adéquates, tels que des abris contre les intempéries. Cette méthode de production plus extensive qui pourrait se développer en Région wallonne aurait aussi pour avantage de réduire les transports et les manipulations sources de stress pour les bovins, actuellement réalisés majoritairement du Sud vers le Nord du pays.

Concernant l'importation de viandes, Gaia souhaite que ces viandes soient soumises aux mêmes normes en matière de bien-être animal que la filière belge dont il ne souhaite pas la disparition. Au contraire, Gaia pourrait être amené à soutenir la production belge de viande bovine si cette dernière offre plus de garanties au point de vue bien-être animal que les viandes importées et que les intérêts défendus par Gaia coïncident avec eux des éleveurs belges. A cet effet, Gaia rappelle son rôle prépondérant dans l'abandon de la commercialisation par les grandes surfaces en Belgique des œufs produits en batteries suite aux différentes campagnes menées de 2005 à 2008 auprès des opérateurs de la grande distribution qui considèrent cela comme étant une plus-value dans un contexte de développement durable.

#### **4. Natagora**

En tant qu'association de protection de la nature en Wallonie et à Bruxelles avec l'objectif d'enrayer la dégradation de la biodiversité et de reconstituer peu à peu un bon état général de la nature en équilibre avec les activités humaines, Natagora ne se positionne pas sur le découplage de la prime à la vache allaitante en Région wallonne mais Marie Etienne et Joëlle Huysecom rappellent l'importance de la gestion extensive et du maintien des prairies intéressantes au point de vue de la biodiversité.

En ce sens, Natagora estime que le maintien des prairies défini actuellement par les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales permettant de contrôler la conversion des prairies en cultures sur base de critères environnementaux à hauteur d'une diminution maximale de 5 % à l'échelle de la Région wallonne n'est parfois pas respecté, peu adapté à la situation et présente de nombreux dysfonctionnements.

L'obligation du maintien des prairies devrait être définie à une échelle moindre, telle que les régions agricoles ou les exploitations bien que, dans ce dernier cas, il serait absurde d'obliger un agriculteur à conserver l'ensemble de ses superficies en prairies alors qu'il souhaite arrêter l'élevage sur herbe. Tout en étant pas opposé au labour de prairies sans

intérêt en termes de biodiversité, Natagora souhaite que cette obligation de maintien des prairies soit plus stricte vis-à-vis des prairies à haute valeur biologique.

Natagora juge donc favorablement toute mesure en faveur d'une extensification de la production bovine en Région wallonne assortie de conditions strictes en vue de cadrer et empêcher la reconversion des prairies intéressantes au point de vue de la biodiversité.





## **PARTIE 2**

### **ANALYSE DES BESOINS RELATIFS AUX DONNEES EMANANT DU SIGEC**

# ANALYSE DES BESOINS RELATIFS AUX DONNEES EMANANT DU SIGEC

## 1. Introduction

L'objectif de ce document est de déterminer quelles sont les données du SIGEC dont la fourniture aurait intérêt à être facilitée et dans quelle mesure cette facilitation est possible.

Pour ce faire, nous répartissons d'abord les données émanant du SIGEC en trois catégories : les données demandées par l'Union Européenne pour le monitoring, les données demandées ponctuellement et les données demandées régulièrement.

Dans un deuxième temps, nous nous penchons sur la facilitation de la fourniture des données demandées régulièrement (les données demandées par l'UE pour le monitoring ne sont pas utilisables à d'autres fins, *cf. infra*).

Dans ce cadre, la première méthode de facilitation envisagée est l'accès direct aux fichiers du SIGEC pour certains demandeurs habituels. Nous envisageons ensuite la mise à disposition de données récapitulatives *on line* puis la mise en place de procédures systématiques de fourniture des données. Nous veillons toujours à distinguer ce qui existe déjà, ce qui est en projet, et ce qui n'est encore qu'une suggestion. Enfin, nous mentionnons les données pour lesquelles aucune facilitation de fourniture ne nous semble envisageable.

Ce document se termine par un point consacré au cas particulier de la fourniture de données du SIGEC dans le cadre de notre étude « Bilan de santé ». En lien avec les autres points de ce document, les types de données utilisées sont énumérés, de même que les problèmes rencontrés et les améliorations suggérées.

## 2. Classification des données émanant du SIGEC

### 2.1. Données demandées par l'Union Européenne pour le monitoring

L'Union Européenne demande régulièrement des données au SIGEC dans le cadre d'audits et de justifications de dépenses. Le travail qui est réalisé par le SIGEC dans ce cadre ne peut toutefois pas être réutilisé à d'autres fins. Les requêtes sont en effet très spécifiques et l'automatisation entraînerait de trop grands risques d'erreurs pour des données qui se doivent d'être particulièrement irréprochables.

### 2.2. Données demandées ponctuellement

Nous identifions sept types de demandes ponctuelles :

- Un agriculteur demande à voir ses données individuelles
- La **justice** demande des données en cas de litige (exemple : qui exploite quel terrain...)
- Le **SPF Economie** utilise des données individuelles dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les calamités agricoles

- Le **SPF Finances** peut avoir recours à des données individuelles pour savoir ce qu'a déclaré tel agriculteur
- Demandes directes du **Cabinet** de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme de la Région wallonne: seulement quelques demandes par an<sup>4</sup>
- **Questions parlementaires** arrivant directement au SIGEC : seulement quelques demandes par an<sup>5</sup>
- Données individuelles dans le cadre d'une **étude basée sur un échantillon d'exploitations** (exemple : GIREA)

### 2.3. Données demandées régulièrement

Nous relevons sept types de données demandées régulièrement :

- **Régimes d'aides** : pour le premier pilier (exemple : DPU) et le deuxième pilier de la PAC (exemple : MAE); nombre de producteurs concernés, montants touchés, superficies concernées... Demandeurs : Direction de la Politique agricole, Direction des Programmes européens, Direction de l'Analyse économique agricole, FUSAGx...
- **Informations sur le parcellaire** : parcellaire situé dans une zone particulière (Natura 2000, zone à risque érosif...), code culture, éventuelle MAE pratiquée sur la parcelle... Demandeurs : Direction de l'Espace rural, UCL, GIREA...
- **Superficies en culture** au niveau d'un producteur, d'une commune... Demandeurs : Direction des Structures agricoles + autres directions si la DGSIE du SPF Economie se décharge du recensement agricole.
- **Identification des producteurs**. Demandeurs : communes, services extérieurs, Direction des Structures agricoles.
- **Cheptel**. Demandeurs : Direction des Structures agricoles.
- **Paiements** : données comptables. Demandeurs : comptabilité agricole pour la Direction de l'Analyse de l'Economie agricole
- **Conditionnalité** : contrôles effectués, pénalités éventuelles... Demandeurs : Direction des Structures agricoles.

## 3. Facilitation de la fourniture des données demandées régulièrement

### 3.1. Accès direct aux fichiers du SIGEC

#### 3.1.1. Accès direct déjà mis en œuvre

A l'heure actuelle, deux utilisateurs habituels des données du SIGEC bénéficient d'un accès direct à certains des fichiers du SIGEC.

---

<sup>4</sup> Il faut comprendre ici que seules quelques demandes par an arrivent à la Direction de la Coordination de l'Intervention, qui est notre interlocuteur pour ce travail. Par contre, les demandes du Cabinet aux directions techniques sont très fréquentes (plus d'une centaine par an au total).

<sup>5</sup> De même, les demandes liées aux questions parlementaires n'arrivent quasi jamais à la Direction de la Coordination de l'Intervention (quelques fois par an seulement). Par contre, des questions parlementaires arrivent plusieurs fois par mois à l'un ou l'autre service technique.

Ainsi, **quelques membres de la Direction de l'Analyse économique agricole** ont accès à des fichiers du SIGEC concernant les **régimes d'aides** et les **paiements**. Ils bénéficient des données individuelles mais uniquement pour les exploitations participant au réseau comptable wallon.

De plus, la **Direction des Structures** a accès à un grand nombre d'applications du SIGEC portant sur l'identification des producteurs, la conditionnalité, les cheptels, le taux de liaison au sol, les MAE... Ces applications sont utilisées dans le cadre de la gestion des dossiers des producteurs pour des aides à l'investissement, à la première installation... En fonction des fichiers considérés, les accès sont également limités à certaines personnes de la Direction.

### **3.1.2. Accès direct en projet**

Par ailleurs, deux mises à disposition directes de données du SIGEC sont en projet. Il s'agit de la mise en place d'une « fiche récapitulative » par producteur qui serait à disposition de la Direction des Structures et, d'autre part, de l'accès au programme AgriWigh pour certains membres de la Direction de l'Analyse économique agricole.

La **fiche récapitulative par producteur** serait notamment mise à disposition de la **Direction des Structures agricoles**. Elle comprendrait une partie des régimes d'aides (DPU, quotas laitiers, quotas à la vache allaitante, MAE, BIO), la superficie en cultures, les cheptels, le LS et la proportion de la SAU de l'exploitation située dans des zones particulières (zone Natura 2000, zone défavorisée...). Cette application a déjà été développé par la Direction de la Coordination de l'Intervention mais n'a pas encore été mise à disposition d'autres Directions. Elle a néanmoins déjà été fournie aux services extérieurs en 2008 (sans les MAE).

Cette fiche pourrait ensuite servir à transmettre plus facilement des données à des demandeurs qui doivent actuellement demander certaines données au SIGEC et d'autres données à la Direction des Structures agricoles. Nous pensons notamment à la **Direction des Programmes européens**.

D'autre part, il est question de donner à certains membres de la **Direction de l'Analyse économique agricole** un accès au programme AgriWigh. Dans ce cadre, un accès serait donné aux données individuelles mais les identités des producteurs seraient masquées. Les fichiers fournis concerneraient les **régimes d'aides** (principal centre d'intérêt de la Direction concernée dans ce projet), les superficies et les cheptels.

### **3.2. Mise à disposition de données récapitulatives on line**

Certaines données agrégées **au niveau des producteurs d'une commune** sont disponibles sur l'**intranet de la DGARNE** via l'**Atlas de l'agriculture**. Cela concerne principalement les **superficies en cultures** et les **MAE**. Cette application a été réalisée par le bureau d'études ICEDD en collaboration avec la Direction de l'Espace rural. Les données actuellement disponibles concernent 2005 ou 2006 mais elles seront normalement actualisées d'ici à décembre 2009 pour concerner 2007 ou 2008.

Il est par ailleurs question de mettre à disposition *on line* certaines **données récapitulatives** (par exemple au niveau de la province ou de l'arrondissement) concernant les **régimes d'aides** et les **superficies en culture**. Cette demande émane notamment de la Direction de la Politique agricole. Pour les superficies en culture, il s'agit de palier au possible abandon du recensement agricole par la DGSIE du SPF Economie. La mise à disposition des données serait vraisemblablement réalisée via le Département de l'Etude du

milieu naturel et agricole (DEMNA). Pour les données agricoles, c'est la **Direction de l'Analyse économique agricole** (appartenant au DEMNA) qui se chargerait de la transmission.

### **3.3. Procédures systématiques permettant une fourniture plus rapide des données**

La **Direction des Programmes européens** demande chaque année une série de données relatives aux **régimes d'aides du second pilier** afin de réaliser le rapport de suivi du Programme Wallon de Développement Rural. Pour faciliter la fourniture de ces données d'une année à l'autre, une procédure systématique a été mise au point via un *avant-projet informatique* réalisé par la Direction des Programmes européens et un *plan de réalisation* réalisé par le SIGEC.

### **3.4. Données pour lesquelles aucune facilitation de fourniture ne semble envisageable**

A ce stade, il nous reste à aborder les **données liées au parcellaire**. Il n'est envisagé ni accès direct ni systématisation de la fourniture de ces données. Cependant, elles ne posent guère de grands problèmes grâce à la facilité d'utilisation de l'application informatique PEEEX.

## **4. Cas particulier de l'étude « Bilan de santé »**

### **4.1. Données demandées**

Les données auxquelles nous avons eu recours pour notre étude « Bilan de santé » peuvent être classées dans trois catégories de « **données demandées régulièrement** » (cf. point 2.3.).

- **Régimes d'aides** : l'écrasante majorité des données auxquelles nous avons eu recours relève de cette catégorie. Nous avons utilisé des données par producteur (numéro de producteur + code postal du siège d'exploitation). Elles concernent le paiement unique et les primes « vache allaitante » : nombre de droits et de quotas, transferts, montants, superficies concernées...
- **Superficies en culture** : superficies des trois types de prairies (permanente, temporaire, à statut particulier) par producteur
- **Paiements** : données comptables récapitulatives sur l'ensemble de la Région wallonne : montants payés pour le paiement unique et les primes à la vache allaitante, montant récupéré via la modulation, montant se trouvant dans la réserve de DPU en avril-mai.

### **4.2. Problèmes rencontrés**

Les données récapitulatives sur les **paiements** ont été facilement fournies, de même que les données relatives aux **superficies en culture**.

Par contre, les nombreuses données relatives aux **régimes d'aides** ont été plus difficiles à obtenir. En effet, elles proviennent d'une foule d'applications différentes. De plus, certains problèmes d'extraction ont été rencontrés, notamment pour les droits spéciaux. Enfin, nous avons réalisé plusieurs analyses par région agricole sur base de ces données. Pour ce faire,

il n'existe qu'une seule possibilité : utiliser le code postal du siège d'exploitation de chaque producteur ainsi que le pourcentage des superficies agricoles que chaque commune présente par région agricole. Cette approximation est couramment réalisée mais reste fastidieuse et comporte quelques imprécisions.

#### **4.3. Améliorations suggérées**

La création d'une **fiche récapitulative** reprenant toutes les informations les plus utiles par producteur (*cf. point 3.1.2.*) permettrait probablement d'obtenir plus facilement les données sur les **régimes d'aides** à l'avenir. Un grand nombre de données pourrait alors être extrait d'une seule application et non d'une foule d'applications informatiques.

Quant aux **agrégations par région agricole**, il semble qu'elles pourraient être facilitées grâce à des **développements très récents** dans l'application informatique **AgriWigh**. En effet, cette application localise désormais précisément toutes les parcelles d'un producteur donné. Auparavant, on considérait que toutes les parcelles d'un producteur se situaient dans la commune de son siège d'exploitation.

Grâce à cette localisation précise des parcelles, **il serait possible de fournir des résultats par région agricole**, ce que le SIGEC n'a encore jamais réalisé.

Toujours par le biais d'AirWigh, on pourrait probablement fournir également la **répartition des terres agricoles de chaque producteur par région agricole**.

**PARTIE 3**

**EVOLUTION DES PRINCIPALES VARIABLES  
DU SECTEUR AGRICOLE WALLON  
SUR LA PERIODE 2000-2008**



# EVOLUTION DES PRINCIPALES VARIABLES DU SECTEUR AGRICOLE WALLON SUR LA PERIODE 2000-2008

## 1. Cadre analytique

L'objectif de l'analyse de l'évolution des principales variables du secteur agricole wallon sur la période 2000-2008 est d'observer les changements éventuels depuis la mise en œuvre de la MTR en Région wallonne en 2005. Elle comporte quatre points :

- Unités et facteurs de production
- Productions végétales
- Productions animales
- Revenus

Pour les trois premiers points, nous utilisons des données structurelles (exploitations, superficies, cheptels) provenant du recensement agricole de la DGSIE du SPF Economie. Pour réaliser nos analyses, nous comparons les évolutions de 2000 à 2004, soit sur les quatre dernières années précédant la MTR, avec les évolutions de 2004 à 2008, soit sur les quatre années d'application de la MTR, afin d'observer les impacts éventuels de la mise en œuvre de cette réforme sur les principales variables du secteur agricole. Quand les données relatives à l'année 2008 ne sont pas en notre possession, les évolutions sont observées de 2001 à 2004 (les trois dernières années précédant la MTR) et de 2004 à 2007 (les trois premières années d'application de la MTR).

Dans le cadre du quatrième point, nous utilisons des données comptables provenant du réseau comptable de la Direction de l'Analyse économique agricole de la DGARNE. Nous comparons les moyennes sur deux périodes : moyennes 2002-2004 versus moyennes 2005-2007.

Le champ d'observation du RICA wallon est composé des exploitations dont la dimension économique se situe entre 5 et 70 unités de dimension wallonne (UDW). Cela exclut près de 35% des exploitations wallonnes de l'analyse, mais celles-ci représentent moins de 12% de la dimension économique totale des exploitations wallonnes (en 2008). Nous avons légèrement étendu ce champ d'observation, considérant les exploitations dont la dimension économique est comprise entre 4 et 70 UDW.

Nous utilisons les données exhaustives du recensement agricole pour pondérer les données du RICA en fonction de la dimension économique, de l'orientation technico-économique et de la région agricole des différentes exploitations de l'échantillon. Si les résultats sont exprimés par hectare, la pondération se fait par rapport à la SAU. De la même manière, si les résultats sont exprimés en nombre d'exploitations, la pondération se fait par rapport aux nombres d'exploitations.

Par souci de représentativité, nous ne tenons pas compte des exploitations appartenant à des OTE trop « marginales » en Région wallonne. Seules les OTE 41 (lait), 42 (viande bovine), 43 (bovins mixtes), 811 (cultures et lait), 813 (cultures et bovins non laitiers) et 1 (grandes cultures) sont donc prises en compte.

Notre document comprend des résultats qui présentent de faibles différences (de l'ordre de quelques pourcents) avec les résultats donnés par l' « Evolution de l'économie agricole et

horticole de la Région wallonne 2007-2008 » de la **DIRECTION DE L'ANALYSE ECONOMIQUE AGRICOLE (2008)** de la DGARNE du SPW. La Direction de l'Analyse économique agricole utilise en effet un champ d'observation légèrement plus large que le nôtre (exploitations dont la dimension économique est comprise entre 4 et 77 UDW) et tient compte des OTE peu représentées.

Les analyses relatives au point « 4. Revenus » sont réalisées au niveau de la Région wallonne, ainsi que de ses régions agricoles et principales OTE.

Par contre, les analyses relatives aux trois premiers points concernent uniquement la Région wallonne et ses régions agricoles. Il a en effet été décidé de ne plus procéder à des analyses par OTE dans le cadre de ses parties suite aux remarques formulées à l'occasion de la réunion du Comité de suivi du 15 juillet 2009. Il s'avère en effet que les marges brutes standard (MBS) utilisées pour classer les exploitations agricoles dans les différentes orientations technico-économiques varient chaque année. Par conséquent, il n'est pas possible d'établir des séries temporelles cohérentes avec les données issues du recensement agricole par OTE.

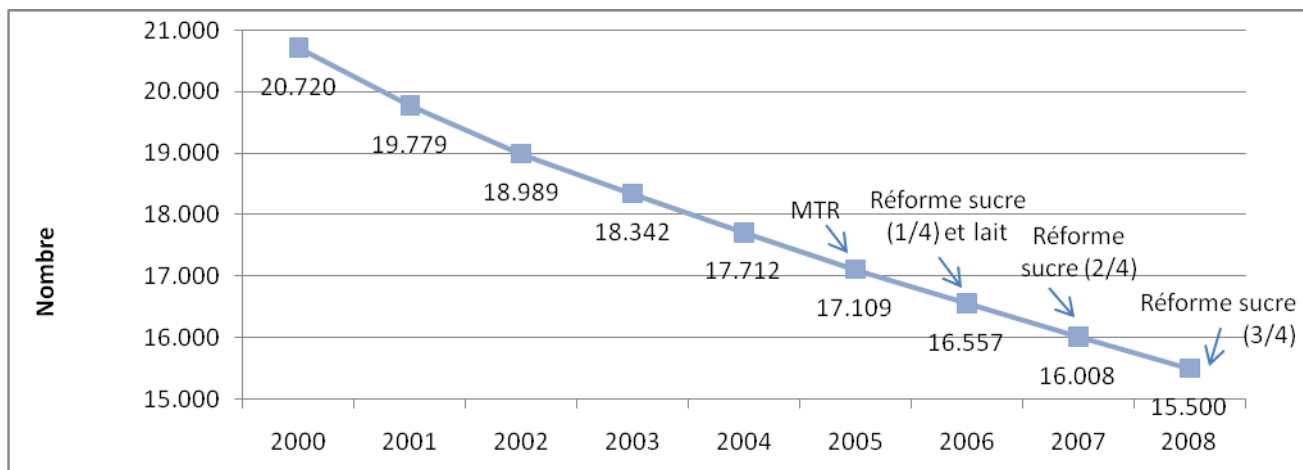
Enfin, tout au long de cette partie, les régions agricoles sont regroupées comme suit :

- Régions de cultures :
  - Région (sablo)limoneuse : région limoneuse, région sablo-limoneuse, Campine hennuyère
  - Condroz
- Régions d'élevage :
  - Régions laitières : Haute Ardenne, région herbagère liégeoise et région herbagère des Fagnes
  - Régions viandeuses : Famenne, Ardenne et région jurassique

## **2. Unités et facteurs de production**

### **2.1. Exploitations**

La mise en œuvre de la MTR en Région wallonne n'a pas modifié la tendance globale à la diminution du nombre d'exploitations (**Figure 8**) en Région wallonne amorcée depuis plusieurs années : le taux annuel de variation (TAV) reste en effet stabilisé autour de - 3,3 % (**Tableau 1**). En Région flamande, le TAV du nombre d'exploitations était très similaire à celui rencontré en Région wallonne jusqu'en 2007 avant de descendre à -4,1 % en 2008.



**Figure 8.** Evolution du nombre d'exploitations avec une production agricole en Région wallonne.  
Source : [DGSIE (2000, 2008)].

On n'observe pas non plus de changement notable dans l'évolution du taux de remplacement des exploitations, en légère hausse depuis 2002 (**Tableau 1**).

**Tableau 1.** Taux annuel de variation, taux de remplacement et situation en matière de succession des exploitations wallonnes. Sources : [DGSIE (2001, 2008)], [Direction de l'Analyse économique agricole (2008)].

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
TAV (%)	-4,5	-4,0	-3,4	-3,4	-3,4	-3,2	-3,3	-3,2
Taux de remplacement	0,30	0,30	0,33	0,35	0,34	0,37	0,40	/
<b>Successesseur</b> (% des exploitants > 50 ans)								
Oui	21,2	19,8	19,0	19,4	18,9	18,8	20,0	/
Non	50,3	52,2	52,7	50,1	51,9	51,3	51,0	/
Ne sait pas	28,5	28,0	28,3	30,6	29,2	29,9	29,0	/

Cette diminution régulière du nombre d'exploitations est principalement provoquée par une forte diminution du nombre d'exploitations de taille modeste alors que le nombre d'exploitations de plus de 50 ha est en augmentation. L'évolution de la situation en matière de succession des exploitants wallons n'a pas non plus changé depuis la MTR : une forte stabilité perdue d'année en année depuis 2001 (autour de 20 % de positifs parmi les exploitants de plus de 50 ans pour 51 % de négatifs et 29 % d'indécis). Par contre, la tendance au vieillissement des exploitants agricoles a été quelque peu rompue en 2007.

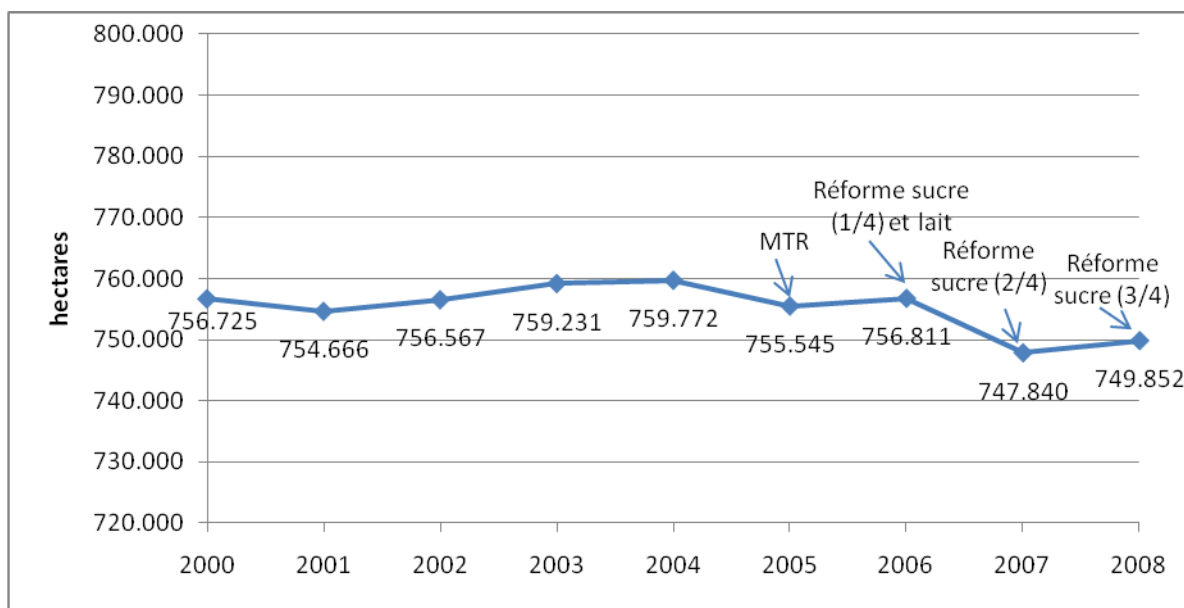
Enfin, l'évolution du nombre d'exploitations wallonnes selon la région agricole n'a pas été modifiée depuis la MTR. En effet, la diminution générale du nombre d'exploitations agricole reste plus faible en régions limoneuse et sablo-limoneuse et plus forte en Haute Ardenne et en région herbagère liégeoise (**Tableau 2**).

**Tableau 2.** Evolution du nombre d'exploitations wallonnes selon les régions agricoles de 2001 à 2004 et de 2004 à 2007 (%). Source : [DGSIE (2001, 2007)].

	Nombre exploitations 2001	Evolution 2001-2004 (% des exploitations concernées)	Nombre exploitations 2004	Evolution 2004-2007 (% des exploitations concernées)	Nombre exploitations 2007
<b>REGION WALLONNE</b>	<b>19.779</b>	<b>-10,5%</b>	<b>17.712</b>	<b>-9,6%</b>	<b>16.008</b>
Sablo-limoneuse	1.197	-8,4%	1.097	-7,6%	1.014
Limoneuse	6.661	-8,4%	6.099	-7,7%	5.627
Herbagère Liégeoise	2.250	-12,7%	1.965	-14,0%	1.690
Condroz	2.804	-9,8%	2.530	-9,5%	2.289
Haute Ardenne	1.178	-14,1%	1.012	-14,8%	862
Herbagère des Fagnes	451	-16,6%	376	-9,6%	340
Famenne	1.489	-13,8%	1.284	-10,4%	1.150
Ardenne	2.971	-10,8%	2.649	-9,2%	2.406
R. jurassique	732	-9,8%	660	-10,3%	592

## 2.2. Surface agricole

La réforme Mac Sharry de 1992, renforçant le lien entre production et sol, a provoqué une stabilisation de la SAU wallonne, qui fluctue depuis cette date entre 742.000 et 760.000 hectares. La SAU régionale (**Figure 9**) a néanmoins légèrement diminué en 2007, passant de 757.000 à 748.000 hectares (- 1,2 %), ce qui reste dans la fourchette évoquée.



**Figure 9.** Evolution de la SAU wallonne (hectares). Source : [DGSIE (2000, 2008)].

Enfin, avant comme après la MTR, l'évolution de la SAU est très similaire dans chaque région agricole (**Tableau 3**). En effet, selon les régions agricoles, l'évolution de la SAU est comprise entre -2,4 % à + 2,8 % de 2001 à 2004 et entre -3,8 % et + 1,6 % de 2004 à 2007.

**Tableau 3.** Evolution de la SAU selon les régions agricoles wallonnes de 2001 à 2004 et de 2004 à 2007 (%). Source : [DGSIE (2001, 2007)].

	Superficie 2001 (hectares)	Evolution 2001-2004 (% de la superficie concernée)	Superficie 2004 (hectares)	Evolution 2004-2007 (% de la superficie concernée)	Superficie 2007 (hectares)
<b>REGION WALLONNE</b>	<b>754.666</b>	<b>+0,7%</b>	<b>759.772</b>	<b>-1,6%</b>	<b>747.840</b>
Sablo-limoneuse	44.650	<b>+2,0%</b>	45.530	<b>-1,0%</b>	45.057
Limoneuse	270.316	<b>+0,5%</b>	271.767	<b>-0,6%</b>	270.270
Herbagère Liégeoise	55.474	<b>+0,6%</b>	55.804	<b>-1,3%</b>	55.055
Condroz	136.094	<b>-0,2%</b>	135.885	<b>-3,8%</b>	130.667
Haute Ardenne	25.877	<b>+2,8%</b>	26.606	<b>+1,6%</b>	27.037
Herbagère des Fagnes	15.356	<b>-2,4%</b>	14.992	<b>-3,1%</b>	14.526
Famenne	63.122	<b>+1,5%</b>	64.044	<b>-2,0%</b>	62.750
Ardenne	109.244	<b>+1,4%</b>	110.777	<b>-1,4%</b>	109.192
R. jurassique	33.273	<b>-0,4%</b>	33.145	<b>-3,6%</b>	31.958

### 3. Productions végétales

#### 3.1. Région wallonne

Les trois principales productions végétales wallonnes sont les prairies permanentes, les céréales pour le grain et les fourrages des terres arables, qui occupent ensemble 84,5 % de la SAU wallonne en 2008 (**Tableau 4**). Après s'être étendues de 2000 à 2002, les surfaces relatives aux prairies permanentes ont légèrement tendance à décroître. Ainsi, de 2004 à 2008, elles ont diminué de 2,1 %, tandis que la SAU régionale a diminué de 1,3 % dans le même temps. Quant aux superficies en fourrages des terres arables, elles ont fortement diminué de 2000 à 2002 avant de rester stables, puis d'augmenter légèrement en 2008. Enfin, les superficies de céréales pour le grain, stables de 2001 à 2007, ont connu une forte augmentation en 2008 suite aux prix élevés des céréales en 2007. Pour ces trois productions, on n'observe donc pas de changement particulier pouvant être lié à la MTR de 2005.

**Tableau 4.** Evolution de la SAU wallonne par culture de 2000 à 2004 et de 2004 à 2008 (%).  
Source : [DGSIE (2000, 2008)].

	Superficie 2000		Evolution 2000-2004 (% de la superficie concernée)	Superficie 2004		Evolution 2004-2008 (% de la superficie concernée)	Superficie 2008	
	1.000 hectares	% de SAU wallonne		1.000 hectares	% de SAU wallonne		1.000 hectares	% de SAU wallonne
<b>SAU totale</b>	<b>756,7</b>	<b>100,0%</b>	<b>+0,4%</b>	<b>759,8</b>	<b>100,0%</b>	<b>-1,3%</b>	<b>749,9</b>	<b>100,0%</b>
<b>Prairies permanentes</b>	327,3	43,3%	<b>+6,5%</b>	348,5	45,9%	<b>-2,1%</b>	341,3	45,5%
<b>Céréales pour le grain</b>	183,7	24,3%	<b>-2,8%</b>	178,5	23,5%	<b>+13,6%</b>	202,7	27,0%
<b>Fourrages terres arables</b>	110,0	14,5%	<b>-19,9%</b>	88,1	11,6%	<b>+1,5%</b>	89,4	11,9%
<b>Betteraves sucrières</b>	56,9	7,5%	<b>-3,9%</b>	54,7	7,2%	<b>-23,0%</b>	42,1	5,6%
<b>Pommes de terre</b>	22,7	3,0%	<b>+9,6%</b>	24,8	3,3%	<b>+4,4%</b>	25,9	3,5%
<b>Légumes en plein air</b>	10,0	1,3%	<b>+22,0%</b>	12,1	1,6%	<b>-3,7%</b>	11,7	1,6%
<b>Jachères</b>	12,8	1,7%	<b>+26,2%</b>	16,2	2,1%	<b>-45,5%</b>	8,8	1,2%
<b>Lin</b>	8,9	1,2%	<b>+49,2%</b>	13,2	1,7%	<b>-36,9%</b>	8,3	1,1%
<b>Colza</b>	7,3	1,0%	<b>-25,4%</b>	5,5	0,7%	<b>+49,9%</b>	8,2	1,1%
<b>Chicorée</b>	12,4	1,6%	<b>+6,2%</b>	13,2	1,7%	<b>-44,7%</b>	7,3	1,0%
<b>Légumineuses grain sec</b>	1,5	0,20%	<b>+18,9%</b>	1,8	0,24%	<b>-46,4%</b>	1,0	0,13%

Par ailleurs, le découplage du secteur sucrier de 2006 en Région wallonne a entraîné une forte diminution des superficies de betterave sucrière et de chicorée. Cette réforme du secteur sucrier est basée sur la baisse du prix communautaire du sucre de 36 % en quatre ans à partir de 2006 ainsi que sur la baisse parallèle du prix de la betterave sucrière. En compensation de cette baisse de prix, des paiements directs ont été mis en place pour les producteurs de betterave sucrière et de chicorée à inuline et directement intégrés au paiement unique en 2006.

Proportionnellement, la baisse des surfaces est plus prononcée pour la chicorée (- 44,7 % de 2004 à 2008) que pour les betteraves sucrières (- 23,0 % sur la même période). De plus, la chicorée à inuline a perdu brusquement près de la moitié de ses surfaces en 2006 tandis que la baisse des betteraves sucrières est continue depuis 2003. Cela s'explique par le fait que toutes les entreprises de transformation de la chicorée à inuline ont choisi de remettre leur quota de sirop de fructose au Fonds de restructuration du sucre et d'arrêter cette production. Par conséquent, la chicorée à inuline n'est plus du tout utilisée pour la production de sirop de fructose (un produit de type « sucre ») : seule la production de l'inuline proprement dite reste d'actualité.

L'évolution des jachères est également à analyser sous un angle particulier : les superficies mises en jachère évoluent de façon importante d'année en année, au gré de l'évolution des taux de gel des terres imposés au niveau communautaire. En 2008, le Conseil a fixé le taux de jachère obligatoire à 0 %, ce qui a eu pour conséquence que les superficies des jachères wallonnes ont été réduites de moitié en une seule année. Pour l'année 2009, le Conseil est allé encore plus loin en supprimant la notion de gel des terres.

D'autre part, depuis l'introduction de la MTR, le lin et les légumineuses récoltées en grain sec (néanmoins assez marginales) voient leur SAU diminuer fortement (respectivement - 36,9 % et - 46,4 %).

A l'inverse, les superficies en colza ont explosé, notamment en 2006. Cette augmentation est notamment à imputer à la mise en place dans le cadre de la MTR d'une aide aux cultures énergétiques ainsi qu'au développement attendu de la production de biocarburants dans le cadre du plan de la Commission européenne qui prévoit un objectif d'incorporation de biocarburants de 5,75 % en 2010 et de 10 % en 2020. En Région wallonne, cet objectif se traduit par la mise en fonction de l'unité de production de biocarburants Bio Wanze, bien que celle-ci n'utilise pas de colza. Néanmoins, ces superficies ont enregistré une baisse assez importante en 2008, passant de 9.800 à 8.200 ha. Il y a probablement deux facteurs expliquant cette chute. Premièrement, le prix élevé des céréales en 2007 a pu encourager les producteurs à se tourner plutôt vers les céréales plutôt que les cultures énergétiques en 2008. Deuxièmement, l'aide aux cultures énergétiques est accordée pour une superficie maximale définie au niveau européen. Comme cette superficie a été dépassée en 2007, les montants à l'hectare ont été diminués, passant de 45 à 31,65 €/ha. Ce deuxième élément a également pu pousser un certain nombre de producteurs à abandonner ou réduire leurs cultures énergétiques.

Enfin, après avoir crû peu avant l'introduction de la MTR, les superficies dédiées aux pommes de terre sont en légère hausse et les superficies dédiées aux légumes en plein air en légère baisse. Notons néanmoins que les légumes ne sont pas affectés par la MTR car non éligibles pour le paiement unique, de même qu'une partie des pommes de terre (les pommes de terre de table et de multiplication).

L'examen de l'évolution des exploitations détentrices des productions végétales ne fait que confirmer ces analyses.

### 3.2. Régions agricoles

Notre analyse se base sur l'évolution des parts occupées par différentes productions végétales dans la SAU totale de chaque région agricole concernée. Afin d'éliminer les effets de l'évolution de la SAU globale de chaque région agricole, cette évolution est calculée en % de la part de la production concernée dans la SAU (également exprimée en %).

A titre d'exemple, les prairies permanentes représentent 76,4 % de la SAU des régions d'élevage en 2004, pour 74,6 % en 2001.

L'évolution de 2001 à 2004 est donc de  $\frac{76,4 - 74,6}{74,6} = +7,2\%$

Depuis 2001, la part de la SAU occupée par les superficies fourragères diminue dans les régions de cultures<sup>6</sup>, alors qu'elle reste stable dans les régions d'élevage<sup>7</sup>.

Ces superficies fourragères sont de deux types : fourrages des terres arables et prairies permanentes.

Avant la MTR, l'évolution défavorable des superficies fourragères dans les régions de cultures était seulement due à une diminution de la part des fourrages des terres arables dans la SAU de ces régions. Depuis la MTR, elle est principalement due à une diminution de la part des prairies permanentes dans la SAU (**Tableau 5**).

<sup>6</sup> « Régions de cultures » : région limoneuse, région sablo-limoneuse, Condroz, Campine hennuyère

<sup>7</sup> « Régions d'élevage » : région herbagère liégeoise, Haute Ardenne, région herbagère des Fagnes, Ardenne, Famenne, région jurassique

**Tableau 5.** Evolution (%) de la part (%) de la SAU occupée par les fourrages des terres arables et les prairies permanentes dans deux groupes de régions agricoles en Région wallonne de 2001 à 2004 et de 2004 à 2007. Source : [DGSIE (2001, 2007)].

	Régions de cultures	Régions d'élevage	REGION WALLONNE
<b>Fourrages terres arables</b>			
<i>Part de la SAU en 2001 (%)</i>	11,4 %	15,9 %	13,2 %
Evolution 2001/2004 (%)	<b>-11,5 %</b>	<b>-13,4 %</b>	<b>-12,4 %</b>
<i>Part de la SAU en 2004 (%)</i>	10,1 %	13,8 %	11,6 %
Evolution 2004/2007 (%)	<b>-0,2 %</b>	<b>-1,8 %</b>	<b>-1,0 %</b>
<i>Part de la SAU en 2007 (%)</i>	10,1 %	13,5 %	11,5 %
<b>Prairies permanentes</b>			
<i>Part de la SAU en 2001 (%)</i>	25,4 %	74,6 %	45,1 %
Evolution 2001/2004 (%)	<b>-0,1 %</b>	<b>+7,2 %</b>	<b>+1,7 %</b>
<i>Part de la SAU en 2004 (%)</i>	25,3 %	76,4 %	45,9 %
Evolution 2004/2007 (%)	<b>-2,4 %</b>	<b>+0,6 %</b>	<b>-0,4 %</b>
<i>Part de la SAU en 2007 (%)</i>	24,7 %	76,9 %	45,7 %
<b>SUPERFICIES FOURRAGERES</b>			
<i>Part de la SAU en 2001 (%)</i>	36,8 %	90,5 %	58,3 %
Evolution 2001/2004 (%)	<b>-3,7 %</b>	<b>-0,3 %</b>	<b>-1,5 %</b>
<i>Part de la SAU en 2004 (%)</i>	35,5 %	90,2 %	57,5 %
Evolution 2004/2007 (%)	<b>-1,8 %</b>	<b>+0,2 %</b>	<b>-0,5 %</b>
<i>Part de la SAU en 2007 (%)</i>	34,8 %	90,4 %	57,2 %

Avant la MTR, la diminution de la part des fourrages des terres arables dans la SAU des régions d'élevage était compensée par l'augmentation de la part des prairies permanentes dans cette SAU. Depuis la MTR, tant la part de la SAU occupée par les prairies permanentes que la part de la SAU occupée par les fourrages des terres arables y restent stables.

En conclusion, la relative stabilité de la part occupée par les prairies permanentes dans la SAU wallonne depuis le début de la MTR (- 0,4 % en trois ans) cache une évolution plus défavorable dans les régions de cultures (- 2,4 % en trois ans). Il faut y ajouter que la diminution générale du cheptel bovin wallon, auquel ces superficies sont liées, est de même ampleur dans les régions de cultures que dans les régions d'élevage (cf. point 4.2.). Cela signifie que **la diminution du cheptel bovin va de pair avec une extensification dans les régions d'élevage, aux possibilités de diversification limitées, tandis qu'elle s'accompagne d'une diminution des surfaces fourragères dans les régions de cultures.**



## 4. Productions animales

### 4.1. Région wallonne

#### 4.1.1. Cheptels

Le cheptel bovin wallon est en diminution depuis 1995, date à laquelle la diminution du cheptel laitier consécutive à l'instauration des quotas n'a plus été compensée par l'augmentation du cheptel allaitant, qui a même diminué en 2002 et 2003 suite à la seconde crise de la vache folle, entraînant une plus forte chute du cheptel bovin. En 2004, le nombre de vaches allaitantes est reparti à la hausse, alors que la diminution du nombre de vaches laitières s'est poursuivie. Le cheptel bovin a donc connu une tendance à la baisse nettement moins importante et même une légère hausse en 2007. En 2008 néanmoins, les premiers effets de la maladie de la langue bleue se sont fait ressentir sur le cheptel wallon. Par conséquent, le nombre de vaches allaitantes et le nombre total de bovins sont repartis à la baisse. Par ailleurs, le découplage de la prime à l'abattage en 2005 ne semble pas avoir eu d'impact négatif sur le nombre de jeunes bovins mâles. En effet, après une forte augmentation ponctuelle en 2001, celui-ci a affiché une baisse continue jusqu'en 2006 avant de se stabiliser quelque peu en 2007 et 2008 (**Tableau 6**).

**Tableau 6.** Evolution de divers cheptels wallons de 2000 à 2004 et de 2004 à 2008 (%).  
Source : [DGSIE (2000, 2008)].

	Cheptel en 2000	Evolution 2000-2004 (% du cheptel concerné)	Cheptel en 2004	Evolution 2004-2008 (% du cheptel concerné)	Cheptel en 2008
<b>BOVINS</b>	1.483.060	<b>-8,0%</b>	1.364.222	<b>-4,0%</b>	1.309.837
Vaches laitières en production	266.657	<b>-10,3%</b>	239.095	<b>-8,8%</b>	217.948
Vaches allaitantes en production	325.880	<b>-7,7%</b>	300.932	<b>+1,4%</b>	305.044
Bovins mâles d'1 à < de 2 ans	71.414	<b>-2,4%</b>	69.668	<b>-11,0%</b>	62.015
<b>PORCINS</b>	317.433	<b>+12,2%</b>	356.302	<b>+6,1%</b>	377.907
<b>VOLAILLES</b>	3.973.281	<b>+22,5%</b>	4.866.341	<b>+8,9%</b>	5.298.982

D'autre part, les cheptels porcin et avicole semblent continuer à croître, mais de façon moins importante depuis le début de la MTR. En fait, depuis le début de la MTR, ces deux cheptels ont chacun connu une mauvaise année : 2006 pour les volailles et 2007 pour les porcins. L'année 2007 a en effet été une année de crise pour le secteur porcin belge, à cause de prix relativement bas et d'une forte augmentation des coûts de l'alimentation animale et de l'énergie. Quant à la diminution du nombre de volailles de 2006, elle est sans doute due aux perturbations enregistrées sur le marché européen suite à l'apparition de la grippe aviaire dans certains Etats-membres de l'UE.

La tendance globale de l'augmentation des cheptels porcin et avicole wallons est à mettre en relation avec la levée du moratoire sur les élevages industriels de porcs et de volailles survenue en 1999. En outre, l'augmentation plus importante du nombre de volailles que du

nombre de porcins en Région wallonne est le pendant des tendances observées en Région flamande, où la diminution du cheptel porcin, principalement due à des problèmes environnementaux, est limitée depuis 2004 tandis que le cheptel avicole connaît toujours une forte baisse. Ainsi, la part de la Région wallonne dans le cheptel porcin national n'est encore que de 6 % en 2007 (pour 4 % en 1996) tandis que la part de la Région wallonne dans le cheptel avicole national s'élève à 16 % (pour 4 % en 1990). Ces deux productions sont néanmoins peu concernées par la MTR.

#### 4.1.2. Cheptels moyens

Pour chaque production animale importante, les cheptels moyens par exploitation détentrice ont naturellement tendance à s'accroître vu la diminution constante du nombre d'exploitations conjuguée à une évolution plus mitigée des différents cheptels. Cependant, cette augmentation des cheptels moyens est nettement plus prononcée de 2004 à 2007 que de 2001 à 2004 (**Tableau 7**). Rien n'indique toutefois qu'il s'agit là d'un effet de la réforme de la PAC et que des augmentations tout aussi importantes des cheptels moyens n'ont pas déjà été rencontrées dans le passé.

Ainsi, de 2004 à 2007, le nombre total de bovins par exploitation détentrice a augmenté d'à peu près 9 %, de même que le nombre de vaches laitières ou de vaches allaitantes par exploitation détentrice. De 2001 à 2004, ces trois cheptels moyens n'avaient pourtant augmenté que de 3 %.

**Tableau 7.** Evolution de divers cheptels moyens (par exploitation détentrice) en Région wallonne de 2001 à 2004 et de 2004 à 2007 (%).

Source : [DGSIE (2001, 2007)].

	Cheptel moyen en 2001 (têtes par exploitation)	Evolution 2001-2004 (% du cheptel moyen concerné)	Cheptel moyen en 2004 (têtes par exploitation)	Evolution 2004-2007 (% du cheptel moyen concerné)	Cheptel moyen en 2007 (têtes par exploitation)
<b>Bovins</b>	101	+3,6 %	104	+9,5 %	114
<b>Vaches laitières</b>	37	+2,8 %	38	+9,7 %	41
<b>Vaches allaitantes</b>	32	+3,2 %	33	+11,6 %	37
<b>Porcins</b>	278	+15,1 %	320	+25,5 %	401
<b>Volailles</b>	1.280	+35,8 %	1.738	+41,7 %	2.462

De même, les cheptels moyens porcin et avicole, qui avaient déjà tendance à augmenter fortement de 2001 à 2004 (respectivement + 15 % et + 36 %) augmentent encore plus fortement depuis la MTR (respectivement + 26 % et + 42 %).

Ces observations pourraient indiquer que la MTR a favorisé une certaine accélération de la concentration des productions animales au sein des exploitations détentrices.

## 4.2. Régions agricoles

Avant comme après la MTR, la diminution du cheptel bovin est d'ampleur égale dans toutes les régions agricoles wallonnes (**Tableau 8**). De plus, par rapport aux autres régions agricoles, les régions spécialisées en production laitière<sup>8</sup> subissent une perte moins importante de leur cheptel de vaches laitières et la région (sablo) limoneuse<sup>9</sup> une perte moins importante de son cheptel de jeunes bovins mâles.

**Tableau 8.** Evolution des nombres de bovins, vaches laitières, vaches allaitantes et jeunes bovins mâles dans quatre groupes de régions agricoles wallonnes (%) de 2001 à 2004 et de 2004 à 2007.  
Source : [DGSIE (2001, 2007)].

	Région (sablo) limoneuse	Condroz	Régions viandeuses	Régions laitières	REGION WALLONNE
<b>Bovins</b>					
Evolution 2001/2004 (%)	-9,8 %	-9,2 %	-9,2 %	-10,8 %	-9,7 %
Evolution 2004/2007 (%)	-2,8 %	-2,1 %	-2,6 %	-2,0 %	-2,5 %
% du cheptel wallon en 2007	30,7 %	15,4 %	37,9 %	16,1 %	100,0 %
<b>Vaches laitières</b>					
Evolution 2001/2004 (%)	-13,1 %	-10,6 %	-10,9 %	-7,1 %	-10,3 %
Evolution 2004/2007 (%)	-9,4 %	-7,4 %	-10,4 %	-4,8 %	-7,8 %
% du cheptel wallon en 2007	31,5 %	13,1 %	20,5 %	34,9 %	100,0 %
<b>Vaches allaitantes</b>					
Evolution 2001/2004 (%)	-5,2 %	-8,6 %	-7,8 %	-8,5 %	-7,3 %
Evolution 2004/2007 (%)	+6,4 %	+4,8 %	+2,4 %	+5,5 %	+4,1 %
% du cheptel wallon en 2007	28,0 %	16,1 %	48,0 %	7,9 %	100,0 %
<b>Bovins mâles d'1 à &lt; de 2 ans</b>					
Evolution 2001/2004 (%)	-9,4 %	-2,9 %	-19,1 %	-23,3 %	-12,1 %
Evolution 2004/2007 (%)	-7,4 %	-15,1 %	-11,6 %	-12,9 %	-10,3 %
% du cheptel wallon en 2007	49,8 %	18,2 %	23,9 %	8,1 %	100,0 %

Par ailleurs, les cheptels porcins et avicoles se répartissent toujours de manière de plus en plus égale sur le territoire wallon (**Tableau 9**). En effet, le cheptel porcins diminue fortement en région (sablo) limoneuse, où se concentre plus de la moitié de ce cheptel. De même, l'augmentation du cheptel avicole est relativement faible en région (sablo)limoneuse, qui concentre près de 45 % des volailles wallonnes.

<sup>8</sup> « Régions laitières » : Haute Ardenne, région herbagère liégeoise, région herbagère des Fagnes

<sup>9</sup> « Région (sablo) limoneuse » : région limoneuse, région sablo-limoneuse, Campine hennuyère

**Tableau 9.** Evolution des cheptels porcin et avicole dans quatre groupes de régions agricoles wallonnes (%) de 2001 à 2004 et de 2004 à 2007. Source : [DGSIE (2001, 2007)].

	Région (sablo) limoneuse	Condroz	Régions viandeuses	Régions laitières	REGION WALLONNE
<b>Porcins</b>					
Evolution 2001/2004 (%)	+1,3 %	+52,9 %	+43,5 %	-0,6 %	+9,5 %
Evolution 2004/2007 (%)	-7,3 %	+19,5 %	+15,6 %	-0,1 %	+0,4 %
% du cheptel wallon en 2007	50,4 %	15,6 %	13,7 %	20,2 %	100,0 %
<b>Volailles</b>					
Evolution 2001/2004 (%)	+10,5 %	+14,6 %	+20,4 %	+12,9 %	+13,6 %
Evolution 2004/2007 (%)	+4,0 %	+19,3 %	+12,1 %	-10,5 %	+7,3 %
% du cheptel wallon en 2007	43,9 %	25,1 %	20,6 %	10,4 %	100,0 %

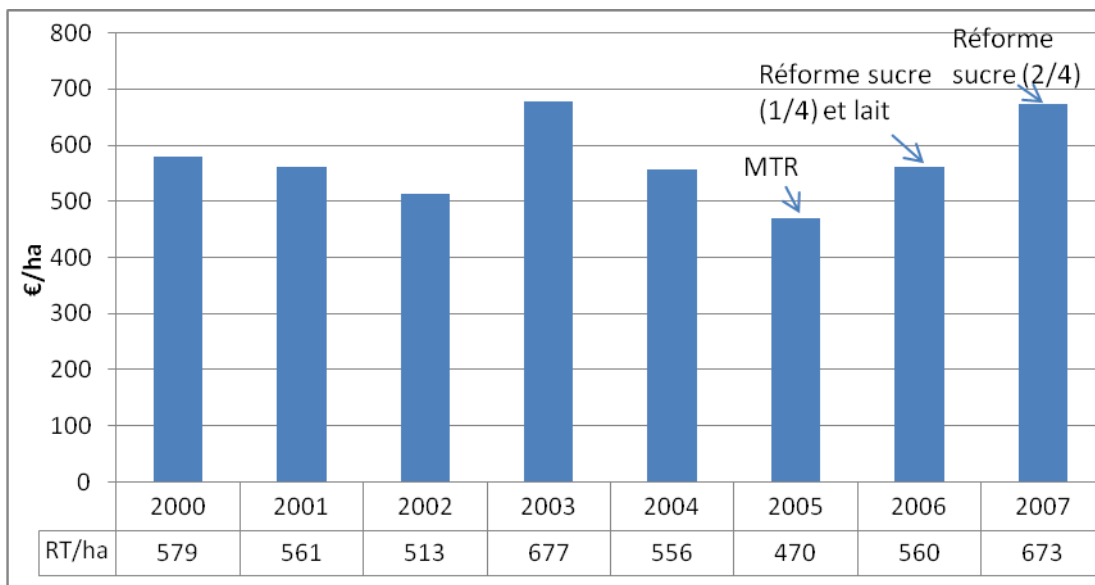
Enfin, de 2004 à 2007, le nombre de vaches allaitantes augmente plus faiblement dans les régions viandeuses<sup>10</sup> que dans les autres régions agricoles. Cela est sans doute à mettre en relation avec la faible rentabilité dans ces régions agricoles de 2004 à 2007 (*cf. point 5*).

## 5. Revenus

Les revenus utilisés dans nos analyses sont le revenu du travail par hectare (RT/ha) et le revenu agricole familial par unité de travail familial (RAF/UTF). Par rapport au revenu du travail, le revenu agricole familial présente l'avantage de cerner la rentabilité globale des exploitations, à savoir la rémunération de l'ensemble des facteurs de production apportés par l'exploitant et sa famille : le travail et le capital en propriété.

Les variations annuelles du revenu du travail par hectare (RT/ha) et du revenu agricole familial par unité de travail familial (RAF/UTF) sont importantes en Région wallonne (**Figure 10**). **Néanmoins, la comparaison de la période de trois ans qui précède le début de l'application de la MTR et de la période de trois ans qui la suit, met en évidence une grande stabilité de ces deux revenus au niveau wallon.** En effet, de 2001-2004 à 2005-2007, le RT/ha moyen wallon a diminué de 2 % seulement, tandis que le RAF/UTF moyen wallon a augmenté de 2%.

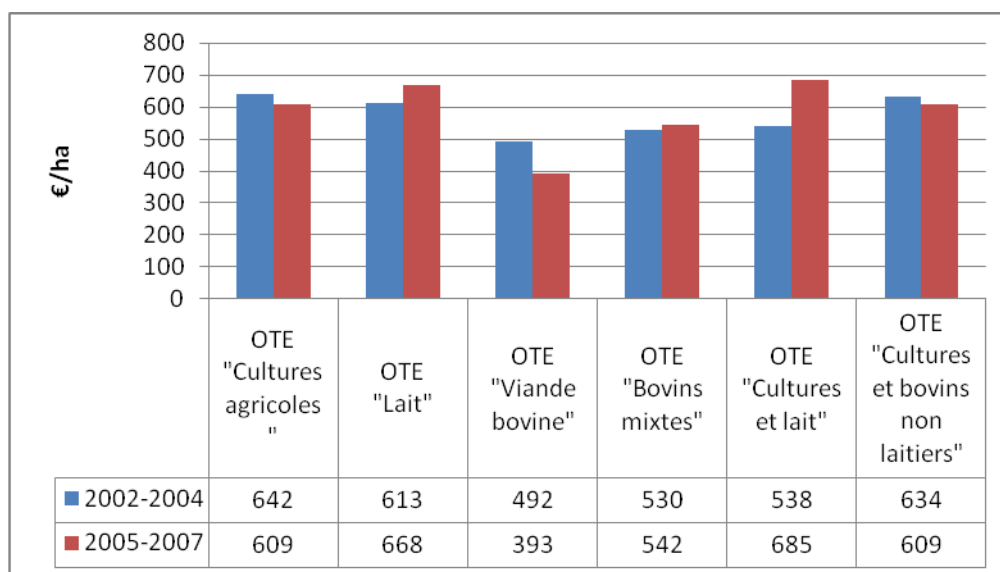
<sup>10</sup> « Régions viandeuses » : Ardenne, Famenne, région jurassique



**Figure 10.** Evolution du revenu du travail par hectare en Région wallonne (€/ha).  
Source : [RICA (2000, 2007)].

Toutefois, cette stabilité masque des évolutions différentes selon les groupes de régions agricoles, et plus encore selon les OTE.

Les différences observées en comparant les moyennes relatives aux périodes 2002-2004 et 2005-2007 ne dépassent cependant 10 % que pour deux OTE. **L'OTE « Viande bovine » subit une diminution de 20 % de son RT/ha (Figure 11) et de 12 % de son RAF/UTF de 2002-2004 à 2005-2007.** Il faut toutefois noter que la rentabilité de cette OTE était particulièrement élevée en 2003. A l'inverse, l'OTE « Cultures et lait » voit son RT/ha augmenter de 27 % et son RAF/UTF de 25 %. Plus modestement, l'OTE « Lait » voit son RT/ha augmenter de 9 % et son RAF/UTF de 4 %.



**Figure 11.** Evolution du RT/ha selon les principales OTE en Région wallonne (€/ha).  
Source : [RICA (2002, 2007)].

Cette **amélioration de la rentabilité des OTE « Cultures et lait » et « Lait »** est à mettre en relation avec le **prix exceptionnellement élevé du lait en 2007** : la forte demande mondiale a en effet entraîné une hausse du prix au producteur de 28 % en moyenne en Belgique.

Au niveau des groupes de régions agricoles, les régions viandeuses subissent une baisse de 12 % de leur RT/ha et de 6 % de leur RAF/UTF. Cela s'explique bien sûr par la forte présence des exploitations de l'OTE « Viande bovine » dans ces régions. Les trois autres groupes de régions agricoles connaissent des augmentations de moins de 7 % pour les deux types de revenus.

Durant la période 2005-2007, l'orientation technico-économique la moins rentable est clairement l'OTE « Viande bovine », tant au point de vue du RT/ha que du RAF/UTF.

Les deux OTE les plus rentables au point de vue du RT/ha sont liées à la production laitière : OTE « Lait » et « Cultures et lait ».

Au point de vue du RAF/UTF, ce sont les trois OTE liées aux cultures qui sont les plus rentables. L'OTE « Cultures agricoles » est de ce point de vue de loin la plus rentable.

Au niveau des groupes de régions agricoles, les régions viandeuses sont en 2005-2007 les moins rentables tant au niveau du RT/ha que du RAF/UTF. La région (sablo)limoneuse est la plus rentable des deux points de vue. Les régions laitières présentent un RT/ha presque aussi élevé que celui de la région (sablo)limoneuse mais un RAF/UTF nettement plus faible. A l'inverse, le RT/ha est nettement plus faible en Condroz qu'en région (sablo)limoneuse mais les RAF/UTF de ces deux groupes de régions agricoles sont comparables.

## **6. Conclusion**

Depuis 2005, date d'application de la MTR en Région wallonne, le nombre d'exploitations diminue toujours avec la même régularité qu'auparavant et les évolutions du TAV, du taux de remplacement, de la situation en matière de succession... restent semblables aux évolutions antérieures. Par ailleurs, la SAU wallonne reste stable sur le long terme, bien qu'accusant une légère diminution en 2007.

Concernant les productions végétales, les céréales pour le grain ont vu leurs superficies grimper en 2008 suite aux bons prix de 2007, les surfaces des prairies permanentes diminuent légèrement depuis 2002 et les superficies relatives aux fourrages des terres arables font preuve de stabilité. Par contre, les superficies en betterave sucrière et en chicorée régressent fortement suite à la réforme du secteur sucrier. A l'inverse, les superficies en colza ont explosé, surtout en 2006, suite notamment à la mise en place d'une aide aux cultures énergétiques dans le cadre de la MTR. Enfin, les superficies en jachères varient d'année en année au gré des taux de gel obligatoire imposés au niveau européen et ont diminué de moitié en 2008 suite à la fixation du taux de gel à 0 %.

Suite à l'augmentation du nombre de vaches allaitantes depuis 2004, conjuguée à la diminution continue du nombre de vaches laitières, le cheptel bovin diminue lentement et augmente même légèrement en 2007, avant de repartir à la baisse en 2008 suite à la maladie de la langue bleue. Quant au nombre de jeunes bovins mâles, il ne semble pas diminuer plus fortement qu'avant le découplage de la prime à l'abattage dans le cadre de la MTR.

Les cheptels porcins et avicoles ont vu leur augmentation régulière connaître un coup d'arrêt important : 2006 pour les volailles suite aux perturbations du marché européen liées à la grippe aviaire, 2007 pour les porcs notamment à cause des coûts élevés de l'alimentation animale et de l'énergie. Le nombre de volailles est néanmoins fortement reparti à la hausse en 2007, tout comme le nombre de porcs en 2008.

Enfin, la rentabilité varie toujours fortement d'une année à l'autre. Elle a été médiocre en 2005, moyenne en 2006 et bonne en 2007. Néanmoins, globalement, la rentabilité sur la période 2005-2007 est très similaire à la rentabilité sur l'ensemble de la période 2002-2004.

Au niveau des orientations technico-économiques, on note une forte progression de la rentabilité de l'OTE « Cultures et lait » et, dans une moindre mesure, « Lait ». Cela est à mettre en relation avec le prix exceptionnellement élevé du lait en 2007 (+28 % par rapport à 2006 en Belgique).

A contrario, l'OTE « Viande bovine » connaît une baisse importante de rentabilité (- 20 % du RT/ha en comparant les deux périodes de trois ans).

Depuis 2005, date de la MTR, la part de la SAU occupée par les prairies permanentes est en diminution dans les régions de cultures. Cela signifie que la diminution générale du cheptel bovin wallon va de pair avec une diminution des surfaces fourragères dans les régions de cultures tandis qu'elle s'accompagne d'une extensification de la production bovine dans les régions d'élevage.

De plus, le cheptel de vaches laitières continue à se maintenir le mieux dans les régions laitières et le cheptel de jeunes bovins mâles en région (sablo) limoneuse. Ces éléments vont dans le sens d'une plus grande spécialisation des régions agricoles, comme attendu par exemple par **BUTAULT ET AL. (2005)**.

Néanmoins, l'augmentation du nombre de vaches allaitantes est la moins prononcée dans les régions viandeuses et les cheptels avicole et porcins continuent à se répartir de plus en plus équitablement sur le territoire wallon.

Par ailleurs, on observe une augmentation particulièrement importante des différents cheptels moyens par exploitation détentrices depuis la MTR, ce qui pourrait peut-être être un signe d'accélération de la concentration des cheptels et donc de la spécialisation des exploitations.

En conclusion, la mise en œuvre de la MTR en Région wallonne en 2005 n'a pas modifié les tendances générales du secteur agricole amorcées depuis plusieurs années et fortement dépendantes des facteurs conjoncturels, tels que les prix (lait par exemple), les maladies (grippe aviaire, vache folle...) ou les coûts (énergie dans le secteur porcins par exemple). Les dispositions concernant plus particulièrement une production jouent également un rôle important, telles que la réforme du secteur sucrier, la mise en place d'une aide aux cultures énergétiques ou la jachère obligatoire.

Toutefois, certaines analyses au niveau des régions agricoles et des exploitations détentrices semblent indiquer une plus grande « spécialisation » des exploitations wallonnes. En effet, dans les régions de cultures, les exploitations se détournent des prairies permanentes et, de ce fait, des productions fourragères, au profit de productions végétales telles que les céréales pour le grain. Enfin, les cheptels moyens par exploitation détentrices augmentent de façon particulièrement importante, signe d'une accélération de la concentration des productions animales au sein de ces exploitations. Rien n'indique toutefois que ces évolutions sont le fruit de la MTR et non d'autres facteurs.

**PARTIE 4**

**SUIVI DES DROITS ET DES SUPERFICIES  
EN REGION WALLONNE**



# **SUIVI DES DROITS ET DES SUPERFICIES EN REGION WALLONNE**

## **1. Cadre analytique**

### **1.1. Objectifs**

L'objectif de cette partie est de mettre en évidence certaines tendances au niveau de l'évolution des droits et superficies depuis le début de l'application du régime de paiement unique en Région wallonne en 2005.

### **1.2. Niveaux d'analyse**

Pour chaque variable examinée dans ce chapitre, l'analyse est réalisée au niveau de la Région wallonne puis des régions agricoles qui la composent.

### **1.3. Superficies**

Nous examinons les destinations principales obligatoires (superficies « ordinaires », « jachères » et « autres »), ainsi que les superficies relatives aux destinations secondaires (à savoir les cultures énergétiques hors jachères, les fruits à coque, les protéagineux et les semences de lin et d'épeautre).

### **1.4. Droits et quotas**

Toutes les variables liées aux droits sont analysées pour les droits totaux ainsi que pour chaque type de droit (droits ordinaires, droits jachères et droits spéciaux).

Pour les droits wallons, nous analysons les nombres de producteurs concernés, les montants, les montants par droit, les montants par hectare et les montants par producteur. Afin de compléter les analyses relatives aux montants, aux montants par hectare et aux montants par producteur, nous incluons également la prime à la vache allaitante dans l'analyse.

De plus, nous nous penchons sur le nombre et le montant des droits transférés. Cette problématique du transfert de droits est particulièrement intéressante. En effet, si le transfert des DPU est important et se développe, cela pourrait constituer un argument en faveur de la régionalisation des aides.

Enfin, nous examinons l'évolution des montants relatifs à la réserve régionale de DPU.

## **2. Précisions méthodologiques**

Les analyses relatives à ce point sont basées sur les données du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGARNE) du Service public de Wallonie (SPW), qui a en charge l'octroi des aides à l'agriculture. Les données utilisées sont individuelles et sont relatives aux années 2005 à 2008.

Pour obtenir des résultats par région agricole, nous utilisons le code postal du siège d'exploitation de chaque producteur ainsi que le pourcentage des superficies agricoles que chaque commune présente par région agricole. Cette méthode constitue une certaine approximation mais est inévitable vu l'état actuel des données utilisées.

Par ailleurs, un important changement est survenu en 2008 dans les bases de données du SIGEC concernant le traitement des producteurs dont le siège social n'est pas situé en Région wallonne. Suite à ce changement, l'intégration des producteurs « non wallons » dans notre analyse aboutirait à des incohérences flagrantes dans nos résultats.

Par conséquent, toutes nos analyses (y compris celles qui concernent l'ensemble de la Région wallonne) ne concernent que les producteurs dont le siège social se situe en Région wallonne. De 2005 à 2007, les producteurs « non wallons » qui se retrouvent exclus de l'analyse ne représentaient que près de 1 % des superficies, producteurs, DPU... « wallons ».

Par ailleurs, toutes les superficies prises en compte sont des superficies finales déterminées.

Enfin, pour chaque année, c'est la situation définitive qui est prise en compte. Ainsi, par exemple, les données de 2006 sont postérieures au découplage du tabac, du lait et du sucre.

### 3. Superficies

#### 3.1. Destinations principales obligatoires

Suite à la création de nouveaux DPU consécutive au découplage du sucre, les superficies wallonnes en premier pilier ont augmenté de 2005 à 2006, passant de 662.000 à 691.000 ha, au détriment des superficies « autres », qui ont régressé de 67.000 à 42.000 ha (**Tableau 10**). Vu la nature des nouveaux DPU créés, cette augmentation des superficies en premier pilier concerne uniquement les superficies ordinaires. Tant les superficies en premier pilier que les superficies « autres » sont ensuite restées stables jusqu'en 2008.

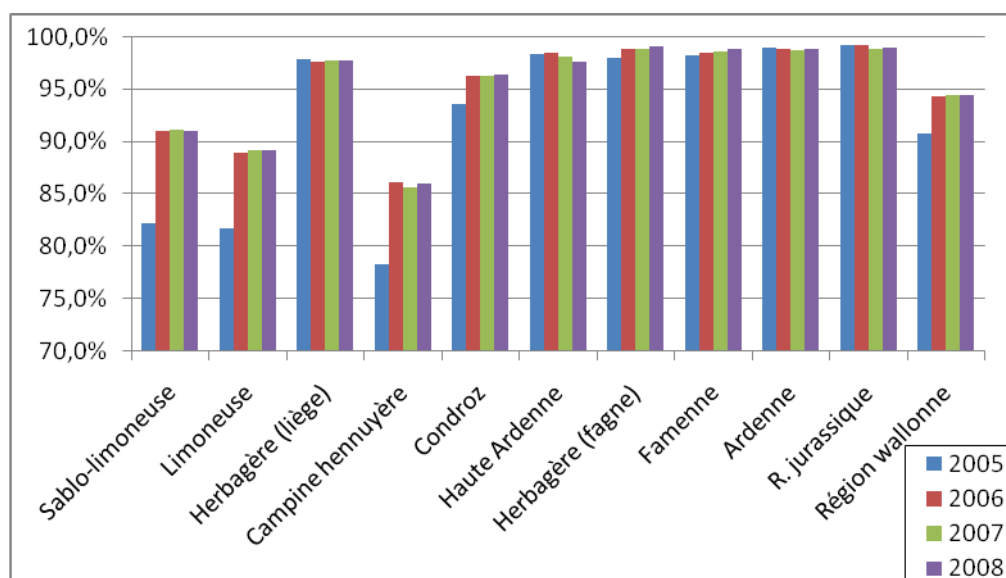
**Tableau 10.** Evolution des superficies wallonnes selon la destination principale (hectares).  
Source : [SIGEC (2005-2008)]

	ORDINAIRES	JACHERES	1 <sup>ER</sup> PILIER	AUTRES
<b>2005</b>	645.791	16.441	662.232	67.317
<b>2006</b>	674.537	16.440	690.977	41.804
<b>2007</b>	672.947	16.765	689.712	41.189
<b>2008</b>	688.337	2.575	690.913	41.060

Au sein des superficies en premier pilier, les superficies justifiant l'utilisation de droits de mise en jachère ont subi une très forte baisse en 2008, compensée par une hausse des superficies justifiant l'utilisation de droits ordinaires. En effet, comme le taux de jachère obligatoire a été fixé à 0% par l'Union Européenne en 2008, il a été décidé que les droits jachères pouvaient être justifiés par des superficies ordinaires et non plus nécessairement

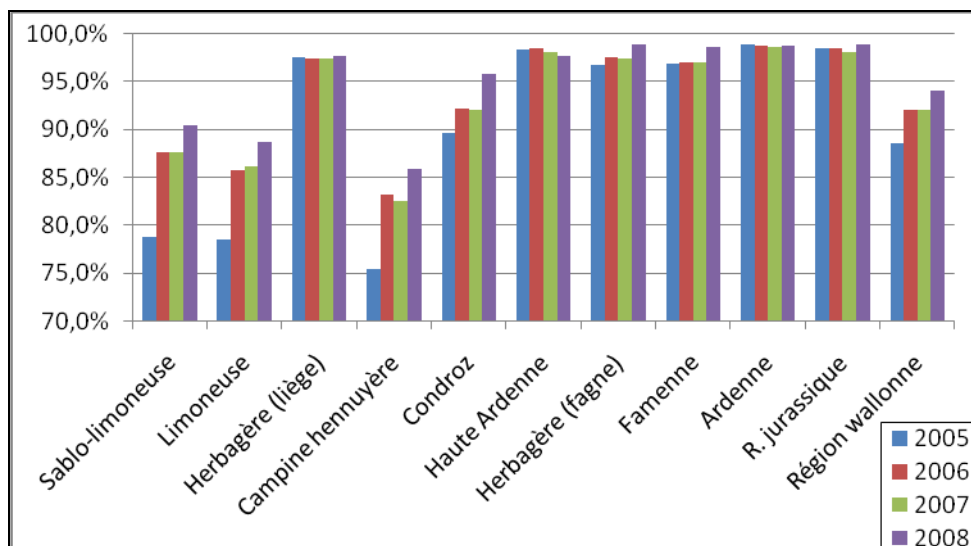
par des superficies « jachères ». Pour l'année 2009, l'UE a été encore plus loin en supprimant la notion de gel des terres. Par conséquent, les droits et les superficies « jachères » n'existeront plus en 2009 et seront convertis en droits et superficies ordinaires.

D'une manière générale, la part des **superficies en premier pilier** dans la SAU est plus importante pour les régions d'élevage que pour les régions de cultures (**Figure 12**). En effet, les régions de cultures présentent un plus grand nombre de superficies qui n'étaient pas éligibles pour le paiement unique avant 2009 (fruits, légumes, pommes de terre de table et de multiplication...) et qui ne pouvaient donc pas constituer des superficies « en premier pilier ». La part de la SAU occupée par les superficies en premier pilier est surtout faible pour la Campine hennuyère (86,0 % en 2008) et les régions limoneuse (89,1 %) et sablo-limoneuse (91,0 %), tandis qu'elle varie entre 97,6 % et 99,0 % dans les régions d'élevage. Le Condroz, avec 96,4 % de superficies en premier pilier, se trouve dans une situation quelque peu intermédiaire mais proche de celle des régions d'élevage. Par ailleurs, l'augmentation générale de la part des superficies en premier pilier en 2006 a quelque peu atténué les différences entre régions agricoles. De plus, la généralisation de l'éligibilité des surfaces agricoles survenue en 2009 devrait logiquement réduire encore cette disparité entre les régions agricoles.



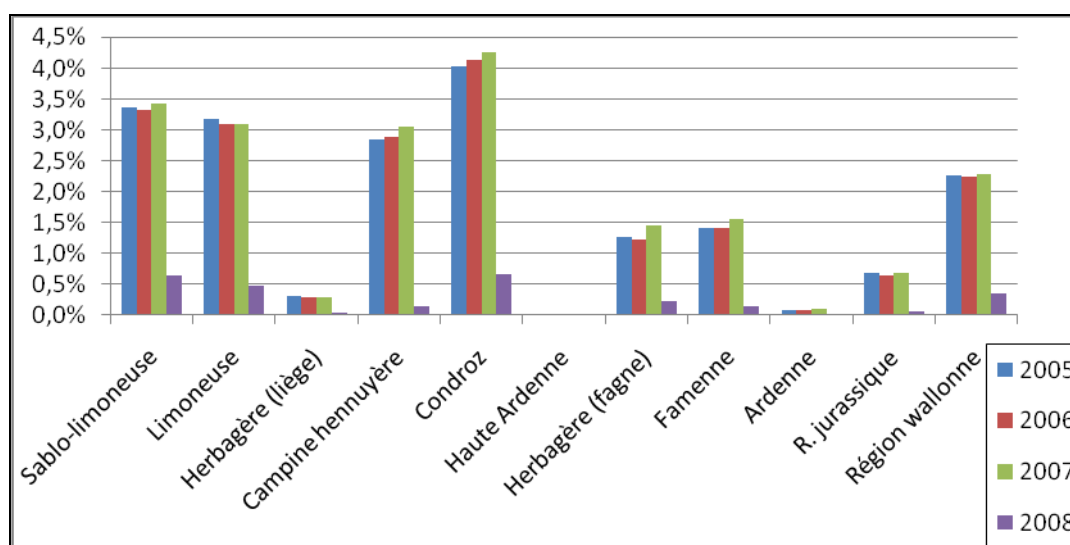
**Figure 12.** Part des superficies en premier pilier dans la SAU selon la région agricole en Région wallonne (%). Source : [SIGEC (2005-2008)]

De 2005 à 2007, on observe une différence encore plus importante entre les régions de cultures et les régions d'élevage au niveau des parts respectives des **superficies ordinaires** (**Figure 13**) et des **superficies « jachères »** dans la SAU (**Figure 14**). En effet, les régions de culture présentaient relativement peu de superficies ordinaires et plus de superficies « jachères ». Les superficies « jachères » étaient légèrement plus importantes au Condroz qu'en région (sablo)limoneuse.



**Figure 13.** Part des superficies ordinaires dans la SAU selon la région agricole en Région wallonne (%). Source : [SIGEC (2005-2008)]

Néanmoins, suite à la très forte diminution des superficies « jachères » wallonnes en 2008, les superficies en premier pilier se réduisent quasiment aux superficies ordinaires. En 2008, les superficies « jachères » ne dépassent en effet 0,7 % de la SAU dans aucune région agricole.



**Figure 14.** Part des superficies "jachères" dans la SAU selon la région agricole en Région wallonne (%). Source : [SIGEC (2005-2008)]

En 2008, un producteur de la région limoneuse cultive en moyenne 5,3 hectares de superficies « autres », pour 4,4 hectares en région sablo-limoneuse et 7,5 hectares en Campine hennuyère (**Tableau 11**). A contrario, les « autres » superficies par producteur ne dépassent pas 1,0 hectare dans les régions d'élevage et se situent à un niveau intermédiaire au Condroz (2,2 ha).

**Tableau 11.** Evolution des superficies par producteur des différents types de parcelles selon les régions agricoles wallonnes (hectares par producteur). Source : [SIGEC (2005-2008)]

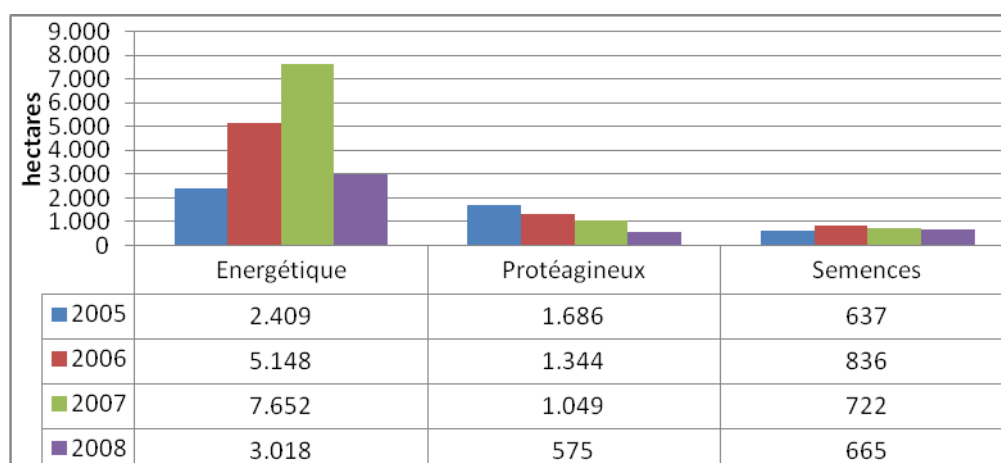
REGION AGRICOLE		2005	2006	2007	2008
Sablo-limoneuse	ORDINAIRES	36,3	41,4	42,2	44,4
	JACHERES	1,5	1,6	1,6	0,3
	1 <sup>ER</sup> PILIER	37,8	43,0	43,9	44,7
	AUTRES	8,2	4,3	4,3	4,4
Limoneuse	ORDINAIRES	35,5	40,0	40,9	43,1
	JACHERES	1,4	1,4	1,5	0,2
	1 <sup>ER</sup> PILIER	37,0	41,4	42,3	43,4
	AUTRES	8,3	5,2	5,1	5,3
Herbagère (liège)	ORDINAIRES	33,7	34,7	35,8	36,5
	JACHERES	0,1	0,1	0,1	0,0
	1 <sup>ER</sup> PILIER	33,8	34,8	35,9	36,6
	AUTRES	0,7	0,8	0,9	0,8
Campine hennuyère	ORDINAIRES	36,0	42,2	44,3	46,1
	JACHERES	1,4	1,5	1,6	0,1
	1 <sup>ER</sup> PILIER	37,3	43,6	45,9	46,1
	AUTRES	10,4	7,1	7,7	7,5
Condroz	ORDINAIRES	51,8	55,2	56,4	59,4
	JACHERES	2,3	2,5	2,6	0,4
	1 <sup>ER</sup> PILIER	54,1	57,7	59,0	59,8
	AUTRES	3,7	2,2	2,3	2,2
Haute Ardenne	ORDINAIRES	30,6	32,1	33,1	34,2
	JACHERES	0,0	0,0	0,0	0,0
	1 <sup>ER</sup> PILIER	30,6	32,1	33,1	34,2
	AUTRES	0,5	0,5	0,7	0,8
Herbagère (fagne)	ORDINAIRES	45,8	47,7	48,6	49,8
	JACHERES	0,6	0,6	0,7	0,1
	1 <sup>ER</sup> PILIER	46,4	48,3	49,3	49,9
	AUTRES	0,9	0,6	0,6	0,5
Famenne	ORDINAIRES	53,3	54,8	56,1	58,3
	JACHERES	0,8	0,8	0,9	0,1
	1 <sup>ER</sup> PILIER	54,1	55,6	57,0	58,4
	AUTRES	1,0	0,9	0,8	0,7
Ardenne	ORDINAIRES	46,0	46,9	47,5	48,5
	JACHERES	0,0	0,0	0,1	0,0
	1 <sup>ER</sup> PILIER	46,1	47,0	47,6	48,5
	AUTRES	0,5	0,6	0,6	0,6
R. jurassique	ORDINAIRES	52,6	53,8	55,0	56,6
	JACHERES	0,4	0,3	0,4	0,0
	1 <sup>ER</sup> PILIER	53,0	54,1	55,3	56,6
	AUTRES	0,4	0,5	0,7	0,6
Région wallonne	ORDINAIRES	41,3	44,2	45,1	47,1
	JACHERES	1,1	1,1	1,1	0,2
	1 <sup>ER</sup> PILIER	42,3	42,3	45,2	47,2
	AUTRES	4,3	2,7	2,8	2,8

Par ailleurs, les superficies « jachères » sont devenues très marginales en 2008, ne dépassant 1,0 ha par producteur dans aucune région agricole.

Enfin, les superficies en premier pilier varient de 34,2 ha/producteur (Haute Ardenne) à 59,8 ha/producteur (Condroz). Ces différences sont beaucoup plus liées aux différences de SAU par producteur qu'aux taux de superficies en premier pilier.

### 3.2. Destinations secondaires

Les parcelles bénéficiant d'une aide aux cultures énergétiques ont plus que triplé de 2005 à 2007, passant de 2.400 ha à 7.700 ha (**Figure 15**). Elles ont ensuite brutalement chuté en 2008 pour atteindre 3.000 ha. Deux facteurs semblent être à l'origine de cette chute. Premièrement, le prix élevé des céréales en 2007 a pu encourager les producteurs à se tourner plutôt vers les céréales plutôt que les cultures énergétiques en 2008. Deuxièmement, l'aide aux cultures énergétiques est accordée pour une superficie maximale définie au niveau européen. Comme cette superficie a été dépassée en 2007, les montants à l'hectare ont été diminués, passant de 45 à 31,65 €/ha. Ce deuxième élément a également pu pousser un certain nombre de producteurs à abandonner les cultures énergétiques.



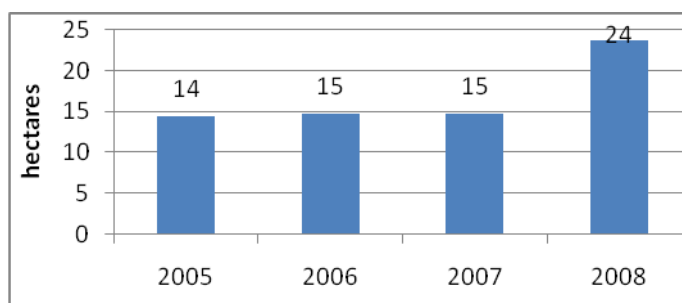
**Figure 15.** Evolution des superficies wallonnes pour lesquelles une aide aux cultures énergétiques, aux protéagineux et aux semences de lin et d'épeautre a été accordée (ha).

Source : [SIGEC (2005-2008)]

Les superficies bénéficiant d'une aide aux protéagineux décroissent de façon continue, passant de 1.700 ha en 2005 à 600 ha en 2008. L'autonomie protéique déjà faible de l'agriculture wallonne est donc en forte régression.

Quant aux superficies consacrées à la multiplication de semences de lin et d'épeautre, elles restent relativement stables à un faible niveau.

Enfin, la production de fruits à coque reste très marginale par rapport aux autres destinations secondaires évoquées, bien qu'elle ait augmenté en 2008, pour passer de 15 à 24 ha (**Figure 16**).



**Figure 16.** Evolution des surfaces wallonnes qui font l'objet d'une aide aux fruits à coque (ha). Source : [SIGEC (2005-2008)]

Les superficies bénéficiant d'une aide aux cultures énergétiques restent fortement concentrées dans le Condroz, qui compte deux tiers de ces surfaces en 2008 (**Tableau 12**). Cela signifie donc qu'elles ont autant diminué au Condroz que dans les autres régions agricoles en 2008.

**Tableau 12.** Répartition des surfaces wallonnes bénéficiant d'une aide aux cultures énergétiques et aux protéagineux selon la région agricole (%). Source: [SIGEC (2005-2008)]

	ENERGETIQUES				PROTEAGINEUX			
	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008
<b>Sablo-limoneuse</b>	2%	3%	6%	4%	5%	2%	2%	2%
<b>Limoneuse</b>	9%	16%	19%	13%	26%	15%	14%	10%
<b>Herbagère (liège)</b>	1%	1%	0%	0%	1%	3%	2%	3%
<b>Campine hennuyère</b>	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
<b>Condroz</b>	69%	63%	58%	67%	42%	22%	16%	17%
<b>Haute Ardenne</b>	0%	0%	0%	0%	0%	3%	2%	3%
<b>Herbagère (fagne)</b>	3%	2%	2%	3%	4%	5%	7%	3%
<b>Famenne</b>	15%	13%	13%	10%	8%	15%	16%	10%
<b>Ardenne</b>	1%	2%	1%	2%	11%	30%	39%	45%
<b>R. jurassique</b>	0%	0%	1%	0%	2%	5%	3%	8%

Par ailleurs, en 2005, plus de 70 % des surfaces justifiant une aide aux protéagineux étaient localisées dans les régions de cultures (42 % au Condroz, 26 % en région limoneuse). En 2008, ces superficies ont été divisées par trois sur l'ensemble de la Région wallonne et sont plutôt concentrées dans les régions viandeuses, particulièrement en Ardenne, qui représente désormais 45 % des superficies sur lesquelles s'appliquent une aide aux protéagineux.

Les trois régions qui comptent le plus de superficies bénéficiant d'aides à la production de semences de lin ou d'épeautre (**Tableau 13**) restent les mêmes depuis 2005 : dans l'ordre, le Condroz (43 % en 2008), la Famenne (25 %) et la région limoneuse (18 %).

**Tableau 13.** Répartition des surfaces wallonnes qui font l'objet d'une aide aux fruits à coque et à la production de semences de lin ou d'épeautre. Source: [SIGEC (2005-2008)]

	SEMENCES				FRUITS A COQUE			
	2005	2006	2007	2008	2005	2006	2007	2008
<b>Sablo-limoneuse</b>	1%	1%	1%	2%	1%	1%	1%	1%
<b>Limoneuse</b>	28%	32%	26%	18%	73%	74%	73%	47%
<b>Herbagère (liège)</b>	1%	1%	1%	2%	0%	0%	0%	0%
<b>Campine hennuyère</b>	0%	1%	1%	0%	0%	0%	0%	0%
<b>Condroz</b>	37%	39%	40%	43%	26%	25%	26%	53%
<b>Haute Ardenne</b>	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
<b>Herbagère (fagne)</b>	2%	2%	2%	0%	0%	0%	0%	0%
<b>Famenne</b>	21%	16%	20%	25%	0%	0%	0%	0%
<b>Ardenne</b>	7%	7%	7%	8%	0%	0%	0%	0%
<b>R. jurassique</b>	1%	2%	2%	3%	0%	0%	0%	0%

Enfin, pour l'anecdote, si la région limoneuse présentait trois quarts des 15 ha wallons sur lesquels s'applique une aide aux fruits à coque jusqu'en 2007, les 24 ha qui touchent cette aide en 2008 assez équitablement réparties entre la région limoneuse et le Condroz.

## 4. Droits et quotas

### 4.1. Taux d'activation des droits

Après ce chapitre 4.1. consacré au taux d'activation des droits, le chapitre « 4. Droits et quotas » ne traitera que des droits activés.

Chaque année, les agriculteurs doivent activer leurs droits via la déclaration de superficie pour bénéficier des paiements qui y sont liés.

Un droit ordinaire doit être activé par un hectare de prairie, de jachère ou de cultures arables. A l'inverse, de 2005 à 2008, ne peuvent être utilisées les surfaces occupées par des fruits, légumes, pommes de terre de table et de multiplication, cultures permanentes, forêts et surfaces affectées à des activités non agricoles.

Pour activer un droit ordinaire sans pénalités, il est nécessaire d'avoir une superficie en jachère au moins égale au nombre de droits jachère. Les droits jachère sont toujours activés prioritairement.

Pour activer un droit spécial, il faut disposer d'au moins 50 % des animaux pour lesquels les primes liées au secteur animal ont été touchées pendant la période de référence (en UGB et en tenant compte de la durée de détention des animaux).

Dans la mesure du possible, les droits spéciaux sont transformés en droits ordinaires à raison d'un droit spécial par hectare éligible qui n'est pas utilisé pour un droit ordinaire.



Si un droit n'est pas activé au moins une fois tous les trois ans (depuis 2009 : tous les deux ans), il retourne automatiquement à la réserve.

Le taux global d'activation des droits en Région wallonne était de 98,6 % en 2005 (**Tableau 14**). Il a légèrement diminué par la suite, passant à 97,9 % en 2007, avant de remonter à 98,5 % en 2008.

**Tableau 14.** Evolution du taux d'activation des droits au paiement unique selon le type de droits en Région wallonne (%). Source : [SIGEC (2005-2008)]

	<b>Ordinaires</b>	<b>Jachères</b>	<b>Spéciaux</b>	<b>TOTAL</b>
2005	98,6%	99,4%	100,0%	98,6%
2006	98,3%	99,8%	100,0%	98,4%
2007	97,9%	97,9%	100,0%	97,9%
2008	98,4%	99,7%	100,0%	98,5%

Les droits spéciaux ne sont pas liés à des superficies. Par conséquent, il n'existe pas de notion d'activation des droits spéciaux et le nombre « total » des droits spéciaux est égal au nombre des droits spéciaux « activés ».

De plus, le taux d'activation des droits « jachères » est nettement plus élevé que celui des droits ordinaires car les droits « jachères » doivent être activés en priorité.

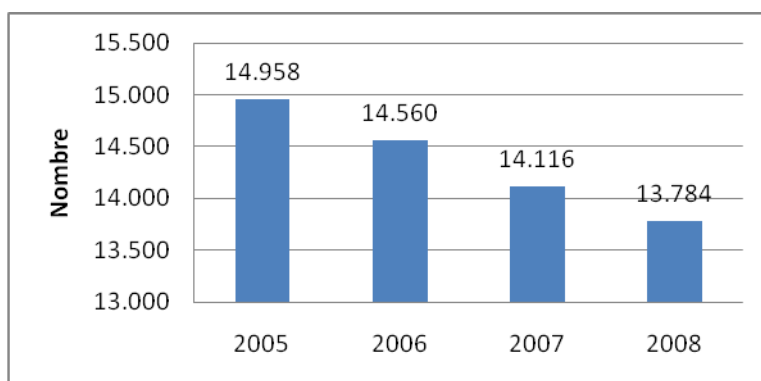
En fonction de la région agricole, le taux d'activation global varie en 2008 de 97,8 % (Ardenne) à 99,2 % (Campine hennuyère). Aucune différence évidente n'est observée entre les régions de cultures et les régions d'élevage (**Tableau 15**).

**Tableau 15.** Taux d'activation des droits au paiement unique selon la région agricole en Région wallonne (%). Source : [SIGEC (2005-2008)]

	2005	2006	2007	2008
<b>Sablo-limoneuse</b>	98,4%	98,4%	97,6%	98,7%
<b>Limoneuse</b>	99,4%	98,5%	97,6%	98,6%
<b>Herbagère (liège)</b>	97,7%	97,9%	98,1%	98,3%
<b>Campine hennuyère</b>	99,6%	98,8%	99,1%	99,2%
<b>Condroz</b>	99,1%	98,7%	98,4%	98,6%
<b>Haute Ardenne</b>	98,3%	99,2%	99,1%	99,2%
<b>Herbagère (fagne)</b>	97,6%	98,2%	97,7%	98,4%
<b>Famenne</b>	98,2%	98,0%	97,8%	98,2%
<b>Ardenne</b>	97,9%	98,0%	97,7%	97,8%
<b>R. jurassique</b>	98,3%	98,3%	98,3%	98,6%
<b>Région wallonne</b>	<b>98,6%</b>	<b>98,4%</b>	<b>97,9%</b>	<b>98,3%</b>

#### 4.2. Détenteurs de droits

De 2005 à 2008, le nombre de détenteurs de droits wallons subit une diminution régulière mais toutefois légèrement moins prononcée que celle du nombre de producteurs wallons (**Figure 17**). Les producteurs ne participant pas au régime de paiement unique sont en effet généralement des petits producteurs, plus susceptibles de mettre fin à leur activité agricole.



**Figure 17.** Evolution du nombre de détenteurs de droits wallons. Source : [SIGEC (2005-2008)]

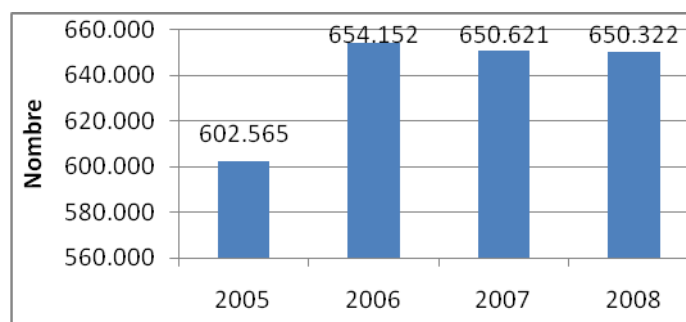
Par ailleurs, la répartition des détenteurs selon la région agricole reste stable avec le temps (**Tableau 16**). La région limoneuse compte toujours le plus grand nombre de détenteurs (36 % en 2008) devant le Condroz (15 %) et l'Ardenne (15 %).

**Tableau 16.** Répartition des détenteurs de DPU wallons selon la région agricole (%).  
Source : [SIGEC (2005-2008)]

	2005	2006	2007	2008
<b>Sablo-limoneuse</b>	6%	6%	6%	6%
<b>Limoneuse</b>	36%	37%	37%	36%
<b>Herbagère (liège)</b>	10%	9%	9%	9%
<b>Campine hennuyère</b>	0%	0%	0%	0%
<b>Condroz</b>	15%	15%	15%	15%
<b>Haute Ardenne</b>	5%	5%	5%	5%
<b>Herbagère (fagne)</b>	2%	2%	2%	2%
<b>Famenne</b>	7%	7%	7%	7%
<b>Ardenne</b>	15%	15%	15%	15%
<b>R. jurassique</b>	4%	4%	4%	4%

### 4.3. Nombre de droits

Le nombre de DPU wallons est passé de 603.000 à 654.000 de 2005 à 2006 suite au découplage du sucre, du tabac et du lait (**Figure 18**).



**Figure 18.** Evolution du nombre de DPU wallons.  
Source : [SIGEC (2005-2008)]

Les secteurs du lait et du tabac sont découplés en une fois en 2006 tandis que le secteur du sucre est découplé en quatre fois de 2006 à 2009. Dans le secteur laitier, on procède à une diminution du soutien au marché communautaire : les prix d'intervention du beurre et de la poudre de lait écrémé diminuent ainsi que les seuils pour les volumes de beurre à l'intervention. Ces modifications se déroulent par étapes entre 2004 à 2008. En contrepartie, les producteurs de lait bénéficient dès 2004 d'une prime aux produits laitiers, augmentée d'un « paiement supplémentaire » propre aux Etats-membres. Cette prime est octroyée par tonne de quota laitier. Elle est augmentée en 2005, puis découplée et intégrée au paiement unique en 2006. La prime vient alors augmenter la valeur des droits déjà détenus par les producteurs. Néanmoins, quelques producteurs se voient attribuer de nouveaux droits : il s'agit de ceux qui ne disposaient pas de DPU avant le découplage du

lait et de ceux dont les droits ordinaires dépassent 5.000 € par droit suite au découplage du lait (dans ce dernier cas, la partie dépassant les 5.000 € est transformée en droit spécial).

Pour le secteur du tabac, intégré au paiement unique en 2006, les données de référence sont calculées sur base des superficies contractées en tabac et des montants moyens des aides à la transformation de tabac brut perçues pendant la période de référence (de 2000 à 2002).

Enfin, dans le secteur sucrier, la réforme concerne la betterave sucrière et la chicorée à inuline. Elle est basée sur la baisse du prix communautaire du sucre de 36 % en quatre ans à partir de 2006 ainsi que sur la baisse parallèle du prix de la betterave sucrière. En compensation de cette baisse de prix, des paiements directs sont mis en place pour les producteurs de betterave sucrière et de chicorée à inuline. Ces paiements sont directement intégrés au paiement unique, en 2006. En 2006, le montant des nouveaux DPU de chaque producteur de betterave sucrière ou de chicorée à inuline est calculé en multipliant la quantité de betteraves ou de chicorées couvertes par les droits ou contrats de livraisons par un montant unitaire. Quand au nombre de droits, il correspond à la surface théorique (c'est-à-dire calculée à partir d'un rendement théorique) nécessaire pour produire les betteraves ou les chicorées couvertes par les droits ou contrats de livraison. Les producteurs qui ont bénéficié du découplage du sucre en 2006 voient ensuite la valeur de leurs droits ordinaires augmenter chaque année de 2007 à 2009. Ainsi, en 2007, les montants découplés « betteraves » augmentent de 28,53 % et les montants découplés « chicorée » de 28,64 %.

De 2006 à 2008, il n'y a donc pas eu de nouveaux DPU (seulement une augmentation des DPU des producteurs de betterave sucrière et de chicore à inuline) et le nombre de DPU est donc en très légère diminution.

De 2005 à 2006, le découplage du lait, du tabac et du sucre s'est traduit par une augmentation du nombre de droits ordinaires (**Tableau 17**). De 2006 à 2008, la proportion de droits ordinaires et de droits jachères est plutôt restée stable. Enfin, en 2009, suite à la suppression du gel des terres, les droits « jachères » seront convertis en droits ordinaires. Quant aux droits spéciaux, ils sont automatiquement transformés en droits ordinaires si le producteur dispose des superficies éligibles nécessaires. C'est pourquoi leur nombre diminue avec le temps (45 droits spéciaux wallons en 2005, 16 en 2006, 12 en 2007, 10 en 2008).

**Tableau 17.** Répartition des DPU wallons selon le type de droits (%).  
Source : [SIGEC (2005-2008)]

	2005	2006	2007	2008
<b>Ordinaires</b>	97,38%	97,50%	97,52%	97,48%
<b>Jachères</b>	2,61%	2,50%	2,47%	2,51%
<b>Spéciaux</b>	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%

L'augmentation du nombre de DPU consécutive aux découplages de 2006 a été plus marquée en région limoneuse, qui présente 34 % des DPU wallon en 2006 pour 30 % en 2005 (**Tableau 18**). Par contre, des régions d'élevage telles que la Haute Ardenne, l'Ardenne et la Famenne, voient leur nombre de DPU augmenter plus modestement. En effet, la plupart des nouveaux DPU créés en 2006 sont liés au découplage du sucre, une

production principalement localisée dans les régions de cultures. A l'inverse, le découplage du lait s'est surtout traduit par une augmentation de la valeur de DPU existants et non par la création de nouveaux DPU. Par après, de 2006 à 2008, la répartition des DPU wallons selon la région agricole est restée stable.

**Tableau 18.** Répartition des DPU wallons selon la région agricole (%).  
Source : [SIGEC (2005-2008)]

	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
<b>Sablo-limoneuse</b>	5%	6%	6%	6%
<b>Limoneuse</b>	30%	34%	33%	34%
<b>Herbagère (liège)</b>	8%	7%	7%	7%
<b>Campine hennuyère</b>	0%	0%	0%	0%
<b>Condroz</b>	19%	19%	19%	19%
<b>Haute Ardenne</b>	4%	3%	3%	3%
<b>Herbagère (fagne)</b>	2%	2%	2%	2%
<b>Famenne</b>	10%	9%	9%	9%
<b>Ardenne</b>	17%	15%	15%	15%
<b>R. jurassique</b>	5%	5%	5%	5%

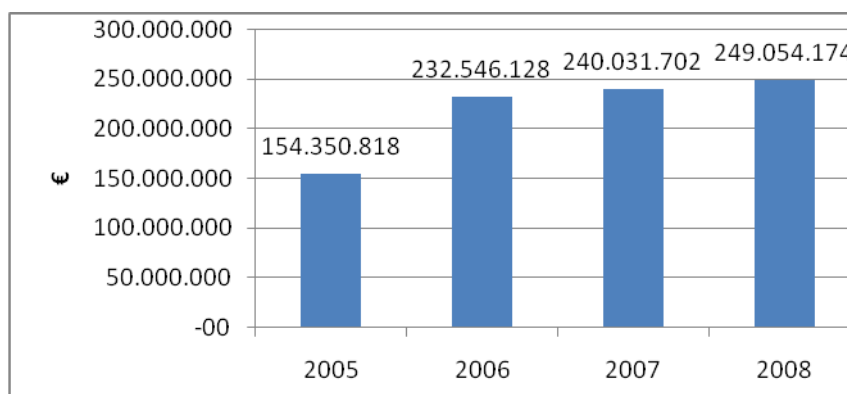
Par ailleurs, un examen de la répartition des trois types de DPU par région agricole indique que les droits « jachères » et les droits spéciaux sont assez concentrés dans les régions de cultures (**Tableau 19**).

**Tableau 19.** Répartition des trois types de DPU wallons par région agricole (%).  
Source : [SIGEC (2005-2008)]

REGION AGRICOLE		2005	2006	2007	2008
Sablo-limoneuse	ORDINAIRES	5%	6%	6%	6%
	JACHERES	9%	9%	9%	9%
	SPECIAUX	3%	0%	0%	0%
Limoneuse	ORDINAIRES	30%	33%	33%	33%
	JACHERES	49%	47%	47%	47%
	SPECIAUX	36%	66%	63%	66%
Herbagère (liège)	ORDINAIRES	8%	7%	7%	7%
	JACHERES	1%	1%	1%	1%
	SPECIAUX	13%	0%	8%	10%
Campine hennuyère	ORDINAIRES	0%	0%	0%	0%
	JACHERES	0%	0%	0%	0%
	SPECIAUX	0%	0%	0%	0%
Condroz	ORDINAIRES	19%	19%	19%	19%
	JACHERES	32%	33%	34%	34%
	SPECIAUX	11%	12%	11%	14%
Haute Ardenne	ORDINAIRES	4%	3%	3%	3%
	JACHERES	0%	0%	0%	0%
	SPECIAUX	7%	13%	17%	10%
Herbagère (fagne)	ORDINAIRES	2%	2%	2%	2%
	JACHERES	1%	2%	1%	1%
	SPECIAUX	2%	0%	0%	0%
Famenne	ORDINAIRES	10%	9%	9%	9%
	JACHERES	6%	6%	6%	6%
	SPECIAUX	5%	4%	1%	1%
Ardenne	ORDINAIRES	17%	16%	16%	16%
	JACHERES	1%	1%	1%	1%
	SPECIAUX	17%	6%	0%	0%
R. jurassique	ORDINAIRES	5%	5%	5%	5%
	JACHERES	1%	2%	1%	1%
	SPECIAUX	7%	0%	0%	0%

#### 4.4. Montants des droits

En 2006, année du découplage du lait et du tabac et de la première des quatre étapes du découplage du sucre, le montant total des DPU wallons a fortement augmenté, passant de 154 à 233 millions d'euros (**Figure 19**). Les producteurs qui ont bénéficié du découplage du sucre en 2006 voient ensuite la valeur de leurs droits ordinaires augmenter chaque année de 2007 à 2009. Ainsi, la valeur totale des DPU a augmenté de 16 millions d'€ de 2007 à 2009.



**Figure 19.** Evolution des montant totaux des DPU wallons (€).  
Source : [SIGEC (2005-2008)]

Ces différents découplages concernent essentiellement les droits ordinaires. Ceux-ci représentent ainsi 97,43 % du montant total des DPU wallons en 2008, contre 96,03 % en 2005 (**Tableau 20**).

**Tableau 20.** Répartition des montants des DPU wallons selon le type de droits (%).  
Source : [SIGEC (2005-2008)]

	2005	2006	2007	2008
<b>Ordinaires</b>	96,03%	97,24%	97,37%	97,43%
<b>Jachères</b>	3,95%	2,75%	2,62%	2,56%
<b>Spéciaux</b>	0,02%	0,01%	0,01%	0,01%

Pour procéder à une analyse complète selon les régions agricoles, il est intéressant de considérer également la prime à la vache allaitante, en plus du paiement unique.

La répartition des montants relatifs à ces deux types d'aides est restée stable avec le temps (**Tableau 21**). En 2008, l'Ardenne, la plus importante des régions viandeuses, bénéficie de 9 % des montants relatifs au paiement unique mais, grâce à la prime à la vache allaitante, de 13 % des montants relatifs à l'ensemble des aides du premier pilier. A l'inverse, la région limoneuse, la plus importante des régions de cultures, bénéficie en 2008 de 43 % des montants relatifs au paiement unique mais, en tenant compte de la prime à la vache allaitante, de « seulement » 39 % des montants relatifs à l'ensemble des aides du premier pilier.

**Tableau 21.** Répartition des montants relatifs aux DPU et à la prime « vache allaitante » selon les régions agricoles en Région wallonne (%). Source : [SIGEC (2005-2008)]

REGION AGRICOLE		2005	2006	2007	2008
Sablo-limoneuse	DPU	7%	7%	7%	7%
	Prime VA	3%	3%	3%	3%
	TOTAL 1er pilier	6%	6%	6%	6%
Limoneuse	DPU	43%	42%	42%	43%
	Prime VA	21%	21%	21%	21%
	TOTAL 1er pilier	39%	37%	38%	39%
Herbagère (liège)	DPU	7%	7%	7%	7%
	Prime VA	4%	4%	4%	4%
	TOTAL 1er pilier	6%	7%	6%	6%
Campine hennuyère	DPU	0%	0%	0%	0%
	Prime VA	0%	0%	0%	0%
	TOTAL 1er pilier	0%	0%	0%	0%
Condroz	DPU	19%	20%	20%	19%
	Prime VA	18%	17%	18%	18%
	TOTAL 1er pilier	19%	19%	19%	19%
Haute Ardenne	DPU	3%	3%	3%	3%
	Prime VA	1%	1%	1%	1%
	TOTAL 1er pilier	2%	3%	2%	2%
Herbagère (fagne)	DPU	2%	2%	2%	2%
	Prime VA	2%	2%	2%	2%
	TOTAL 1er pilier	2%	2%	2%	2%
Famenne	DPU	6%	7%	7%	6%
	Prime VA	12%	12%	12%	12%
	TOTAL 1er pilier	8%	8%	8%	8%
Ardenne	DPU	9%	10%	10%	9%
	Prime VA	33%	33%	33%	33%
	TOTAL 1er pilier	14%	15%	14%	14%
R. jurassique	DPU	3%	3%	3%	3%
	Prime VA	7%	7%	7%	7%
	TOTAL 1er pilier	4%	4%	4%	4%

#### 4.5. Montants par droit

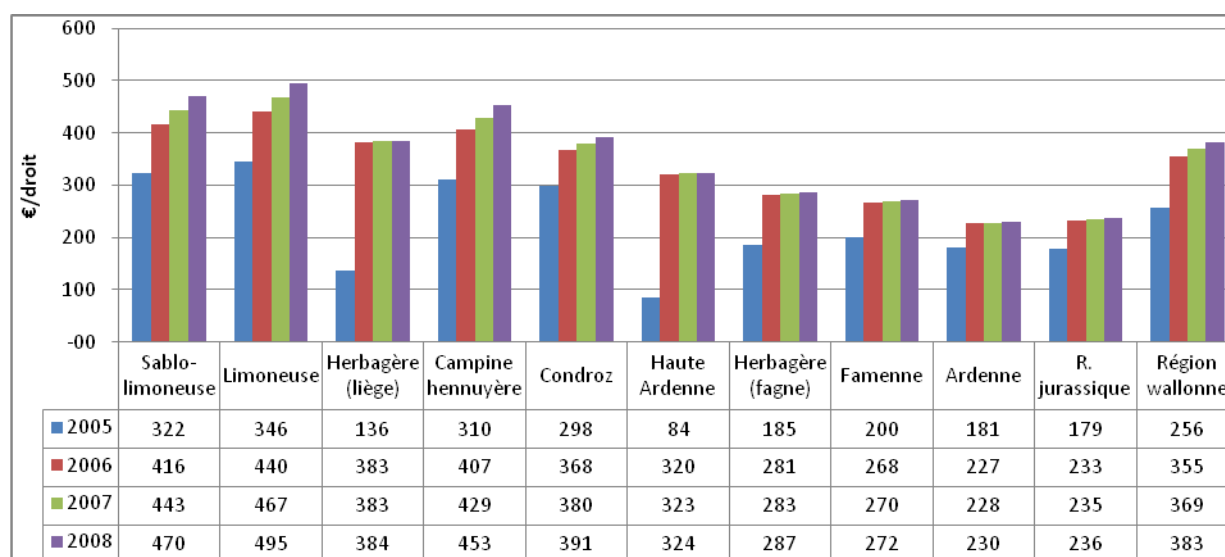
Si le montant moyen des droits jachères est resté stable au cours du temps, le montant moyen des droits ordinaires augmente chaque année à cause des processus de découplage, naturellement surtout en 2006 (**Tableau 22**). De plus, les quelques droits spéciaux qui n'ont pas été convertis en droits ordinaires présentent des montants très élevés. La conversion en droit ordinaire de ces droits est en effet plus difficile car le montant d'un droit ordinaire ne peut excéder 5.000€.



**Tableau 22.** Evolution des montants moyens par DPU selon le type de droit en Région wallonne (€/ha). Source : [SIGEC (2005-2008)]

	2005	2006	2007	2008
<b>Ordinaires</b>	253	355	368	383
<b>Jachères</b>	387	391	391	391
<b>Spéciaux</b>	609	2.029	2.323	2.624
<b>MOYENNE</b>	256	355	369	383

L'examen de l'évolution des montants des DPU par droit selon la région agricole indique un effet spectaculaire du découplage du secteur laitier sur les régions laitières : de 2005 à 2006, les montants moyens par droit font plus que tripler en Haute Ardenne et plus que doubler en région herbagère liégeoise (**Figure 20**), alors qu'ils augmentent de façon nettement plus modeste dans les autres régions agricoles. De la même manière, de 2006 à 2008, suite au découplage du sucre, les montants augmentent pour les régions de cultures, en particulier en Campine hennuyère et dans les régions limoneuse et sablo-limoneuse. Rappelons que toutes ces évolutions, aussi prononcées qu'elles soient, se justifient par des baisses parallèles de prix (prix d'intervention du beurre et de la poudre de lait écrémé, prix communautaire du sucre et de la betterave sucrière...).



**Figure 20.** Evolution des montants par DPU selon la région agricole en Région wallonne (€/droit). Source : [SIGEC (2005-2008)]

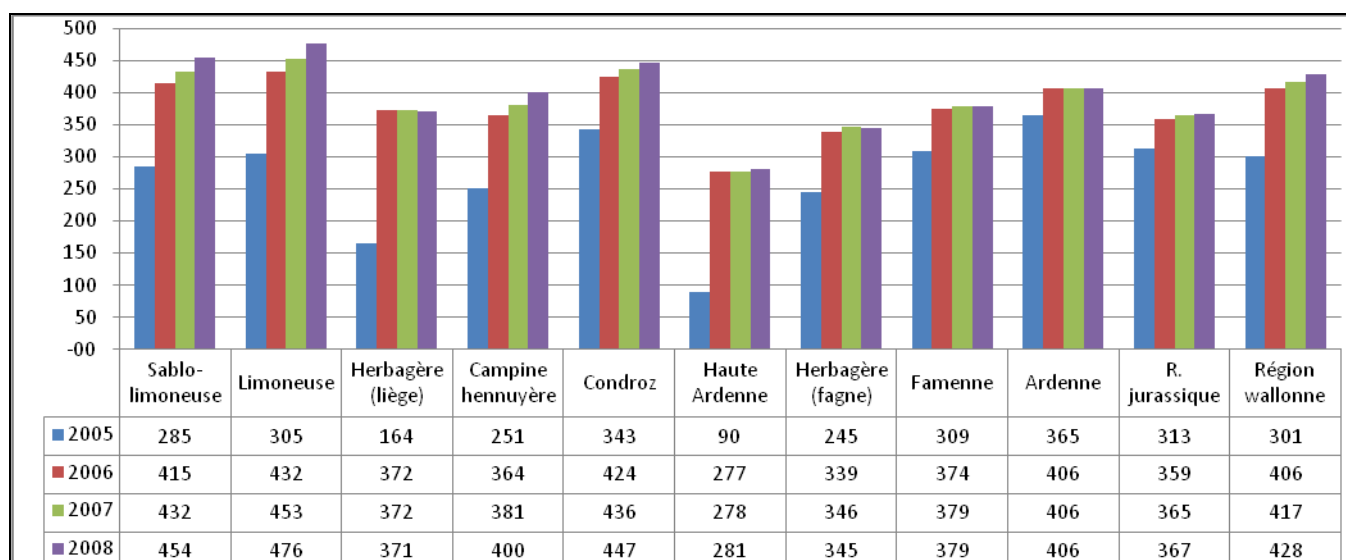
#### 4.6. Montants par hectare

L'analyse des montants par hectare des DPU par région agricole est similaire à celle des montants par droit (**Tableau 23**). Pour obtenir les montants des aides du premier pilier par hectare, il faut y ajouter les montants relatifs à la prime à la vache allaitante, qui restent stables avec le temps et sont d'une grande importance pour les régions viandeuses.

**Tableau 23.** Montants moyens par hectare de SAU du paiement unique et des primes à la vache allaitante (€/ha). Source : [SIGEC (2005-2008)]

REGION AGRICOLE		2005	2006	2007	2008
Sablo-limoneuse	DPU	237	368	386	409
	Prime VA	48	47	46	45
	<b>TOTAL 1er pilier</b>	285	415	432	454
Limoneuse	DPU	251	379	400	424
	Prime VA	54	53	53	53
	<b>TOTAL 1er pilier</b>	305	432	453	476
Herbagère (liège)	DPU	119	327	328	327
	Prime VA	45	45	44	44
	<b>TOTAL 1er pilier</b>	164	372	372	371
Campine hennuyère	DPU	219	332	349	369
	Prime VA	31	32	32	31
	<b>TOTAL 1er pilier</b>	251	364	381	400
Condroz	DPU	257	340	351	362
	Prime VA	86	84	85	85
	<b>TOTAL 1er pilier</b>	343	424	436	447
Haute Ardenne	DPU	69	255	257	258
	Prime VA	21	22	21	23
	<b>TOTAL 1er pilier</b>	90	277	278	281
Herbagère (fagne)	DPU	170	262	267	269
	Prime VA	75	77	80	76
	<b>TOTAL 1er pilier</b>	245	339	346	345
Famenne	DPU	186	251	253	254
	Prime VA	123	123	126	125
	<b>TOTAL 1er pilier</b>	309	374	379	379
Ardenne	DPU	168	210	211	212
	Prime VA	196	196	195	194
	<b>TOTAL 1er pilier</b>	365	406	406	406
R. jurassique	DPU	167	217	221	221
	Prime VA	146	142	144	146
	<b>TOTAL 1er pilier</b>	313	359	365	367
Région wallonne	DPU	<b>212</b>	<b>317</b>	<b>328</b>	<b>340</b>
	Prime VA	<b>89</b>	<b>88</b>	<b>88</b>	<b>88</b>
	<b>TOTAL 1er pilier</b>	<b>301</b>	<b>406</b>	<b>417</b>	<b>428</b>

En 2008, les montants moyens par hectare de SAU (**Figure 21**) des aides du premier pilier (somme des DPU et de la prime à la vache allaitante) sont plus élevés pour les régions de cultures (de 400 à 476 €/ha selon la région agricole) que pour les régions viandeuses (de 367 à 406 €/ha) et les régions laitières (de 281 à 371 €/ha).

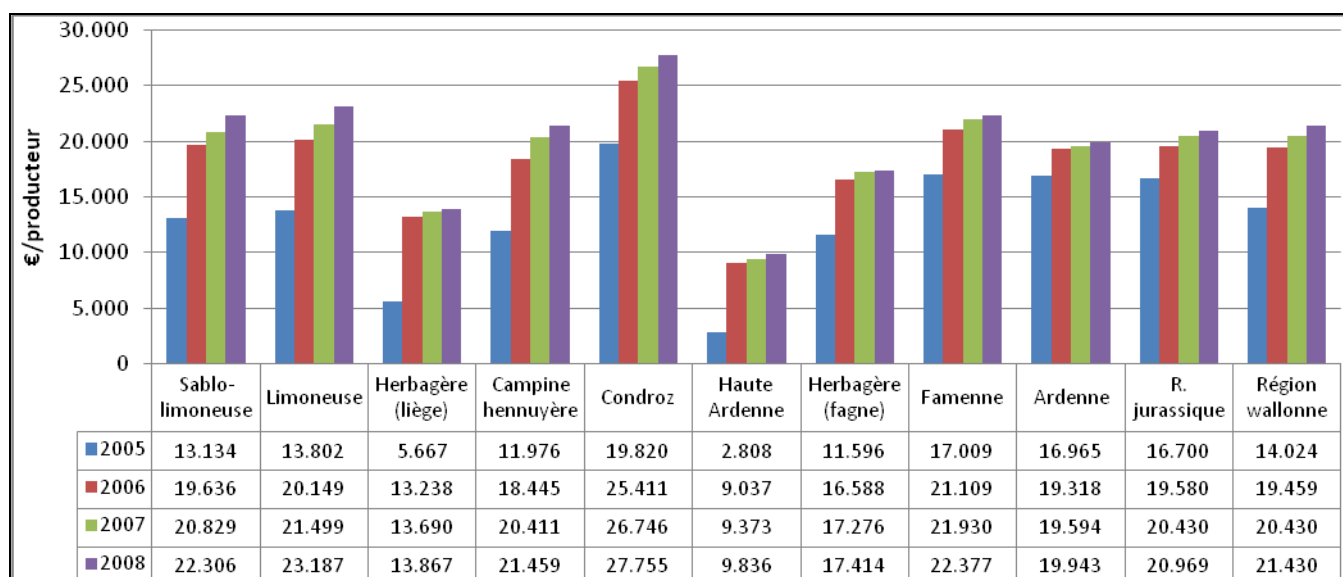


**Figure 21.** Montants totaux des primes du premier pilier par hectare de SAU selon la région agricole en Région wallonne<sup>11</sup>. Source : [SIGEC (2005-2008)]

#### 4.7. Montants par producteur

Si on considère les montants des aides du premier pilier par producteur et non plus par hectare, on obtient une vision différente de la répartition des aides entre régions agricoles (**Figure 22**). Au Condroz, la région agricole qui présente la SAU par producteur la plus importante, les primes sont les plus élevées : 28.000 € par producteur en 2008. A l'inverse, toujours en 2008, les trois régions agricoles laitières présentent les montants par producteur les plus faibles : 17.000 € en région herbagère des Fagnes, 14.000 € en région herbagère liégeoise et à peine 10.000 € en Haute Ardenne. Cette dernière région agricole présente à la fois la plus faible SAU par producteur et les plus faibles montants des aides du premier pilier par hectare. Enfin, les régions limoneuse et sablo-limoneuse, la Campine hennuyère et les régions viandeuses présentent des montants intermédiaires, compris entre 21.000 et 23.000 € par producteur.

<sup>11</sup> Les montants renseignés dans la partie « Régionalisation des aides découplées » pour l'année 2007 sont légèrement inférieurs à ceux indiqués dans ce graphique (près de 10 €/ha pour chaque région agricole) car nous tenons compte ici des droits activés et des quotas « vache allaitante » faisant l'objet d'un paiement. A l'inverse, dans le but de réaliser des simulations liées à différents scénarios, la partie « Régionalisation des aides découplées » tient compte de tous les droits (dont les droits non utilisés) et quotas (dont les quotas non payés).



**Figure 22.** Montants totaux des primes du premier pilier par producteur selon les régions agricoles en Région wallonne (€/producteur). Source : [SIGEC (2005-2008)]

#### 4.8. Droits transférés

Il existe trois types de transferts de DPU :

- définitifs (vente) sans terre
- définitifs (vente) avec terre : ces transferts sont liés à la vente de terres. Le cédant doit être propriétaire des droits et des terres transférés. La superficie vendue (en hectares) doit être supérieure ou égale au nombre de droits transférés.
- temporaires (location). Ces transferts sont liés au transfert de terres en location. Ils sont valables pour la durée du bail à ferme. La superficie des terres louées au preneur (en hectares) doit être supérieure ou égale au nombre de droits loués.

Pendant la période d'application de la MTR (2005 à 2008), il fallait respecter la condition « des 80 % » pour procéder à un transfert définitif sans terres: le cédant devait avoir utilisé au minimum 80 % de ses DPU pendant au moins un an. Si ce n'était pas le cas, le cédant était obligé de céder ses droits non utilisés à la réserve avant de pouvoir procéder au transfert. Cette contrainte a toutefois été supprimée avec le Bilan de santé de 2009.

En Région wallonne, les premiers transferts de DPU ont été réalisés en 2006. Signalons que chaque demande de transfert doit être antérieure au 17 février de chaque année, afin que tous les transferts puissent être notifiés avant le 31 mars.

En 2006, première année où il était possible de transférer des DPU, 14,6 % des détenteurs de DPU wallons ont cédé au moins un de leurs DPU à un autre agriculteur (**Tableau 24**). Cette proportion a diminué par la suite, passant à 12,6 % en 2008.

**Tableau 24.** Droits au paiement unique transférés en Région wallonne: nombre de cédants, nombre de DPU, montants des DPU (€).Source : [SIGEC (2005-2008)]

	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
<b>Producteurs cédant des DPU</b>	2.127	1.953	1.739
<i>% des détenteurs de DPU wallons</i>	14,6%	13,8%	12,6%
<b>Nombre de DPU transférés</b>	38.484	41.203	38.777
<i>% des DPU wallons</i>	5,9%	6,3%	6,0%
<b>Montants des DPU transférés (€)</b>	8.674.772	14.913.016	14.331.475
<i>% des montants des DPU wallons</i>	3,7%	6,2%	5,8%

De 2006 à 2007, les montants concernés par les transferts sont en forte augmentation, passant de 3,7 % à 6,2 % des montants des DPU wallons, alors que le nombre de droits transférés n'augmente que légèrement pendant la même période. En 2008, tant le nombre que les montants des DPU transférés sont en légère régression.

En 2006 et en 2007, le taux de transfert des droits jachères, calculé sur base des montants des DPU transférés, était plus élevé que celui des droits ordinaires. En 2008, par contre, il est quasi identique par ces deux types de droits (**Tableau 25**). Quant au taux de transfert des droits spéciaux, rappelons qu'il n'est calculé que sur la quinzaine de droits spéciaux wallons qui n'ont pas encore été convertis en droits ordinaires.

**Tableau 25.** Evolution des montants des DPU transférés par type de droit (€).  
Source : [SIGEC (2005-2008)]

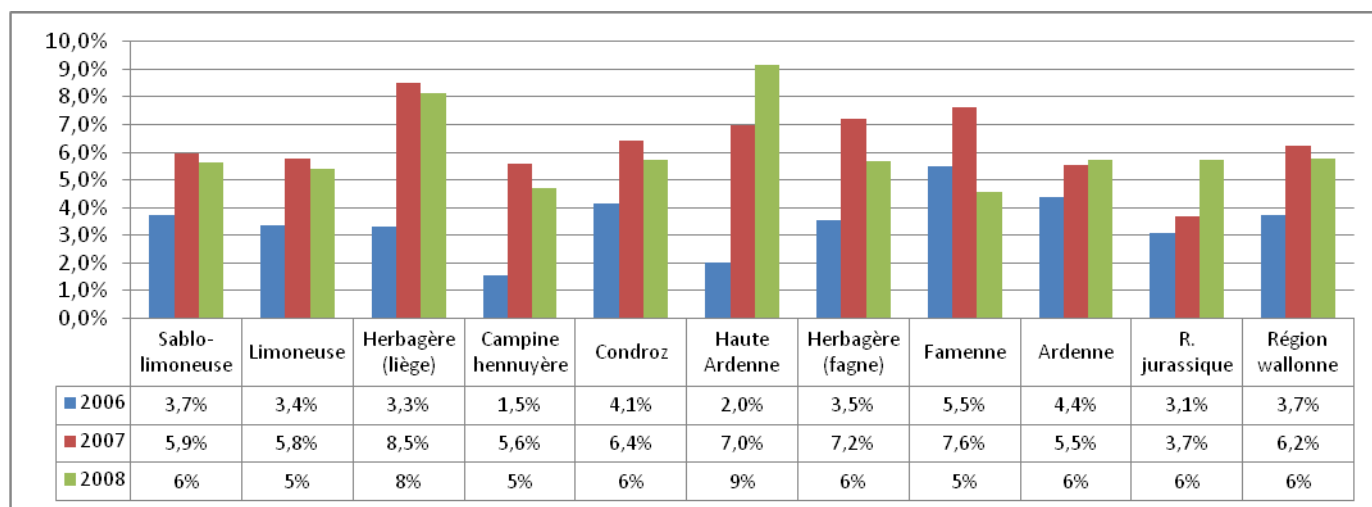
	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
<b>Montants des droits ordinaires transférés (€)</b>	8.270.796	14.447.279	13.969.061
<i>% des montants des droits ordinaires wallons</i>	3,7%	6,2%	5,8%
<b>Montants des droits jachères transférés (€)</b>	402.269	460.761	362.414
<i>% des montants des droits jachères wallons</i>	6,3%	7,3%	5,7%
<b>Montants des droits spéciaux transférés (€)</b>	1.708	4.976	0
<i>% des montants des droits spéciaux wallons</i>	5,3%	17,8%	0,0%

Les transferts définitifs sans terres représentent quasiment la totalité des transferts de DPU. En effet, en 2006, 98,7 % des montants transférés relevaient de cette catégorie (**Tableau 26**). En 2007 et en 2008, on ne retrouve même presque aucun autre type de transfert. Le marché des DPU est donc bien tout à fait indépendant de celui des terres agricoles.

**Tableau 26.** Montants des transferts de DPU selon le type de transfert (€).  
Source : [SIGEC (2005-2008)]

			2006	2007	2008
<b>Transferts définitifs</b>	<b>avec terres</b>	<b>Montants (€)</b>	93.350	25.066	3.882
		<i>% des transferts</i>	1,1%	0,2%	0,0%
	<b>sans terres</b>	<b>Montants (€)</b>	8.560.445	14.887.950	14.327.154
		<i>% des transferts</i>	98,7%	99,8%	100,0%
<b>Transferts temporaires</b>		<b>Montants (€)</b>	20.978	0	439
		<i>% des transferts</i>	0,2%	0,0%	0,0%
<b>TOTAL</b>		<b>Montants (€)</b>	8.674.772	14.913.016	14.331.475
		<i>% des transferts</i>	100,0%	100,0%	100,0%

Depuis 2007, le taux de transfert des DPU (calculé sur base des montants) est particulièrement important dans les deux régions agricoles les plus spécialisées en production laitière (**Figure 23**) : la Haute Ardenne (9,1 %) et la région herbagère liégeoise (8,1 %) Dans les autres régions agricoles, cette proportion varie entre 4,6 % (Famenne) et 5,7 % (Condroz).



**Figure 23.** Evolution du taux de transfert (basé sur les montants) des DPU wallons selon la région agricole (%).Source : [SIGEC (2005-2008)]

#### 4.9. Etat de la réserve

Chaque Etat membre doit constituer une réserve de droits. En Belgique, la réserve est alimentée initialement en 2005 par un prélèvement de 1,65 % sur les montants provisoires des droits attribués aux agriculteurs et par les droits attribués provisoirement à des agriculteurs qui ont refusé de participer au régime de paiement unique.

La réserve est par après alimentée par des prélèvements sur les nouveaux montants attribués lors de chaque découplage (lait, tabac, sucre), ainsi que part les droits non activés pendant trois ans.

En 2005, pour bénéficier de droits issus de la réserve, il faut se trouver dans un des cas suivants :

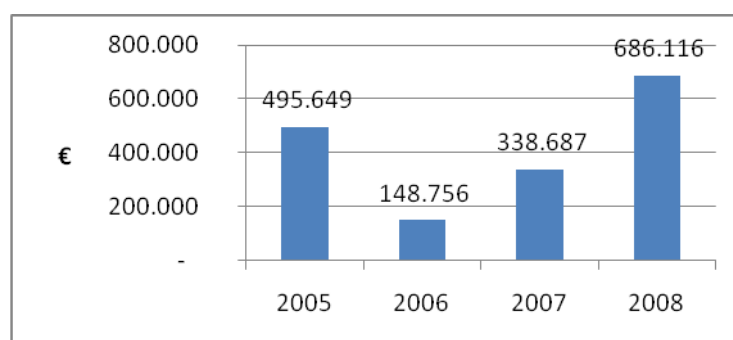
- investissement en bâtiment dans le secteur bovin ou ovin
- achat, héritage ou location de terres
- programmes de restructuration (remembrement ou expropriation). Dans ce cas, les agriculteurs peuvent céder leurs droits à la réserve mais garder les montants correspondant, qui sont alors réintégrés dans leurs autres droits.

Pendant cinq ans, les droits issus de la réserve doivent être activés chaque année et ne peuvent pas être vendus ou loués. Si ces conditions ne sont pas remplies, ils retournent alors automatiquement à la réserve.

Néanmoins, suite au Bilan de santé de 2009, il n'existe plus de contrainte particulière sur les droits provenant de la réserve.

En revanche, dès 2011, tout DPU qui n'aura pas été activé au cours d'une période de deux ans (au lieu de trois ans antérieurement) retournera à la réserve.

L'alimentation de la réserve est dépendante de facteurs qui ne sont pas contrôlés (nombre de DPU qui restent non utilisés pendant trois ans par exemple). C'est une des raisons pour lesquelles le montant qui se trouve dans la réserve fluctue très fortement avec le temps (**Figure 24**). Si on prend le mois d'avril-mai comme période de référence, c'est en 2008 que ce montant est le plus important (686.000 €).



**Figure 24.** Etat de la réserve relative au paiement unique au mois d'avril-mai (€).  
Source : [SIGEC (2005-2008)]

## 5. Conclusion

Les superficies wallonnes en premier pilier se sont étendues en 2006 suite au découplage du sucre, avant de demeurer stables jusqu'en 2008. On s'attend cependant à une nouvelle hausse de ces superficies suite à la généralisation de l'éligibilité des terres agricoles en 2009.

De plus, les superficies « jachères » ont subi en 2008 une forte baisse, consécutive à l'autorisation d'utiliser des superficies ordinaires pour justifier des droits « jachères ». En

outre, le gel des terres sera supprimé en 2009 : par conséquent, les droits et les superficies « jachères » seront convertis en droits et superficies ordinaires.

D'autre part, la part de superficies en premier pilier dans la SAU est plus importante en régions d'élevage qu'en région (sablo)limoneuse, le Condroz se trouvant dans une situation intermédiaire. La région (sablo)limoneuse présente en effet davantage de terres agricoles qui n'étaient pas éligibles pour le paiement unique avant 2009, telles que les fruits, les légumes, les pommes de terre de table et de multiplication... Enfin, les superficies « jachères » sont plus importantes en régions de cultures qu'en régions d'élevage mais sont devenues très marginales en 2008 et seront supprimées en 2009.

Les destinations secondaires constituent des surfaces qui bénéficient encore d'aides couplées à l'hectare. Toutefois, l'aide aux cultures énergétiques sera supprimée en 2010 et les trois autres aides sont destinées à être découplées en 2012 au plus tard. Ces superficies sont néanmoins peu importantes en Région wallonne. En outre, les surfaces faisant l'objet d'une aide aux protéagineux sont en diminution continue depuis 2005, signe d'une dégradation de l'autonomie protéique déjà très restreinte de la Région wallonne. Enfin, les surfaces bénéficiant de l'aide aux cultures énergétiques ont accusé une lourde diminution en 2008, vraisemblablement due au prix élevé des céréales en 2007 et à la diminution de la prime par hectare survenue en 2007 à cause du dépassement du plafond au niveau européen.

Le taux global d'activation des droits est relativement stable en Région wallonne : il est de 98,5 % en 2008. Ce taux n'est pas très différent d'une région agricole à l'autre.

Par ailleurs, le nombre de détenteurs de droits wallons diminue régulièrement mais de façon un peu moins importante que le nombre de producteurs.

Deux secteurs importants de l'agriculture wallonne ont connu un découplage un peu postérieur à 2005 : il s'agit des secteurs du lait et du sucre (le secteur du tabac n'a qu'une faible importance en Région wallonne). Ces deux secteurs se sont vus confrontés à des baisses de prix institutionnels conjuguées à une augmentation de primes découplées directement intégrées dans le paiement unique. Pour le lait, le découplage a été réalisé en une fois en 2006 et a surtout consisté en des augmentations de DPU existants. Pour le sucre, le découplage est effectué en quatre étapes annuelles, de 2006 à 2009. En 2006, les producteurs de betteraves sucrières et de chicorée à inuline ont reçu de nouveaux DPU, dont la valeur a augmenté chaque année de 2007 à 2009, parallèlement à la baisse des prix institutionnels.

Par conséquent, le nombre de DPU wallons a augmenté en 2006 avant de rester stable (650.000 DPU wallons en 2008), tandis que le montant global des DPU wallons a augmenté chaque année, atteignant 249 millions d'€ en 2008. Les montants des DPU par droit (383 €/droit en 2008 sur l'ensemble de la Région wallonne) et par hectare de SAU (340 €/ha en 2008) ont naturellement augmenté fortement en 2006, puis plus modérément en 2007 et 2008. En 2006, les augmentations les plus fortes sont rencontrées dans les régions laitières, en 2007 et 2008 dans les régions de cultures, plus « sucrières ».

En ajoutant les montants relatifs à la prime à la vache allaitante aux montants relatifs aux DPU, on constate que les primes du premier pilier par hectare de SAU (en moyenne 428 €/ha en 2008 en Région wallonne) sont plus importantes en 2008 pour les régions de cultures que pour les régions viandeuses, qui présentent également des primes supérieures à celles observées dans les régions laitières. De plus, si on considère les montants par producteur, la répartition des aides du premier pilier de 2008 paraît très favorable au



Condroz (28.000 €/producteur) et très défavorable aux régions laitières, particulièrement à la Haute Ardenne (10.000 €/producteur).

En 2007 comme en 2008, le transfert de DPU concerne à peu près 6 % des DPU wallons. Il s'agit presque exclusivement de transferts définitifs sans terres (99,8 % des transferts en 2007, 100,0 % en 2008), signe que le marché des DPU est tout à fait indépendant du marché des terres agricoles. C'est en Haute Ardenne et en région herbagère liégeoise, deux régions au caractère laitier très marqué, que les transferts sont proportionnellement les plus importants.

Enfin, les montants se trouvant dans la réserve de DPU semblent très variables d'une année à l'autre. Ils atteignent 686.000 € en avril-mai 2008.

**PARTIE 5**  
**REGIONALISATION DES AIDES DECOUPLEES**

# REGIONALISATION DES AIDES DECOUPLEES

## 1. Cadre analytique

L'objectif de la partie « Régionalisation des aides découplées » est d'analyser les conséquences, en termes de niveaux d'aides et de revenus, de différentes possibilités de régionalisation ou de lissage des aides du premier pilier en Région wallonne émanant du règlement 73/2009.

Ce document débute par une présentation des différentes possibilités de lissage ou de régionalisation offertes par le règlement. Il se poursuit ensuite par une description des différents scénarios de lissage ou de régionalisation retenus.

Par après, nous réalisons une analyse de l'impact de chaque scénario sur la répartition des aides du premier pilier entre producteurs. Les niveaux d'analyse utilisés sont les suivants :

- Ensemble de la Région wallonne
- Régions agricoles
- Lots d'exploitations basés sur la SAU
- Exploitations-types de la partie hennuyère de la région limoneuse

De plus, nous procédons à une analyse de l'impact des différents scénarios sur les RAF/UTF (revenu agricole familial par unité de travail familial). Les éléments analysés sont les suivants :

- Régions agricoles
- Orientations technico-économiques
- Variabilité au sein des orientations technico-économiques et des régions agricoles
- Croisements entre les orientations technico-économiques et les régions agricoles
- Lots d'exploitations basés sur la SAU
- Lots d'exploitations basés sur le revenu (RAF/UTF) initial
- Lots d'exploitations basés sur l'âge de l'exploitant et la présence probable d'un successeur

Enfin, un dernier point est consacré à une illustration de deux modes de transition temporelle possibles pour passer du système actuel à un des systèmes décrits par nos scénarios.

## 2. Précisions méthodologiques

### 2.1. Impacts sur les aides du premier pilier

Les analyses relatives à ce point sont basées sur les données du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (SIGEC) de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGARNE) du Service public de Wallonie (SPW), qui a en charge l'octroi des aides à l'agriculture. Les données utilisées sont relatives à 2008, tant pour la description de la situation actuelle que les simulations liées aux différents scénarios.

Les résultats liés aux scénarios tiennent compte de la modulation et de la simplification du régime de paiement unique. Le taux de modulation utilisé est celui de 2010 : 8 %. Signalons que les premiers 5.000€ sont dispensés de cette modulation et que la modulation est augmentée de 4 % pour les éventuelles tranches au-delà de 300.000€. De plus, dans le cadre de la simplification du régime de paiement unique, nous supposons qu'aucun paiement direct n'est accordé si le montant total des paiements à octroyer est inférieur à 100 €.

Par ailleurs, les superficies utilisées dans ce document sont les superficies totales et non uniquement les superficies bénéficiant d'aides. Ce choix est notamment dû au fait que toute surface agricole est éligible pour le paiement unique depuis 2009 à de très rares exceptions près, comme les cultures de sapins de Noël.

Dans le but d'étudier l'impact des scénarios sur la distribution des aides du premier pilier, nous présentons d'abord leur répartition actuelle entre les régions agricoles et les producteurs.

Pour rappel, les niveaux d'analyse sont les suivants :

- Ensemble de la Région wallonne
- Régions agricoles
- Lots d'exploitations basés sur la SAU
- Exploitations-types de la partie hennuyère de la région limoneuse

Pour chacun de ces niveaux d'analyse, l'évolution des aides du premier pilier est examinée, tant en montants absolus qu'en proportion des aides historiques du premier pilier.

De plus, au niveau de la Région wallonne et des régions agricoles, nous analysons l'impact des scénarios sur les montants des aides du premier pilier à l'hectare par région agricole et par producteur.

Enfin, au niveau de la Région wallonne, nous examinons les proportions d'agriculteurs « gagnants » et « perdants » en cas de passage du scénario « 1. Statu quo » à un autre scénario.

## **2.2. Impacts sur les revenus**

Ce point combine les données du SIGEC de l'année 2008, relatives aux aides, avec les données du réseau d'information comptable agricole (RICA). Les données relatives aux revenus (revenu agricole familial par unité de travail familial) sont des moyennes sur la période 2006-2008, tandis que les données générales des exploitations du réseau comptable (SAU par exemple) et les données relatives aux aides du premier pilier concernent la seule année 2008.

Le champ d'observation du RICA wallon est composé des exploitations dont la dimension économique se situe entre 5 et 70 unités de dimension wallonne (UDW). Cela exclut près de 35% des exploitations wallonnes de l'analyse, mais celles-ci représentent moins de 12% de la dimension économique totale des exploitations wallonnes (en 2008). Nous avons légèrement étendu ce champ d'observation, considérant les exploitations dont la dimension économique est comprise entre 4 et 70 UDW.

Nous utilisons les données exhaustives du recensement agricole pour pondérer les données du RICA en fonction de la dimension économique, de l'orientation technico-économique et de la région agricole des différentes exploitations de l'échantillon. Si les résultats sont exprimés par hectare, la pondération se fait par rapport à la SAU. De la même manière, si les résultats sont exprimés en nombre d'exploitations, la pondération se fait par rapport aux nombres d'exploitations.

Par souci de représentativité, nous ne tenons pas compte des exploitations appartenant à des OTE trop « marginales » en Région wallonne. Seules les OTE 41 (lait), 42 (viande bovine), 43 (bovins mixtes), 811 (cultures et lait), 813 (cultures et bovins non laitiers) et 1 (grandes cultures) sont donc prises en compte.

Enfin, afin d'utiliser des effectifs représentatifs, les régions agricoles sont regroupées en quatre catégories :

- régions agricoles « laitières » : Haute Ardenne, région herbagère liégeoise et région herbagère des Fagnes
- régions agricoles « limoneuses » : région limoneuse et région sablo-limoneuse
- régions agricoles « viandeuses » : Famenne, Ardenne et région jurassique
- Condroz

Notre document comprend des résultats qui présentent de faibles différences (de l'ordre de quelques pourcents) avec les résultats donnés par l'« Evolution de l'économie agricole et horticole de la Région wallonne 2007-2008 » de la **DIRECTION DE L'ANALYSE ECONOMIQUE AGRICOLE (2008)** de la DGARNE du SPW. La Direction de l'Analyse économique agricole utilise en effet un champ d'observation légèrement plus large que le nôtre (exploitations dont la dimension économique est comprise entre 4 et 77 UDW) et tient compte des OTE peu représentées.

Le revenu utilisé dans nos analyses est le revenu agricole familial par unité de travail familial (RAF/UTF). Le revenu agricole familial constitue un indicateur qui présente l'avantage de cerner la rentabilité globale des exploitations, à savoir la rémunération de l'ensemble des facteurs de production apportés par l'exploitant et sa famille : le travail et le capital en propriété. Quant à l'unité de travail familial, elle se définit comme 2.200 heures de travail annuel.

Enfin, comme pour le point précédent, les superficies utilisées sont les superficies totales et non uniquement les superficies bénéficiant d'aides. Pour rappel, ce choix est notamment dû au fait que toute surface agricole est éligible pour le paiement unique depuis 2009 à de très rares exceptions près, comme les cultures de sapins de Noël.

Pour rappel, les éléments analysés sont les suivants:

- Régions agricoles
- Orientations technico-économiques
- Variabilité au sein des orientations technico-économiques et des régions agricoles
- Croisements entre les orientations technico-économiques et les régions agricoles
- Lots d'exploitations basés sur la SAU
- Lots d'exploitations basés sur le revenu (RAF/UTF) initial
- Lots d'exploitations basés sur l'âge de l'exploitant et la présence probable d'un successeur

Pour chacun de ces niveaux d'analyse, l'évolution des RAF/UTF moyens est donnée, éventuellement assortie des évolutions les plus extrêmes des RAF/UTF pour chaque catégorie.

### 2.3. Période de transition

Ce point est consacré à une illustration de deux modes de transition temporelle possibles pour passer du système actuel à un des systèmes décrits par nos scénarios. Cette transition se déroulerait de 2010 à 2013.

Deux modes de transition sont illustrés pour deux scénarios qui semblent relativement probables, à l'aide de deux exemples d'exploitations.

Les exemples d'exploitations choisis sont les exploitations-types relatives à la région limoneuse et à la Haute Ardenne. Les deux modes de transition envisagés sont une transition « linéaire » et une transition plus « progressive ».

## 3. Possibilités réglementaires

Les différentes possibilités de régionalisation ou de lissage des aides offertes aux Etats-membres dans le cadre du Bilan de santé sont données par le règlement 73/2009.

Si la décision d'un Etat membre s'applique à partir de 2010, elle doit être prise pour le 1<sup>er</sup> août 2009. Dans tout autre cas, elle est prise pour le 1<sup>er</sup> août 2010.

Etant donné que le règlement 73/2009 sera remplacé par un nouveau règlement en 2013, les décisions prises seront vraisemblablement liées à la période 2010-2013 (*cf. point « 7. Période de transition »*).

### 3.1. Régionalisation

Les Etats-membres qui accordent toujours leurs droits au paiement unique (DPU) sur base historique peuvent décider d'appliquer désormais le système régional (article 46), qui consiste en une uniformisation des aides sur tous les hectares. La régionalisation ne peut pas concerner plus de 50 % du plafond régional (article 47).

A côté du taux de régionalisation (qui ne peut dépasser 50 %), trois choix politiques se présentent :

- Régionaliser au niveau de la Région wallonne ou à un autre niveau (régions agricoles par exemple)
- Découpler la prime à la vache allaitante et l'intégrer dans le paiement unique avant régionalisation ou maintenir une prime à la vache allaitante couplée
- Fixer des valeurs unitaires différentes pour les DPU relatifs aux prairies (ou aux prairies permanentes) que pour ceux relatifs à toute autre surface admissible (article 49)

### 3.2. Lissage

Le lissage vise à rapprocher la valeur des droits au paiement en prélevant sur les niveaux les plus élevés pour relever les plus faibles tout en ne permettant pas de créer de nouveaux droits et donc de couvrir des hectares qui n'ont actuellement pas de soutien (article 45).

Si certains DPU voient leur valeur diminuer, le lissage doit être réalisé en au moins trois étapes annuelles prédéfinies. Aucune des étapes annuelles ne peut donner lieu à une réduction de la valeur d'un DPU supérieure à 50 % de la différence entre la valeur initiale et la valeur finale de ce DPU. Néanmoins, si la réduction finale de la valeur est inférieure à 10 % de la valeur initiale du DPU, il est permis de procéder en moins de trois étapes.

A l'instar de la régionalisation, plusieurs niveaux géographiques sont possibles pour réaliser le lissage (par exemple : Région wallonne ou régions agricoles) et ce lissage peut être réalisé après un découplage de la prime à la vache allaitante, qui se trouve alors intégrée dans les DPU, ou en maintenant une prime à la vache allaitante couplée.

### **3.3. Réorientation des aides lors de leur découplage ou réorientation de l'ensemble des aides**

Il est possible de réorienter des aides lors de leur découplage (article 63). En Région wallonne, cela ne pourrait être appliqué que via un découplage de la prime à la vache allaitante, seule prime importante du premier pilier encore couplée en Région wallonne.

Il est également envisageable de procéder à un prélèvement identique sur l'ensemble des aides du premier pilier (article 68) pour les réorienter vers certains types d'agriculture favorables à l'environnement ou permettant d'améliorer la qualité des produits agricoles, des régions en restructuration etc. Ce prélèvement ne peut excéder 10 % des montants totaux des aides du premier pilier. En outre, ce prélèvement ne peut excéder 3,5 % des montants par mesure ainsi financée et ne peut pas dépasser 3,5 % au total si les mesures ainsi financées prennent la forme d'aides couplées.

Ces deux possibilités (article 63 et article 68) sont utilisées par la France.

### **3.4. Combinaison des différentes possibilités**

Ces différentes possibilités peuvent être combinées. L'application des articles 63 ou 68 est possible même en cas de lissage ou de régionalisation.

Par ailleurs, il est possible de procéder à une régionalisation puis à un lissage. Dans ce cas, un taux de régionalisation de maximum 50 % est d'abord appliqué. Tous les hectares correspondent alors à un DPU dont la valeur est déterminée en partie par les primes historiques (cf. point 4). Dans une deuxième étape, il est possible de procéder à un lissage de ces DPU.

Il est également envisageable de réaliser d'abord un lissage, puis une régionalisation. Néanmoins, si certains DPU voient leur valeur diminuer de plus de 10 %, le lissage doit être réalisé en au moins trois étapes annuelles. La réalisation de ces trois étapes annuelles mène déjà à l'année 2013, date à laquelle le contexte réglementaire est amené à changer.

## **4. Scénarios envisagés**

### **4.1. Scénarios non retenus**

Suite à plusieurs analyses préliminaires, il a été décidé de ne pas considérer de scénarios de régionalisation ou lissage des aides du premier pilier impliquant le maintien d'une prime à la vache allaitante couplée en Région wallonne. Ces scénarios seraient en effet trop avantageux pour les régions agricoles où la prime à la vache allaitante joue un rôle important.

De plus, nous n'étudions pas de scénarios impliquant une différenciation des paiements selon la région agricole, vu la difficulté technique de ce type de système et la relative faiblesse de la disparité inter-régionale des aides du premier pilier à l'hectare par rapport à la disparité intra-régionale.

En outre, nous ne considérons pas dans nos scénarios la réorientation des aides lors de leur découplage (article 63) alors que cette possibilité est utilisée par la France. En effet, cela reviendrait à réorienter les fonds actuellement utilisés pour la prime à la vache allaitante, seule prime importante encore couplée en Région wallonne. Or, les systèmes allaitants sont déjà les moins rentables en Région wallonne.

La réorientation de l'ensemble des aides (article 68) n'est pas prise en compte non plus, vu la relative faiblesse des montants pouvant ainsi être dégagés pour alimenter, par exemple, une prime à l'herbe (3,5 % des aides du premier pilier au maximum vu qu'il s'agit d'une seule mesure et qu'elle prend la forme d'une aide couplée).

Enfin, le plafonnement des aides par exploitation ou par UT n'est pas retenu. A la demande de certains Etats-membres, la possibilité ne figure en effet pas dans le règlement. De plus, cela concernerait un nombre très marginal d'exploitations wallonnes.

#### 4.2. Base pour les exemples chiffrés

Chaque scénario sera illustré par l'exemple fictif des agriculteurs X et Y. Pour simplifier les exemples chiffrés, tous les montants des aides sont des montants avant modulation et simplification du régime de paiement unique.

Nous supposons que l'agriculteur X dispose d'une SAU de 100 ha en 2008, dont 60 ha de prairies permanentes, qu'il détient 90 DPU d'une valeur totale de 36.000 € et bénéficie de 4.000 € de primes « vaches allaitantes » (**Tableau 27**). Quant à l'agriculteur Y, il dispose d'une SAU de 100 ha dont 30 ha de prairies permanentes, détient 95 DPU d'une valeur totale de 59.000 € et ne bénéficie pas de primes à la vache allaitante.

**Tableau 27.** Données relatives aux agriculteurs X et Y en 2008

Agriculteur	X	Y
SAU (ha)	100	100
Prairies permanentes (ha)	60	30
Nombre de DPU	90	95
Montant total des DPU (€)	36.000	59.000
Montant total des primes VA (€)	4.000	-
<b>TOTAL AIDES 1<sup>ER</sup> PILIER (€)</b>	<b>40.000</b>	<b>59.000</b>
<b>AIDES 1<sup>ER</sup> PILIER / HECTARE (€/ha)</b>	<b>400</b>	<b>590</b>

Etant donné que le montant total des aides du premier pilier d'un agriculteur est égal à la somme des montants relatifs aux DPU et à la prime à la vache allaitante, il s'élève à  $36.000 + 4.000 = 40.000$  € pour l'agriculteur X et à  $59.000 + 0 = 59.000$  € pour l'agriculteur Y. Comme la SAU des deux agriculteurs est de 100 ha, le montant moyen des aides du premier pilier par hectare est de  $40.000 / 100 = 400$  €/ha pour l'agriculteur X et de  $59.000 / 100 = 590$  €/ha pour l'agriculteur Y.



### 4.3. Scénario 1. Statu quo

Dans le cadre de ce scénario, le paiement unique est entièrement octroyé sur base historique et la prime à la vache allaitante reste couplée.

La présence de ce scénario nous semble nécessaire pour examiner l'impact de l'augmentation de la modulation et de la simplification du régime de paiement unique si aucun autre élément n'est modifié.

Comme notre exemple chiffré ne tient pas compte de la modulation et du régime de simplification du paiement unique, les montants touchés par les agriculteurs X et Y restent inchangés par rapport à 2008.

### 4.4. Scénario 2. Régionalisation

Ce scénario consiste en une régionalisation du paiement unique sur l'ensemble de la Région wallonne. La prime « vache allaitante » est intégrée dans ce paiement unique. Deux sous-scénarios sont développés :

**Scénario 2a.** Taux de régionalisation de 25 %

**Scénario 2b.** Taux de régionalisation de 50 %

Les Etats-membres qui accordent toujours leurs DPU sur base historique peuvent en effet décider d'appliquer désormais le système régional.

Cette régionalisation ne peut pas concerner plus de 50 % du plafond régional dans le cadre du Bilan de santé (article 47). C'est à cause de cette restriction à 50 % que nous n'examinons pas de scénarios où le taux de régionalisation serait plus poussé.

En 2008, les données du SIGEC que nous utilisons renseignent un montant total de 316.227.884 € pour les aides du premier pilier, à répartir sur une SAU de 731.972 ha. Ainsi, une régionalisation complète (taux de régionalisation de 100 %) consisterait à accorder  $316.227.884 / 731.972 = 432 \text{ €/ha}$  pour chaque hectare de SAU.

Pour un taux de régionalisation de **25 %**, le nouveau montant des aides du premier pilier pour un agriculteur donné peut se calculer comme suit :

$$0,75 * \text{aides historiques du premier pilier} + 0,25 * 432 * \text{SAU}$$

$$\text{Soit, pour l'agriculteur X : } 0,75 * 40.000 + 0,25 * 432 * 100 = 40.801 \text{ €}$$

$$\text{Et pour l'agriculteur Y : } 0,75 * 59.000 + 0,25 * 432 * 100 = 55.051 \text{ €}$$

De la même manière, pour un taux de régionalisation de **50 %**, les aides du premier pilier s'élèveront à :

$$\text{Pour l'agriculteur X : } 0,5 * 40.000 + 0,5 * 432 * 100 = 41.601 \text{ €}$$

$$\text{Pour l'agriculteur Y : } 0,5 * 59.000 + 0,5 * 432 * 100 = 51.101 \text{ €}$$

### 4.5. Scénario 3. Régionalisation et prime « prairies permanentes »

Ce scénario n'est rien d'autre que le **scénario 2b** (paiement unique régionalisé à 50 % sur l'ensemble de la Région wallonne) avec une **différenciation des DPU pour les pâturages permanents**.

Il est également divisé en deux sous-scénarios :

**Scénario 3a.** Prime « prairies permanentes » = 150 % de la prime « autres surfaces »

**Scénario 3b.** Prime « prairies permanentes » = 200 % de la prime « autres surfaces »

Dans le cadre d'une régionalisation du paiement unique, le règlement 73/2009 prévoit en effet la possibilité de fixer des valeurs unitaires différentes pour les DPU liés aux prairies (ou aux prairies permanentes) de celles relatives aux DPU liés à toute autre surface admissible (article 49).

Ce scénario a été construit de façon à ce que la différenciation du montant des DPU en fonction du couvert végétal conduise à un réel rééquilibrage des revenus en faveur des OTE bovines. C'est pourquoi le paiement unique est régionalisé à 50 % et non à 25 %. La différence entre la prime « prairies permanentes » et la prime « autres surfaces » peut paraître élevée en termes relatifs mais il faut souligner que la moitié des aides du premier pilier reste toujours octroyée sur base historique, ce qui diminue la marge de manœuvre disponible pour modifier la répartition des aides du premier pilier.

Comme 50 % des aides du premier pilier restent octroyées sur base historique, le **montant disponible pour la partie régionale des aides** est égal à 50 % du montant total relatif aux aides du premier pilier, soit :

$$0,5 * 316.227.884 = 158.113.942 \text{ €}$$

Si :

MT = ce Montant Total (€)

PP = prime Prairies Permanentes (€/ha)

AS = prime Autres Surfaces (€/ha)

SP = superficie des prairies permanentes en Région wallonne (ha)

SAU = surface agricole utile wallonne (€)

Il est évident que :

$$MT = SP * PP + (SAU - SP) * AS$$

Or, dans le cas du scénario 3a, il faut que :

$$PP = 1,5 * AS$$

Si on y ajoute que les données du SIGEC pour l'année 2008 nous indiquent que :

$$MT = 158.113.942 \text{ €}$$

$$SP = 302.770 \text{ ha}$$

$$SAU = 731.972 \text{ ha}$$

On obtient :

$$158.113.942 = 302.770 * 1,5 * AS + (731.972 - 302.770) * AS$$

En résolvant cette équation, on trouve que AS (**prime Autres Surfaces**) s'élève à **179 €/ha** et PP (prime Prairies Permanentes) à  $1,5 * 179 = \mathbf{268 \text{ €/ha}}$ , dans le cadre du **scénario « 3a »**.

De la même manière, dans le cadre du **scénario « 3b »**, on trouve une **prime « autres surfaces »** de **153 €/ha** et une **prime « prairies permanentes »** de  $2 * 153 = \mathbf{306 \text{ €/ha}}$

Dans le cadre du scénario « 3 », les nouveaux montants des aides du premier pilier pour un agriculteur donné se calculent comme suit :

Montants des aides du premier pilier =  $0,5 * \text{aides historiques} + \text{prime « prairies permanentes »} * \text{surface en prairies permanentes} + \text{prime « autres surfaces »} * (\text{SAU} - \text{surface en prairies permanentes})$

Donc, pour le **scénario 3a**, les aides du premier pilier s'élèvent à :

$$\text{Agriculteur X : } 0,5 * 40.000 + 268 * 60 + 179 * (100 - 60) = 43.269 \text{ €}$$

$$\text{Agriculteur Y : } 0,5 * 59.000 + 268 * 30 + 179 * (100 - 30) = 50.084 \text{ €}$$

Et pour le **scénario 3b**, les aides du premier pilier s'élèvent à :

$$\text{Agriculteur X : } 0,5 * 40.000 + 306 * 60 + 153 * (100 - 60) = 44.449 \text{ €}$$

$$\text{Agriculteur Y : } 0,5 * 59.000 + 306 * 30 + 153 * (100 - 30) = 49.365 \text{ €}$$

#### 4.6. Scénario 4. Lissage

Ce scénario suppose un lissage des DPU, avec une prime « vache allaitante » intégrée dans ces DPU. Il s'agit d'un rapprochement de la valeur de tous les DPU (prime « vache allaitante » comprise) par rapport à la moyenne wallonne. Deux sous-scénarios sont développés :

**Scénario 4a.** Lissage de 25 %

**Scénario 4b.** Lissage de 50 %

Cette possibilité est prévue par l'article 45 du règlement 73/2009.

Contrairement aux scénarios « 2 » et « 3 », le scénario « 4 » utilise la notion de droit au paiement unique (DPU). Il convient donc d'examiner ce qu'il advient du nombre et de la valeur des DPU en cas de découplage de la prime à la vache allaitante.

En règle générale, la prime à la vache allaitante est intégrée dans la valeur des DPU existant : le nombre de DPU n'augmente donc pas mais bien leur valeur (articles 64 à 66 du règlement 73/2009).

Néanmoins, si un agriculteur qui bénéficiait de la prime à la vache allaitante ne possédait aucun DPU, on crée un nombre de DPU égal au nombre d'hectares de SAU de cet agriculteur.

Par ailleurs, si le découplage de la prime à la vache allaitante donne lieu à des valeurs unitaires dépassant 5.000 €/droit, un ou plusieurs droits spéciaux sont créés, d'une valeur de 5.000 € chacun, afin que la valeur unitaire des droits soit inférieure à 5.000 €/droit.

Enfin, si un agriculteur ne possède ni DPU ni hectares de SAU, un ou plusieurs droits spéciaux sont également créés. Le nombre de ces droits spéciaux doit être tel que la valeur unitaire des droits n'excède pas 5.000 €.

Ainsi, dans notre exemple :

Agriculteur X : possède toujours 90 DPU, dont la valeur est désormais égale à  $36.000 + 4.000 = 40.000 \text{ €}$

Agriculteur Y : n'a pas bénéficié de primes à la vache allaitante, donc possède toujours 95 DPU d'une valeur de 59.000 €

En Région wallonne, le montant total des aides du premier pilier s'élève à 316.227.884 € en 2008, pour 664.859 droits au paiement unique (en tenant compte des quelques DPU créés suite au découplage de la prime à la vache allaitante). La valeur moyenne d'un DPU est donc de  $316.227.884 / 664.859 = 476 \text{ €/droit}$ .

Si les producteurs n'ayant pas bénéficié d'aides du premier pilier en 2008 se voient octroyer des primes dans le système régional des scénarios « 2 » et « 3 », ils ne sont pas concernés par le lissage et continuent dès lors dans le cadre du scénario « 4 » à ne pas bénéficier d'aides du premier pilier.

Pour les agriculteurs qui ont bénéficié d'aides du premier pilier en 2008, les nouveaux montants par droit sont calculés comme suit :

Valeur unitaire du DPU = valeur unitaire historique du DPU + (476 – valeur unitaire historique) \* taux de lissage

Il faut y ajouter que :

Valeur unitaire historique des DPU = Aides historiques du premier pilier / nombre de droits

Nouveaux montants des aides du premier pilier = nouvelles valeurs unitaires des DPU \* nombre de DPU

Donc, dans notre exemple, pour le **scénario 4a** :

**Valeurs unitaires historiques des DPU :**

Agriculteur X :  $40.000 / 90 = 444$  €/droit

Agriculteur Y :  $59.000 / 95 = 621$  €/droit

**Nouvelles valeurs unitaires des DPU :**

Agriculteur X :  $444 + (476 - 444) * 0,25 = 452$  €/droit

Agriculteur Y :  $621 + (476 - 621) * 0,25 = 585$  €/droit

**Montants des aides du premier pilier**

Agriculteur X :  $452 * 90 = 40.702$  €

Agriculteur Y :  $585 * 95 = 55.546$  €

Et pour le **scénario 4b** :

**Valeurs unitaires historiques des DPU :**

Agriculteur X :  $40.000 / 90 = 444$  €/droit

Agriculteur Y :  $59.000 / 95 = 621$  €/droit

**Nouvelles valeurs unitaires des DPU :**

Agriculteur X :  $444 + (476 - 444) * 0,5 = 460$  €/droit

Agriculteur Y :  $621 + (476 - 621) * 0,5 = 548$  €/droit

**Montants des aides du premier pilier**

Agriculteur X :  $460 * 90 = 41.403$  €

Agriculteur Y :  $548 * 95 = 52.093$  €

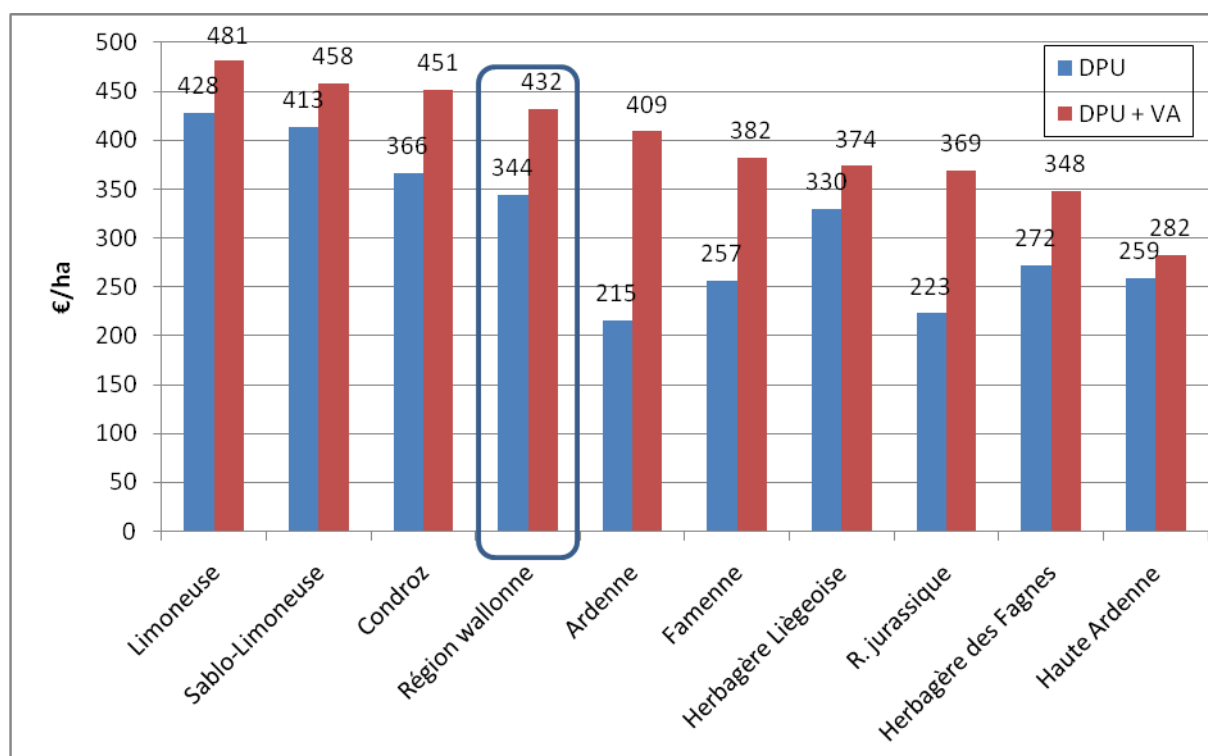
## 5. Impacts sur les aides du premier pilier

### 5.1. Situation actuelle

#### 5.1.1. Variabilité inter-régionale

Parmi les aides du premier pilier, on distingue deux types d'aides : les droits au paiement unique (DPU) et la prime à la vache allaitante. Les autres aides du premier pilier (fruits à coque, protéagineux...) sont en effet extrêmement marginales en Région wallonne.

La somme des montants moyens par hectare pour les DPU et la prime à la vache allaitante donne les montants moyens à l'hectare pour l'ensemble des primes du premier pilier. La moyenne wallonne est de 432 €/ha (**Figure 25**). La distribution est favorable aux régions de cultures<sup>12</sup> sans que les différences soient énormes. De plus, les montants sont plus faibles pour les régions laitières<sup>13</sup> (de 282 €/ha à 374 €/ha) que pour les régions viandeuses<sup>14</sup> (de 369 €/ha à 409 €/ha). La Haute Ardenne, particulièrement spécialisée en production laitière, présente de loin le montant moyen le plus faible.



**Figure 25.** Montants moyens des aides du premier pilier par hectare de SAU selon les régions agricoles en Région wallonne en 2008 (montants avant modulation, €/ha).  
Source : [SIGEC (2008)]

Si on considère uniquement les DPU, les différences entre régions agricoles sont beaucoup plus marquées. En 2008, les montants moyens des DPU par hectare sont en effet nettement plus élevés dans les régions de cultures que dans les régions d'élevage. Au sein des régions

<sup>12</sup> « Régions de cultures » : région limoneuse, région sablo-limoneuse, Condroz

<sup>13</sup> « Régions laitières » : région herbagère liégeoise, région herbagère des Fagnes, Haute Ardenne

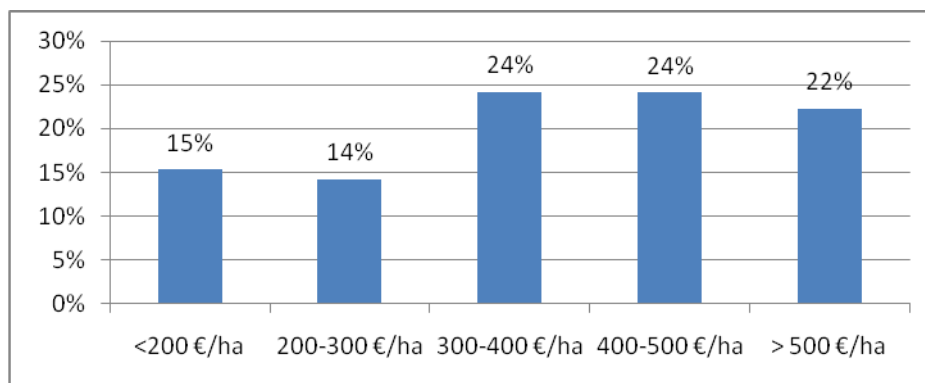
<sup>14</sup> « Régions viandeuses » : Ardenne, région jurassique, Famenne

d'élevage, ces montants sont plus élevés pour les régions laitières que pour les régions viandeuses.

A l'inverse, les montants moyens par hectare de SAU pour la prime à la vache allaitante sont bien sûr nettement les plus élevés dans les trois régions agricoles spécialisées en viande bovine (Ardenne, Famenne et région jurassique). Parmi les autres régions agricoles, les différences sont importantes, avec des montants moyens variant de 23 €/ha (Haute Ardenne) à 85 €/ha (Condroz).

### 5.1.2. Variabilité entre producteurs

Les montants moyens à l'hectare par région agricole cachent des disparités encore plus importantes au sein de chacune des régions agricoles. En effet, si les montants par région agricole varient de 282 €/ha à 481 €/ha en 2008, 15 % des producteurs wallons bénéficient d'aides du premier pilier inférieures à 200 €/ha tandis que 22 % des producteurs bénéficient de montants excédant 500 €/ha (**Figure 26**).



**Figure 26.** Distribution des exploitations wallonnes en fonction des montants des aides du premier pilier par hectare de SAU en 2008 (montants après modulation, €/ha).  
Source : [SIGEC (2008)]

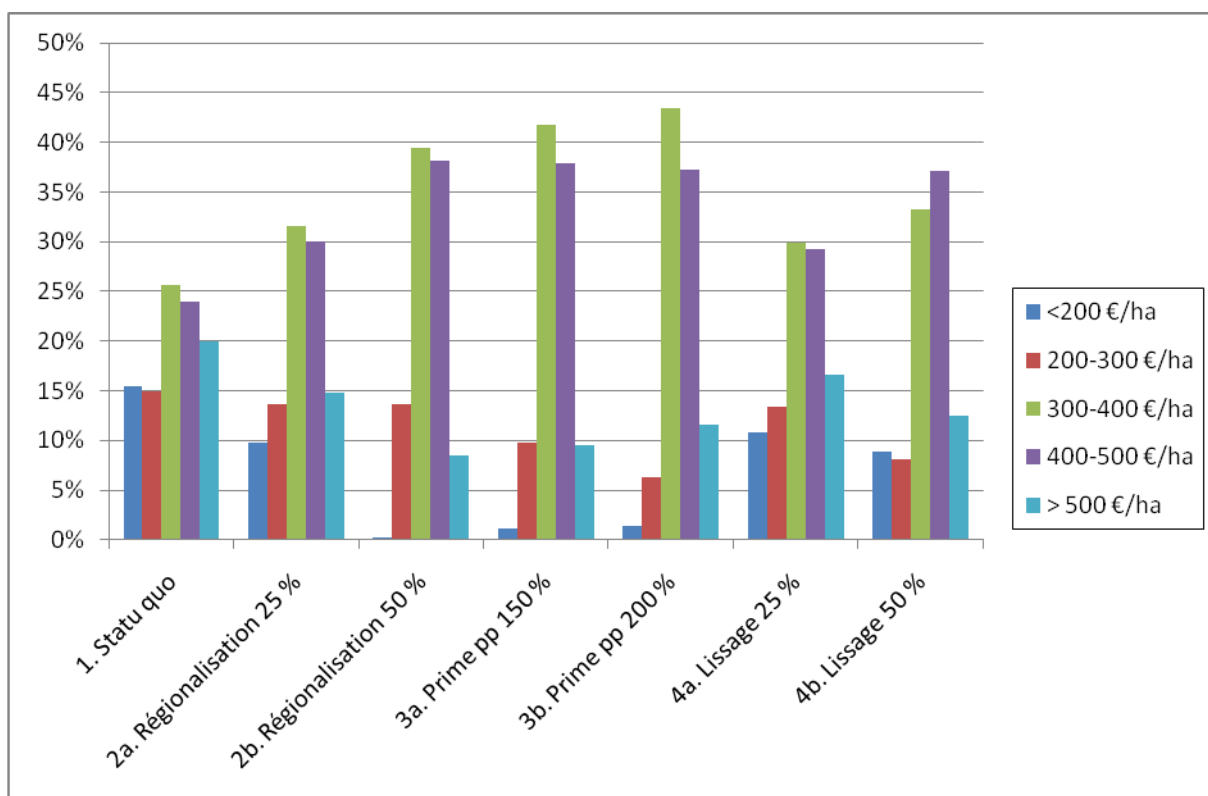
## 5.2. Impacts des différents scénarios sur la répartition des aides du premier pilier

### 5.2.1. Région wallonne

En tenant compte du taux de modulation de 8 % qui sera d'application en 2010 et de la simplification du régime de paiement unique (aucun paiement direct n'est accordé si le montant total des paiements à octroyer est inférieur à 100 €), les primes du premier pilier s'élèvent à **404 €/ha en moyenne sur l'ensemble de la Région wallonne** selon le scénario « Statu quo ». Comme l'enveloppe globale pour le premier pilier reste constante d'un scénario à l'autre, ce montant ne subit que des variations très marginales d'un scénario à l'autre, uniquement dues à l'effet de la modulation et de la simplification du régime de paiement unique. C'est pourquoi il varie de 404 à 405 €/ha selon les scénarios.

L'examen de la répartition des producteurs wallons selon les montants des aides du premier pilier par hectare indique une répartition plus équilibrée des aides du premier pilier pour tous les autres scénarios que le scénario « 1. Statu quo » (**Figure 27**). La distribution est la plus équilibrée pour les scénarios « 2b », « 3a » et « 3b » où entre 78 et 81 % des agriculteurs touchent entre 300 et 500 €/ha, contre 50 % pour le scénario de référence « 1. Statu quo ». En

outre, la distribution des aides est plus inégale en cas de lissage que de régionalisation, comme l'indique la comparaison des scénarios « 4a » et « 2a » ou « 4b » et « 2b ».



**Figure 27.** Distribution des exploitations wallonnes en fonction des montants des aides du premier pilier par hectare de SAU selon divers scénarios de lissage ou régionalisation des aides (montants après modulation, €/ha).  
Source : [SIGEC (2008)]

Si on considère l'ensemble des paiements directs octroyés à chaque producteur, chaque scénario serait à l'avantage de plus de la moitié des producteurs wallons (**Tableau 28**).

**Tableau 28.** Répartition des producteurs wallons selon l'évolution des montants de leurs primes du premier pilier en cas de passage du scénario « 1. Statu quo » à un autre scénario (en % des producteurs wallons). Source : [SIGEC (2008)].

	2. Régionalisation		3. Régionalisation et prime prairies permanentes		4. Lissage	
	a) 25%	b) 50%	a) pp = 1,5 * as	b) pp = 2 * as	a) 25 %	b) 50 %
<b>Perte d'aides</b>						
50 % et plus	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
De 30 à 50 %	0,0%	1,2%	1,2%	1,4%	0,0%	2,6%
De 20 à 30 %	0,3%	2,9%	3,6%	5,9%	1,3%	2,4%
De 10 à 20 %	3,8%	14,0%	17,5%	20,5%	3,7%	12,6%
De 0 à 10 %	37,3%	23,3%	21,9%	17,9%	38,7%	26,1%
<b>TOTAL</b>	<b>41,4%</b>	<b>41,4%</b>	<b>44,2%</b>	<b>45,7%</b>	<b>43,7%</b>	<b>43,7%</b>
<b>Statu quo</b>	<b>0,5%</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,2%</b>	<b>0,1%</b>	<b>5,2%</b>	<b>5,1%</b>
<b>Gain d'aides</b>						
De 0 à 10 %	29,3%	18,8%	14,3%	11,4%	28,7%	18,0%
De 10 à 20 %	10,2%	10,5%	9,2%	8,1%	9,4%	10,7%
De 20 à 30 %	4,6%	6,2%	5,9%	5,9%	4,2%	5,8%
De 30 à 50 %	3,7%	6,8%	7,4%	7,6%	3,8%	6,3%
50 % et plus	10,3%	16,2%	18,8%	21,1%	5,0%	10,4%
<b>TOTAL</b>	<b>58,0%</b>	<b>58,4%</b>	<b>55,6%</b>	<b>54,2%</b>	<b>51,2%</b>	<b>51,2%</b>

Le scénario qui bénéficierait au plus grand nombre d'exploitations est le scénario « 2b. Régionalisation (50 %) » (58,4 % de gagnants).

Quand on augmente le degré de régionalisation ou de lissage et/ou la différenciation des paiements selon le couvert végétal, on compte plus de grands gagnants et de grands perdants. C'est ainsi par exemple qu'en cas de régionalisation, 16,2 % des producteurs verraient leurs aides du premier pilier augmenter de plus de 50 % pour un taux de régionalisation de 50 % contre 10,3 % des producteurs pour un taux de régionalisation de 25 %.

Par ailleurs, en cas de régionalisation, chaque hectare de terres agricoles bénéficierait du paiement unique, même s'il est exploité par un producteur qui n'a jamais bénéficié d'aides du premier pilier. A l'inverse, en cas de lissage des DPU, seuls les hectares correspondant à un DPU se voient octroyer une prime. Ceci explique que le scénario « 4. Lissage » présente un nombre plus important de producteurs dont les primes restent inchangées. C'est également une des raisons pour lesquelles beaucoup de producteurs voient leurs aides augmenter de plus de 50 % en cas de régionalisation.



D'autre part, dans une optique d'aide à la décision, il est intéressant d'observer quels scénarios limitent le plus le nombre de producteurs qui perdent une part importante de leurs aides du premier pilier.

On peut tout d'abord remarquer qu'aucun des scénarios ne voit un producteur perdre plus de 50 % de ses aides du premier pilier, mis à part le scénario « 4. Lissage » où un seul producteur perd les 104 € qu'il touchait auparavant. En outre, les scénarios « 2a. Régionalisation (25 %) » et « 4a. Lissage (25 %) » ne présentent pas de producteur perdant plus de 30 % de ses aides du premier pilier.

Le scénario « 3. Régionalisation et prime prairies permanentes » est celui qui voit le plus grand nombre de producteurs perdre une part importante de leurs aides (par exemple : plus de 10 %). De plus, le nombre de producteurs qui perdent une part importante de leurs aides est plus élevé en cas de lissage que de régionalisation. Ainsi, le scénario « 4b. Lissage (50 %) » voit 2,6 % des exploitations perdre plus de 30 % de leurs aides, pour 1,2 % des exploitations en cas d'application du scénario « 2b. Régionalisation (50 %) ». De même, dans le cadre du scénario « 4a. Lissage (25 %) », 1,3 % des exploitations perdent plus de 20 % de leurs aides tandis qu'elles ne sont que 0,3 % à être dans ce cas de figure dans le cadre du scénario « 2a. Régionalisation (25 %) ».

Pour les scénarios 2a, 3a et 4a, nous procédons à une analyse plus fine sur différents groupes de producteurs « gagnants » et « perdants ».

Dans le cas du **scénario « 2a. Régionalisation (25 %) »**, trois groupes de « perdants » peuvent être distingués. Le premier groupe se compose de près de 5.500 producteurs qui perdent moins de 10 % de leurs aides (**Tableau 29**). Ces producteurs touchaient en moyenne 30.800 € d'aides avant la régionalisation. Ils perdent en moyenne 1.400 €, mais les montants perdus peuvent aller jusqu'à 20.000 €. Le deuxième groupe est celui des producteurs qui perdent entre 10 et 20 % de leurs aides du premier pilier. Ce groupe comporte 560 producteurs, soit dix fois moins que le premier groupe. Il s'agit de producteurs qui touchaient en moyenne 28.900 € d'aides du premier pilier dans le scénario de référence, soit à peu près autant que dans le premier groupe. Ces producteurs vont perdre des montants bien plus importants, s'élevant à 3.700 € en moyenne et pouvant aller jusqu'à 54.500 €. Enfin, le troisième groupe se compose de producteurs qui perdent entre 20 et 30 % de leurs aides. Il ne comprend que 41 producteurs et est donc plus de dix fois moins important que le deuxième groupe et plus de cent fois moins important que le premier groupe. Ces 41 agriculteurs touchaient en moyenne 19.700 € d'aides du premier pilier avant la régionalisation, soit significativement moins que les agriculteurs du premier et du deuxième groupe. Les montants perdus sont en moyenne de 4.200 € et peuvent aller jusqu'à 23.600 €.

**Tableau 29.** Répartition des producteurs wallons selon l'évolution des montants de leurs primes du premier pilier en cas de passage du scénario « 1. Statu quo » au scénario 2a (en % des producteurs wallons).  
Source : [SIGEC (2008)].

	Effectifs		Montants gagnés ou perdus (€)			Aides historiques du premier pilier (€)		
	Nombre	%	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum
<b>Perte d'aides</b>								
50 % et plus	0	0,0%	/	/	/	/	/	/
De 30 à 50 %	0	0,0%	/	/	/	/	/	/
De 20 à 30 %	41	0,3%	-63	<b>-4.247</b>	-23.565	303	<b>19.736</b>	112.339
De 10 à 20 %	560	3,8%	-27	<b>-3.654</b>	-54.496	261	<b>28.892</b>	297.755
De 0 à 10 %	5.458	37,3%	0	<b>-1.366</b>	-20.033	120	<b>30.762</b>	214.770
<b>Statu quo</b>	80	0,5%	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	0
<b>Gain d'aides</b>								
De 0 à 10 %	4.284	29,3%	0	<b>+709</b>	+11.331	171	<b>19.734</b>	258.069
De 10 à 20 %	1.491	10,2%	+23	<b>+1.564</b>	+10.434	218	<b>11.261</b>	86.608
De 20 à 30 %	666	4,6%	+51	<b>+1.941</b>	+57.145	218	<b>8.130</b>	256.851
De 30 à 50 %	546	3,7%	+54	<b>+1.917</b>	+14.945	131	<b>5.096</b>	43.512
50 % et plus	1.503	10,3%	+75	<b>+1.415</b>	+26.594	0	<b>927</b>	20.525

Toujours dans le cadre de ce scénario « 2a », la grande majorité des gagnants appartient à un groupe de près de 4.300 agriculteurs pour lesquels les montants gagnés ne dépassent pas 10 % des montants historiques. En moyenne, ces agriculteurs touchaient 19.700 € avant la régionalisation et se voient octroyer 700 € supplémentaires. A l'autre extrémité, on trouve un groupe de plus de 1.500 agriculteurs qui voient leurs aides augmenter de plus de 50 %. Ces agriculteurs bénéficiaient d'aides souvent anecdotiques (un peu plus de 900 € en moyenne) et se voient en moyenne octroyer 1.400 € supplémentaires.

Enfin, il est intéressant de noter qu'en cas d'application du scénario « 2a. Régionalisation (25 %) », les « perdants » sont des producteurs qui bénéficiaient en moyenne de **30.200 €** de primes du premier pilier avant la régionalisation, tandis que les « gagnants » bénéficiaient en moyenne de seulement **12.900 €** au titre du premier pilier avant régionalisation.

Le scénario « 4a. Lissage (25 %) » présente un groupe de 190 agriculteurs perdant entre 20 et 30 % de leurs aides, alors que ce groupe ne comporte que 41 agriculteurs dans le cadre du scénario « 2a. Régionalisation (25 %) » (**Tableau 30**). Néanmoins, dans le scénario « 4a », il s'agit d'agriculteurs qui ne touchaient que 7.300 € en moyenne et les montants perdus ne dépassent donc guère 1.500 € en moyenne (contre 4.200 € dans le scénario « 2b »).

**Tableau 30.** Répartition des producteurs wallons selon l'évolution des montants de leurs primes du premier pilier en cas de passage du scénario « 1. Statu quo » au scénario 4a (en % des producteurs wallons). Source : [SIGEC (2008)].

	Effectifs		Montants gagnés ou perdus (€)			Aides historiques du premier pilier (€)		
	Nombre	%	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum
<b>Perte d'aides</b>								
50 % et plus	1	0,0%	-104	<b>-104</b>	-104	104	<b>104</b>	104
De 30 à 50 %	0	0,0%	/	/	/	/	/	/
De 20 à 30 %	190	1,3%	-66	<b>-1.539</b>	-23.200	303	<b>7.253</b>	112.339
De 10 à 20 %	541	3,7%	-20	<b>-2.610</b>	-55.622	169	<b>20.055</b>	297.755
De 0 à 10 %	5.657	38,7%	0	<b>-1.304</b>	-17.969	218	<b>31.313</b>	256.851
<b>Statu quo</b>	<b>757</b>	<b>5,2%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Gain d'aides</b>								
De 0 à 10 %	4.200	28,7%	0	<b>+709</b>	+8.358	148	<b>19.098</b>	258.069
De 10 à 20 %	1.380	9,4%	30	<b>+1.680</b>	+17.367	267	<b>12.133</b>	134.351
De 20 à 30 %	610	4,2%	27	<b>+1.969</b>	+8.795	115	<b>8.172</b>	43.331
De 30 à 50 %	560	3,8%	65	<b>+2.059</b>	+14.920	171	<b>5.495</b>	43.512
50 % et plus	733	5,0%	80	<b>+2.081</b>	+56.742	0	<b>1.953</b>	20.525

Une autre différence notable entre les scénarios « 2a » et « 4a » concerne le groupe des agriculteurs dont les aides augmentent de plus de 50 %. En effet, dans le scénario « 2a », ce groupe concerne plus de 1.500 agriculteurs, dont les aides historiques ne dépassaient guère 900 € en moyenne. Dans le scénario « 4a », il s'agit d'un groupe nettement plus restreint (un peu plus de 700 agriculteurs), dont les aides historiques étaient plus importantes, s'élevant à 2.000 € en moyenne, ce qui reste néanmoins faible.

Enfin, signalons qu'en cas d'application du scénario « 4a. Lissage (25 %) », les « **perdants** » sont des agriculteurs qui bénéficiaient en moyenne de **29.300 €** de primes du premier pilier avant le lissage, tandis que les « gagnants » bénéficiaient en moyenne de seulement **14.000 €** au titre du premier pilier avant lissage.

Enfin, le scénario « **3a. Régionalisation (50 %) et primes prairies permanentes (150 % de la prime autres surfaces)** » donne lieu à des bouleversements bien plus importants que les deux scénarios précédents (**Tableau 31**). Ainsi, un groupe d'agriculteurs qui perdent de 30 à 50 % de leurs aides apparaît. Ce groupe compte 175 agriculteurs qui perdent des montants de 8.700 € en moyenne, pouvant aller jusqu'à 116.000 €. En outre, 522 agriculteurs perdent entre 20 et 30 % de leurs aides, soit 7.900 € en moyenne et jusqu'à 62.000 €.

**Tableau 31.** Répartition des producteurs wallons selon l'évolution des montants de leurs primes du premier pilier en cas de passage du scénario « 1. Statu quo » au scénario 3a (en % des producteurs wallons). Source : [SIGEC (2008)].

	Effectifs		Montants gagnés ou perdus (€)			Aides historiques du premier pilier (€)		
	Nombre	%	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum
<b>Perte d'aides</b>								
50 % et plus	0	0,0%	/	/	/	/	/	/
De 30 à 50 %	175	1,2%	-130	<b>-8.709</b>	-115.873	303	<b>24.331</b>	297.755
De 20 à 30 %	522	3,6%	-90	<b>-7.894</b>	-61.927	395	<b>33.756</b>	278.473
De 10 à 20 %	2.563	17,5%	-37	<b>-4.785</b>	-34.440	261	<b>33.605</b>	209.010
De 0 à 10 %	3.206	21,9%	0	<b>-1.513</b>	-18.961	197	<b>27.425</b>	258.069
<b>Statu quo</b>	24	0,2%	0	<b>0</b>	0	0	<b>0</b>	0
<b>Gain d'aides</b>								
De 0 à 10 %	2.089	14,3%	0	<b>+946</b>	+10.170	120	<b>21.364</b>	122.482
De 10 à 20 %	1.349	9,2%	30	<b>+2.428</b>	+17.315	205	<b>16.699</b>	104.249
De 20 à 30 %	861	5,9%	35	<b>+3.460</b>	+73.126	171	<b>13.993</b>	256.851
De 30 à 50 %	1.088	7,4%	66	<b>+3.939</b>	+18.978	218	<b>10.179</b>	57.643
50 % et plus	2.752	18,8%	102	<b>+3.831</b>	+52.934	0	<b>3.489</b>	43.512

Signalons également qu'en cas d'application du scénario « 3a. Régionalisation (50 %) et prime prairies permanentes (150 % de la prime autres surfaces) », les « **perdants** » sont des agriculteurs qui bénéficiaient en moyenne de **29.900 €** de primes du premier pilier avant le lissage, tandis que les « gagnants » bénéficiaient en moyenne de seulement **12.100 €** au titre du premier pilier avant lissage.

### 5.2.2. Régions agricoles

Par rapport au scénario « 1. Statu quo », chaque scénario voit la répartition des aides du premier pilier évoluer en faveur des régions d'élevage<sup>15</sup> au détriment des régions de cultures (Tableau 32).

<sup>15</sup> « Régions d'élevage » : région jurassique, Ardenne, Famenne, Haute Ardenne, région herbagère liégeoise, région herbagère des Fagnes

**Tableau 32.** Montants moyens des aides du premier pilier (DPU et prime à la vache allaitante) par hectare de SAU selon les régions agricoles en Région wallonne d'après divers scénarios de lissage ou régionalisation des aides (montants après modulation et simplification du régime de paiement unique, €/ha). Source : [SIGEC (2008)].

	1. Statu quo	2. Régionalisation		3. Régionalisation et prime prairies permanentes		4. Lissage	
	/	a) 25%	b) 50%	a) pp <sup>16</sup> = 1,5 * as <sup>17</sup>	b) pp = 2 * as	a) 25%	b) 50%
Sablo-Limoneuse	429	423	417	400	389	422	415
Limoneuse	450	439	427	409	396	435	421
Herbagère Liégeoise	352	366	380	413	436	362	371
Condroz	421	416	412	405	401	420	419
Haute Ardenne	268	303	338	377	405	291	314
Herbagère Fagnes	327	346	366	389	405	351	376
Famenne	357	369	380	397	408	373	390
Ardenne	383	388	394	408	418	392	402
Région jurassique	345	360	375	392	404	364	383
<b>Région wallonne</b>	<b>404</b>	<b>404</b>	<b>404</b>	<b>405</b>	<b>405</b>	<b>404</b>	<b>404</b>

Fort logiquement, les scénarios « 2 » et « 3 » se caractérisent par une réorientation des aides du premier pilier en faveur des régions d'élevage d'autant plus prononcée que le degré de régionalisation est élevé et que la différenciation des primes selon le couvert végétal est importante. Par conséquent, tenant compte du fait que le scénario « 3 » présente le même degré de régionalisation que le scénario « 2b » (50%), les scénarios où la réorientation est la plus forte sont, dans l'ordre, les scénarios 3b, 3a, 2b et 2a.

Ainsi, en cas d'application du scénario « 3b », les paiements moyens à l'hectare seraient les plus faibles pour les trois régions de cultures alors que ces trois régions présentent les montants les plus élevés dans le scénario de référence « 1. Statu quo ».

Enfin, le scénario « 4. Lissage » donne lieu à une réorientation des aides en faveur des régions d'élevage d'autant plus importante que le taux de lissage est élevé, et d'ampleur globalement similaire que dans le scénario « 2. Régionalisation », bien que cela dépende de la région agricole. Par exemple, si on compare les scénarios « 2a » et « 4a » ou les scénarios « 2b » et « 4b », on constate que le montant des aides du premier pilier par hectare augmente plus fortement en cas de régionalisation en Haute Ardenne, en cas de lissage en Ardenne.

Dans un deuxième temps, nous pouvons analyser les montants moyens perdus ou gagnés par exploitation selon la région agricole (**Tableau 33**). Ainsi, par exemple, en cas de régionalisation de 25 % des aides du premier pilier (scénario « 2a »), les exploitations de la région limoneuse perdent 500 € en moyenne. Comme elles touchaient 21.900 € de primes du premier pilier par exploitation dans le régime historique, cette perte représente 2,5 % des

<sup>16</sup> pp= prime « prairies permanentes »

<sup>17</sup> as = prime « autres surfaces »

aides historiques. A l'inverse, les exploitations de Haute Ardenne gagnent en moyenne 1.200 €, soit 13,1 % de leurs primes historiques, qui s'élèvent à 9.400 € par exploitation.

L'analyse des montants perdus ou gagnés par exploitation selon la région agricole permet d'observer que, pour chaque scénario, une exploitation « moyenne » de la région limoneuse perd des montants plus importants qu'une exploitation « moyenne » de la région sablo-limoneuse », qui elle-même perd davantage qu'une exploitation « moyenne » du Condroz.

Dans le cadre des scénarios « 2 » et « 3 », qui impliquent tous deux une régionalisation, ce sont les exploitations de Haute Ardenne qui gagnent les montants les plus importants. Par contre, dans le scénario « 4 », ce sont les exploitations situées en région herbagère des Fagnes qui gagnent les montants les plus élevés.

Par rapport à une régionalisation, un lissage d'ampleur équivalente fait perdre des montants moins importants aux exploitations du Condroz et fait gagner des montants plus importants aux exploitations de la région herbagère des Fagnes, de Famenne, d'Ardenne et de la région jurassique.

En revanche, par rapport à un lissage d'ampleur équivalente, une régionalisation fait perdre des montants moins importants aux exploitations des régions limoneuse et sablo-limoneuse et fait gagner des montants plus importants aux exploitations de Haute Ardenne et de la région herbagère liégeoise.

### **5.2.3. Lots d'exploitations basés sur la SAU**

Un examen de l'impact des différents scénarios sur des lots d'exploitations basés sur leur SAU indique que chaque scénario donne lieu à un gain d'aides pour les exploitations de moins de 60 hectares au détriment des exploitations de plus de 90 hectares (**Tableau 34**). Quant aux exploitations dont la SAU est comprise entre 60 et 90 hectares, elles subissent des changements peu importants. Ce transfert des grandes vers les petites exploitations est d'autant plus important que le taux de lissage ou de régionalisation est élevé et que la différenciation des paiements en faveur des prairies permanentes est importante.

**Tableau 33.** Evolution des montants moyens des primes du premier pilier par exploitation en cas de passage du scénario « 1. Statu quo » à un autre scénario selon la région agricole (montants après modulation et simplification du régime de paiement unique, €/ha). Source : [SIGEC (2008)].

	Sablo-Limoneuse	Limoneuse	Herbagère Liégeoise	Condroz	Haute Ardenne	Herbagère Fagnes	Famenne	Ardenne	Jura	RW
<b>Montants référence (€)</b>	21.073	21.892	13.165	26.098	9.375	16.468	21.074	18.804	19.732	<b>20.221</b>
<b>Montants perdus ou gagnés par exploitation (€/exploitation)</b>										
<b>2a</b>	-291	-543	+520	-265	+1.224	+991	+703	+278	+851	<b>+11</b>
<b>2b</b>	-584	-1.088	+1.034	-533	+2.447	+1.977	+1.399	+551	+1.696	<b>+18</b>
<b>3a</b>	-1.397	-1.978	+2.274	-942	+3.821	+3.127	+2.365	+1.256	+2.689	<b>+20</b>
<b>3b</b>	-1.973	-2.608	+3.151	-1.232	+4.792	+3.940	+3.048	+1.753	+3.391	<b>+22</b>
<b>4a</b>	-342	-709	+360	-52	+810	+1.240	+990	+477	+1.100	<b>+7</b>
<b>4b</b>	-686	-1.420	+713	-106	+1.616	+2.475	+1.973	+948	+2.195	<b>+10</b>
<b>Montants perdus ou gagnés par exploitation (en % des montants de référence)</b>										
<b>2a</b>	-1,4%	-2,5%	+4,0%	-1,0%	+13,1%	+6,0%	+3,3%	+1,5%	+4,3%	<b>+0,1%</b>
<b>2b</b>	-2,8%	-5,0%	+7,9%	-2,0%	+26,1%	+12,0%	+6,6%	+2,9%	+8,6%	<b>+0,1%</b>
<b>3a</b>	-6,6%	-9,0%	+17,3%	-3,6%	+40,8%	+19,0%	+11,2%	+6,7%	+13,6%	<b>+0,1%</b>
<b>3b</b>	-9,4%	-11,9%	+23,9%	-4,7%	+51,1%	+23,9%	+14,5%	+9,3%	+17,2%	<b>+0,1%</b>
<b>4a</b>	-1,6%	-3,2%	+2,7%	-0,2%	+8,6%	+7,5%	+4,7%	+2,5%	+5,6%	<b>+0,0%</b>
<b>4b</b>	-3,3%	-6,5%	+5,4%	-0,4%	+17,2%	+15,0%	+9,4%	+5,0%	+11,1%	<b>+0,0%</b>

**Tableau 34.** Evolution des montants moyens des primes du premier pilier par exploitation en cas de passage du scénario « 1. Statu quo » à un autre scénario selon le nombre d'hectares de SAU (montants après modulation et simplification du régime de paiement unique, €/ha).  
Source : [SIGEC (2008)].

	< 20 ha	20-40 ha	40-60 ha	60-90 ha	> 90 ha
<b>Montants référence (€)</b>	3.191	11.400	19.600	29.753	55.816
<b>Montants perdus ou gagnés par exploitation (€/exploitation)</b>					
<b>Scénario 2a</b>	+180	+228	+113	-45	-674
<b>Scénario 2b</b>	+358	+445	+223	-91	-1.350
<b>Scénario 3a</b>	+473	+632	+535	+114	-2.412
<b>Scénario 3b</b>	+552	+764	+756	+260	-3.164
<b>Scénario 4a</b>	+119	+208	+161	+31	-697
<b>Scénario 4b</b>	+234	+408	+320	+61	-1.396
<b>Montants perdus ou gagnés par exploitation (en % des montants de référence)</b>					
<b>Scénario 2a</b>	+5,6%	+2,0%	+0,6%	-0,2%	-1,2%
<b>Scénario 2b</b>	+11,2%	+3,9%	+1,1%	-0,3%	-2,4%
<b>Scénario 3a</b>	+14,8%	+5,5%	+2,7%	+0,4%	-4,3%
<b>Scénario 3b</b>	+17,3%	+6,7%	+3,9%	+0,9%	-5,7%
<b>Scénario 4a</b>	+3,7%	+1,8%	+0,8%	+0,1%	-1,2%
<b>Scénario 4b</b>	+7,3%	+3,6%	+1,6%	+0,2%	-2,5%

En outre, en cas de régionalisation, les exploitations de moins de 40 hectares gagnent des montants plus importants qu'en cas de lissage, et les exploitations de plus de 90 hectares perdent des montants moins importants. A l'inverse, en cas de lissage, les exploitations dont la SAU est comprise entre 40 et 90 hectares gagnent des montants plus importants qu'en cas de régionalisation.

#### **5.2.4. Exploitations-types de la partie hennuyère de la région limonaise**

Suite à des questions de la FWA sur le sort de certaines exploitations hennuyères de taille modeste, nous réalisons une analyse complémentaire concernant l'évolution des aides du premier pilier de deux exploitations-types, toutes deux situées dans la partie hennuyère de la Région limonaise. La première exploitation-type représente les 647 exploitations situées dans cette zone qui présentent une SAU comprise entre 40 et 60 ha. La deuxième exploitation-type représente les 882 exploitations de la zone dont la SAU est supérieure à 60 ha.

La première exploitation-type, « Région limonaise hennuyère 40-60 ha », dispose d'une SAU de 49 ha en 2008, dont 13 ha de prairies permanentes (**Tableau 35**). Elle détient 44 DPU d'une valeur totale de 20.217 € et bénéficie de 2.744 € de primes « vaches allaitantes », soit 22.921 € d'aides du premier pilier avant modulation et 21.524 € après modulation en



appliquant un taux de modulation de 8 %, qui sera d'application en 2010. La deuxième exploitation-type, « Région limoneuse hennuyère > 60 ha », dispose d'une SAU de 100 ha, dont 18 ha de prairies permanentes. Elle détient 84 DPU d'une valeur totale de 40.556 € et bénéficie de 4.714 € de primes « vaches allaitantes », soit 45.270 € avant modulation au titre du premier pilier, et 42.049 € après modulation.

**Tableau 35.** Données relatives à trois exploitations-types en 2008 (modulation de 2010).  
Source : [SIGEC (2008)].

Exploitations-types	Région limoneuse Hainaut 40-60 ha	Région limoneuse Hainaut > 60 ha	Région wallonne
SAU (ha)	49	100	50
Prairies permanentes (ha)	13	18	21
Nombre de DPU	44	84	45
Montant total des DPU (€)	20.217	40.556	17.211
Montant total des primes VA (€)	2.744	4.714	4.406
<b>TOTAL AIDES 1<sup>ER</sup> PILIER (€)</b>	<b>22.961</b>	<b>45.270</b>	<b>21.617</b>
AIDES 1 <sup>ER</sup> PILIER / HECTARE (€/ha)	469	451	432
AIDES 1 <sup>ER</sup> PILIER / DPU (€/droit)	528	541	476
<b>AIDES 1<sup>ER</sup> PILIER après MODULATION (€)</b>	<b>21.524</b>	<b>42.049</b>	<b>20.287</b>

Une comparaison des ces données avec celles de l'exploitation-type « Région wallonne » indique d'ores et déjà que les deux exploitations-types de la « Région limoneuse hennuyère » voient leurs aides du premier pilier diminuer quel que soit le scénario appliqué. En effet, par rapport à l'exploitation-type « Région wallonne », elles présentent des montants à l'hectare (base en cas de régionalisation) plus élevés, des montants par droit (base en cas de lissage) plus élevés et une part de la SAU occupée par les prairies permanentes (une des bases en cas d'application du scénario « 3 ») plus faible.

D'autre part, l'exploitation « 40-60 ha » présente un montant à l'hectare plus élevé que l'exploitation « > 60 ha », laquelle présente en revanche un montant plus élevé par droit, à cause d'un rapport « nombre de DPU / nombre d'hectares de SAU » moins important. Par conséquent, en cas de régionalisation, l'exploitation « 40-60 ha » perd une part plus importante de ses aides que l'exploitation « > 60 ha » ; tandis qu'en cas de lissage, c'est l'exploitation « > 60 ha » qui perd une part plus importante de ses aides que l'exploitation « 40-60 ha ». Enfin, la part occupée par les prairies permanentes dans la SAU est plus importante pour l'exploitation « 40-60 ha », qui est donc moins désavantagée par une différenciation des aides en fonction du couvert végétal (cas du scénario « 3 ») que l'exploitation « > 60 ha ».

Quel que soit le scénario appliqué, les deux exploitations-types hennuyères perdent une part de leurs aides moins importante que l'exploitation-type relative à l'ensemble de la région limoneuse (**Tableau 36**).

Par ailleurs, les deux exploitations hennuyères perdent des montants bien plus importants en cas d'application du scénario « 3. Régionalisation et prime prairies permanentes » (de - 6,6 % à - 10,0 %) que des scénarios « 2. Régionalisation » et « 4. Lissage » (de - 1,0 % à - 5,9 %).

**Tableau 36.** Evolution des montants des primes du premier pilier de trois exploitations-types en cas de passage du scénario "1. Statu quo" à un autre scénario (montants après modulation et simplification du régime de paiement unique, €/ha).  
Source: [SIGEC (2008)].

Exploitations-types	Région limoneuse Hainaut 40-60 ha	Région limoneuse Hainaut > 60 ha	Région limoneuse
Montants référence (€)	21.524	42.049	21.943
<b>Montants perdus ou gagnés (€)</b>			
Scénario 2a	-421	-435	-548
Scénario 2b	-841	-869	-1.096
Scénario 3a	-1.424	-2.816	-1.985
Scénario 3b	-1.835	-4.193	-2.615
Scénario 4a	-520	-1.250	-713
Scénario 4b	-1.040	-2.501	-1.426
<b>Montants perdus ou gagnés (en % des montants de référence)</b>			
Scénario 2a	-2,0%	-1,0%	-2,5%
Scénario 2b	-3,9%	-2,1%	-5,0%
Scénario 3a	-6,6%	-6,7%	-9,0%
Scénario 3b	-8,5%	-10,0%	-11,9%
Scénario 4a	-2,4%	-3,0%	-3,2%
Scénario 4b	-4,8%	-5,9%	-6,5%

Enfin, à l'instar de l'exploitation « Région limoneuse », les deux exploitations-types de la Région limoneuse hennuyère perdent des montants plus élevés en cas de lissage que de régionalisation. Néanmoins, cette différence est beaucoup plus marquée pour l'exploitation-type de SAU importante que pour l'exploitation-type dont la SAU est plus modeste. En effet, pour des taux de lissage ou de régionalisation de 50 %, l'exploitation « Région limoneuse hennuyère > 60 ha » perd 2.501 € en cas de lissage pour seulement 869 € en cas de régionalisation, tandis que l'exploitation « Région limoneuse hennuyère 40 -60 ha » ne perd que 1.040 € en cas de lissage contre 841 € en cas de régionalisation.

Cet exemple, en plus d'éclaircir la situation des exploitations hennuyères de la région limoneuse, illustre pourquoi les exploitations de la région limoneuse perdent davantage en cas de lissage que de régionalisation. En effet, l'exploitation-type « Région limoneuse » présente un rapport « nombre de DPU / nombre d'hectares de SAU » plus faible que l'exploitation-type « Région wallonne ». Par conséquent, la différence entre la région limoneuse et

l'ensemble de la Région wallonne est beaucoup plus marquée si l'on considère les montants par DPU (base en cas de lissage) que les montants par hectare (base en cas de régionalisation).

## 6. Impacts sur les revenus

### 6.1. Situation actuelle

#### 6.1.1. Différences entre les régions agricoles et les orientations technico-économiques

Sur la période 2006-2008, le RAF/UTF (**Tableau 37**) est le plus faible pour les régions viandeuses (24.000 €/UTF), moins rentables que les régions laitières (32.000 €/UTF), que la région (sablo) limoneuse (35.000 €/UTF) et le Condroz (35.000 €/UTF).

**Tableau 37.** Revenu agricole familial avec et sans aides du premier pilier selon quatre groupes de régions agricoles sur la période 2006-2008 (€/UTF).  
Source : [RICA (2006-2008)]

	RAF/UTF		1 <sup>er</sup> pilier / UTF	RAF/UTF sans 1er pilier
	Moyenne	Ecart-type	Moyenne	Moyenne
<b>Région wallonne</b>	<b>31.423</b>	<b>24.149</b>	<b>20.858</b>	<b>10.565</b>
<b>Région (sablo) limoneuse</b>	34.841	28.574	22.409	12.432
<b>Condroz</b>	35.104	26.112	25.973	9.130
<b>Régions viandeuses</b>	24.401	14.756	20.373	4.029
<b>Régions laitières</b>	31.853	20.832	12.691	19.162

A côté de ces moyennes régionales, il existe des variabilités intra-régionales considérables. Ainsi, à l'intérieur d'un groupe de régions agricoles, l'écart-type relatif aux RAF/UTF est toujours supérieur à la moitié de la moyenne.

Par ailleurs, les aides du premier pilier par UTF sont nettement plus faibles pour les régions laitières que pour les autres régions agricoles.

En termes relatifs, la différence de rentabilité entre la région (sablo) limoneuse et le Condroz n'excède guère 1% (**Tableau 38**), tandis que les régions laitières présentent un RAF/UTF moyen inférieur de 9 % à celui du Condroz. Enfin, les régions viandeuses sont de très loin les moins rentables (- 30 % par rapport au Condroz).

**Tableau 38.** RAF/UTF selon quatre groupes de régions agricoles sur la période 2006-2008 (% du RAF/UTF du Condroz). Source : [RICA (2006-2008)]

	<b>RAF/UTF (en % du RAF/UTF du Condroz)</b>
<b>Région (sablo)limoneuse</b>	-1%
<b>Condroz</b>	0%
<b>Régions viandeuses</b>	-30%
<b>Régions laitières</b>	-9%

Au niveau des OTE, l'OTE « Cultures » est de loin la plus rentable avec un RAF/UTF de 41.000 €/UTF (**Tableau 39**). A l'opposé, le RAF/UTF de l'OTE « Viande bovine » n'est que de 23.000 €/UTF. Au sein de chaque OTE, la variabilité est élevée, avec un écart-type qui excède toujours la moitié de la moyenne.

**Tableau 39.** RAF/UTF selon les principales orientations technico—économiques en Région wallonne sur la période 2006-2008 (€/UTF). Source : [RICA (2006-2008)]

	<b>RAF/UTF</b>		<b>1er pilier / UTF</b>	<b>RAF/UTF sans 1er pilier</b>
	<b>Moyenne</b>	<b>Ecart-type</b>	<b>Moyenne</b>	<b>Moyenne</b>
<b>Ensemble des OTE</b>	<b>31.423</b>	<b>24.149</b>	<b>20.858</b>	<b>10.565</b>
<b>OTE "Cultures"</b>	41.162	36.507	29.059	12.103
<b>OTE "Lait"</b>	31.370	18.158	13.612	17.757
<b>OTE "Viande bovine"</b>	22.589	16.676	20.638	1.951
<b>OTE "Bovins mixtes"</b>	28.626	18.923	18.719	9.907
<b>OTE "Cultures et lait"</b>	36.471	19.503	20.970	15.500
<b>OTE "Cultures et bovins non laitiers"</b>	35.718	26.186	24.388	11.330

Par ailleurs, les aides du premier pilier par UTF sont largement les plus importantes pour l'OTE « Cultures » (29.000 €/UTF) et largement les moins importantes pour l'OTE « Lait » (14.000 €/UTF).

En termes relatifs (**Tableau 40**), la rentabilité de l'OTE « Cultures et lait » est inférieure de 11 % à celle de l'OTE « Cultures ». Suivent ensuite les OTE « Cultures et bovins non laitiers » (-13 % par rapport à l'OTE « Cultures »), « Lait » (-24 %), « Bovins mixtes » (-30 %), et enfin « Viande bovine » (-45 %).

**Tableau 40.** RAF/UTF selon les principales OTE en Région wallonne sur la période 2006-2008 (% du RAF/UTF de l'OTE « Cultures »).  
Source : [RICA (2006-2008)]

	RAF/UTF (en % du RAF/UTF de l'OTE "Cultures")
OTE "Cultures"	0%
OTE "Lait"	-24%
OTE "Viande bovine"	-45%
OTE "Bovins mixtes"	-30%
OTE "Cultures et lait"	-11%
OTE "Cultures et bovins non laitiers"	-13%

### 6.1.2. Différences au sein des régions agricoles et des orientations technico-économiques

Les régions agricoles wallonnes sont fortement spécialisées. Ainsi, au sein de l'échantillon du RICA utilisé pour nos analyses, 78 % des exploitations des régions laitières relèvent de l'OTE « Lait » (**Tableau 41**). Les régions viandeuses sont moins spécialisées, avec 49 % des exploitations appartenant à l'OTE « Viande bovine » dans notre échantillon. Néanmoins, 94 % des exploitations de ces régions sont spécialisées en production bovine.

**Tableau 41.** Répartition des exploitations de chaque groupe de régions agricoles par orientation technico-économique dans l'échantillon du RICA relatif à l'année 2008 (%). Source : [RICA (2008)]

	OTE "Cultures"	OTE "Lait"	OTE "Viande bovine"	OTE "Bovins mixtes"	OTE "Cultures et lait"	OTE "Cultures et bovins non laitiers"	TOTAL
<b>Condroz</b>	14%	10%	14%	30%	6%	26%	<b>100%</b>
<b>Régions laitières</b>	0%	78%	14%	7%	1%	0%	<b>100%</b>
<b>Région (sablo)limoneuse</b>	27%	8%	5%	14%	23%	23%	<b>100%</b>
<b>Régions viandeuses</b>	2%	20%	49%	25%	0%	4%	<b>100%</b>

Par contre, la région (sablo) limoneuse (27 % d'exploitations spécialisées en production bovine) et le Condroz (54 %) sont moins spécialisés.

Nous avons examiné les différences de rentabilité entre OTE au sein d'un même groupe de régions agricoles chaque fois que les effectifs concernés étaient supérieurs ou égaux à 30. Ainsi, en région (sablo) limoneuse, le RAF/UTF est en moyenne 18 % plus faible pour l'OTE « Cultures et lait » et 33 % plus faible pour l'OTE « Cultures et bovins non laitiers » que pour l'OTE « Cultures » (**Tableau 42**). Sur l'ensemble de la Région wallonne, ces différences sont respectivement de - 11% et de - 13%.

**Tableau 42.** RAF/UTF selon l'OTE en % du RAF/UTF de l'OTE « Cultures » de la région correspondante sur la période 2006-2008 (%).  
Source : [RICA (2006-2008)]

	Région (sablo)limoneuse	Région wallonne
OTE "Cultures"	0%	0%
OTE "Cultures et lait"	-18%	-11%
OTE "Cultures et bovins non laitiers"	-33%	-13%

Dans les régions viandeuses, l'OTE « Viande bovine » est moins rentable de 9 % par rapport à l'OTE « Lait » tandis que l'OTE « Bovins mixtes » présente une rentabilité supérieure de 2 % (**Tableau 43**). Sur l'ensemble de la Région wallonne, ces différences sont respectivement de -9% et -20%. C'est ici l'OTE « Lait » qui fait office de point de comparaison car l'effectif de l'OTE « Cultures » dans les régions viandeuses n'est pas suffisamment important.

**Tableau 43.** RAF/UTF selon l'OTE en % du RAF/UTF de l'OTE « Lait » de la région correspondante sur la période 2006-2008 (%). Source : [RICA (2006-2008)]

	Régions viandeuses	Région wallonne
OTE "Lait"	0%	0%
OTE "Viande bovine"	-9%	-28%
OTE "Bovins mixtes"	+2%	-9%

En conclusion, il existe bien des différences de rentabilité selon les OTE au sein d'un même groupe de régions agricoles. Ces différences sont plus particulièrement importantes en région (sablo) limoneuse.

## 6.2. Impacts des différents scénarios

### 6.2.1. Régions agricoles

Tous les scénarios donnent lieu à une augmentation du RAF/UTF moyen des régions laitières, ainsi qu'à une augmentation nettement moins importante du RAF/UTF moyen des régions viandeuses (**Tableau 44**). Les revenus du Condroz diminuent dans tous les cas, mais jamais de plus de 380 €/UTF, soit 1,1 % du RAF/UTF moyen de cette région agricole. Quant à la région (sablo) limoneuse, elle voit son revenu diminuer de façon nettement plus importante que le Condroz en cas d'application du scénario « 3. Régionalisation et primes prairies permanentes » ou « 4. Lissage ». Par contre, le scénario « 2. Régionalisation » donne lieu à une diminution de revenu similaire pour le Condroz et la région (sablo) limoneuse.

**Tableau 44.** Evolution du RAF/UTF moyen par rapport au scénario "1. Statu quo" selon le groupe de régions agricoles.  
Sources: [RICA (2006-2008)], [SIGEC (2008)].

	Région wallonne	Région (sablo) limoneuse	Condroz	Régions viandeuses	Régions laitières
<b>RAF/UTF de référence (€/UTF)</b>	<b>31.423</b>	<b>34.841</b>	<b>35.104</b>	<b>24.401</b>	<b>31.853</b>
<b>Evolution du RAF/UTF (€/UTF)</b>					
<b>Scénario 2a</b>	<b>+171</b>	<b>-114</b>	<b>-111</b>	<b>+239</b>	<b>+1.088</b>
<b>Scénario 2b</b>	<b>+342</b>	<b>-228</b>	<b>-222</b>	<b>+478</b>	<b>+2.176</b>
<b>Scénario 3a</b>	<b>+452</b>	<b>-1.265</b>	<b>-315</b>	<b>+1.587</b>	<b>+3.721</b>
<b>Scénario 3b</b>	<b>+530</b>	<b>-1.998</b>	<b>-380</b>	<b>+2.370</b>	<b>+4.813</b>
<b>Scénario 4a</b>	<b>+3</b>	<b>-633</b>	<b>-55</b>	<b>+427</b>	<b>+988</b>
<b>Scénario 4b</b>	<b>+5</b>	<b>-1.265</b>	<b>-111</b>	<b>+854</b>	<b>+1.976</b>
<b>Evolution du RAF/UTF (en % du RAF/UTF de référence)</b>					
<b>Scénario 2a</b>	<b>+0,5%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>+1,0%</b>	<b>+3,4%</b>
<b>Scénario 2b</b>	<b>+1,1%</b>	<b>-0,7%</b>	<b>-0,6%</b>	<b>+2,0%</b>	<b>+6,8%</b>
<b>Scénario 3a</b>	<b>+1,4%</b>	<b>-3,6%</b>	<b>-0,9%</b>	<b>+6,5%</b>	<b>+11,7%</b>
<b>Scénario 3b</b>	<b>+1,7%</b>	<b>-5,7%</b>	<b>-1,1%</b>	<b>+9,7%</b>	<b>+15,1%</b>
<b>Scénario 4a</b>	<b>+0,0%</b>	<b>-1,8%</b>	<b>-0,2%</b>	<b>+1,8%</b>	<b>+3,1%</b>
<b>Scénario 4b</b>	<b>+0,0%</b>	<b>-3,6%</b>	<b>-0,3%</b>	<b>+3,5%</b>	<b>+6,2%</b>

Par rapport à la régionalisation, le lissage donne lieu à une augmentation plus importante (en €/UTF) des revenus des régions viandeuses et à une diminution moins importante des revenus du Condroz. En revanche, la régionalisation donne lieu à une augmentation plus importante des revenus des régions laitières et, très significativement, à une diminution moins importante des revenus de la région (sablo) limoneuse.

Etant donné que les différences en matière de répartition des aides sont beaucoup plus marquées à l'intérieur des régions agricoles qu'entre régions agricoles, les modifications dans la répartition des revenus sont beaucoup plus marquées à l'intérieur d'une même région agricole qu'entre différentes régions agricoles. Ainsi, par exemple, le scénario « 2b. Régionalisation (50 %) » donne lieu à des modifications de revenu pouvant aller de -11.000 à + 16.000 €/UTF au Condroz et de - 23.000 à + 14.000 €/UTF dans les régions laitières (**Tableau 45**).

**Tableau 45.** Evolution du RAF/UTF par rapport au scénario "1. Statu quo" selon le groupe de régions agricoles: moyenne, minimum et maximum (€/UTF).  
Sources: [RICA (2006-2008)], [SIGEC (2008)].

		Scénario 2a	Scénario 2b	Scénario 3a	Scénario 3b	Scénario 4a	Scénario 4b
Région wallonne	Minimum	-11.260	-22.520	-20.204	-18.565	-10.588	-21.176
	Moyenne	<b>+171</b>	<b>+342</b>	<b>+452</b>	<b>+530</b>	<b>+3</b>	<b>+5</b>
	Maximum	+7.806	+15.612	+17.139	+19.585	+6.374	+12.749
Région (sablo) limoneuse	Minimum	-3.832	-7.663	-12.068	-15.184	-5.085	-10.169
	Moyenne	<b>-114</b>	<b>-228</b>	<b>-1.265</b>	<b>-1.998</b>	<b>-633</b>	<b>-1.265</b>
	Maximum	+5.757	+11.514	+7.249	+5.477	+2.253	+4.507
Condroz	Minimum	-5.302	-10.605	-9.243	-8.280	-4.908	-9.816
	Moyenne	<b>-111</b>	<b>-222</b>	<b>-315</b>	<b>-380</b>	<b>-55</b>	<b>-111</b>
	Maximum	+7.806	+15.612	+11.618	+8.792	+2.798	+5.595
Régions viandeuses	Minimum	-4.704	-9.409	-10.931	-12.007	-6.161	-12.322
	Moyenne	<b>+239</b>	<b>+478</b>	<b>+1.587</b>	<b>+2.370</b>	<b>+427</b>	<b>+854</b>
	Maximum	+4.094	+8.188	+9.669	+11.143	+4.442	+8.884
Régions laitières	Minimum	-11.260	-22.520	-20.204	-18.565	-10.588	-21.176
	Moyenne	<b>+1.088</b>	<b>+2.176</b>	<b>+3.721</b>	<b>+4.813</b>	<b>+988</b>	<b>+1.976</b>
	Maximum	+6.840	+13.681	+17.139	+19.585	+6.374	+12.749

En cas d'application du scénario « 4b. Lissage (50 %) », les régions laitières deviendraient plus rentables que la région (sablo) limoneuse (**Tableau 46**). En cas d'application du scénario « 3. Régionalisation et prime prairies permanentes », elles deviendraient plus rentables que la région (sablo) limoneuse et le Condroz. Quant aux régions viandeuses, elles subissent une différence de revenu par rapport au Condroz qui varie de -30,5 % (scénario « 1. Statu quo ») à -22,9 % (scénario « 3. Régionalisation (50 %) et prime prairies permanentes (200 % de la prime autres surfaces) »).



**Tableau 46.** RAF/UTF selon les différents scénarios (en % du RAF/UTF de la région (sablo) limoneuse). Sources : [RICA (2006-2008)], [SIGEC (2008)].

	Scénario 1	Scénario 2a	Scénario 2b	Scénario 3a	Scénario 3b	Scénario 4a	Scénario 4b
Région (sablo) limoneuse	-0,7%	-0,8%	-0,8%	-3,5%	-5,4%	-2,4%	-4,1%
Condroz	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Régions viandeuses	-30,5%	-29,6%	-28,7%	-25,3%	-22,9%	-29,2%	-27,8%
Régions laitières	-9,3%	-5,9%	-2,4%	+2,3%	+5,6%	-6,3%	-3,3%

### 6.2.2. Orientations technico-économiques

Par rapport au scénario « 1. Statu quo », tous les scénarios favorisent surtout l'OTE « Lait » (Tableau 47). En revanche, les OTE « Bovins mixtes » et « Viande bovine », qui étaient déjà les moins rentables dans le scénario « 1. Statu quo », voient leur rentabilité diminuer légèrement dans le cas des scénarios « 2. Régionalisation » et « 4. Lissage ».

Le scénario « 3. Régionalisation et prime prairies permanentes » est à l'avantage des agriculteurs qui exploitent des prairies permanentes, tout en présentant le même taux de régionalisation que le scénario « 2b » : 50 %. Ainsi, par rapport au scénario « 2b », les revenus des exploitations de l'OTE « Lait » augmentent encore. Au sein de ce scénario « 3 », le scénario « 3b » est caractérisé par une différenciation des primes régionales en faveur des prairies permanentes plus importante que dans le scénario « 3a » : il s'agit par conséquent du scénario le plus avantageux pour les exploitations de l'OTE « Lait ».

Contrairement aux scénarios « 2 » et « 4 », le scénario « 3 » voit la rentabilité des OTE « Viande bovine » et « Bovins mixtes » s'améliorer également. En effet, ces OTE sont avantagées par le soutien accru aux prairies permanentes mais pas par la régionalisation ou le lissage des aides.

**Tableau 47.** Evolution du RAF/UTF moyen par rapport au scénario "1. Statu quo" selon l'orientation technico-économique. Sources: [RICA (2006-2008)], [SIGEC (2008)].

	Région wallonne	OTE « Cultures »	OTE « Lait »	OTE « Viande bovine »	OTE « Bovins mixtes »	OTE « Cultures et lait »	OTE « Cultures et bovins non laitiers »
<b>RAF/UTF de référence (€/UTF)</b>	<b>31.423</b>	41.162	31.370	22.589	28.626	36.471	35.718
<b>Evolution du RAF/UTF (€/UTF)</b>							
<b>Scénario 2a</b>	<b>+171</b>	+484	+878	-128	-140	+1	-270
<b>Scénario 2b</b>	<b>+342</b>	+968	+1.756	-257	-280	+1	-540
<b>Scénario 3a</b>	<b>+452</b>	-1.091	+2.753	+960	+259	-634	-1.076
<b>Scénario 3b</b>	<b>+530</b>	-2.548	+3.458	+1.820	+641	-1.083	-1.456
<b>Scénario 4a</b>	<b>+3</b>	-231	+861	-93	-42	-379	-586
<b>Scénario 4b</b>	<b>+5</b>	-461	+1.721	-186	-84	-759	-1.171
<b>Evolution du RAF/UTF (en % du RAF/UTF de référence)</b>							
<b>Scénario 2a</b>	<b>+0,5%</b>	+1,2%	+2,8%	-0,6%	-0,5%	+0,0%	-0,8%
<b>Scénario 2b</b>	<b>+1,1%</b>	+2,4%	+5,6%	-1,1%	-1,0%	+0,0%	-1,5%
<b>Scénario 3a</b>	<b>+1,4%</b>	-2,7%	+8,8%	+4,2%	+0,9%	-1,7%	-3,0%
<b>Scénario 3b</b>	<b>+1,7%</b>	-6,2%	+11,0%	+8,1%	+2,2%	-3,0%	-4,1%
<b>Scénario 4a</b>	<b>+0,0%</b>	-0,6%	+2,7%	-0,4%	-0,1%	-1,0%	-1,6%
<b>Scénario 4b</b>	<b>+0,0%</b>	-1,1%	+5,5%	-0,8%	-0,3%	-2,1%	-3,3%

Pour les trois OTE « bovines », la régionalisation et le lissage ont des effets assez similaires, bien que, par rapport à la régionalisation, le lissage donne lieu à une diminution légèrement plus faible des revenus des OTE « Viande bovine » et « Bovins mixtes » et à une augmentation légèrement plus faible des revenus de l'OTE « Lait ».

Quant à l'OTE « Cultures », elle présente la perte de revenu la plus importante en cas d'application du scénario « 3 », qui implique un soutien aux prairies permanentes. En revanche, le revenu de cette OTE augmente en cas d'application du scénario « 2. Régionalisation » et diminue assez légèrement en cas d'application du scénario « 4. Lissage ».

Enfin, les OTE « Bovins et lait » et « Cultures et bovins non laitiers » connaissent des évolutions assez similaires mais toujours plus défavorables pour l'OTE « Cultures et bovins non laitiers ». Si un lissage est appliqué, ces deux OTE enregistrent une diminution de revenu plus importante que l'OTE « Cultures ». En cas de régionalisation, le revenu de l'OTE « Cultures et lait » stagne tandis que celui de l'OTE « Cultures et bovins non laitiers » diminue. Enfin, le scénario « 3. Régionalisation et prime prairies permanentes » voit ces deux OTE perdre des montants moins importants que l'OTE « Cultures ».

Pour les OTE « Cultures », « Cultures et lait » et « Cultures et bovins non laitiers », le scénario « 2. Régionalisation » est clairement plus avantageux que les scénarios « 3 » et « 4 ».

Néanmoins, les modifications dans la répartition des revenus sont beaucoup plus marquées à l'intérieur d'une même OTE qu'entre différentes OTE. Ainsi, par exemple, le scénario « 3b. Régionalisation (50 %) et primes prairies permanentes (200 % de la prime autres surfaces) » donne lieu à des modifications de revenu pouvant aller de - 19.000 à + 15.000 €/UTF pour les exploitations de l'OTE « Lait » et de - 15.000 à + 9.000 €/UTF pour les exploitations de l'OTE « Cultures » (**Tableau 48**).

**Tableau 48.** Evolution du RAF/UTF par rapport au scénario "1. Statu quo" selon l'orientation technico-économique : moyenne, minimum et maximum (€/UTF). Sources: [RICA (2006-2008)], [SIGEC (2008)].

		Scénario 2a	Scénario 2b	Scénario 3a	Scénario 3b	Scénario 4a	Scénario 4b
Région wallonne	Minimum	-11.260	-22.520	-20.204	-18.565	-10.588	-21.176
	Moyenne	<b>+171</b>	<b>+342</b>	<b>+452</b>	<b>+530</b>	<b>+3</b>	<b>+5</b>
	Maximum	+7.806	+15.612	+17.139	+19.585	+6.374	+12.749
OTE « Cultures »	Minimum	-3.832	-7.663	-12.068	-15.184	-2.840	-5.680
	Moyenne	<b>+484</b>	<b>+968</b>	<b>-1.091</b>	<b>-2.548</b>	<b>-231</b>	<b>-461</b>
	Maximum	+7.806	+15.612	+11.618	+8.792	+3.973	+7.945
OTE « Lait »	Minimum	-11.260	-22.520	-20.204	-18.565	-10.588	-21.176
	Moyenne	<b>+878</b>	<b>+1.756</b>	<b>+2.753</b>	<b>+3.458</b>	<b>+861</b>	<b>+1.721</b>
	Maximum	+4.094	+8.188	+10.663	+14.541	+4.442	+8.884
OTE « Viande bovine »	Minimum	-5.302	-10.605	-9.243	-8.280	-5.085	-10.169
	Moyenne	<b>-128</b>	<b>-257</b>	<b>+960</b>	<b>+1.820</b>	<b>-93</b>	<b>-186</b>
	Maximum	+6.840	+13.681	+17.139	+19.585	+6.374	+12.749
OTE « Bovins mixtes	Minimum	-3.793	-7.587	-6.852	-6.332	-3.556	-7.111
	Moyenne	<b>-140</b>	<b>-280</b>	<b>+259</b>	<b>+641</b>	<b>-42</b>	<b>-84</b>
	Maximum	+3.793	+7.585	+9.669	+11.143	+4.114	+8.228
OTE « Cultures et lait »	Minimum	-1.687	-3.374	-3.634	-4.631	-1.479	-2.959
	Moyenne	<b>+1</b>	<b>+1</b>	<b>-634</b>	<b>-1.083</b>	<b>-379</b>	<b>-759</b>
	Maximum	+1.297	+2.595	+2.249	+2.275	+936	+1.872
OTE « Cultures et bovins non laitiers »	Minimum	-4.704	-9.409	-10.931	-12.007	-6.161	-12.322
	Moyenne	<b>-270</b>	<b>-540</b>	<b>-1.076</b>	<b>-1.456</b>	<b>-586</b>	<b>-1.171</b>
	Maximum	+2.289	+4.578	+5.137	+6.179	+2.798	+5.595

La redistribution des revenus entre OTE réalisée par les différents scénarios reste d'ailleurs relativement modeste. A titre d'exemple, en cas d'application du scénario « 3b », la différence de revenus par rapport à l'OTE « Cultures » passerait de -45,1 % à -36,8 % pour l'OTE « Viande bovine » et de -30,5 % à -24,2 % pour l'OTE « Bovins mixtes » (**Tableau 49**).

**Tableau 49.** RAF/UTF selon les différents scénarios (en % du RAF/UTF de l'OTE « Cultures »).  
Sources : [RICA (2006-2008)], [SIGEC (2008)].

	Scénario 1	Scénario 2a	Scénario 2b	Scénario 3a	Scénario 3b	Scénario 4a	Scénario 4b
OTE "Cultures"	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
OTE "Lait"	-23,8%	-22,6%	-21,4%	-14,8%	-9,8%	-21,3%	-18,7%
OTE "Viande bovine"	-45,1%	-46,1%	-47,0%	-41,2%	-36,8%	-45,0%	-45,0%
OTE "Bovins mixtes"	-30,5%	-31,6%	-32,7%	-27,9%	-24,2%	-30,2%	-29,9%
OTE "Cultures et lait"	-11,4%	-12,4%	-13,4%	-10,6%	-8,4%	-11,8%	-12,3%
OTE "Cultures et bovins non laitiers"	-13,2%	-14,9%	-16,5%	-13,5%	-11,3%	-14,2%	-15,1%

### 6.2.3. Variabilité au sein des orientations technico-économiques et des régions agricole

Les écarts-types relatifs aux RAF/UTF sur l'ensemble de la Région wallonne présentent de faibles différences d'un scénario à l'autre (**Tableau 50**). Le scénario « 3b. Régionalisation (50 %) et primes prairies permanentes (200 % de la prime autres surfaces) » conduit au plus faible écart-type global. En outre, par rapport au scénario « 1. Statu quo », le scénario « 4. Lissage » conduit à une légère diminution de cet écart-type tandis que le scénario « 2. Régionalisation » donne lieu à une légère augmentation.

**Tableau 50.** Ecart-types relatifs aux RAF/UTF selon les différents scénarios.  
Sources : [RICA (2006-2008)], [SIGEC (2008)].

	Scénario 1	Scénario 2a	Scénario 2b	Scénario 3a	Scénario 3b	Scénario 4a	Scénario 4b
<b>Région wallonne</b>	<b>24.149</b>	24.151	24.260	23.765	23.472	23.948	23.834
<b>Régions agricoles</b>							
Région (sablo) limoneuse	<b>28.574</b>	28.589	28.678	27.880	27.338	28.195	27.846
Condroz	<b>26.112</b>	26.421	26.848	26.567	26.412	26.506	26.974
Régions viandeuses	<b>14.756</b>	14.514	14.425	14.487	14.572	14.546	14.477
Régions laitières	<b>20.832</b>	20.917	21.144	21.329	21.477	21.013	21.321
<b>Orientations technico-économiques</b>							
OTE "Cultures"	<b>36.507</b>	36.566	36.739	35.690	34.967	36.030	35.592
OTE "Lait"	<b>18.158</b>	18.041	18.056	18.353	18.594	18.081	18.127
OTE "Viande bovine"	<b>16.676</b>	16.517	16.531	16.783	16.997	16.580	16.637
OTE "Bovins mixtes"	<b>18.923</b>	18.561	18.298	18.160	18.088	18.600	18.368
OTE "Cultures et lait"	<b>19.503</b>	19.534	19.592	19.375	19.227	19.487	19.489
OTE "Cultures et bovins non laitiers"	<b>26.186</b>	26.448	26.751	26.706	26.688	26.374	26.618

Les scénarios « 3 » et « 4 » donnent lieu à une diminution de l'écart-type global mais aussi à une augmentation des écarts-types liés à certaines régions agricoles ou OTE. Ainsi, par exemple, le scénario « 4. Lissage » conduit à une augmentation des écarts-types relatifs au Condroz et aux régions laitières. De même, bien que présentant le plus faible écart-type sur l'ensemble des exploitations wallonnes, le scénario « 3b » aboutit à l'écart-type le plus important pour les régions laitières et l'OTE « Lait ».

#### **6.2.4. Croisements orientations technico-économiques /régions agricoles**

Pour procéder à des croisements suffisamment représentatifs entre les OTE et les régions agricoles, le Condroz et la région (sablo) limoneuse sont regroupés pour former les « régions de cultures », à côté des « régions viandeuses » et des « régions laitières ». Les analyses relatives aux RAF/UTF ne sont réalisées que lorsque les effectifs utilisés approchent 30 exploitations.

D'après l'échantillon du RICA de 2008, 96 % des exploitations de l'OTE « Cultures » se situent en régions de cultures, ainsi que 97 % des exploitations de l'OTE « Cultures et lait » et 90 % des exploitations de l'OTE « Cultures et bovins non laitiers » (**Tableau 51**). Par conséquent, il n'y a pas lieu de faire de distinctions géographiques pour ces trois OTE.

**Tableau 51.** Evolution du RAF/UTF moyen par rapport au scénario "1. Statu quo" (€/UTF) par croisement OTE / région agricole.  
Sources : [RICA (2006-2008)], [SIGEC (2008)].

OTE	Régions agricoles	Effectifs RICA	% des effectifs de l'OTE	RAF/UTF scénario 1 (€/UTF)	Evolution du RAF/UTF moyen (€/UTF) selon scénario					
					2a	2b	3a	3b	4a	4b
OTE "Cultures"	R. cultures	43	96%	<b>41.361</b>	+452	+904	-1.168	-2.633	-270	-541
	R. viand.	2	4%	/	/	/	/	/	/	/
	R. laitières	0	0%	/	/	/	/	/	/	/
OTE "Lait"	R. cultures	15	15%	/	/	/	/	/	/	/
	R. viand.	23	24%	<b>25.247</b>	+1.103	+2.206	+2.431	+2.591	+1.329	+2.658
	R. laitières	59	61%	<b>34.040</b>	+962	+1.923	+3.455	+4.538	+888	+1.775
OTE "Viande bovine"	R. cultures	14	17%	/	/	/	/	/	/	/
	R. viand.	57	70%	<b>23.094</b>	+33	+66	+1.406	+2.353	+192	+384
	R. laitières	11	13%	/	/	/	/	/	/	/
OTE "Bovins mixtes"	R. cultures	33	49%	<b>30.757</b>	-561	-1.123	-1.112	-1.105	-576	-1.151
	R. viand.	29	43%	<b>25.689</b>	+223	+447	+1.599	+2.414	+445	+889
	R. laitières	5	7%	/	/	/	/	/	/	/
OTE "Cultures et lait"	R. cultures	33	97%	<b>36.494</b>	-0	-1	-636	-1.086	-381	-762
	R. viand.	0	0%	/	/	/	/	/	/	/
	R. laitières	1	3%	/	/	/	/	/	/	/
OTE "Cultures et bovins non laitiers"	R. cultures	43	90%	<b>35.305</b>	-238	-476	-1.020	-1.405	-569	-1.139
	R. viand.	5	10%	/	/	/	/	/	/	/
	R. laitières	0	0%	/	/	/	/	/	/	/

En revanche, toujours d'après l'échantillon du RICA, les régions laitières ne représentent que 61 % des exploitations wallonnes relevant de l'OTE « Lait », 24 % de ces exploitations étant situées dans les régions viandeuses et 15 % dans les régions de cultures. Qu'elles soient situées en régions viandeuses ou laitières, les exploitations de l'OTE « Lait » voient leurs revenus augmenter assez nettement quel que soit le scénario appliqué. De plus, les scénarios « 2. Régionalisation » et « 4. Lissage » sont plus favorables aux exploitations de l'OTE « Lait » situées en régions viandeuses qu'aux exploitations de cette OTE situées en régions laitières. Par contre, le scénario « 3. Régionalisation et prime prairies permanentes » est plus favorable aux exploitations de l'OTE « Lait » situées en régions laitières, lesquelles présentent un caractère herbager plus marqué.

Les exploitations de l'OTE « Viande bovine » sont relativement concentrées dans les régions viandeuses, où se situent 70 % de ces exploitations. En moyenne, les exploitations de l'OTE « Viande bovine » situées en régions viandeuses bénéficient d'une très faible hausse de revenu en cas de régionalisation comme de lissage.

Enfin, les exploitations de l'OTE « Bovins mixtes » se répartissent pour 49 % en régions de cultures et 43 % en régions viandeuses. Quel que soit le scénario, les exploitations de cette OTE situées en régions de cultures voient leur revenu moyen diminuer (jusqu'à -1.200 €/UTF dans le cas du scénario « 4b ») tandis que celles situées en régions viandeuses voient leur revenu moyen augmenter (jusqu'à + 2.400 €/UTF dans le cas du scénario « 3b »).

Ainsi, l'évolution positive du RAF/UTF moyen des régions viandeuses en cas d'application des scénarios « 2. Régionalisation » ou « 4. Lissage » est surtout à imputer à l'évolution positive du revenu des exploitations des OTE « Lait » et « Bovins mixtes » se trouvant dans ces régions et non à l'évolution d'exploitations relevant de l'OTE « Viande bovine ».

### 6.2.5. Lots d'exploitations basés sur la SAU

L'analyse de l'évolution des revenus suivant la SAU des exploitants ne met pas en évidence de nette redistribution entre les petites et les grandes exploitations appartenant au champ d'observation du RICA (**Tableau 52**).

**Tableau 52.** Evolution du RAF/UTF moyen par rapport au scénario "1. Statu quo" selon différents lots d'exploitations basés sur la SAU.  
Sources: [RICA (2006-2008)], [SIGEC (2008)].

	< 50 ha	50-70 ha	70-100 ha	> 100 ha
<b>% des exploitations du RICA</b>	22%	25%	28%	25%
<b>RAF/UTF de référence (€/UTF)</b>	<b>20.238</b>	<b>28.014</b>	<b>30.548</b>	<b>48.097</b>
<b>Evolution du RAF/UTF (€/UTF)</b>				
<b>Scénario 2a</b>	-57	+230	+182	+365
<b>Scénario 2b</b>	-114	+460	+365	+731
<b>Scénario 3a</b>	+111	+634	+730	+393
<b>Scénario 3b</b>	+271	+758	+989	+154
<b>Scénario 4a</b>	-168	+115	+35	+62
<b>Scénario 4b</b>	-337	+231	+70	+124
<b>Evolution du RAF/UTF (en % du RAF/UTF de référence)</b>				
<b>Scénario 2a</b>	-0,3%	+0,8%	+0,6%	+0,8%
<b>Scénario 2b</b>	-0,6%	+1,6%	+1,2%	+1,5%
<b>Scénario 3a</b>	+0,6%	+2,3%	+2,4%	+0,8%
<b>Scénario 3b</b>	+1,3%	+2,7%	+3,2%	+0,3%
<b>Scénario 4a</b>	-0,8%	+0,4%	+0,1%	+0,1%
<b>Scénario 4b</b>	-1,7%	+0,8%	+0,2%	+0,3%

### 6.2.6. Lots d'exploitations basés sur le revenu initial

L'analyse de l'évolution des revenus suivant le RAF/UTF initial met en évidence une augmentation des revenus des exploitations dont le revenu initial est inférieur à 30.000 €/UTF pour le scénario « 4. Lissage », et une augmentation des revenus des exploitations dont le revenu est inférieur à 45.000 €/UTF pour les scénarios « 2. Régionalisation » et « 3. Régionalisation et prime prairies permanentes » (**Tableau 53**). Quant aux exploitations dont le revenu initial excède 45.000 €/UTF, elles subissent une perte de revenu, toujours moins importante pour les exploitations dont le revenu initial est supérieur à 60.000 €/UTF que pour celles dont le revenu est compris entre 45.000 et 60.000 €/UTF. Le scénario « 2. Régionalisation » donne même lieu à une augmentation du revenu des exploitations dont le revenu initial dépasse 60.000 €/UTF.

**Tableau 53.** Evolution du RAF/UTF moyen par rapport au scénario "1. Statu quo" selon différents lots d'exploitations basés sur le RAF/UTF initial.  
Sources: [RICA (2006-2008)], [SIGEC (2008)].

	< 0 €/UTF	0-15 milliers €/UTF	15-30 milliers €/UTF	30-45 milliers €/UTF	45-60 milliers €/UTF	> 60 milliers €/UTF
<b>% des exploitations du RICA</b>	3%	15%	30%	29%	12%	11%
<b>RAF/UTF de référence (€/UTF)</b>	-6.114	8.623	21.950	36.695	51.212	83.294
<b>Evolution du RAF/UTF (€/UTF)</b>						
<b>Scénario 2a</b>	+194	+228	+335	+199	-675	+328
<b>Scénario 2b</b>	+388	+456	+670	+398	-1.349	+655
<b>Scénario 3a</b>	+844	+887	+1.096	+430	-1.707	-274
<b>Scénario 3b</b>	+1.167	+1.192	+1.397	+453	-1.960	-932
<b>Scénario 4a</b>	+115	+234	+223	-64	-804	-163
<b>Scénario 4b</b>	+231	+468	+447	-127	-1.609	-327
<b>Evolution du RAF/UTF (en % du RAF/UTF de référence)</b>						
<b>Scénario 2a</b>	/	+2,6%	+1,5%	+0,5%	-1,3%	+0,4%
<b>Scénario 2b</b>	/	+5,3%	+3,1%	+1,1%	-2,6%	+0,8%
<b>Scénario 3a</b>	/	+10,3%	+5,0%	+1,2%	-3,3%	-0,3%
<b>Scénario 3b</b>	/	+13,8%	+6,4%	+1,2%	-3,8%	-1,1%
<b>Scénario 4a</b>	/	+2,7%	+1,0%	-0,2%	-1,6%	-0,2%
<b>Scénario 4b</b>	/	+5,4%	+2,0%	-0,3%	-3,1%	-0,4%

En outre, les exploitations aux revenus inférieurs à 30.000 €/UTF connaissent une évolution d'autant plus favorable que le taux de lissage ou de régionalisation est important et que l'éventuelle différenciation entre une prime « prairies permanentes » et une prime « autres



surfaces » est élevée. Ainsi, c'est le scénario « 3b » qui est le plus à l'avantage des exploitations les plus « pauvres ». En outre, les scénarios « 2. Régionalisation » et « 4. Lissage » ont des effets très similaires sur ces exploitations.

### 6.2.7. Lots d'exploitations basés sur l'âge de l'exploitant et la présence probable d'un successeur

Les RAF/UTF de référence (« Scénario 1. Statu quo ») semblent être légèrement plus importants pour les exploitants qui ont entre 40 et 60 ans que pour ceux qui ont plus de 60 ans ou moins de 40 ans. Par ailleurs, quel que soit le scénario envisagé, l'évolution du revenu est la plus favorable pour les exploitants dont l'âge est compris entre 40 et 50 ans, et la plus défavorable pour les exploitants de plus de 60 ans (**Tableau 54**).

**Tableau 54.** Evolution du RAF/UTF moyen par rapport au scénario "1. Statu quo" selon différents lots d'exploitations basés sur l'âge de l'exploitant.  
Sources: [RICA (2006-2008)], [SIGEC (2008)].

	< 40 ans	40-50 ans	50-60 ans	> 60 ans
<b>% des exploitants du RICA</b>	24%	43%	25%	8%
<b>RAF/UTF de référence (€/UTF)</b>	<b>29.916</b>	<b>32.403</b>	<b>32.001</b>	<b>29.027</b>
<b>Evolution du RAF/UTF (€/UTF)</b>				
<b>Scénario 2a</b>	+74	+356	+129	-234
<b>Scénario 2b</b>	+148	+711	+259	-468
<b>Scénario 3a</b>	+360	+962	+91	-307
<b>Scénario 3b</b>	+510	+1.140	-27	-193
<b>Scénario 4a</b>	-171	+205	-49	-277
<b>Scénario 4b</b>	-341	+411	-98	-553
<b>Evolution du RAF/UTF (en % du RAF/UTF de référence)</b>				
<b>Scénario 2a</b>	+0,2%	+1,1%	+0,4%	-0,8%
<b>Scénario 2b</b>	+0,5%	+2,2%	+0,8%	-1,6%
<b>Scénario 3a</b>	+1,2%	+3,0%	+0,3%	-1,1%
<b>Scénario 3b</b>	+1,7%	+3,5%	-0,1%	-0,7%
<b>Scénario 4a</b>	-0,6%	+0,6%	-0,2%	-1,0%
<b>Scénario 4b</b>	-1,1%	+1,3%	-0,3%	-1,9%

Après avoir étudié les effets des scénarios sur les différentes tranches d'âge des agriculteurs, il est intéressant de s'assurer également que les scénarios ne désavantagent pas particulièrement les exploitations qui ont déjà un successeur, dont on pourrait supposer qu'elles sont économiquement les plus rentables.

Il est toutefois étonnant de constater que le RAF/UTF moyen des exploitants « avec » successeur soit similaire à celui des exploitants « sans » successeur et que ce soient les

exploitants dont la succession est incertaine qui présentent la rentabilité la plus importante (Tableau 55)

**Tableau 55.** Evolution du RAF/UTF moyen des exploitants de plus de 50 ans par rapport au scénario « 1. Statu quo » selon la présence probable d'un successeur.  
Sources: [RICA (2006-2008)], [SIGEC (2008)].

SUCESSEUR	Non	Oui	Ne sait pas
% des exploitants de plus de 50 ans du RICA	31%	38%	30%
RAF/UTF de référence (€/UTF)	<b>29.076</b>	<b>29.685</b>	<b>35.813</b>
<b>Evolution du RAF/UTF (€/UTF)</b>			
Scénario 2a	+116	+22	-15
Scénario 2b	+232	+44	-29
Scénario 3a	-50	+294	-378
Scénario 3b	-249	+470	-625
Scénario 4a	-259	-3	-82
Scénario 4b	-517	-7	-164
<b>Evolution du RAF/UTF (en % du RAF/UTF de référence)</b>			
Scénario 2a	+0,4%	+0,1%	-0,0%
Scénario 2b	+0,8%	+0,1%	-0,1%
Scénario 3a	-0,2%	+1,0%	-1,1%
Scénario 3b	-0,9%	+1,6%	-1,7%
Scénario 4a	-0,9%	-0,0%	-0,2%
Scénario 4b	-1,8%	-0,0%	-0,5%

Selon le scénario, les exploitants de plus de 50 ans « avec » successeur voient leur revenu augmenter légèrement ou rester stable, mais jamais diminuer, ce qui est heureux.

## 7. Période de transition

### 7.1. Introduction

La décision de la Région wallonne relative à un éventuel lissage ou régionalisation des aides du premier pilier doit être communiquée à la Commission européenne au plus tard pour le 1<sup>er</sup> août 2010. Selon toute vraisemblance, cette décision concernera la période 2011-2013 car le règlement 73/2009 sera remplacé par un nouveau règlement en 2013. C'est pourquoi nous supposons que l'année 2010 est le point de départ et l'année 2013 le point final d'une période de transition.

Ce chapitre est consacré à une illustration de deux modes de transition temporelle possibles pour passer du système actuel à un des systèmes décrits par nos scénarios. Dans ce cadre, nous illustrons deux modes de transition pour deux scénarios qui semblent relativement probables, à l'aide de deux exemples d'exploitations.

Les deux scénarios illustrés sont les scénarios « 2a. Régionalisation (25 %) » et « 4a. Lissage (25 %) ». Les deux exemples d'exploitation utilisés sont l'exploitation-type de la région limoneuse et l'exploitation-type de la Haute Ardenne.

Enfin, les deux modes de transition envisagés sont la transition linéaire et la transition progressive. La transition linéaire est le mode de transition le plus évident : un tiers de la transition est effectué en 2011, un deuxième tiers en 2012 et le troisième et dernier tiers en 2013. Dans le cas d'une transition « progressive », une part plus importante de la transition a lieu vers la fin de la période de transition afin de laisser aux agriculteurs plus de temps pour s'adapter à l'évolution du régime d'aides. Dans notre exemple, nous supposons que la transition « progressive » se déroule comme suit : 25 % en 2011, 25 % en 2012 et 50 % en 2013.

## 7.2. Exploitations-types

Les données relatives aux exploitations-types sont déterminées sur base des données du SIGEC de l'année 2008 (**Tableau 56**). Les montants des aides sont des montants avant modulation et simplification du régime de paiement unique.

La ferme « Région limoneuse » présente une SAU de 49 hectares, détient 43 DPU d'une valeur totale de 20.849 € et bénéficie de 2.567 € de primes « vaches allaitantes ». Quant à la ferme « Haute Ardenne », elle dispose d'une SAU de 35 ha, détient 28 DPU d'une valeur totale de 9.078 € et bénéficie de 800 € de primes à la vache allaitante.

**Tableau 56.** Données relatives aux exploitations-types de la région limoneuse et de la Haute Ardenne en 2008. Source : [SIGEC (2008)].

Exploitation	Ferme « R. limoneuse »	Ferme « Haute Ardenne »
SAU (ha)	49	35
Nombre de DPU	43	28
Montant total des DPU (€)	20.849	9.078
Montant total des primes VA (€)	2.567	800
<b>TOTAL AIDES 1<sup>ER</sup> PILIER (€)</b>	<b>23.417</b>	<b>9.878</b>
<b>AIDES 1<sup>ER</sup> PILIER / HECTARE (€/ha)</b>	<b>481</b>	<b>282</b>

Par conséquent, le montant total des aides du premier pilier s'élève à  $20.849 + 2.567 = 23.417$  € pour la ferme « Région limoneuse » et à  $9.078 + 800 = 9.878$  € pour la ferme « Haute Ardenne ». Le montant moyen des aides du premier pilier par hectare est donc de  $23.417 / 49 = 481$  €/ha pour la ferme « Région limoneuse » et de  $9.878 / 35 = 282$  €/ha pour la ferme « Haute Ardenne ».

### **7.3. Scénario 2a. Régionalisation (25 %)**

#### **7.3.1. Situation au terme de la période de transition**

Comme précisé au point 3.4., le nouveau montant des aides du premier pilier pour un agriculteur donné peut se calculer comme suit en cas d'application du scénario « 2a. Régionalisation (25 %) » :

$$0,75 * \text{aides historiques du premier pilier} + 0,25 * 432 * \text{SAU}$$

On peut en déduire tout ce qui suit :

#### **Aides du premier pilier en 2010 : situation initiale**

$$\text{Ferme « Région limoneuse » : } 23.417 \text{ €}$$

$$\text{Ferme « Haute Ardenne » : } 9.878 \text{ €}$$

#### **Aides du premier pilier en 2013 : situation au terme de la période de transition**

$$\text{Ferme « Région limoneuse » : } 0,75 * 23.417 + 0,25 * 432 * 49 = 22.821 \text{ €}$$

$$\text{Ferme « Haute Ardenne » : } 0,75 * 9.878 + 0,25 * 432 * 35 = 11.190 \text{ €}$$

#### **Variation des aides du premier pilier entre 2010 et 2013**

$$\text{Ferme « Région limoneuse » : } 22.821 - 23.417 = - 596 \text{ €}$$

$$\text{Ferme « Haute Ardenne » : } 11.190 - 9.878 = + 1.312 \text{ €}$$

#### **7.3.2. Transition linéaire**

Dans le cas d'une transition linéaire, la transition se déroule comme suit :

#### **Variation annuelle des aides du premier pilier entre 2010 et 2013**

$$\text{Ferme « Région limoneuse » : } - 596 / 3 = - 199 \text{ €}$$

$$\text{Ferme « Haute Ardenne » : } + 1.312 / 3 = + 437 \text{ €}$$

#### **Aides du premier pilier pour la ferme « Région limoneuse »**

$$2010 : 23.417 \text{ €}$$

$$2011 : 23.417 - 199 = 23.218 \text{ €}$$

$$2012 : 23.218 - 199 = 23.019 \text{ €}$$

$$2013 : 23.019 - 199 = 22.821 \text{ €}$$

#### **Aides du premier pilier pour la ferme « Haute Ardenne »**

$$2010 : 9.878 \text{ €}$$

$$2011 : 9.878 + 437 = 10.315 \text{ €}$$

$$2012 : 10.315 + 437 = 10.752 \text{ €}$$

$$2013 : 10.752 + 437 = 11.190 \text{ €}$$

#### **7.3.3. Transition progressive**

Dans le cas d'une transition progressive, la transition se déroule comme suit :

#### **Variation annuelle des aides du premier pilier entre 2010 et 2012**

$$\text{Ferme « Région limoneuse » : } - 596 * 25 \% = - 149 \text{ €}$$

Ferme « Haute Ardenne » :  $+ 1.312 * 25 \% = + 328 \text{ €}$

#### **Variation annuelle des aides du premier pilier entre 2012 et 2013**

Ferme « Région limoneuse » :  $- 596 * 50 \% = - 298 \text{ €}$

Ferme « Haute Ardenne » :  $+ 1.312 * 50 \% = + 656 \text{ €}$

#### **Aides du premier pilier pour la ferme « Région limoneuse »**

2010 : 23.417 €

2011 :  $23.417 - 149 = 23.268 \text{ €}$

2012 :  $23.268 - 149 = 23.119 \text{ €}$

2013 :  $23.119 - 298 = 22.821 \text{ €}$

#### **Aides du premier pilier pour la ferme « Haute Ardenne »**

2010 : 9.878 €

2011 :  $9.878 + 328 = 10.206 \text{ €}$

2012 :  $10.206 + 328 = 10.534 \text{ €}$

2013 :  $10.534 + 656 = 11.190 \text{ €}$

### **7.4. Scénario 4a. Lissage (25 %)**

#### **7.4.1. Situation au terme de la période de transition**

Comme précisé au point 3.6., le nouveau montant des aides du premier pilier pour un agriculteur qui a bénéficié d'aides du premier pilier en 2008 peut se calculer comme suit en cas d'application du scénario « 4a. Lissage (25 %) » :

Valeur unitaire du DPU = valeur unitaire historique du DPU +  $(476 - \text{valeur unitaire historique}) * 25 \%$

Il faut y ajouter que :

Valeur unitaire historique des DPU = Aides historiques du premier pilier / nombre de droits

Nouveaux montants des aides du premier pilier = nouvelles valeurs unitaires des DPU \* nombre de DPU

Donc, dans notre exemple :

#### **Valeurs unitaires historiques des DPU :**

Ferme « Région limoneuse » :  $23.417 / 43 = 548 \text{ €/droit}$

Ferme « Haute Ardenne » :  $9.878 / 28 = 351 \text{ €/droit}$

#### **Nouvelles valeurs unitaires des DPU :**

Ferme « Région limoneuse » :  $548 + (476 - 548) * 0,25 = 530 \text{ €/droit}$

Ferme « Haute Ardenne » :  $351 + (476 - 351) * 0,25 = 382 \text{ €/droit}$

#### **Montants des aides du premier pilier en 2013 : situation au terme de la période de transition**

Ferme « Région limoneuse » :  $530 * 43 = 22.642 \text{ €}$

Ferme « Haute Ardenne » :  $382 * 28 = 10.754 \text{ €}$

### **Aides du premier pilier en 2010 : situation initiale**

Ferme « Région limoneuse » : 23.417 €

Ferme « Haute Ardenne » : 9.878 €

### **Variation des aides du premier pilier entre 2010 et 2013**

Ferme « Région limoneuse » :  $22.642 - 23.417 = - 775$  €

Ferme « Haute Ardenne » :  $10.754 - 9.878 = + 876$  €

#### **7.4.2. Transition linéaire**

Dans le cas d'une transition linéaire, la transition se déroule comme suit :

### **Variation annuelle des aides du premier pilier entre 2010 et 2013**

Ferme « Région limoneuse » :  $- 775 / 3 = - 258$  €

Ferme « Haute Ardenne » :  $+ 876 / 3 = + 292$  €

### **Aides du premier pilier pour la ferme « Région limoneuse »**

2010 : 23.417 €

2011 :  $23.417 - 258 = 23.158$  €

2012 :  $23.158 - 258 = 22.900$  €

2013 :  $22.900 - 258 = 22.642$  €

### **Aides du premier pilier pour la ferme « Haute Ardenne »**

2010 : 9.878 €

2011 :  $9.878 + 292 = 10.170$  €

2012 :  $10.170 + 292 = 10.462$  €

2013 :  $10.462 + 292 = 10.754$  €

#### **7.4.3. Transition progressive**

Dans le cas d'une transition progressive, la transition se déroule comme suit :

### **Variation annuelle des aides du premier pilier entre 2010 et 2012**

Ferme « Région limoneuse » :  $- 775 * 25 \% = - 194$  €

Ferme « Haute Ardenne » :  $+ 876 * 25 \% = + 219$  €

### **Variation annuelle des aides du premier pilier entre 2012 et 2013**

Ferme « Région limoneuse » :  $- 775 * 50 \% = - 387$  €

Ferme « Haute Ardenne » :  $+ 876 * 50 \% = + 438$  €

### **Aides du premier pilier pour la ferme « Région limoneuse »**

2010 : 23.417 €

2011 :  $23.417 - 194 = 23.223$  €

2012 :  $23.223 - 194 = 23.029$  €

2013 :  $23.029 - 387 = 22.642$  €

### **Aides du premier pilier pour la ferme « Haute Ardenne »**

2010 : 9.878 €

2011 : 9.878 + 219 = 10.097 €

2012 : 10.097 + 219 = 10.316 €

2013 : 10.316 + 438 = 10.754 €

## 8. Conclusion

### 8.1. Introduction et scénarios envisagés

Ce document présente une analyse des conséquences, en termes de niveaux d'aides et de revenus, de différents scénarios de régionalisation ou de lissage des aides du premier pilier en Région wallonne. Ces scénarios émanent du règlement 73/2009 relatif au Bilan de santé de la Politique Agricole Commune.

Parmi les aides du premier pilier, on distingue deux types d'aides : les droits au paiement unique (DPU) et la prime (couplée) à la vache allaitante. Les autres aides du premier pilier (fruits à coque, protéagineux...) sont en effet extrêmement marginales en Région wallonne.

Des analyses préliminaires relatives à des scénarios de régionalisation ou de lissage supposant le maintien d'une prime à la vache allaitante couplée ont été réalisées mais ces scénarios se sont avérés trop avantageux pour les régions agricoles où la prime à la vache allaitante joue un rôle important. Par conséquent, les scénarios envisagés dans ce document impliquent un découplage de cette prime, qui se voit dès lors intégrée au paiement unique. Seul le scénario de référence « 1. Statu quo » suppose encore un maintien de cette prime couplée.

Les scénarios envisagés sont les suivants :

**Scénario 1. Statu quo** : paiement unique sur base historique, prime « vache allaitante » toujours couplée

**Scénario 2. Régionalisation** du paiement unique sur l'ensemble de la Région wallonne, prime « vache allaitante » intégrée dans ce paiement unique.

**Scénario 2a.** Taux de régionalisation de 25 %

**Scénario 2b.** Taux de régionalisation de 50 %

**Scénario 3.** Il s'agit du **scénario 2b** (paiement unique régionalisé à 50 % sur l'ensemble de la Région wallonne) avec une **différenciation des DPU pour les pâturages permanents**.

**Scénario 3a.** Prime « prairies permanentes » = 150 % de la prime « autres surfaces »

**Scénario 3b.** Prime « prairies permanentes » = 200 % de la prime « autres surfaces »

**Scénario 4. Lissage** des DPU, prime « vache allaitante » intégrée dans ces DPU. Rapprochement de la valeur de tous les DPU (prime « vache allaitante » comprise) par rapport à la moyenne wallonne : diminution de l'écart entre le montant d'un DPU donné et le montant moyen d'un DPU wallon.

**Scénario 4a.** Taux de lissage de 25 %

**Scénario 4b.** Taux de lissage de 50 %

## **8.2. Impacts sur les aides du premier pilier**

### **8.2.1. Situation actuelle**

En 2008, le montant moyen par hectare des primes du premier pilier (DPU et prime à la vache allaitante) est de 432 €/ha en Région wallonne (avant modulation<sup>18</sup>). Ces montants sont les plus élevées pour les régions de culture (de 451 à 481 €/ha). Ils sont par ailleurs plus importants pour les régions viandeuses (de 369 à 409 €/ha) que pour les régions laitières (282 à 374 €/ha). Néanmoins, les différences intra-régionales sont encore bien plus importantes que ces différences inter-régionales. Ainsi, sur l'ensemble de la Région wallonne, 15 % des producteurs touchent moins de 200 €/ha tandis que 22 % d'entre eux touchent plus de 500 €/ha (montants après modulation).

### **8.2.2. Impacts sur l'ensemble de la Région wallonne**

Chaque scénario donne lieu à distribution plus équilibrée des montants d'aides du premier pilier à l'hectare par producteur, surtout dans le cas des scénarios « 2b. Régionalisation (50 %) », « 3a. Régionalisation (50 %) et prime prairies permanentes (150 % de la prime autres surfaces) » et « 3b. Régionalisation (50 %) et prime prairies permanentes (200 % de la prime autres surfaces) ». Ces trois scénarios voient en effet entre 78 et 81 % des producteurs toucher entre 300 et 500 €/ha au titre du premier pilier (après modulation), alors que seulement 50 % des producteurs se trouvaient dans cette situation dans le scénario de référence « 1. Statu quo ». On remarquera que les trois scénarios évoqués supposent une régionalisation des aides de 50 % et ne diffèrent entre eux que par la différence entre la prime régionale « prairies permanentes » et la prime « autres surfaces ».

De plus, par rapport au scénario de référence « 1. Statu quo », tous les scénarios envisagés bénéficient à plus de la moitié des producteurs wallons. Le scénario « 3. Régionalisation et primes prairies permanentes » aboutit aux chamboulements les plus importants. Par ailleurs, le nombre de producteurs qui perdent plus de 20 % ou plus de 30 % de leurs aides du premier pilier est plus important pour le scénario « 4. Lissage » que pour le scénario « 2. Régionalisation ».

### **8.2.3. Impacts sur les régions agricoles**

Chaque scénario donne lieu à une réorientation des aides en faveur des régions d'élevage au détriment des régions de cultures. Par rapport aux autres scénarios, le scénario « 3b. Régionalisation (50 %) et prime prairies permanentes (200 % de la prime autres surfaces) » utilise au maximum deux outils de redistribution des aides : la régionalisation et la différenciation des primes selon le couvert végétal en faveur des prairies permanentes. Par conséquent, ce scénario donne lieu à la réorientation des aides en faveur des régions d'élevage la plus poussée.

Quel que soit le scénario appliqué, les montants moyens perdus par exploitation sont plus importants en région limoneuse qu'en région sablo-limoneuse et plus importants en région sablo-limoneuse qu'au Condroz.

D'autre part, globalement, le Condroz, la région herbagère des Fagnes, la Famenne, l'Ardenne et la région jurassique sont plus avantagés par un lissage que par une régionalisation, au contraire des régions limoneuse et sablo-limoneuse, de la Haute Ardenne et de la région herbagère liégeoise.

---

<sup>18</sup> Seule cette première analyse, réalisée dans le cadre du point 5.1., ne tient pas compte de la modulation sur les aides du premier pilier, afin de distinguer clairement le paiement unique de la prime à la vache allaitante.



En effet, l'exploitation-type « Région limoneuse » présente un rapport « nombre de DPU / nombre d'hectares de SAU » plus faible que l'exploitation-type « Région wallonne ». Par conséquent, la différence entre la région limoneuse et l'ensemble de la Région wallonne est beaucoup plus marquée si l'on considère les montants par DPU (base en cas de lissage) que les montants par hectare (base en cas de régionalisation).

#### **8.2.4. Impacts sur des lots d'exploitations basés sur la SAU**

Quel que soit le scénario, on observe un léger transfert d'aides en faveur des exploitations dont la SAU est inférieure à 60 ha, au détriment de celles qui s'étendent sur plus de 100 ha. Globalement, les exploitations de moins de 40 ha et de plus de 90 ha sont plus avantagées par une régionalisation que par un lissage, contrairement aux exploitations dont la SAU est comprise entre 40 et 90 ha.

#### **8.2.5. Impacts sur des exploitations-types de la partie hennuyère de la région limoneuse**

Les cas de deux exploitations-types de la partie hennuyère de la région limoneuse ont été examinés. La première exploitation-type s'étend sur une SAU comprise entre 40 et 60 ha tandis que la deuxième occupe plus de 60 ha.

Bien que voyant leurs aides du premier pilier diminuer quel que soit le scénario considéré, ces exploitations perdent systématiquement une part moins importante de leurs aides que l'exploitation-type relative à l'ensemble de la région limoneuse.

### **8.3. Impacts sur les revenus**

#### **8.3.1. Situation actuelle**

Parmi les différents groupes de régions agricoles, le Condroz présente le RAF/UTF (revenu agricole familial par unité de travail familial) le plus élevé sur la période 2006-2008. Toutefois, la différence de rentabilité entre le Condroz et la région (sablonneuse) limoneuse n'excède guère 1%. Par contre, les régions laitières et les régions viandeuses présentent des RAF/UTF moyens inférieurs de respectivement 9 % et 30 % à celui du Condroz.

Au niveau des orientations technico-économiques, l'OTE « Cultures » est la plus rentable, suivie dans l'ordre par les OTE « Cultures et lait » (-11 % par rapport à l'OTE « Cultures »), « Cultures et bovins non laitiers » (-13 %), « Lait » (-24 %), « Bovins mixtes » (-30 %), et enfin « Viande bovine » (-45 %).

Par ailleurs, pour chaque OTE ou groupe de régions agricoles, l'écart-type relatif aux RAF/UTF est supérieur à la moitié du RAF/UTF moyen, ce qui indique une très forte disparité des revenus au sein d'une même OTE ou d'un même groupe de régions agricoles.

Enfin, bien que les groupes de régions agricoles soient fortement spécialisés en Région wallonne, on observe des différences significatives de rentabilité selon les OTE au sein d'un même groupe de régions agricoles, surtout en région (sablonneuse) limoneuse.

#### **8.3.2. Impacts sur les régions agricoles**

Tous les scénarios donnent lieu à une augmentation du RAF/UTF moyen des régions laitières, ainsi qu'à une augmentation nettement moins importante du RAF/UTF moyen des régions viandeuses. Les revenus du Condroz diminuent dans tous les cas, mais jamais de plus de 380 €/UTF, soit 1,1 % du RAF/UTF moyen de cette région agricole. Quant à la région (sablonneuse) limoneuse, elle voit son revenu diminuer de façon nettement plus importante que le Condroz en cas d'application du scénario « 3. Régionalisation et primes prairies permanentes » ou

« 4. Lissage ». Par contre, le scénario « 2. Régionalisation » donne lieu à une diminution de revenu similaire pour le Condroz et la région (sablo) limoneuse.

Enfin, les modifications dans la répartition des aides sont bien plus importantes à l'intérieur des qu'entre les régions agricoles. Ainsi, par exemple, le scénario « 2b. Régionalisation (50 %) » donne lieu à des modifications de revenu pouvant aller de -11.000 à +16.000 €/UTF au Condroz et de -23.000 à + 14.000 €/UTF dans les régions laitières.

### **8.3.3. Impacts sur les orientations technico-économiques**

Tous les scénarios sont favorables à l'OTE « Lait ». En 2006-2008, la rentabilité de cette OTE était certes plus importante que celle des OTE « Bovins mixtes » et -surtout- « Viande bovine ». Néanmoins, l'année 2007 a été caractérisée par un prix du lait exceptionnellement élevé. A la fin de l'année 2008 et en 2009, ce prix a été particulièrement bas et les exploitations relevant de cette OTE se trouvent donc actuellement en difficulté.

Contrairement aux scénarios « 2. Régionalisation » et « 4. Lissage », le scénario « 3. Régionalisation et prime prairies permanentes » présente l'avantage d'améliorer également le revenu des OTE « Viande bovine » et « Bovins mixtes », qui présentent les rentabilités les plus faibles en 2006-2008. Ce scénario améliore donc la rentabilité des trois OTE les moins rentables en 2006-2008 : les OTE « Viande bovine », « Bovins mixtes » et « Lait ».

Les OTE « Cultures et lait » et « Cultures et viande bovine » connaissent en général des évolutions défavorables, même si le revenu de l'OTE « Cultures et lait » stagne dans le cadre du scénario « 2. Régionalisation ».

Enfin, l'OTE « Cultures » perd des montants assez importants dans le cas du scénario « 3. Régionalisation et primes prairies permanentes » mais voit son revenu moyen s'accroître dans le scénario « 2. Régionalisation » et diminuer très légèrement dans le scénario « 4. Lissage ».

Par ailleurs, de la même manière que pour les régions agricoles, les évolutions des revenus à l'intérieur d'une même OTE sont beaucoup plus marquées qu'entre les OTE.

### **8.3.4. Impacts sur la variabilité au sein des orientations technico-économiques et des régions agricoles**

Contrairement au scénario « 2. Régionalisation », les scénarios « 3. Régionalisation et prime prairies permanentes » et « 4. Lissage » rendent la répartition des revenus en Région wallonne légèrement plus égalitaire, comme le montre l'examen des écarts-types relatifs au RAF/UTF sur l'ensemble de la Région wallonne.

En outre, c'est le scénario « 3b » qui permet d'obtenir la répartition la plus égalitaire des RAF/UTF sur l'ensemble de la Région wallonne.

### **8.3.5 Impacts sur les croisements « orientations technico-économiques / régions agricoles »**

Les exploitations des OTE « Cultures », « Cultures et lait » et « Cultures et bovins non laitiers » sont si fortement concentrées dans les régions de cultures qu'il n'est pas pertinent de faire des distinctions géographiques à leur sujet.

En revanche, les exploitations de l'OTE « Lait » se répartissent pour 61 % seulement en régions laitières, contre 24 % en régions viandeuses. Quel que soit le scénario et qu'elles se situent en régions laitières ou viandeuses, ces exploitations sont nettement gagnantes.

Les exploitations de l'OTE « Viande bovine » sont moyennement concentrées : 70 % d'entre elles se situent en régions viandeuses. Si le revenu moyen des exploitations de l'OTE « Viande bovine » des régions viandeuses augmente de plus de 1.400 €/UTF dans le cas du scénario « 3a. Régionalisation (50 %) et primes prairies permanentes (150 % de la prime autres surfaces) », il n'augmente que très légèrement dans le cas des scénarios « 2. Régionalisation » et « 4. Lissage ».

Enfin, les exploitations de l'OTE « Bovins mixtes » sont assez équitablement réparties entre régions de cultures et régions viandeuses. Pour tous les scénarios, les exploitations relevant de cette OTE voient leur revenu diminuer en régions de cultures, mais augmenter en régions viandeuses.

### ***8.3.6. Impacts en sur les lots d'exploitations basés sur la SAU***

Aucun effet net des scénarios sur les grandes ou les petites exploitations n'est à noter.

### ***8.3.7. Impacts sur les lots d'exploitations basés sur le revenu initial***

Les exploitations les plus « pauvres » voient leur revenu s'améliorer quel que soit le scénario appliqué : il s'agit des exploitations dont le revenu initial est inférieur à 30.000 €/UTF dans le cas du scénario « 4. Lissage », et des exploitations dont le revenu initial est inférieur à 45.000 €/UTF dans le cas des scénarios « 2. Régionalisation » et « 3. Régionalisation et prime prairies permanentes ». Parmi les exploitations plus « riches », la perte de revenu est toujours plus importante pour les exploitations dont le revenu se situe entre 45.000 et 60.000 €/UTF que pour celles dont le revenu excède 60.000 €/UTF. Ces dernières voient même leur revenu augmenter dans le cas du scénario « 2. Régionalisation ».

Enfin, le scénario le plus à l'avantage des exploitations gagnant moins de 45.000 €/UTF est le scénario « 3b. Régionalisation (50 %) et prime prairies permanentes (200 % de la prime autres surfaces) ».

### ***8.3.8. Impacts sur les lots d'exploitations basés sur l'âge de l'exploitant et la présence probable d'un successeur***

Quel que soit le scénario envisagé, l'évolution du revenu est la plus favorable pour les exploitants dont l'âge est compris entre 40 et 50 ans, et la plus défavorable pour les exploitants de plus de 60 ans.

En outre, aucun scénario ne donne lieu à une diminution du revenu moyen des exploitants de plus de 50 ans qui déclarent avoir déjà un successeur, ce qui est heureux.

## **8.4. Période de transition**

De 2010 (point de départ d'une période de transition, situation « actuelle ») à 2013 (point final d'une période de transition), deux types de transition temporelle peuvent être imaginés : une transition linéaire, où un tiers de la transition est effectué chaque année de 2011 à 2013 ; ou une transition plus « progressive », où une part plus importante de la transition se déroule vers la fin de la période. Dans ce dernier cas, on pourrait par exemple réaliser 25 % de la transition en 2011, 25 % en 2012 et 50 % en 2013.